L'ESPION

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

PAR M. C.***, ci-devant Membre
de plusieurs Académies.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez HUET, Libraire, rue Vivienne, N.° 8,
et chez les Marchands de Nouveautés.

AN V. — 1797.



L'ESPION DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CHAPITRE XXII.

Début ridicule de l'assemblée législative ; persiflage de la constituante ; ce que l'assemblée nouvelle devait répondre.

LA constituante a fini sa carrière : le début de la législative fut un enchaînement de ridicules ; jamais loix ne furent reçues avec un aussi pompeux appareil ; on renouvela l'arche sainte des Israëlites ; tous les députés vinrent porter la main sur l'évangile de la France ; on fit un procès-verbal extravagant ; on proclama des remercîmens aux auteurs de cette monstrueuse production politique. La constituante, s'appercevant qu'elle avait affaire à des hommes nouveaux en toutes choses, excepté en orgueil

et en impudence, flagorna d'abord ses successeurs, puis, d'un ton emphatique, fit le panégyrique de ses vertus et de ses sublimes travaux.

« Nous avons, dit-elle, entrepris un travail au-dessus de nos forces, mais nous avons eu le bonheur d'en venir à bout. Au milieu des orages nous avons tracé, d'une main ferme, les principes d'une constitution qui assure à jamais la liberté ».

« Les droits de l'homme étaient méconnus : ils ont été établis pour l'humanité entière ».

« Nous n'avions que des états-généraux : nous avons une assemblée nationale ».

« Des ordres divisés dictaient des décrets ; ils n'existent plus : tout a disparu devant l'honorable qualité de citoyen ».

« Des privilèges, ennemis du bien, composaient le droit public : ils sont détruits ».

« Une féodalité vexatoire a disparu ».

« Les Français étaient soumis à une administration inquiétante : nous les en avons affranchis ».

« Le royaume était divisé en 36 provinces : nous avons créé 83 départemens, et plus de 500 districts ».

« Nous avons aboli les pensions, remboursé les charges, reformé les finances ».

« Nous avons fait rendre gratuitement la justice ».

« Nous avons fixé les dépenses ordinaires, réglé les revenus de l'état et les fonds d'un amortissement successif ».

« Nous avons établi l'imposition personnelle; tarifé les droits ; détruit les moyens qui pouvaient faire renaître l'arbitraire ».

« Enfin nous avons créé la liberté et l'égalité ».

« Si nous avons tout détruit, c'est qu'il fallait reconstruire ».

« Si nous avons opéré une trop vaste démolition, c'est qu'il fallait attaquer tous les abus à-la-fois ».

« Nos assemblées ont été tumultueuses : eh qu'importe ! si nos décrets sont marqués du sceau de la sagesse ».

« On nous accuse d'avoir aspiré à une perfection chimérique; de ne pas avoir assez fait pour le peuple ; d'avoir détruit le pouvoir exécutif; d'avoir outre-passé les bornes de nos pouvoirs ».

« Etait-il possible de régénérer une nation vieille et corrompue, sans amplifier les moyens? Il fallait, de toute nécessité, excéder le niveau de l'ordre, pour y revenir ».

Messieurs, a dû répondre l'assemblée légis-

lative, vous n'avez rien fait de ce que vous dites ; vous vous êtes comportés en maçons, et non en architectes ; vous avez tout abattu, tout renversé, tout dilapidé, *ab hoc et ab hac*, sans plan, sans combinaisons ; vous avez employé la pique, la mine, la contre-mine, et tous les moyens violens, quand il ne fallait que du ciment, pour réparer quelques crévasses. Avez-vous appelé des gens à talens ? Non. Vous les avez proscrits ; vous n'avez choisi, pour vous guider, que des ambitieux sans principes, sans expérience.

D'abord vous avez déraciné toutes les idées anciennes, avant de savoir si vous pouviez en propager de nouvelles, capables de former un système social.

Vous avez établi une familiarité triviale, sans examiner si l'égalité et l'ordre public peuvent aller ensemble.

Vous avez ridiculisé la religion, sans considérer que les mœurs ne peuvent se passer de cet appui.

En inspirant du mépris pour la royauté, vous n'avez pas senti que le chef d'un vaste empire doit être accompagné d'une majesté imposante.

Vous avez détruit les impôts, sans calculs

sur leur remplacement : ce qui a obstrué les canaux de la circulation. Il ne fallait pas 1500 têtes pour exécuter une pareille opération ; le moindre commis de banque l'aurait faite : le peuple , d'ailleurs , ne demandait qu'un soulagement , et vous l'avez accablé par une indiscrette popularité.

Quelle était votre mission ? Vous avez été appelés pour vivifier le gouvernement d'une manière salutaire , pour applanir quelques aspérités qui nuisaient au mouvement de la machine , pour la préserver de sa destruction ; mais vous avez fait comme les filles d'Eson , qui , pour régénérer leur père (par le conseil d'une magicienne) le tuèrent , le coupèrent en piéces, ... mais la comparaison cloche ; certainement vos conseils n'étaient pas des sorciers.

Dans quel lieu du globe terrestre avez-vous vu qu'il fallût 48 mille assemblées municipales, occupant tous les ans 900 mille citoyens, pour former 8 mille assemblées primaires, composées de 5 millions d'hommes ; 547 assemblées de district ; 83 de départemens, et en outre 50 mille électeurs , susceptibles de s'assembler en autant de cessions qu'il y a de divisions dans le royaume : le tout, pour exercer la

souveraineté de la nation, nommer les législateurs, les juges, enfin instituer tous les agens du gouvernement?

Avec cette multiplicité de rouages, et cette complication étonnante de moyens, quel est l'état, de quelque nature qu'il soit, qui pût conserver son activité ?

Comment l'harmonie subsistera-t-elle, lorsqu'il y aura 50 mille souverains répandus sur la surface de la France, qui auront une action continuelle sur le corps politique, par l'impression de 83 assemblées départementales ?

De pareils ressorts doivent nécessairement faire plier la machine, et la briser à la fin. Il n'existe, il n'a existé dans aucune partie du monde, une organisation aussi vicieuse.

Voilà donc les grands efforts de vos imaginations ! Voilà donc le tombeau que vous avez préparé à l'empire Français, après 14 siècles d'existence ! Vous avez beau dire que les assemblées d'électeurs ne sont point fonctionnaires : elles sont bien plus, puisque ce sont elles qui constituent tous les fonctionnaires de l'état ; d'ailleurs leur autorité doit être sans bornes, puisqu'elles représentent absolument le souverain.

Il ne vous a point suffi de renverser les bâses

de la monarchie ; vous avez détruit la religion, principe de toute obéissance ; la justice, rapport entre celui qui la demande et le chef qui la doit ; la subordination militaire, instrument du pouvoir exécutif.

Où finit la religion, commence la licence.

Sans justice, l'indépendance règne, et le caprice populaire devient loi.

Sans discipline militaire, il est impossible qu'un seul commande à plusieurs.

Votre constitution était inutile : il y en avait une ; en-vain vous prétendez vous justifier en disant : *Nous n'avons trouvé ni ordonnances ni contrats.* Nous vous répondons : une constitution n'est ni une ordonnance ni un contrat ; c'est le régulateur qui gouverne l'empire et le souverain ; or, le régulateur de l'empire Français existait depuis 1400 ans.

Qu'est-ce qu'un état dont la constitution dépend du caprice ? — Pour assurer la tranquillité d'une nation, il faut des loix fondées sur ses mœurs, ses vieilles habitudes, sa situation locale, son industrie, ses rapports avec ses voisins ; il faut des loix qui ne soient pas au pouvoir des suffrages momentanés ; car les partis s'étouffant les uns et les autres, il en résulte toujours des loix flottantes, sans

stabilité, et une tendance à l'anarchie; chacun s'établit juge des abus, et cela seul ouvre une porte aux factions et au désordre.

Le devoir de la multitude est d'obéir, soit à un seul, soit à plusieurs; et, ni Platon ni Aristote n'ont passé dans la Grèce pour de mauvais citoyens, parce qu'ils ont soutenu que le gouvernement d'un seul est le meilleur; Sophocle disait librement à Athènes, qu'il fallait au peuple un gouvernement paternel. A-la-vérité, les monarchies ont la chance d'un mauvais roi; mais les républiques ont celle de mauvais magistrats, et cette dernière chance offre plus d'inconvéniens que la première.

Votre suppression des droits féodaux, *sans indemnité*, est une action très-injuste: elle a mis à la mendicité 200 mille chefs de famille qui méritaient des égards: il fallait permettre de les racheter, et fixer un mode de rachat, bien combiné, pour que personne n'eût à se plaindre.

Vos droits de l'homme ont été un cri de carnage; au-lieu de guider le peuple, ils l'ont conduit à la licence, au crime et aux plus affreuses atrocités.

Votre division de la France, en échiquier, est une absurdité. En méchanique, plus une

machine est simple, plus elle est parfaite; vos 83 départemens, vos 500 districts et plus, opèrent des frottemens perpétuels, que rien ne peut vaincre; 36 intendans faisaient la besogne.

Vos tarifs, vos taxes personnelles ne valent rien; les impôts indirects étaient plus sages, ils étaient en raison des consommations, insensibles et justes à-la-fois.

Enfin toutes vos opérations sont fausses.

Qu'en est-il résulté? en voici l'affligeant tableau.

Une désorganisation complette.

Un esprit de révolte, généralement répandu.

Une disette affreuse.

Une pénurie totale de numéraire.

Un discrédit général.

Un mécontentement universel dans la classe des rentiers.

Une augmentation effrayante sur le prix des denrées.

La destruction des fabriques.

L'anéantissement du commerce, âme d'un état.

La guerre avec les principales puissances de l'Europe.

Le mépris universel attaché au nom de Français.

L'égorgement d'une multitude de riches propriétaires.

La division des familles.

La destruction de la société.

Un esprit de rapine, un brigandage général.

Voilà les fruits réels de vos veilles, de vos sollicitudes.

Il était question de venir au secours de l'état, et non de le détruire; de réformer les abus, et non de les métamorphoser en d'autres abus; de fixer les dépenses avec sagesse, et non de faire disparaître le numéraire; de combler le déficit de 56 millions, et non de creuser l'abyme des finances; de remplir les vœux du peuple, énoncé dans ses cahiers, et non de créer un gouvernement oligarchique. Il semble que vous ayez tout détruit, pour propager une anarchie, à laquelle tenait la puissance que vous vouliez usurper, sous le spécieux prétexte du bonheur et du salut du peuple.

Avez-vous établi les droits du peuple, en laissant violer, par vos satellites, l'azile de la vieillesse et de l'innocence; en faisant assassiner tous ceux qui pouvaient démasquer vos vues ambitieuses?

Avez-vous établi les droits du peuple, en couvrant la France de bourreaux, qui allaient par-tout le fer et la torche à la main?

Avez-vous établi les droits du peuple, en créant un comité de recherches, plus inquisitorial que le tribunal féroce de *Goa* ?

Avez-vous établi les droits du peuple, en soudoyant une armée de brigands, composée du ramas le plus impur, pour démolir, râser, incendier les villes, bourgs, maisons, chaumières ?

Avez-vous conservé ces droits, en envahissant les fortunes, sans vous occuper de votre *préalable indemnité ?*

Avez-vous conservé ces droits, en créant un papier dont la valeur est absolument idéale ?

Avez-vous conservé ces droits, en pardonnant aux Cannibales d'Avignon ?

Avez-vous conservé ces droits, en provoquant l'insubordination, en soulevant la garnison de Nancy ; en couronnant les assassins du brave Désiles, punis par leurs supérieurs, qui étaient des officiers étrangers ?

Avez-vous conservé ces droits, en assimilant l'officier au soldat, pour la désertion ; en détruisant *l'honneur*, ce puissant ressort qui anime l'état militaire ?

Avez-vous conservé les droits des nations, en souffrant que l'on accablât d'injures toutes les têtes couronnées ; et en appelant *vils*

esclaves, tous les peuples qui ne voulaient pas outrager leurs chefs?

Quels sont donc les travaux dont vous vous targuez avec tant d'audace?

Des décrets violens contre les prêtres, contre les émigrés, dont vous avez provoqué le désespoir.

Vous avez assujetti les revenus à des certificats minutieux, et les rentes à des retenues cruelles.

Après avoir fait disparaître le numéraire, par votre impéritie en finances, vous avez fait des sous de papiers; vous avez fondu les cloches, pour créer une mauvaise mitraille; vous avez ruiné des miliers de familles, qui n'avaient d'autre torts que d'être créancières de l'état; enfin, vous avez couvert la France de mécontens.

Selon vous, la France est dans une brillante prospérité; mais nous ne voyons qu'un bouleversement effroyable.

Vous avez touché extraordinairement plus de deux millards en assignats; plus, le quart du revenu des Français; plus, l'argenterie; plus, les boucles, les breloques et autres dons patriotiques, qui ont dû servir à fabriquer des louis et des écus; qu'avez-vous fait de tout cela?

on n'en demandait pas tant, pour combler le déficit. — Il fallait payer les arrérages échus. — Bon! — Il fallait rembourser les charges. — Et pourquoi avez vous accablé l'état, en le forçant de rembourser les charges et cautionnemens, qui n'étaient pas exigibles? Quoi! vous ne pouvez payer les intérêts, et vous remboursez les capitaux! Votre mine est épuisée, et déjà les payemens sont interrompus; donc, les bâses de vos calculs étaient mauvaises.

Vous ne nous montrez pas l'abyme affreux que vous avez creusé; peut-être est-il impossible d'en mesurer la profondeur. Comment voulez-vous que nous opérions maintenant? vous nous laissez au moins trente mille pensions d'indemnité à décréter, et voilà deux ans, que les malheureux à indemniser meurent de faim.

Nous avons les tribunaux, le clergé, des armées à payer, et vous ne nous laissez pas de fonds. Indiquez-nous donc les moyens de faire face seulement au courant. — Avec des assignats. — Mais ce moyen n'est qu'un palliatif momentané, qui ne peut qu'aggraver le mal. Connaissez-vous la situation de l'état? Non, vous ne la connaissez pas; nous disons plus, c'est que les nouvelles dettes sont plus

fortes que celles que l'on a détruites. Où est votre plan d'opération ? — Nous n'en avons point. — C'est ce que vous avez prouvé par l'extravagance de votre conduite.

Mais l'ivresse du peuple est passagère, et les mouvemens des passions ne durent point. Il faudra bien enfin examiner si la régénération de la France est réelle, si la liberté et l'égalité (tant pronées) existent, et si l'on est plus heureux ; si les impôts sont moins forts, les perceptions plus simples et moins arbitraires; si les impôts en masse se payent plus facilement que les indirects ; si les propriétés sont mieux protégées ; si le peuple armé, est plus sage que le peuple sans armes; si la destruction des grandes fortunes soulage les pauvres, et rend meilleur le sort des honnêtes artisans ; si l'augmentation excessive des denrées ne produit pas une dépopulation pernicieuse à l'état; si la balance du commerce est plus avantageuse qu'elle ne l'était avant le nouvel ordre de choses; si les assignats peuvent remplacer le numéraire.

Si tout cela n'est pas, et certes vous ne prouverez pas l'affirmative, votre travail est absolument mauvais. Tous les fanatiques, tous les enragés, toutes les flagorneries qu'ils vous

ont prodiguées, n'empêcheront point la partie saine du peuple de demander un gouvernement qui puisse aller.

Quels sont ceux que vous avez choisis pour être les dépositaires de l'autorité? des gens sans délicatesse, sans honneur, sans foi, sans conscience. Par-tout, des hommes déshonorés affichent l'esprit révolutionaire; partout, les places qui donnent le pouvoir de persécuter, sont occupées par des coquins (1).

Jamais les passions n'ont agi avec plus de sécurité; jamais la haîne et la vengeance n'ont eu plus beau jeu: aujourd'hui, il faut guerroyer; il faut que le frère tue le frère, le fils son père. Voilà un royaume bien régénéré (2)!

---

(1) J'ai vu un vice-président de département (et ce vice-président avait été maître d'école) arrêter un compte de fournisseurs, au cabaret, à l'ombre d'un déjeûné splendide que lui donnaient les comptables. J'étais avec un ami, nous nous regardâmes, bien pénétrés du même sentiment d'indignation.

(2) Il y a cependant des gens de mérite qui croient à la régénération de l'état; je les compare à une vieille femme que j'ai connue, qui, mourant d'une super-purgation, disait: Je ne me plains point de la médecine, elle était bonne, j'ai été bien purgée;

Vous vous êtes créés, en rompant tous les liens qui vous attachaient à vos communes; vous vous êtes créés, dis-je, assemblée législative, parlemens; conseil souverain, chambre des comptes, cour des monnaies, conciles; mais comme corps administratif, vous devez un compte à la nation, de l'emploi de ses revenus; et nous vous le demandons en son nom. Vous repondez : nous ne sommes pas responsables, et vous ne l'êtes pas plus que nous. L'absurdité de cette réponse est évidente : citez-nous un état où les revenus sont dans les mains de gens exempts de comptabilité.

Que penserait-on d'un officier-général qui, envahissant toutes les caisses, dirait : *Je n'administre pas les régimens ; donc, je n'ai aucun compte à rendre ; si vous en doutez, je vais vous le prouver : voilà cent mille hommes* ; mais la force n'est pas une raison.

N'avez-vous point fait payer les troupes, les départemens, les districts, les pensions, les fêtes civiques, les panthéonisations ? Ne vous êtes-vous pas payés vous-mêmes ? les caissiers ne reçoivent-ils point vos ordres ? les liquidations n'ont-elles point passé par vos mains ? — Nous sommes corps législatif. — Mais vous avez administré, à-la-vérité, par

un renversement d'ordre incroyable ; donc, vous êtes devenus corps administratif, et sous ce rapport, vous êtes comptables.

Que par finesse, la constituante ait cherché à se débarrasser du poids de plusieurs milliards, cela n'est pas fort extraordinaire ; mais, c'est mettre le comble à l'ineptie et à la balourdise que de se charger des iniquités d'autrui : donc, l'assemblée législative a commencé par déraisonner.

CHAPITRE XXIII.

Quel devait être le premier coup-d'œil de la seconde assemblée ; ce qu'il a été ; calcul illusoire des départemens, pour induire le peuple en erreur ; le premier essai des forces de la législative porte sur le roi ; des brissotins, des maratistes ; réflexions diverses ; systême des jacobins ; portrait.

Le premier coup-d'œil de la seconde assemblée devait se porter sur la situation exacte de l'état ; il fallait qu'elle suivît bien exacte-

ment le fil du prétendu compte donné par Montesquiou, qui n'était qu'une imitation de celui de M. Necker ; il fallait qu'elle comparât la fortune du royaume avant la révolution, avec celle du moment où elle s'est chargée de le gouverner ; car il est reconnu en politique, que le malheur ou la prospérité d'un empire, dépendent absolument des finances.

Il fallait qu'elle secourût cent mille chefs de familles destituées de leurs moyens de subsistance ; qu'elle rétablît l'obéissance ; qu'elle distribuât les pouvoirs de manière à détruire la tyrannie populaire ; qu'elle travaillât sur les erreurs de la nouvelle constitution, comme l'assemblée constituante avait prétendu travailler sur les abus antérieurs à sa mission.

Sa marche était tracée, de la manière la plus positive.

Elle a pris le parti singulier, de se charger de la masse des décombres, sans état de lieu, et de se laisser dominer par le parti qui voulait la continuation du désordre.

Il ne fallait qu'avoir les premières notions du sens commun, pour sentir la fausseté des calculs, par lesquels on induisait le peuple en erreur.

J'ouvre l'arrêté d'un département ; après

un préambule pompeux, il dit à toutes ses communes : Vous êtes soulagées, en voici la preuve :

Les impositions et impôts indirects montaient ci-devant, à . . . . 9,239,029 liv.

Maintenant ils ne portent qu'à 7,059,247.

Donc vous payez de moins. . . 2,179,782 liv.

Voilà, voilà les bienfaits du nouvel ordre des choses !

Pauvre peuple, comme on t'abuse !

On ne te dit pas que les revenus de ceux qui te faisaient vivre sont diminués de moitié ; que les riches ne font plus travailler ; que tes ressources s'anéantissent ; que les impôts du sel et du tabac, qui te coûtaient si peu, et qui te faisaient tant crier, sont convertis en un impôt exhorbitant sur tous les objets de commerce possibles, parce que les marchands te font payer le timbre, les patentes, les augmentations de loyers, de denrées, etc., etc.

Que l'artisan aille au cabaret, il payera 12 s. le même vin qui en vallait 8 avant l'abolition des aides. Ce n'est pas tout ; le frelatage, difficile lorsqu'il y avait des vérificateurs, se fait sans contradiction. Qu'il aille chez un marchand, c'est à qui le trompera ; la bonne-

foi était l'âme du commerce, la cupidité a pris sa place.

Et l'on prêche au peuple qu'il est soulagé, et qu'il doit montrer sa satisfaction !

Je ne sais quel moine disait à un patient, sur la roue : *Mon ami, consolez-vous ; ce que vous souffrez est pour votre bien ; vous êtes à la porte du paradis.*

Quelle est la cause du désordre affreux qui afflige la France ? c'est le nouvel ordre des choses. Il est donc mauvais, puisqu'il produit de pareils effets, puisqu'il fait tant de mécontens.

On a beau dire, Les aristocrates ne veulent pas le bien ; ce sont eux qui font brûler leurs châteaux, dévaster leurs bois. Quel pitoyable raisonnement !

L'aristocrate noble (puisque le mot aristocrate est consacré aux mécontens), veut jouir de la propriété qu'il tient de ses pères. L'aristocrate prêtre veut que son église ait un chef ; l'aristocrate raisonnable, dans tous les états, veut un souverain soumis aux loix, et ne veut pas être régenté par une secte qui vise à gouverner le monde, qui envoye des apôtres pour remuer les esprits, et souffler le feu de la discorde ; qui, enfin, employe les moyens les plus atroces pour établir et cimenter

son despotisme universel. Elle a beau faire, dis-je, sa morale ne prendra point, et le réveil de la raison sera terrible.

Mais puisqu'il y a des opinions contraires et des partis bien prononcés, auxquels doit-on donner la préférence ?

Il faut des juges neutres, pour décider cette question ; eh bien ! les juges sont les nations étrangères.

L'Allemagne déteste les jacobins ; le Russe, le Prussien, le Sarde, le Danois les méprisent ; le Suisse les berne ; l'Anglais les joue ; aucune puissance ne veut reconnaître le gouvernement Français ; aucune nation ne veut traiter avec l'assemblée nationale : or les nations qui nous jugent sont dans le point d'optique pour bien voir. On ne peut nier que, de tous les genres de folies possibles, celle de vouloir seul avoir raison, ne soit la plus extravagante.

La révolution doit son caractère atroce aux moyens violens mis en avant pour incendier tous les empires et les désorganiser. Il faut (a dit Brissot) il faut mettre le feu aux quatre coins de l'Europe ; c'est le seul moyen de nous sauver : n'était-il pas plus simple de rappeler la raison, et de la consulter ?

Ce Brissot était un malheureux prote, chassé de Boulogne-sur-Mer : et voilà le régulateur de cent millions d'individus ; car il voulait gouverner l'Europe.

On est stupéfait des grands effets produits par de si petites causes.

Le duc de Brunswick fait un manifeste ; on y répond, d'abord par des huées, puis par 25 ou 30 mille assassinats ; ensuite, par la chûte du trône Français. Et qui opérait ces choses étonnantes ? une meute conduite par quelques dogs Anglais enragés : voilà le vrai.

Francklin avait dit, après beaucoup d'autres, que celui qui transporterait les principes du christianisme dans l'état politique, changerait la face du monde.

L'égalité et la fraternité n'ont encore changé que la face de la France ; par-tout ailleurs on a senti que la morale chrétienne et la politique doivent s'envisager sous des rapports différens.

Louis XVI avait accepté la constitution : il est évident qu'il y fut contraint par l'empire des circonstances ; car les défauts qu'il y avait trouvés trois mois avant, existaient toujours ; au surplus, cette manie d'avoir une constitution écrite et publique ; la volonté

générale, mise à la place du bon sens ; les droits de l'homme, germes éternels de discorde ; la démocratie royale ; le niveau absurde de l'égalité, et mille autres monstruosités politiques, soutenues par une multitude de jeunes écervelés, avaient formé un gouvernement si vicieux que le pouvair exécutif ne pouvait rień sans le concours de la populace.

Ce fut dans cette crise que l'assemblée législative prit les rênes de l'état.

Eblouie par l'appareil, étonnée de l'autorité dont on lui remettait le sceptre, elle fit le serment de soutenir cette constitution dont elle connaissait parfaitement les défauts.

On ne peut révoquer en doute qu'il n'y eût réellement des hommes très-éclairés, dans l'assemblée constituante ; mais, malheureusement, tous se livrèrent à l'esprit de parti, et se laissèrent corrompre.

On ne peut douter également qu'il n'y eût encore un assez grand nombre de gens sages, que les circonstances ont rendus impuissans.

Mais la législative se trouva moins bien composée ; c'étaient des marchands, des procureurs, des fermiers pleins d'orgueil, qui n'étaient sensibles qu'au plaisir de dominer ; des jeunes gens, sans expérience ; des ergo-

teurs de société, qui se croyaient des personnages, parce qu'ils pouvaient mettre au jour quelques sophismes, et se targuer de leur présomptueuse impudence.

Le premier essai de ses forces, fut sur le pouvoir exécutif; elle commença par supprimer les mots *sire*, *majesté*, et se glorifia d'avoir mesuré ses inclinations sur les révérences du monarque. Cela fit pitié d'abord, et l'indignation qui se manifesta ensuite, fut le dernier témoignage d'attachement du peuple pour son roi. On rapporta le décret qui déclarait le président l'égal du souverain; mais on travailla la populace, de manière à écarter l'idée de respect attachée au mot roi.

On devina parfaitement les intentions de cette seconde assemblée; l'attente n'a point été déçue.

A-peine fut-elle installée qu'elle oublia ses sermens, déclara une guerre ouverte à ses prédécesseurs, au roi, à ses ministres, à tous les souverains de l'Europe: un nouveau fanatisme s'éleva sur le précédent; une fureur dévastatrice, plus forte encore que la première, éclata avec explosion.

Le roi, dénué des moyens d'autorité, ne songeait qu'à suivre sa ligne constitutionelle,

bien persuadé que cette conduite sage lui obtiendrait, pour soutien, au-moins les amis de l'ordre et de la tranquillité ; il se trompait, la minorité était entière, entêtée, orgueilleuse ; elle savait bien qu'à l'aide des clameurs, des attroupemens, des orateurs populaciers, soutenus, propagés par une municipalité turbulente, elle viendrait à bout de ses projets. Le roi restait fidéle à son serment ; c'était ce qu'on ne voulait pas ; le grand art des factieux était de l'accuser des maux qu'ils répandaient avec profusion.

L'assemblée législative avait ouvert ses séances en octobre 1791, et dès les premiers jours de novembre, elle avait rendu un décret qui condamnait à mort les émigrés non rentrés avant le premier janvier.

Le roi, en vertu de ses prérogatives, refusa de sanctionner ce décret atroce : bon par essence, il espérait ramener les émigrés, par des moyens plus doux : en effet, ne valait-il pas mieux employer le langage de la persuasion ? Mais un rassemblement d'émigrés tenait le peuple en allarme, et l'on ne voulait pas laisser échapper ce moyen, dont on pouvait se servir pour l'irriter. Les motifs doux et purs du roi pour refuser sa sanction à un décret odieux,

étaient bien peints dans ses lettres à son frère ; mais on ne lui en tint aucun compte, parce qu'absolument on voulait qu'il eût des torts ; c'était le plan du parti, qui ne pouvait établir sa puissance que sur la perte du souverain dans l'opinion publique. On ne peut, sans indignation, porter ses regards sur les procédés affreux qu'éprouva Louis XVI.

L'assemblée n'était occupée qu'à soulever le peuple ; qu'à déclamer contre le *véto suspensif*; qu'à faire des caricatures odieuses, des chansons infâmes : le roi et sa famille ne pouvaient respirer l'air, sans être outragés ; il esseya d'appeler, dans son conseil, trois hommes marquans dans la faction dominante ; tous trois le trahirent ; Roland lui écrivit une lettre insultante ; Servan se conduisit indignement : les jacobins avaient alors une très-grande prépondérance ; cette société renfermait, dans son sein, les germes de tous les malheurs de la France ; elle a produit les plus grands conspirateurs ; elle a prêché ouvertement la révolte ; elle osa se créer puissance, et forcer souvent les législateurs à décréter des loix barbares ; elle institua les dénonciateurs, les incarcérations arbitraires ; toutes les vexations possibles sortaient de cet antre infernal : ce qui

divisa les Français en deux classes, savoir: les oppresseurs et les opprimés.

La société des jacobins n'était qu'un atelier d'intrigue, le point de rallîment de tous les mauvais sujets du royaume; l'égoût où se réunissait ce qu'il y avait de plus immoral, de plus impur, de plus atroce dans les sociétés.

Ce qu'ils ont opéré en masse; ce que les individus jacobins ont fait dans leur parti, sont tels que maintenant ce titre seul fait dresser les cheveux; *jacobin* et *scélérat* sont des mots devenus synonimes.

Dès que cette société fut établie, elle se montra sous un aspect redoutable; point de liberté, point de places, point de richesses que pour elle; c'était une réunion de gens turbulens, accablés de dettes, chassés des emplois, couverts d'opprobre, qui voulaient renverser les fortunes, afin d'en ramasser les débris.

Pour dominer l'esprit public, elle s'empara des journaux, elle proposa des affiliations avec toutes les villes; c'était le jésuitisme renouvelé sous une autre forme.

Devenus censeurs de la pensée, quiconque voyait clair, quiconque sentait le danger de cette inquisition, était dénoncé à l'opinion publique, comme ennemi de la patrie.

Alors, les haînes personnelles éclatèrent; la calomnie fit siffler ses serpens; les ramifications jacobiniques couvrirent la France entière; l'art des séditions se professa, et des armées de brigands, le sabre ou la pique à la main, furent les apôtres de cette doctrine.

Alors il existait deux partis bien prononcés, les *Brissotins* et les *Maratistes*. Les premiers avaient une espéce de répertoire composé des mots *ordre*, *droits de l'homme*, *respect*, *souveraineté populaire*; les seconds ne parlaient que des loix agraires, que d'égalité dans les fortunes, que de patriotisme, enfin, que de glaive, de loi et d'assassinats. Comme ceux-ci avaient plus d'audace, ils renversèrent les autres. Après cette victoire, on envoya dans les départemens, des commissaires exterminateurs; et tout ce qui n'était pas jacobin se trouva entre le pillage, la prison, ou la mort.

On plaça des hommes féroces au ministère, aux armées, et le manége des Thuileries ne fut plus qu'un repaire de tigres.

« Apportez un gobelet de sang à monsieur, disait un membre de la droite : il a soif! Baignez ces messieurs dans une baignoire de sang de patriotes! répondaient les membres du côté gauche ».

C'est ainsi que l'on s'apostrophait de part et d'autre, dans le sanctuaire des loix ; les jacobins disaient ouvertement, que les propriétés étaient communes, et que les patriotes seuls méritaient d'être ménagés.

On ne peut plus douter maintenant, que leur projet ne fût,

1.° De faire une révolution générale de la révolution Française ;

2.° D'abattre tous les trônes ;

3.° D'avoir une démocratie armée et sans limites ;

4.° De dépouiller tous les propriétaires, pour faire un partage général;

5.° De parvenir à ce partage, en mettant les forces dans les mains des sans-culottes exclusivement ;

6.° De conquérir pour nourrir la guerre ; de la soutenir par le pillage ;

Ce plan fut tracé par Cambon (1), et l'on a connaissance d'une lettre de Brissot, qui disait, *Dumourier ne convient point ; il faut Miranda.*

Tels étaient les motifs de la guerre.

---

(1) Ce Cambon est un marchand de Montpellier ou de Toulouse, connu pour un fripon.

Pour disposer d'une masse énorme de furieux, on employa des forces plus puissantes que le canon, qui sont la *convoitise*, la *haîne*, *l'indépendance*, *l'intérêt et la vanité*, *l'impunité des crimes*. Au discrédit du papier, on substitua le pillage. C'est avec ces moyens, que l'on vit sortir, comme par enchantement, des armées formidables, du sein de la terre, tant combattantes que supplémentaires: ce qui donna encore à la France l'aspect d'une vaste cazerne. Mais comment payer tant de soldats, quand l'état n'a pas de revenus fixés? le moyen est simple: on pille d'une main, et l'on paye de l'autre; voilà à quoi se réduit le régime d'une république militaire; et voilà précisément pourquoi on se soucie peu des arts, des ateliers, des usines, des fabriques, du commerce: tout cela demande des bras, et il faut des soldats, dont les meilleurs sont les plus accoutumés aux crimes; voilà enfin pourquoi on a ouvert les prisons, les cachots, et déchaîné les galériens.

Il n'est pas nécessaire d'avoir lu le traité de la physionomie de Lawater, pour distinguer un patriote exagéré: c'est une espèce d'hommes particulière.

Une famille avait-elle un mauvais sujet,

ou une province un scélérat banni pour crimes, il se faisait jacobin, ou patriote, pour avoir le droit de montrer l'audace de ses pensées, et les fureurs de la scélératesse.

En général, le jacobin a des traits qui le font remarquer. Voici son portrait, je crois qu'on le trouvera ressemblant.

Il est bilieux, livide; son œil est farouche; il écume en parlant; sa voix est rude; ses gestes durs; son caractère est irascible; ses gouts sont crapuleux; son langage est grossier et insolent; il dédaigne la propreté, parce qu'elle est assujettissante; les charmes du beau sexe ne le séduisent point; il ne voit dans une femme qu'une femelle; les arts n'ont pour lui nuls attraits; les idées du grand, du beau, du noble, de l'honnête lui sont absolument étrangères; ses traits sont fortement prononcés, ses cheveux rudes. Danton, Robespierre, Collot-d'Herbois, Duhem, Carrier pouvaient être signalés de cette manière. Si l'on remarque une belle figure parmi les jacobins, qu'on l'examine, on verra que ses yeux sont toujours en mouvement, comme ceux des bêtes féroces; j'en ai fait dix fois la remarque.

Lorsque la montagne existait, rien n'était

plus facile, au premier aspect, que de reconnaître un de ses membres (1).

Je reviens à l'assemblée législative. Les deux partis dont j'ai parlé, savoir : les brissotins et les maratistes se disputaient le gouvernement; mais, en outre, il y avait les *modérés*, les *indépendans*, les *anarchistes* et la *montagne*. Le capucin Chabot était à la tête des anarchistes; Basire, Merlin de Douay et autres gouvernaient la terrible montagne.

A la tête de ces partis étaient les grands meneurs, comme Sieyes; et le tout formait deux sectes, les jacobins et les feuillans; les cordeliers vinrent après; derrière le rideau étaient les directeurs principaux, qui tiraient parti de la férocité des uns et de la nullité des autres.

Telle était l'organisation de cette seconde assemblée, plus impérieuse, plus délirante que la première.

---

(1) Dans la description que j'ai faite d'un jacobin, je ne comprends point une multitude d'honnêtes gens égarés, qui fréquentaient leur société dans l'origine, pour passer le tems, et s'instruire des affaires politiques. J'en connais plusieurs de cette espèce, et je leur ai prédit leur repentir.

Les feuillans ne tardèrent pas à être poursuivis par les jacobins ; ceux-ci ne voulaient point de rivaux, et leur acharnement fut extrême ; bientôt le nouveau club fut renversé, parce que Péthion, Danton et Manuel, à la tête de la municipalité, donnaient aux jacobins une force très-puissante.

CHAPITRE XXIV.

On donne des canons aux bataillons ; Coblentz est le rendez-vous des émigrés ; affaire du 20 juin 1792 ; on fait venir une horde de scélérats, nommés Marseillais ; leur début ; cause de la haîne de Péthion contre le roi ; on parle du comité Autrichien ; cette calomnie est victorieusement combattue par le ministre Bertrand.

LAFAYETTE venait de partir ; pour le remplacer, on avait nommé six chefs, qui devaient commander alternativement.

A cette époque, chaque bataillon de Paris reçut deux pièces de canon, lesquelles furent abandonnées à la populace, parce qu'il fallait

les traîner, les manœuvrer, et que ce travail ne pouvait appartenir qu'à des artisans, accoutumés à faire usage de leurs forces.

Les émigrés continuaient de se rendre à Coblentz, dans l'électorat de Trèves, et y formaient un noyau d'armée.

Ce point de rallîment inquiéta l'assemblée: elle résolut la guerre, força le roi de la déclarer, et ce fut l'incompréhensible Dumourier qui la proclama au milieu des acclamations, comme si la guerre eût été un bonheur. Brissot la fit décider *pour détruire la royauté. Nous avons besoin de trahisons* (a-t-il dit aux jacobins) *notre salut salut est là.* Barbaroux s'exprima encore plus fortement: « On accable de calomnies ceux qui ont demandé la guerre: elle était nécessaire: la guerre tuera Louis XVI ».

Le roi pouvait-il échapper à tant d'embuches, et au système dont il était l'objet et la victime? toujours il a eu le pressentiment que la guerre le renverserait de son trône.

Les premières hostilités furent des revers; *Rochambault* fut disgrâcié; *Dillon* massacré; Gouvion tué; mais cela n'affecta que faiblement les législateurs, dont l'objet principal était de déchaîner le peuple contre la royauté, et de s'en partager les dépouilles.

Le roi avait une garde de 1800 hommes : on la licencia malgré lui, et les ministres furent choisis parmi les plus enragés jacobins.

Dès ce moment, la conjuration, tramée de longue-main, se montre à découvert ; les bourreaux d'Avignon sont amnistiés ; les autorités de cette même ville se composent des mêmes brigands dont la justice demandait le supplice, et Jourdan, le coupe-têtes, prend le commandement des troupes.

Dans les factions des Bourguignons et des Orléanais, on avait mis le nommé *Cabache*, boucher, à la tête d'une bande de massacreurs ; les mêmes circonstances produisent, assez ordinairement, des événemens semblables.

On fait plus encore : méconnaissant absolument l'autorité souveraine, on forme un camp sous Paris ; on fabrique pour trois milliards d'assignats ; on leur donne, pour hypothèque, les droits féodaux abolis, et les biens des émigrés.

L'assemblée fit un décret odieux contre les prêtres insermentés : ce décret ordonnait qu'ils fussent arrachés de leurs foyers, sur une dénonciation sans preuves ; Louis XVI rejetta ce décret tyrannique ; pour exciter le peuple, on fit faire des adresses par les sociétés popu-

laires : et c'était Péthion (irrité de ce que le roi, à son retour de Varennes, s'était plus occupé de Barnave que de lui) qui méditait une scène affreuse.

Roland et *Servan*, renvoyés, le secondèrent; nous allons voir les effets de cette conspiration.

Le 18 juin 1792 on annonça au roi l'insurrection qui se tramait, pour décider sa sanction au décret contre les prêtres ; il persista à la refuser : ce trait de courage est digne d'admiration.

Le 20 juin 1792, on fait faire une pétition par le peuple souverain ; elle est présentée à l'assemblée par 8 ou 10 mille hommes et femmes, armés de piques, de broches, de haches, de pioches, de bâtons ferrés, de sabres, d'épées rouillés, etc. L'orateur réclame les droits de l'homme ; il cite Cicéron, Démosthènes ; il se plaint que le pouvoir exécutif a renvoyé des ministres patriotes ; il compare ce pouvoir à un roseau qui doit plier devant le chêne robuste de la nation ; il demande pourquoi la haute cour nationale ne fait pas couper des têtes ; il veut voir couler le sang des conspirateurs; l'heure est arrivée; l'arbre de la liberté va fleurir en paix.

Des tréteaux avaient été posés par-tout ; à

chaque coin de rue on haranguait le peuple, on lui disait :

« Souverain de la monarchie Française, vengez-vous de tout ce qui s'oppose à votre puissance; l'insurrection est une chose sainte: c'est un devoir; la naissance n'est due qu'au hazard ; la liberté, l'égalité vous permettent de prendre ce que les riches ont usurpé : le partage est facile ; vous avez le droit de le faire; le patriote ne pille point, il prend ce qui est à lui ».

Peu de tems après la sortie des pétitionnaires, de la salle de l'assemblée, le représentant *Dumas* arrive essoufflé ; il annonce que le roi est en danger: on rit. « Je l'ai vu, dit-il, insulté, menacé, outragé » ; on interrompt Dumas par des huées. « L'Assemblée nationale doit donner des ordres pour la sûreté de sa personne ». Les murmures font taire Dumas... Grand dieu ! quels législateurs !

Tandis que l'on assiégeait l'intérieur du château, on criait du dehors, *La tête du roi? la tête de la reine!* un forcené s'avance pour tuer le roi; le coup est paré par un nommé Canole; un autre veut que le roi boive à la santé de la nation ; le roi n'hésite pas, il boit : cette action vaut celle d'Alexandre. Un

des amis de *Legendre* l'affuble d'un bonnet rouge. Péthion paraît et dit: « Sire, vous n'avez rien à craindre. — Rien à craindre », répliqua le roi: « l'homme qui a une conscience pure, ne tremble jamais ». Puis prenant la main d'un grenadier, il la posa sur son cœur: « Mon ami (continua le roi) dis à cet homme que je suis dans un état calme ».

On demande au roi sa sanction contre les prêtres; il répond : *Ce n'est ni le moment de solliciter, ni celui d'obtenir.*

Péthion reste confus. Que Louis XVI était grand (1)!

Le roi parla à Péthion, sans vivacité, quoiqu'il le connût pour l'instigateur de cette insurrection: « Monsieur, lui dit-il, l'Europe vous jugera ».

Echappé au fer des assassins, le 22 juin le roi proclama qu'il se vouait à la rage des furieux, mais que rien ne changerait ses prin-

---

(1) Que l'on suive le roi dans toute l'étendue de sa chûte, toujours il fut grand.

L'histoire, en traçant sa vie, ses mœurs, sa conduite, ne manquera pas de lui assigner une place distinguée dans ses fastes.

cipes. Qu'ont fait de plus les grands rois, dont les noms sont si chers à la postérité ?

Péthion ne put digérer une scène où Louis XVI avait montré tant de vertu. Il désirait une sortie vive, qui lui permît de se plaindre : rien ne déconcerte plus la fureur que la modération.

Que fit le maire pour se venger ? il demanda la déchéance, forma le projet de remplacer le roi dans son palais, et le poursuivit jusque dans sa captivité.

Les cordeliers eurent grande part à cette journée.

On entendit Santerre dire : « *Le coup est manqué, mais nous y reviendrons* ».

Le roi, bien persuadé que la faction d'Orléans le ferait assassiner, ne tarda point à faire son testament ; les ministres, de leur côté, ne pouvant plus tenir aux insultes continuelles qu'ils éprouvent dans le sein même de l'assemblée, donnent leur démission en masse ; on les remplace à la hâte, et le mal s'aggrave.

Les jacobins (toujours factieux, voulant absolument tout désorganiser, pour parvenir à l'anarchie) sous prétexte de former une armée conservatrice, font venir, de Marseille, une

bande de coquins, marqués du sceau des galères ; on va au-devant d'eux; on leur donne de l'eau-de-vie avec profusion ; on les enivre ; on les identifie avec tous les scélérats des faux-bourgs.

Leur premier exploit fut de chercher querelle à une centaine de jeunes gens, grenadiers du corps des Filles - St.-Thomas, qui s'étaient toujours bien montrés.

Ces jeunes gens, appartenant tous à d'honnêtes familles, dînaient paisiblement aux Champs-Elisés, et il y en eut plusieurs de massacrés ; les Marseillais se firent insulter par un des leurs, déguisé en grenadier : et ce fut le prétexte de la rixe.

Ah ! pauvres Parisiens ! 200 brigands vous ont fait peur, au milieu de 6000 hommes armés, au-moins.

Si vous aviez sévi contre ces scélérats, que de sang vous auriez épargné !

Desprémenil fut la seconde victime ; il était désigné par ses ennemis ; on le frappa de vingt coups, dans le jardin même du palais qu'habitait le monarque, à quelques pas de l'assemblée : et personne ne parut pour le délivrer.

Péthion et Manuel, regardés comme deux lâches, par la manière dont ils s'étaient con-

duits le 20 juin, sont destitués ; les jacobins poussent de grands cris ; ils redemandent le vertueux Péthion : et le roi a la douleur de voir ses deux plus grands ennemis remis en place : ce qui augmenta leur insolence.

Pour rendre les autorités permanentes, et propager les insurrections, on s'avisa de proclamer *la patrie en danger*. Alors on établit de nouveaux tréteaux aux coins des rues les plus passantes ; là, des orateurs stipendiés formaient des groupes, et disaient :

« Peuple, on vous opprime : votre vengeance doit être terrible ».

« N'écoutez rien, ou nous sommes perdus ; quelle confiance pouvez-vous avoir dans des traîtres, engraissés de vos malheurs, abreuvés de vos larmes » ?

« L'assemblée n'ose lancer ses décrets propropices ; elle sait qu'ils ne seraient pas sanctionnés ».

« Que pouvez-vous penser d'un monarque, revêtu d'un *véto suspensif*, qui refuse de sanctionner le bien qu'on veut vous faire » ?

« Quelle idée pouvez-vous avoir d'un monarque qui, stupidement, s'est plaint des hommages que des citoyens, patriotes, lui ont

rendus en lui présentant le bonnet rouge (1).

« Quelle idée pouvez-vous avoir d'un roi qui accueille des scélérats » ?

« Réfléchissez sur les injustices et les horreurs de la cour ; elle ne veut que vous tromper, que vous immoler ; soyez donc fermes, défians : les Parisiens nos frères, vous y invitent ».

D'autres étaient chargés de détruire la morale publique, en inspirant du mépris pour la religion.

Alors les députations se multiplient, et demandent la déchéance du roi.

Les tribunes retentissent de cris menaçans; enfin la municipalité vient, en corps, solliciter cette déchéance, par l'organe du vertueux Péthion. Cette pétition, remplie des signatures de toute la secte des jacobins, eut le plus grand succès.

Dans ce moment, Lafayette était à Paris; il courut quelques dangers; on le décréta d'accusation; mais, trouvé innocent par des manœuvres de circonstances (2), il eut la liberté de se

---

(1) Peut-on concevoir rien de plus scélérat, que de rendre le roi coupable de l'insulte même qu'il a reçue.

(2) Il avait un fort parti contre lui; tous ses défenseurs furent persécutés.

retirer. Ce fut à cette époque que Camille-Desmoulins, avec son étourderie ordinaire, proposa une loi qui permît de tuer, provisoirement, toute personne suspecte, sauf à prouver ensuite son crime.

Si Cartouche, Rafiat, ou des valets de bourreaux se réunissaient pour faire des loix, probablement ils en proposeraient de semblables.... et l'on s'est appitoyé sur le sort de ce jeune tigre!

Ce Desmoulins était l'élève de Mirabeau; il en avait l'impudence, mais rien de plus.

On transféra les brigands de Marseille aux cazernes des cordeliers, et dans une section très-turbulente (celle du Théâtre Français): c'était une précaution préparatoire du coup qui se préméditait.

Chaque jour, le prétendu peuple venait insulter le roi, sous ses fenêtres, par des chansons et des propos affreux; c'étaient des Marseillais, payés par Péthion, Manuel et Roland.

On ferma le jardin des Thuileries, pour faire cesser ces abominations. Le croira-t-on? l'assemblée voulut que la cruauté fût ajoutée à l'outrage; sur la motion de l'énergumène Thuriot, il fut décidé que la terrasse des feuillans resterait libre: ce qui permettait à la populace de continuer ses outrages.

Il était impossible que le roi pût soutenir plus long-tems cet état violent : c'est ce qui fit concerter secrétement les moyens de le délivrer des mains cruelles des jacobins. Parmi les plans proposés, celui de le mettre sous la protection de Lafayette, paraissait le plus facile ; on faisait sentir à ce malheureux roi qu'il pouvait se retirer dans une ville forte, d'où il se mettrait à la tête d'une armée formée et grossie par son parti ; mais il y avait bien des obstacles à vaincre ; d'abord, le danger d'être repris ; ensuite, la difficulté de l'exécution, la probité du monarque, qui le liait à son serment, la crainte d'une guerre civile. Une partie de ces objections étaient nulles, puisque la constitution était violée par ceux-là même qui étaient chargés de la maintenir, puisque l'esclavage seul du monarque lui donnait des droits à la liberté.

Lafayette parut encore dans ce moment ; il se présenta, au nom de son armée, pour demander le maintien de la constitution, et vengeance de ceux qui l'avaient violée, le 20 juin, chez le roi même.

On crut qu'il allait porter un grand coup, et qu'il avait un plan d'exécution bien concerté : point du tout, il n'avait ni plan ni moyens.

Le bruit courut qu'il allait dissoudre les jacobins ; la force armée de Paris, pleine d'attachement pour son ancien général, vint lui offrir une garde et ses services ; c'était le cas de saisir l'occasion aux cheveux ; de bloquer les jacobins ; d'enlever le roi, sa famille ; de les faire suivre par un gros détachement, et de les conduire à la tête de son armée ; Qu'arriva-t-il ? Lafayette partit après avoir prouvé sa nullité à toute la France, et même au parti qui lui était dévoué.

Il fut proposé au roi de sortir de Paris, non pas secrétement, mais en plein jour, pour se rendre à Compiègne, d'où il pouvait correspondre avec l'assemblée nationale ; il avait une escorte sûre dans les gardes-suisses, et dans trois mille jeunes gens ardens qui lui étaient dévoués : ce plan était bon ; Péthion en fut instruit, et il y mit des entraves, en s'opposant à une revue qui devait se faire aux Champs-Elisées.

On tenta de se servir du général Luckner, vieux radoteur ; l'intrigue à laquelle il fallait se soumettre se trouva trop forte pour lui ; il s'amusa à dénoncer quand il fallait agir. On revint sur Lafayette ; mais le roi toujours ferme, toujours conséquent dans ses principes,

ne voulut se prêter à rien. Sentant qu'il ne sortirait d'une position fâcheuse que pour retomber dans une autre, il préféra de rester malheureux, de braver la déchéance, et de terminer (n'importe comment) la royauté constitutionelle.

Pendant que cela se passait, les jacobins ne cessaient de le calomnier. Ils remirent sur le tapis, le comité autrichien qui communiquait avec les généraux ennemis : et l'on répandit la nouvelle que la reine conduisait ce comité. Bertrand, ministre, indigné de ces mensonges, osa se montrer ; il attaqua les quatre coquins, Chabot, Merlin, Bazire, Carra, qui en étaient les échos perpétuels ; mais ces dignes enfans d'une assemblée pervertie, furent défendus et protégés par leur mère.

CHAPITRE XXV.

On tente de déterminer le roi à s'éloigner une seconde fois ; plan tracé à cet égard ; raisons du roi pour s'y opposer ; réflexions sur Paris et les Parisiens ; on s'occupe du siège des Thuileries ; affaire du 10 août.

On tenta encore une fois de déterminer le roi à se retirer en Normandie. Le duc de Liancourt était à Rouen ; il avait loué une vaste maison ; des troupes sûres étaient à ses ordres ; un serment de fidélité venait d'être prêté, et le duc pouvait disposer d'un assez grand nombre de canons tirés du Hâvre.

La famille royale devait partir des Thuileries, avec une forte escorte ; le rendez-vous de l'argent et des vivres était à Pontoise, et l'on devait couper le pont derrière, pour retarder la marche de ceux qui pourraient inquiéter le voyage.

Ce projet, assez bien conçu, fut proposé au roi le 5 août ; il refusa encore de l'exé-

cuter, sur des raisonnemens dont on ne peut contester la solidité.

Il laissait le gouvernement dans les mains de ses ennemis : flotes, armées, trésors ; il allumait un incendie général dans tout le royaume.

Le seul reproche que l'on puisse faire à l'infortuné Louis XVI, c'est sa bonté dégénérée en faiblesse : bonté qui donna sur lui trop de prise ; il fallait, je le répéte, qu'il punît d'Orléans et ses conseils, comme rébelles à la nation, comme criminels de lèze-majesté. Il le pouvait, il le devait ; il fallait qu'il empêchât la France de s'armer, parce que cet armement ne pouvait être dirigé que contre lui ; toute l'armée de ligne était à ses ordres ; mais ces mêmes reproches peuvent également s'adresser aux puissances de l'Europe qui, bien convaincues que l'on voulait désorganiser la France, n'ont pas senti combien cette désorganisation les intéressait.

L'opinion publique était pour le roi, dans les spectacles ; on saisissait avec avidité toutes les allusions qui pouvaient avoir rapport avec sa situation. L'opéra de *Richard-cœur-de-lion* fit fortune ; mais les honnêtes gens, mais les propriétaires en général ont peu d'énergie :

une poignée de brigands les intimidera toujours.

Il ne faut qu'examiner le fond de Paris, pour se convaincre de cette vérité : faisons cet examen.

La ville de Paris vivait de son luxe, elle transmettait son goût, son élégance à tous les pays de l'Europe ; deux cens brigands arrivent : la frayeur s'empare de ses habitans ; et dans l'instant les Parisiens affichent le sans-culotisme le plus dégoûtant.

Le roi était l'idole des Parisiens : il n'a fallu que vingt-cinq ou trente scélérats, pour corrompre leur esprit, pour propager la haîne et la révolte.

Des brigands en petit nombre emprisonnent les Parisiens : ils se laissent emprisonner ; on les massacre sans raison : il se laissent massacrer.

Paris était, comme Athènes, le temple des arts, le centre, la réunion des artistes ; les Parisiens ont laissé renverser ce qu'ils avaient de plus beau : par qui ? par un maçon du fauxbourg S.-Antoine, accompagné de 30 coquins ; et ils allaient voir mutiler, détruire Henri IV, comme on va à la comédie ! et ils dansaient, chantaient la destruction des statues !

Le bruit se répand que 8 à 900 personnes,

résidentes au château des Thuileries, ont formé le projet d'égorger tous les habitans de Paris, et qu'il faut une insurrection pour prévenir ce massacre.

Cette calomnie, fabuleuse, invraisemblable, se propage, s'accrédite, et la populace se dispose à l'insurrection.

Le 9 août 1792, Péthion va à l'assemblée; le roi, environné de sujets séditieux, placé entre deux assemblées contradictoires, attaqué de tous côtés, outragé sans-cesse, était dans une position déplorable: il prend le parti de s'attacher plus fortement à son serment, et veut mourir, la constitution à la main.

Que l'on examine, sans impartialité, la conduite de ce monarque: il est impossible d'y voir autre chose qu'une probité scrupuleuse, une loyauté pure, un amour vraîment paternel pour son peuple. Jamais, pour résister à l'oppression, il n'a employé que sa vertu, et un courage qui le mettait au-dessus des passions.

On s'occupait alors des moyens d'assiéger le château des Thuileries. Depuis le 6 jusqu'au 8 juillet, il y eut de grands préparatifs, et des mouvemens qui annonçaient une funeste catastrophe.

Sillery et Santerre étaient à la tête de tout; Panis et Sergent avaient l'emploi de distribuer les cartouches et l'eau-de-vie, grand moyen pour animer les têtes.

Péthion va à l'assemblée annoncer que le peuple est dans une grande agitation; (le scélérat! c'était son ouvrage!) qu'une explosion terrible doit se faire à minuit, et qu'il n'a pas de moyens suffisans pour arrêter ce torrent. Que fait l'assemblée? sans ordonner les moindres recherches, sur un avis de cette importance, elle passe froidement à l'ordre du jour.

Le département de Paris requit un officier, nommé *Mandat*, commandant de la garde nationale, de faire augmenter la force placée pour la garde du roi; le maire, Péthion, eut l'audace d'ordonner à ce même officier, de repousser la force par la force, et celui-ci fit passer l'ordre à M. d'Erlach, officier-supérieur des Suisses.

On prit quelques mesures pour sauver la famille royale; mais les circonstances n'en permirent que de très-faibles.

Minuit sonne; le tocsin se fait entendre; la générale bat de tous côtés; un petit nombre de coquins hardis, va s'emparer de la com-

mune, et chasse ses membres, en exceptant Danton, Péthion et Manuel, qui étaient les véritables conducteurs de l'insurrection ; ces coquins font assembler des sections supposées, présidées par d'autres coquins, que Santerre, sous prétexte d'une fête civique, avait fait venir.

On avait résolu d'attaquer le château la nuit ; mais le coup fut retardé, vu le danger de l'obscurité.

La municipalité, de nouvelle création, apprit que Mandat était porteur d'une réquisition, signée Péthion, qui ordonnait *de repousser la force par la force* : cette circonstance était embarrassante ; mais comme un crime ne coûtait rien, l'idée de le commettre fut la première qui se présenta. On ordonne à l'officier Mandat, de se rendre à la municipalité : il répond qu'il est de garde. Péthion vient lui-même, le fait monter dans son carosse, et le conduit à la municipalité ; là, il est fouillé, pour retirer l'ordre, et tout de suite assassiné, sur le perron intérieur de la Maison-de-Ville, sous le prétexte qu'il avait coupé une colonne du peuple, tandis qu'il n'avait pas quitté son poste.

Le cadâvre de cette victime est jeté dans

la Seine, malgré les cris du jeune Mandat, qui reclamait le corps de son père, pour lui rendre des devoirs funèbres.

Il était quatre heures du matin ; on vient dire à l'assemblée que le seul moyen de sauver le roi et a famille, est d'envoyer aux Thuileries une députation. Que fait-on ? *on passe encore à l'ordre du jour.*

Il n'est pas possible de douter, que tout ce qui se faisait, était l'exécution d'un plan médité par l'assemblée même, qui absolument ne voulait plus de roi, et cherchait à l'irriter, pour le rendre coupable.

Dans ce moment, la horde dévastatrice était à l'arsenal, où elle pillait les fusils et armes qui s'y trouvaient.

Le point d'où partaient les ordres, était la cazerne de Marseillais, pour le fauxbourg S.-Marceau, et la maison de la commune, pour le fauxbourg S.-Antoine.

Parmi les scélérats qui commandaient, se trouvaient *Chénier*, *Fréron*, *Tallien*, *Legendre*, *Santerre et Destournelles* ; les autres étaient Camille-Desmoulins (qui se fourait par-tout) Danton, Robespierre, Collot-d'Herbois, Panis, Sergent et autres gredins, victimes de leur propre scélératesse.

Les principaux meneurs étaient Sieyes, Laclos, Condorcet et Sillery.

Le rassemblement se fit depuis minuit jusqu'à six ou sept heures du matin.

Vers cinq heures, le roi alla visiter les postes lui-même ; la garde nationale parut émue et assez bien intentionnée : *vive le roi*, se fit entendre ; mais les canoniers crièrent : *vive la nation*, et bientôt ils furent soutenus par des bataillons, qui, de leur côté, criaient sans-cesse : *vive Péthion* ; d'autres, *à bas le véto* ; d'autres enfin, *à bas le traître.*

Vers sept heures et demie, le roi fit la revue des Suisses, gardes-nationales et gentils-hommes qui avaient passé la nuit au château.

La reine s'adressa aux grenadiers, et leur parla avec une dignité et un sentiment qui leur fit verser des larmes.

A huit heures, un municipal entra, et apporta la nouvelle que l'on demandait la déchéance. Au même instant, Rœderer parut en écharpe, et ne voulut parler qu'au roi et à la reine en particulier. Il leur apprit que le danger était imminent ; qu'ils avaient peu de soldats fidéles, et qu'ils seraient infailliblement égorgés, s'ils ne prenaient le parti de se rendre, sans délai, à l'assemblée. La reine répondit, *qu'elle se*

ferait plutôt clouer aux murs du château, que de sortir (Ah dieu ! si le roi avait pensé de même, il régnerait encore). *Madame*, répondit Rœderer, *vous voulez donc être seule coupable de la mort du roi et de tous ceux qui vous environnent.* Le roi jeta un coup-d'œil sur les personnes qui étaient autour de lui, répandit quelques larmes, se dévoua à la plus affreuse humiliation, et entraîna son épouse. En entrant dans l'assemblée, il dit : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne puis être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs ».

Vergniaud, président, lui répond : « Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'assemblée ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées ».

Le roi s'assit à côté du président ; mais, sur l'observation d'un membre, que toute délibération était intèrdite, par la constitution, en présence du roi, sa majesté se plaça dans une loge, derrière le fauteuil du président.

Cette loge était petite, incommode : c'était celle du Logographe ; le roi et sa famille y restèrent quatorze heures.

Dès sept heures du matin, la cour des Feuillans était pleine de peuple ; un officier municipal voulant faire l'essai d'une harangue, fut un instant en danger de perdre la vie.

Ce fut là qu'une infâme coquine, nommée Théroïgne, habillée en uniforme, armée d'un sabre, exhorta le peuple au massacre ; il était question de 22 jeunes gens que l'on avait menés au corps-de-garde ; ce monstre femelle veut qu'on les livre au peuple : et ils sont livrés pour être égorgés ; *Suleau* était du nombre : c'était ce plaisant spirituel, qui avait fait son jokei chancellier, pour se battre avec celui du duc d'Orléans ; Théroïgne le connaissait ; par-tout elle demandait *l'abbé Suleau*, parce que le peuple n'aimait point les abbés (1). Le malheureux fut mis en pièces ; deux jeunes gens, seuls, s'échappèrent dans la confusion.

Pendant que *la citoyenne Théroïgne* faisait massacrer cette malheureuse jeunesse, les colonnes attaquantes marchaient vers les Thuileries ; une partie allait se retirer, sur l'avis

---

(1) Il venait d'épouser la fille de Halc, peintre, et n'était point abbé.

que les cours étaient pleines de soldats, lorsqu'un homme noir et barbu s'écria : *il faut déjouer les complots de la cour, ou nous sommes perdus* ; alors la colonne se remit en marche, avec des hurlemens affreux.

Une voiture de poudre arrive au milieu du Carousel ; un officier va frapper à la porte du palais, en demanda l'ouverture, et elle fut refusée. Pourquoi cet acharnement, puisque le roi n'y était plus ? On voulait piller : voilà le fait.

Quelqu'un vint annoncer que l'attaque allait commencer ; beaucoup de monde passa dans les galeries.

Le départ du roi avait produit un très-mauvais effet ; vers les neuf heures, les portes de la cour royale furent enfoncées, et le peuple entra en foule ; la garde-nationale frémit de frayeur, et se sauva en grande partie : ainsi la défense du château fut abandonnée à 700 Suisses, 200 gentilshommes, et une centaine de domestiques.

Le chef des Marseillais entra le premier ; le peuple, enhardi, cria : *à bas les suisses* ; mais les suisses restèrent tranquilles. Alors une bande de gens déterminés s'approcha près de l'escalier, se servit de piques à crochet, pour

darder et accrocher les sentinelles. Cinq furent tirées de leur poste, de cette manière; on les désarma, et ensuite elles furent massacrées.

A cet instant, les Suisses prennent une attitude imposante, et exécutent l'ordre de repousser la force par la force.

On tire sur le château un coup de fusil, et l'on riposte par les fenêtres; alors, partent trois coups de canon, si mal ajustés qu'ils portent au haut du bâtiment.

La frayeur s'empare des attaquans et du peuple attiré par la curiosité : les cours se vuident, et tout s'enfuit.

Quand les Suisses virent la cour royale balayée, ils descendirent au nombre de deux cent vingt, s'emparer des armes et des canons abandonnés; mais faute de munitions, ils ne purent en faire usage.

Un feu roulant succéde à cette victoire, et la place du carousel est évacuée, par les seuls efforts de deux cent vingt hommes.

La gendarmerie lâche le pied, et se joint à la populace; revenons aux Suisses.

Jusqu'ici cette brave troupe est maîtresse du champ de bataille; mais, par une mauvaise disposition, ils manquent de cartouches, et pour comble de malheur, arrive un ordre

du roi. Ils enclouaient les canons, lorsque M. d'Hervilly vient leur dire : *De par le roi : à l'assemblée nationale.* Les Suisses obéissent, et dans le court trajet des Thuileries à l'assemblée, ils perdent trente hommes.

L'ordre fut donné de les mener au corps-de-garde des feuillans, et de les désarmer; mais ils ne souffrirent l'ignominie du désarmement, que sur un ordre de la main du roi : on porta les fusils en triomphe, et l'on fit un massacre des Suisses, avec une férocité qui n'a point d'exemple ; on poussa la cruauté jusqu'à les lier et faire passer sur eux des voitures ; on jetait par les fenêtres ceux qui étaient dans les appartemens, et l'on goûtait le cruel plaisir de les recevoir sur des piques.

Un fait qui prouve combien le peuple aime le sang, c'est que des bandes parcouraient les rues, pour massacrer ceux qui portaient des habits rouges.

Tandis que les Suisses marchaient par ordre du roi, un corps-de garde placé vers la convention tira sur eux, et en tua huit. Le reste des Suisses disséminés dans divers postes, ainsi que les gentilshommes, se sauvèrent comme ils pûrent.

Les grenadiers qui avaient suivi le roi,

voyant fuir leur camarades, se précipitent dans l'assemblée; la peur s'empare des députés : tous courent aux portes pour se sauver.

On fait rebrousser chemin à cette colonne encore armée; on tire sur elle: elle répond; puis, rentrant dans les corridors de la salle, elle y est désarmée par un ordre précis du roi.

Je dois un hommage à l'humanité de M. Pisani, ambassadeur de Venise : il donna l'hospitalité à plusieurs gentilshommes et à quelques Suisses qu'il sauva; on fit chez cet ambassadeur plusieurs visites: on le menaça; mais rien ne put vaincre sa généreuse fermeté.

Le carnage continua, même dans les rues de Paris; les blessés qui se retiraient, ceux que l'on pouvait soupçonner d'être du parti du roi, étaient massacrés.

Voici des traits de barbarie remarquables. M. *Carl*, officier de gendarmerie, avait essuyé deux coups de fusil de ses propres soldats; il trouve dans la rue S.-Honoré un de ses amis, le nommé *Palloy*, et lui demande sa protection; celui-ci lui tire un coup de pistolet, et l'achève gravement avec son sabre.

M. de Clermont-Tonnerre, qui avait brillé à l'assemblée constituante, est accusé d'avoir des armes; on visite chez lui, on ne trouve

rien ; il sort, on l'entoure ; il harangue, il est écouté ; son propre cuisinier vient exciter la populace : et il reçoit un coup de faulx, dont il meurt.

Dès que le peuple fut maître du château, la rage s'exerça sur tout ce qu'il renfermait : les huissiers, garçons de chambre, suisses de portes, ouvriers, tout fut assassiné. On ne marchait que dans le sang et sur des cadâvres dépouillés, que des femmes mutilaient encore de la manière la plus indécente ; on a vu un comédien boire le sang d'un Suisse (1).

Il était deux heures, que le massacre durait encore ; il cessa quelques instans, mais ce fut pour recommencer d'une autre manière, c'est-à-dire sur d'autres objets ; on fit main-basse sur les voleurs ; on en étrangla une très-grande quantité : et ce qu'il y a de singulier, c'est que c'étaient des brigands qui les tuaient pour les dépouiller ; par cette orgie de sang, ont vit les cadâvres des Suisses couverts par les cadâvres du bon peuple de Paris.

Le nombre des Suisses était de 930 ; il

(1) Si je savais le nom de ce nouveau Fayel, je le citerais.

n'en resta que 180 ; par conséquent, il en fut massacré 750 : c'est ainsi que périt le plus beau, le plus fidéle régiment qui existait en France. La postérité doit savoir, que pour les vaincre ; il a fallu leur enlever le roi, leurs officiers ; les laisser sans armes et sans munitions, dispersés dans une multitude de postes, sans leurs grenadiers qui avaient suivi le monarque. Ils étaient vainqueurs, lorsque M. d'Hervilly leur signifia l'ordre d'aller à l'assemblée nationale : un pareil corps n'aurait pas été vaincu si le roi fut resté, s'il avait eu ses grenadiers et officiers, et si les précautions eussent été bien prises : ce coup était décisif, il n'a pas été combiné.

Et quel était donc le crime de ces malheureux Suisses ? Ils avaient suivi les ordres de Rœderer, de Péthion, de leurs chefs ; la bravoure de ce corps était telle, qu'un Suisse, après s'être défendu avec son sabre, le jeta loin de lui, pour être massacré sans armes. Ce mouvement est sublime. Lecteur sensible, donnez quelques larmes à ces braves victimes de la férocité française.

Après le massacre du château, le pillage fut général ; tout fut enfoncé, brisé, jeté par les fenêtres.

Trois tableaux seulement furent respectés, un de *Lebrun*, un de *Carache*, et le troisième de *Dominique Feti*.

On prit tous les lits de l'hôtel de Brionne; on en fit un feu de joie sur la place du carousel, et pour rendre le spectacle plus agréable à la populace dévastatrice, on mit le feu à plusieurs bâtimens.

Les gens instruits doivent regretter le cabinet de M. Delaborde, rempli de manuscrits et de choses infiniment précieuses. Ce vieillard, respectable à tant de titres, ne put sauver que sa vie.

Il restait dans le château les dames de la reine; les Marseillais pénétrèrent où elles étaient; une d'elles, madame la princesse *de Tarente*, affronta le danger, les harangua, gagna un peu de tems et se sauva, ainsi que ses compagnes d'infortune, par la protection de la garde-nationale: ces dames ne purent s'évader qu'avec beaucoup de peines et de précautions.

L'assemblée nationale fut obsédée, cette journée, par une multitude de députations.

L'une venait déposer de l'argent trouvé sur des prêtres, des croix de S.-Louis, des rouleaux d'assignats; d'autres apportaient

l'argenterie royale, des bijoux, des diamans pris sur la toilette de la reine. La joie éclatait dans les yeux de l'assemblée ; et elle ordonna que les objets enlevés du château seraient remis à la municipalité, pour en disposer selon les loix..... selon les loix!... quelles loix permettent de disposer des choses volées, si ce n'est celles des voleurs de profession ?

Un canonier couvert de sang vient montrer son bras nud, aux législateurs, et fait l'offre d'aller ôter la vie du roi présent.

Vergniaud monte à la tribune ; il propose d'abolir la constitution.

On révoque l'autorité accordée à Louis XVI, et dans l'instant on fait publier que le roi est suspendu, que les ministres actuels n'ayant plus la confiance de la nation, on va procéder à les remplacer ; qu'il n'y a plus de liste civile ; enfin, que le roi ainsi que toute sa famille seront prisonniers au temple.

Telle fut la fameuse insurrection du 10 août, qui a opéré les malheurs de la France, scène horrible que les fastes du monde conserveront à jamais. Elle doit sa source aux droits de l'homme, et à une constitution vicieuse. Elle fut l'ouvrage de Péthion, et plusieurs

législateurs qui n'ont pas été honteux d'en reclamer la gloire.

Barbaroux de Marseille a dit : *Le tems viendra où l'on apprendra les conspirations que nous avons tramées pour renverser le trône.*

Le 30 octobre il a dit encore : *C'est à Charenton que fut arrêtée la conjuration contre la cour : elle devait s'exécuter le 29 juillet, et fut retardée jusqu'au 10 août.*

Le 26 décembre un député s'est exprimé ainsi : *Quel est le membre qui prend à injure d'être conspirateur de la sainte journée du 10 août? et moi aussi je suis conspirateur.*

Le 12 avril 1793, Guadet a dit : Les mesures qui ont renversé le trône, le 10 août, sont notre ouvrage; c'est nous qui les avons prises. Voilà cependant la cause de la captivité de Louis XVI, et l'accusation qui causa sa mort.

Le plan de cette journée fut tracé par les comités de Charenton et du cercle social, que présidaient le marchand Barbaroux, le poëte Chenier, le romancier Louvet, et le prote Brissot.

Il est évident, que le roi n'a pas eu le moindre tort; qu'il s'est conduit avec sagesse

et loyauté ; qu'il n'a pas violé son serment; que les Suisses ne se sont défendus qu'après le massacre de cinq des leurs, et qu'en se défendant ils n'ont fait que suivre l'ordre que leur avait donné leurs officiers, en vertu d'injonctions faites par Rœderer, député, et par Péthion, maire de Paris; qu'ils se sont couverts de gloire, et la gendarmerie d'opprobre.

Le roi savait que l'on en voulait à sa vie : qu'a-t-il fait? il s'est précautionné contre une force criminelle, dirigée contre lui; il a usé d'un droit commun à tous les citoyens, à tous les hommes en général.

Au-reste, ce n'est point le peuple qui a fait cette insurrection : c'est un ramas de brigands Italiens, Affriquains, Malthois et autres appelés par Péthion et Santerre, pour détruire la monarchie, et créer une république selon les vues de la horde jacobinière qui voulait gouverner : voilà pourquoi Péthion et Rœderer sont venus demander la déchéance, de la part du peuple..... du peuple! mais c'était Robespierre qui était l'âme de cette conjuration, et qui dirigeait la commune, comme la commune dirigeait l'assemblée. Ce Rœderer est un des hommes le plus hideux de la révolution...... Quoi! il ordonne de tirer sur le

peuple, et il vient séduire le roi pour le constituer prisonnier! *J'ai parlé*, dit-il, *et je n'ai pas requis ; j'ai parlé aux gardes-nationales et non aux Suisses.* Cette escobarderie n'est point une raison : elle ajoute la fausseté à la noirceur ; voilà à quoi tout se réduit.

CHAPITRE XXVI.

Les ennemis du roi confient les papiers trouvés dans ses secrétaires à des scélérats qui les décomposent et les publient, pour former une convention de jacobins ; on incarcère ceux dont on redoute la probité ; manœuvre scélérate, pour obtenir un grand butin des prêtres que l'on destinait à la mort ; sort des bustes de Bailly, de Necker et de Lafayette ; on propose le titre de citoyens Français aux grands hommes étrangers ; lettre de Klopstock à ce sujet ; l'armée de Lafayette est séduite par les clubs ; le général se sauve ; création du tribunal révolutionnaire ; premier usage de la guillotine sur Dégremont, Laporte et Durosoy ; la famille royale manque de tout : on lui enlève mesdames de Lamballe et de Tourzel.

La révolution du 10 août devait changer l'esprit des départemens ; Condorcet se chargea de cette besogne, et pour y parvenir, il em-

ploya sa pesante éloquence ; alors on envoya des apôtres pour échauffer les esprits dans les provinces.

On publia des papiers trouvés dans les secrétaires du roi, chez les ministres, chez M. Delaporte ; on en confia le dépôt aux mêmes monstres qui, depuis, ont provoqué les massacres du deux septembre. La plume tombe quand on est forcé de décrire des choses aussi profondement scélérates.

Pour donner plus de force à ces prétendus écrits, accrédités sans examen, sans discussions, on dénature, on décompose les expressions les plus simples, les plus innocentes ; on tord leurs significations : avec de tels moyens, quel écrit ne se trouverait pas criminel ?

C'est ainsi qu'en martelant la facture d'un marchand de fruits, on avait découvert que *pomme* signifiait assemblée nationale, *poire* émigrés, et *figue* argent.

Gorsas, ci-devant maître d'école, fut nommé imprimeur ; l'ingrat Champfort, Carra, Camille-Desmoulins, Tallien, etc. furent créés trompettes de l'insurrection générale, pour faire circuler les plus infâmes mensonges dans les provinces.

Une lettre de Roland invita les clubs à se

rassembler ; Danton fit des adresses aux corps judiciaires ; Camille - Desmoulins compulsa les journaux incendiaires , et en forma des diatribes publiques.

L'assemblée nationale, je l'ai déjà dit, était partagée en deux partis, le côté droit et le côté gauche.

Les uns voulaient un roi sans constitution ; les autres une constitution sans roi ; un troisième parti ne voulait ni monarque ni constitution , mais une administration absolument révolutionnaire, qui permît les dilapidations, les meurtres , et tous les brigandages possibles.

Ne pouvant concilier des opinions absolument opposées, les législateurs se déterminèrent à convoquer les assemblées primaires, pour nommer une convention nationale , investie de pouvoirs illimités.

Quel beau champ pour les jacobins ! Il ne s'agissait que de former le parti prépondérant à la convention , pour être maîtres des destinées de la France entière , c'est-à-dire , d'en faire une proie qu'ils pussent dévorer.

Par le moyen de leurs affiliations, ils s'étaient assurés d'un grand nombre de voix dans les départemens.

On craignait l'influence des hommes probes

et vertueux : pour les écarter, on projetta un coup de force, propre à semer l'effroi dans toutes les âmes, et qui permît d'emprisonner qui on voudrait.

Depuis le 10 août, on avait incarcéré une foule de personnes, sur les plus vagues inculpations ; les uns avaient des relations avec les prétendus chevaliers du poignard ; les autres avaient fait feu sur le peuple ; les autres avaient tenu des propos : tous méritaient la mort. C'est ainsi que se firent les préparatifs de la journée du 2 septembre et suivantes.

C'étaient les nommés *Panis*, *Sergent*, *Marat*, *Osselin* et autres scélérats, tous membres de la municipalité de Paris, qui disposaient cette orgie de sang, sur laquelle ils établissaient l'espoir, je veux dire la certitude, d'une fortune immense. On va voir comment ils se conduisirent pour en augmenter la masse.

Il y avait dans les prisons, abbayes et séminaires, une multitude de prêtres, composée d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de grands-vicaires, de supérieurs, de prieurs, de docteurs, de curés, etc., etc. On fut les prévenir que le public était irrité contre eux ; qu'il fallait se préparer à l'exil, qui ne serait guères que de deux ans ; que pour les garantir

des fureurs du peuple, on les ferait partir la nuit; qu'on leur fournirait des voitures; qu'on veillerait à leur conservation.

Pénétré de ces douces paroles, chacun employa ses ressources, ses amis, pour subvenir aux besoins de deux années; mais les meurtriers Panis, Sergent et autres, n'employaient cette ruse que pour se procurer de plus fortes dépouilles..... Les monstres!.... Raffiat, magistrat, et sûr de l'impunité, se serait conduit de cette manière.

Si quelque chose peut peindre la vanité des grandeurs humaines, ce sont les traits que je vais décrire.

On avait placé le buste de Bailly, à la commune de Paris, au-dessus du président; on arrêta qu'il serait renversé d'une manière ignominieuse.

Duvivier, graveur célébre, avait été chargé de faire la médaille de Lafayette; il vint apporter son coin, et la commune arrêta que la main du bourreau le briserait.

La commune avait commandé à Oudon le buste de M. Necker: l'artiste le présenta, personne n'osa le recevoir; le sculpteur fut obligé de le remettre dans son atelier, et peut-être de le briser.

J'ai vu ces trois mortels adorés sur la terre ,
Comme le cèdre, ils portaient dans les cieux
Leurs fronts impérieux :
Ils semblaient à leur gré gouverner le tonnerre,
Foulaient aux pieds leurs ennemis vaincus :
Je n'ai fait que passer, ils n'étaient déja plus.

Pendant qu'on brisait ces bustes, on anéantissait les chefs-dœuvre de Bouchardon, de Slodtz, de le Moyne, de Girardon : les vertus si connues de Henry IV, ne purent préserver son image de la fureur de Vendales ; la statue de Henry n'est plus ! et le tems a respecté Marc Aurele à Rome.

Tymoléon fit abattre les statues des rois à Siracuse ; mais avant de les renverser, il en faisait faire le procès. Bon Henry ? si l'on avait fait ton procès, que d'orateurs se seraient disputés la gloire de le défendre.

Le roi avait fait présent à *David* de la statue de Brutus, pour faire un tableau historique ; le peintre employa le bienfait, pour outrager le bienfaiteur : ce fut à cette époque que parûrent des Brutus dans toutes les assemblées. Dans une séance des jacobins, on entendit Manuel dire : « C'est ici qu'il faut préparer la chute des rois, la chute de Louis le dernier ; si dans l'assemblée qui va bientôt

s'élire, il se trouve un Brutus, la France est sauvée ».

L'idée vint aux grands meneurs, pour égarer la raison et exaspérer les esprits, de faire une pompe funébre, en faveur des prétendues victimes du 10 Août: elle eut lieu le 26 du même mois; on plaça aux Thuileries des autels, des pyramides, des candelâbres, des inscriptions; on y érigea une statue de la liberté; on choisit des prostituées pour jouer les rôles de vierges; Chenier fit des hymnes; Gossec fit de la musique.

Dans ce même tems, Guadet offrit une liste de grands hommes étrangers, auxquels l'assemblée déféra le titre de citoyens Français: le nommé *Klopstock*, auteur du poëme du messie, en Allemand, fut de ce nombre: voici un extrait de la lettre qu'il écrivit, à cette occasion, aux membres de l'assemblée.

« Modérateurs de l'empire Français, je vous renvoye avec horreur ces titres dont j'étais si fier, tant que j'ai pu croire qu'ils m'associaient à des frères, à des amis de l'humanité;

« Vous m'avez trompé; vos droits de l'homme n'étaient qu'un piége, où vous avez voulu faire tomber les Français, pour mieux les assassiner: apprenez que l'excès de votre barbarie vient

de mettre une barrière éternelle entre vous et l'heureuse Germanie »; etc.....

Cette lettre fit la plus grande impression; elle augmenta même l'inquiétude où l'on était sur la manière dont les armées prendraient l'affaire du 10 et la déchéance du roi.

Le moyen d'usage fut employé, celui d'envoyer des commissaires et de faire prêter aux troupes un nouveau serment. Pour les y déterminer, on les assura que toutes les troupes nationales l'avaient prêté ; ce mensonge ne prit pas d'abord ; les généraux indignés espéraient arrêter le torrent ; Dillon publia, le 13 août, dans son camp, une proclamation par laquelle il renouvelait le serment de verser son sang pour la constitution décrétée en 1791. Un des officiers de Lafayette écrivit aux soldats de se prémunir contre l'éloquence astucieuse des commissaires que l'on attendait, et donna lui-même ordre à la municipalité de Sédan de les arrêter ; mais Dumourier, plus adroit, envoya son serment d'égalité : son but était d'écrâser son rival, et il y parvint ; on s'empressa de le nommer général de l'armée des Ardennes.

L'armée de Lafayette se laisse corrompre par les clubs patriotiques ; elle est mécontente

de l'arrestation des commissaires à Sédan, et le témoigne assez hautement.

Le club Sédanois s'agite, et fait courir le bruit que Dumourier vient délivrer les captifs; en-vain Charles Lameth parle de la constitution: on lui chante *ça ira.*

Lafayette, interdit, voit qu'il n'a pas d'autre parti à prendre que celui de la fuite; il se sauve (avec les officiers qui lui étaient dévoués) par les bois de Bouillon; respecte la caisse militaire, et laisse la ville de Sédan (exécutrice de ses ordres) exposée à toutes les fureurs de l'assemblée nationale. Peu de villes ont en effet produit plus de victimes.

Telle fut la fin de ce jeune étourdi fanatisé, qui, le 20 juin, disait, d'un ton de Rodomont, à l'assemblée: « Approchez, jacobins, dans ce moment de crise, où le caractère de chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux les obstacles, les dangers que les traîtres dissimulent à leur patrie, que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle ».

« Et comment tarderais-je à remplir ce devoir? lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées; substitue l'esprit de parti

à la volonté du peuple ; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévoûment sectaire tient lieu des vertus privées et publiques ». Pauvre Lafayette ! c'est à l'œuvre que l'on connait l'ouvrier.

Les scélérats de la commune de Paris, Marat, Robespierre, Danton, Panis, Sergent, Collot-d'Herbois, Camille-Desmoulins, et autres, étaient liés avec les membres de l'assemblée législative, Chabot, Basire, Merlin, Albite, Thuriot ; un autre parti leur disputait la puissance souveraine, et ce parti avait à sa tête Brissot, Condorcet, Sieyes, Lacroix, Péthion, Roland ; toujours *Egalité* était pour quelque chose dans cette lutte de brigands, et toujours il était le plus vil.

La commune, jalouse de jouer un grand rôle, abandonne les trésors à ses associés, et se charge des visites domiciliaires, des meurtres, et sur-tout des diamans de la couronne ; et comme il fallait montrer un peu de sang au peuple, pour lui en faire désirer davantage, on commença par sacrifier le nommé *d'Egremont*, qui avait été maître de langue de la reine lorsqu'elle était dauphine ; ensuite vinrent Durosoy, littérateur, et M. Delaporte, homme estimable, aimé du roi.

Leurs crimes prétendus étaient, le premier, d'avoir voulu atténuer le mauvais esprit des groupes dans les rues, par des conseils tempérans ; le second, d'avoir écrit contre les jacobins ; le troisième, d'avoir payé des journalistes anti-révolutionnaires : ces victimes passèrent sous le couteau national.

On venait de décréter la formation d'un tribunal criminel, pour prononcer sur les crimes du 10 août ; les plus fameux scélérats, les hommes les plus atroces, les plus sanguinaires, furent choisis pour juges et accusateurs publics.

Manuel fut l'installateur de cet abominable jury, et de la permanence de la guillotine au carousel.

La formation de ce tribunal illégal blessait l'ordre, parce qu'il empiétait sur le pouvoir judiciaire ; mais il était l'avant-coureur du tribunal révolutionnaire, et de celui qui, sous le nom de convention, devait juger le roi.

On intercepta la correspondance de Delaporte ; et tout ce qu'on lui écrivait, même sans être signé, lui fut imputé à crime, comme si l'on pouvait être responsable de ce que des gens irrités exhalent sur le papier, à la distance de cent lieues et plus.

On avait trouvé chez lui un plan de cons-

titution ; mais tout le monde était chargé d'en faire, et Delaporte n'avait rédigé qu'un recueil de vues, de projets, de choses enfin qui pouvaient être utiles.

Il se défendit assez mal, quoique par l'énergie qu'il a montré, il fût capable de prendre un parti vigoureux. Quel beau rôle il pouvait jouer, en révélant seulement les secrets de la liste civile, les bassesses des députés autour du trône ; les générosités du roi envers 800 pauvres qu'il s'était chargé d'alimenter : il se serait sauvé peut-être ; peut-être encore eût-il inspiré un mouvement d'intérêt pour le roi. Cet homme respectable, absorbé par l'excès de l'injustice, préféra le parti du silence ; il alla au supplice avec une sérénité qui ne peut appartenir qu'à une âme vertueuse.

Voici une anecdote affreuse qui précéda son exécution.

Une femme qui ne subsistait que de ses bienfaits, voulut le voir pour la dernière fois ; il passe dans la fatale charrette ; cette femme verse des larmes ; on la remarque, et dans l'instant elle est massacrée. Les rues étaient couvertes d'assassins chargés de punir les mouvemens de la pitié et de la reconnaissance :

et c'était dans le dix-huitième siécle, au milieu du bon peuple de Paris, que ces scènes d'horreur se passaient !

Durosoy périt le 25 août; il fit paraître une grande joie de mourir le jour de la fête du roi.

Le lendemain 26, Danton se fit donner la liste des prisonniers; le 28, les visites domiciliaires commencèrent : l'objet de ces visites était de trouver des victimes pour former le dépôt du 2 septembre; alors, les domestiques chassés ou mécontens, formèrent une grande masse de dénonciateurs; les débiteurs dénoncèrent leurs créanciers, et beaucoup de gens à succession furent accusés d'aristocratie, par leurs héritiers.

Un coquin s'affublait d'un bonnet rouge, d'un habit noir ou national, d'un ruban tricolor; d'autres coquins à piques le suivaient et allaient dans les maisons enlever ce qui leur convenait; beaucoup de filoux ainsi déguisés ont joué de grands rôles; on donnait des reçus de tout ce que l'on emportait : mais l'on présentait des mandats d'arrêts, signés par des inconnus.

D'abord on s'assura de tous les officiers Suisses; M. de Montmorin, ministre, fut arrêté,

sur une simple note ; il s'était caché, et bien caché : on le découvrit par l'indiscrétion d'une femme de ses amies, qui, pour l'aller voir, laissait sa voiture à trop peu de distance du lieu où il était.

Il n'y avait rien contre ce ministre ; on l'interrogea sur le prétendu comité autrichien : il prouva que c'était une fable.

Bref, le chancelier d'Egalité, Latouche, fit décréter que Montmorin serait envoyé à l'Abbaye provisoirement, c'est-à-dire pour y être assassiné. Il fut acquité par le tribunal ; mais Danton donna ordre de ne pas le lâcher, malgré le jugement qui l'avait innocenté.

On arrêta M. Thierry, premier valet de chambre, et tous les militaires ou employés qui avaient donné au roi quelques marques d'attachement: leur reconnaissance fut regardée comme un crime.

Depuis le décret de la déportation des prêtres, on avait fait des dépôts, et chaque jour on y entassait des victimes : les séminaires et plusieurs couvents en étaient remplis.

On créa des escouades de brigands, sous les ordres d'un fou sanguinaire nommé Audouin, pour aller dans les environs de Paris, chercher des *rendez-vous* d'aristocrates.

Une de ces hordes, venant à S.-Germain, entra à Lucienne, et trouva chez madame Dubarry, un jeune homme imberbe, malade: la reclamation qu'en firent tous les habitans de ce village, ne put le garantir d'être enlevé et mis au nombre des victimes.

La famille royale, prisonnière au Temple, manquant de tout, recevait encore quelques consolations de ceux qui l'environnaient.

On vint arracher des bras de la reine, madame la princesse de Lamballe, madame de Tourzel, et toutes les personnes qui pouvaient adoucir sa captivité, pour les précipiter dans des cachots. Il est au-dessus de ma plume de peindre cette cruelle séparation; mais il suffit d'avoir un cœur pour le sentir.

Le roi et la reine furent livrés à de brusques subalternes qui, sous le nom de patriotes, étaient surs de plaire, en imaginant des calomnies.

Le dénûment des illustres prisonniers était tel, que madame l'ambassadrice d'Angleterre donna sa garde-robe. S'ils demandaient des choses nécessaires à leurs besoins journaliers, on les traitait de vampires; et souvent ils ne l'obtenaient point; il fallut une pétition pour donner au dauphin un petit couteau d'enfant, qu'il désirait très-vivement.

CHAPITRE XXVII.

On ferme les barrières à Paris ; une crainte universelle se répand ; visites domiciliaires, manœuvres des filoux pour voler juridiquement ; on arrête des miliers de personnes : on appose les scellés chez elles ; massacres du 2 septembre ; interrogatoire de la princesse Lamballe ; meurtre du duc de la Rochefoucault ; portrait de Marat.

Il y avait long-tems que Sieyes disait : « Sans changement de roi, il n'y a pas de révolution ; on veut détruire la noblesse : ce sont les nobles qu'il faut détruire ».

Le scélérat ! Il avait été instituteur de Montmorency.

Personne ne doutait, à Paris, qu'il ne se préparât un coup terrible. La stupeur était générale. Les barrières étaient fermées ; des groupes, des sentinelles se trouvaient à chaque coin de rue, sur les quais et tous les escaliers publics ; chaque citoyen se croyait dénoncé.

Des pères de famille quittent leurs femmes, leurs enfans, pour se réfugier dans des galetas; les jeunes gens vont chercher un asile dans les lieux de prostitution; l'effroi est tel, que des fugitifs vont se blotir dans les hôpitaux, à côté des malades, des agonisans, et même des morts.

Il était une heure du matin, lorsque les visites domiciliaires commencèrent; des patrouilles nombreuses remplissaient les rues; on cherchait des armes, disait-on : on n'en trouva point; mais on arrêta 3 ou 4000 personnes, dont un grand nombre fut conduit à l'abbaye.

Il est facile de concevoir les vols qui se commirent : tout filou, habillé en patriote, avait un brevet d'impunité.

Un notaire trouva mauvais que l'on troublât ainsi le repos des citoyens : il paya de sa vie ce juste reproche.

On apposa des scellés par-tout; mais ces scellés furent ouverts, en l'absence des domiciliés, avec permission de piller.

Il est impossible de décrire ce qui se passa; pour être exact, plusieurs gros volumes ne suffiraient pas.

Voilà les prisons bien remplies : c'était ce que l'on voulait.

Le 30 août, Manuel va voir les prêtres aux carmes, c'est-à-dire, va examiner la valeur de leur mobilier ; ils étaient les uns sur les autres, et s'en plaignent unanimement.

Le féroce magistrat leur promit qu'avant quatre jours leur sort serait décidé ; il leur tint parole ; en effet, ils furent massacrés avant le 4 septembre. Sur l'assurance de Manuel, ils augmentèrent leur approvisionnement, en faisant les plus grands sacrifices. L'infâme Manuel fait plus, il va, lui-même, chez le traiteur des prisonniers, et lui conseille de se faire payer, parce que, dit-il, le moment approche où il ne serait plus tems.

Le 31, on incarcère encore tous les ennemis des législateurs ou des municipaux, sur des notes vagues ; et l'on continue les horribles préparatifs.

Il y a des tems de délire et d'horreurs, chez les hommes, comme il y a des tems de peste.

Enfin la nuit du premier au deux septembre arrive ; le conseil des assassins se tient chez Danton, et il ne s'y passe rien qui ne porte l'empreinte de la plus profonde scélératesse : le crime et la férocité y présidaient.

Il est bon d'observer que tous ces bourreaux se nommaient *pouvoir exécutif:* c'est pourquoi il fut lâché un décret qui portait peine de mort pour ceux qui tenteraient de s'opposer aux opérations du pouvoir exécutif. Voilà donc Danton, l'atroce Danton, investi du pouvoir de faire massacrer impunément; et voilà l'assemblée nationale complice des massacres: car elle n'ignorait pas ce qui se passait.

La fermeture des barrières continue; de malheureux prêtres, réunis pour sortir de Paris, sont obligés de rebrousser chemin; on les conduit à l'abbaye, et ils sont assassinés les uns après les autres, en descendant des voitures: c'étaient les Marseillais qui remplissaient les fonctions de bourreaux.

Ils allèrent ensuite expédier tous les prêtres qui se trouvaient à l'abbaye, dont le nombre était de 160. C'est ainsi que commença le carnage.

Lorsqu'il fut achevé, un officier alla donner des ordres au comité assemblé près de l'église des carmes.

Les prêtres qui étaient dans ce couvent sentirent que leur dernière heure approchait; ils recommandèrent leur âme à dieu, et se

disposèrent religieusement à recevoir la palme du martyre ; à la tête de ces prêtres étaient trois prélats, savoir : l'archevêque d'Arles, l'évêque de Beauvais, et celui de Saintes.

Pour préparer ces victimes, les Marseillais tirèrent le sâbre dans le jardin, et crièrent: *Calotins, voilà les violons qui vont vous faire danser.*

La plûpart des prêtres étaient dans l'église: on les en fit tous sortir ; trente environ se retirèrent dans la chapelle, au nombre desquels étaient les trois évêques ; dix scélérats paraissent ; un des prêtres va au-devant d'eux : il reçoit une balle dans la tête, qui le renverse. Les assassins demandent l'archevêque d'Arles : il est reconnu ; on lui reproche d'avoir fait verser le sang des patriotes. — Je n'ai fait de mal à qui que ce soit, dans ma vie. — Eh bien ! nous allons t'en faire: et dans l'instant, il est assassiné ; les autres étaient aux pieds de l'autel de la chapelle, séparés par une grille : on leur tire des coups de fusil à bout portant.

Quand le massacre fut achevé, dans l'intérieur, les scélérats allèrent à la chasse de ceux qui s'étaient réfugiés dans le jardin ; on les tuait sur les arbres, sur les toits, sur

les murs ; il en restait un assez grand nombre, lorsque le chef des Marseillais se présenta.

« Vous vous y prenez mal, dit-il, je vais vous commander : faites rentrer tout le monde dans l'église ». On reconduisit ces infortunés à coup de plat de sâbre ; on les fit sortir deux à deux, et on les massacra, en rentrant dans le jardin.

L'évêque de Saintes n'avait eu que la jambe cassée, à l'autel : on le porta à ses bourreaux.

Lorsque le jardin des carmes fut jonché de cadâvres, on laissa entrer le peuple pour repaître ses yeux de sang, et donner à la scène un air de consentement populaire.

On remarqua, parmi les assassins, quelques jeunes gens bien vêtus : c'étaient des étudians, instruits par Danton, Manuel et Camille-Desmoulins.

Ces meurtres étaient tellement médités, que le fossoyeur de S.-Sulpice avait été payé pour creuser une fosse qui pût contenir 3 à 400 personnes.

Tandis que la scène que je viens de décrire se passait aux carmes, il s'en exécutait de pareilles à Versailles, à Lyon, à Reims, à Meaux.

Les massacreurs Marseillais, au nombre de

50 ou 60, excédés de lassitude, les bras fatigués de tuer, n'avaient encore, ni assouvi leur rage, ni étanché leur soif de sang humain : les Suisses devinrent les objets de leur fureur ; tous les bas-officiers furent tués sans forme de procédure ; il existait un capitaine blessé à l'affaire du 10 août ; ne pouvant marcher, on le porta sans précautions ; la torture qu'il éprouva était affreuse : il cria, on le fit taire en lui sciant la tête sur le corps de celui qui le portait : et cette exécution se fit en présence de ses camarades de chambrée.

Après les Suisses, on vint aux personnes de distinction, telles que MM. de Montmorin et Thierry. Un jeune homme se cache dans une cheminée : un coup de fusil lui casse le poignet, et il souffre sans crier ; le geolier allume de la paille dans la cheminée : le malheureux tombe suffoqué, et on le laisse griller quelque tems ; et comme il donnait encore des signes de vie, on le porte dans la rue, et on l'acheve sur un monceau de cadâvres.

Le juge qui présidait à ces sacrifices humains, plus atroces que ceux de Sylla, était un huissier nommé Maillard, qui jugeait ou absolvait selon son caprice : c'était un esclave de Danton, de Santerre, de Panis, de Sergent et de Manuel.

Avant le jugement, chaque personne qui paraissait à la barre, était dépouillée de sa bourse, de son porte-feuille, de sa montre, de ses bijoux : absoute ou assomée, tout était également perdu.

Beaucoup de gens, animés par de chers intérêts, firent reclamer quelques prisonniers par leurs sections, et il en fut rendu un certain nombre ; l'abbé Siccard fut épargné : on pourrait faire un drame touchant des situations affreuses où se trouva ce digne émule de l'abbé de l'Epée.

La section du Contrat-Social envoie une députation pour reclamer trois jeunes gens incarcérés à l'occasion d'une rixe qui n'avait pas eu de suites ; la vue du sang, des cadâvres, des bourreaux, la fit reculer ; un horloger, dont je voudrais savoir le nom, fit, à cette occasion, un trait de bonté et de courage, dont je parlerai.

A huit heures du soir, c'est-à-dire, cinq heures après le commencement du massacre, des députés de l'assemblée se rendirent à l'abbaye ; Chabot a dit avoir passé sous une voûte de dix mille sabres : il mentit ; mais il voulut donner lieu de croire que le massacre était approuvé par le peuple. Le journaliste Brissot prouva son mensonge.

Mademoiselle Cazotte, mademoiselle de Sombreuil sauvent leurs pères ; ces traits de tendresse filiale trouveront leur place, ainsi que l'héroïsme de madame de Tarente.

Les massacreurs furent divisés en bandes, ce jour 2 septembre, pour aller dans toutes les prisons ; ils se rendirent aux bernardins, à la Salpêtrière, à Bicêtre, à la Conciergerie du palais. Quarante-cinq femmes furent massacrées à la Salpêtrière ; à Bicêtre, il y eut environ six mille victimes ; les piques, les sâbres, les fusils ne suffisant point pendant huit jours, deux sections eurent la lâcheté de prêter leurs canons, et l'on employa la mitraille pour aller plus vîte ; les prisonniers se défendîrent, et beaucoup de bourreaux pérîrent. Ce fut à Bicêtre que le plaisir de tuer les hommes à la course fut imaginé ; cette chasse amusait beaucoup les assassins.

Un grand nombre de malheureux s'étaient refugiés dans les caves ; ne pouvant y pénétrer, on prit le parti de les noyer.

Péthion se présente : il parle *humanité*, on ne l'écoute point ; le 21 juin, il avait dit au peuple : *Mes enfans, vous vous êtes comportés avec sagesse et dignité* ; le 2 septembre, il dit aux assassins : *Eh bien ! mes enfans*,

achevez. Le barbare était bien digne d'avoir de pareils enfans.

Il y eut quatre-vingt-cinq personnes de massacrées à la Conciergerie du palais. Le major des Suisses fut épargné, mais ce fut pour le conduire à la guillotine, après lui avoir montré ses huit camarades égorgés.

Il n'y avait dans cette prison qu'une seule femme: c'était une bouquetière accusée d'avoir mutilé son amant. Elle fut attachée à un poteau, les jambes écarteés: on lui cloua les pieds; on lui coupa les seins; et pour achever le suplice, on vengea son amant par la loi du talion.

Le massacre du grand Châtelet fut très-considérable; plus de deux cens personnes périrent; le beau-frère de M. Desprémenil se sauva en endossant l'habit d'un garde-national de Bordeaux, et sous les armes d'un massacreur.

On entassait les cadâvres sur le pont au change; des charriots d'écurie venaient les enlever; c'était des hommes dégoûtans de sang qui les conduisaient: et l'on a vu dans ces charriots des femmes et des enfans, tenant des membres déchirés.

Dans tous les pays, il s'est fait des meurtres juridiques, que la tyrannie, le fanatisme et

l'erreur ont commis avec le glaive de la justice; on peut comparer, dit Voltaire, ces espéces d'assassins, à des voleurs de grand chemin, qui ayant volé et garroté des passans, se plairaient à nommer dans leur troupe un procureur général, des juges, un président, qui ayant signé des sentences, pendraient en cérémonie.

On donna une espéce de forme juridique au massacre de l'hôtel de la force.

Quand on demandait au jury *s'il fallait* élargir le prisonnier: *oui,* était l'arrêt de mort, et *non*, la liberté.

Le massacre commença par le commandant de la gendarmerie; aussitôt on fit descendre madame la princesse de Lamballe au guichet; ne pouvant soutenir la vue du sang, des sâbres nuds, et les cris de ceux que l'on égorgeait, elle se trouva mal.

Revenue à elle, on l'interrogea; voici à peu près son interrogatoire et ses réponses.

D. Comment te nommes-tu?

R. Marie Louise, princesse de Savoye.

D. Ta qualité?

R. Sur-intendante de la maison de la reine.

D. Les complots de la cour, du 10 Août, te sont ils- connus?

R. J'ignore absolument s'il y a eu des complots.

D. Jure l'égalité, la liberté, haîne au roi, à la reine et à la royauté.

R. Je jurerai la liberté et l'égalité, mais la haîne au roi et à la reine, sont contre mon cœur.

Le juge dît, *Que l'on élargisse madame ;* ce qui voulait dire, *assassinez madame.*

En passant le seuil de la porte, elle reçut un coup de sâbre; on la prit par le bras, on la força de marcher dans le sang, et on l'acheva au cul-de-sac des prêtres, sur un tas de morts; ensuite son corps fut dépouillé de ses vêtemens, et fut exposé aux outrages les plus horriblement obscènes de la populace; on chargea un canon avec une de ses jambes; on traîna ses autres membres dans les ruisseaux; on mit sa tête au bout d'une pique, et l'on en donna le spectacle à sa meilleure amie, l'abbesse de .... On fit plus, on la porta au temple, où étaient le roi et la reine, et ensuite chez le duc de Penthiévre, son beau-père. Pendant quelques instans, une attaque cruelle au temple fut redoutée: mais l'heure fatale n'était pas arrivée; cependant on força le roi de mettre la tête à la fenêtre; la reine et madame Elizabeth,

dans ce moment d'horreur, étaient évanouies.

Du temple on porta la tête de madame de Lamballe, chez d'Orléans, son beau-frère. Il a été dit que le duc avait été repaître ses yeux de ce spectacle; mais cela n'est pas vrai. Un Anglais quitta la table et revint très-consterné; au-reste le prince est assez noir par lui-même: il ne faut pas emprunter le pinceau du mensonge pour le dénigrer.

Comme madame de Tarente avait fait précisément les mêmes réponses que madame la princesse de Lamballe, et qu'elle fut sauvée, l'opinion générale est que le duc d'Orléans, par un double motif de vengeance et d'intérêt, avait dicté l'arrêt exécrable de sa mort.

Depuis le cinq Octobre, madame de Lamballe avait constamment refusé de voir son beau-frère; d'un autre côté elle avait un douaire de 100,000 livres, sur la fortune de madame d'Orléans: ces raisons ont fait présumer, avec beaucoup de vraisemblance, que le duc s'était arrangé, soit avec Danton, soit avec Camille Desmoulins, soit enfin avec le juge du Guichet, pour la faire périr.

Je ne dirai rien des personnes qui furent absoutes, ni des coquins massacrés qui étaient détenus pour crimes : le nombre de ces derniers

était très-grand, et le mélange des corps offrait à l'imagination une idée bien affreuse (1).

Madame de Septeuil fut relâchée, mais on courut chez elle lui voler ses diamans, et deux millions en porte-feuille; à-la-vérité les mem-

---

(1) Voici un fait assez singulier. Mon nom a sauvé un jeune homme, qui fut d'abord remarqué par sa taille et sa figure.

Le nommé L... mon tailleur à G... obligé de quitter sa patrie, par la publicité que son incontinence cinique avait donné à ses gouts vicieux, se trouvait parmi les septembriseurs; il apperçoit un très-beau jeune homme, l'aborde avec le plus gracieux sourire, et l'interroge. = D'où êtes-vous, mon bon ami? (Ces messieurs sont doucereux) = De tel village. = Vous connaissez donc M. C.? = C'est sa famille qui m'a élevé, et lui-même a toujours eu des bontés pour moi. = Mon ami, vous ne périrez point; je vais plaider votre cause. M. le président, voici un jeune homme que je recommande à votre humanité, il est l'élève de mon meilleur ami, et je réponds de ses principes.

Le jeune homme, qui allait être massacré pour le crime de n'avoir pas voulu trahir son maître, fut livré à la tendresse des dames spectatrices, qui l'accablèrent de baisers, *super verbum*, et il fut sauvé. Je remercierai M. L..... quand je le rencontrerai; mais, à coup-sûr, je ne suis pas son ami.

bres de la commune donnèrent des récépissés, mais sous des noms inconnus.

Le duc de la Rochefoucault avait signé, en qualité de président du Département de Paris, la suspension de Péthion et de Manuel ; un pareil acte ne pouvait rester impuni ; le duc était aux eaux de Forges, lorsqu'un commissaire vint lui signifier l'ordre qu'il avait de le conduire à Paris : il part, et s'arrête à Gisors pour se reposer ; arrive un bataillon de gardes-nationales, parmi lesquels il y avait des massacreurs : tout cela était arrangé ; ils demandent le duc ; le maire du lieu paraît avec une garde pour le protéger ; en sortant de Gisors, le chemin était étroit, et pour surcroît de malheur, une voiture s'y trouve, et fit confusion : il est très-probable que cette voiture n'était point l'effet du hazard ; un assassin ramassa une pierre, et la lança sur le duc avec une telle force qu'il tomba mort.

Telles furent les vengeances du vertueux Péthion et de Manuel.

Le duc de la Rochefoucault fut le quatrième de sa famille massacré dans la même semaine.

Si la postérité ne le trouve pas absolument intact sur ses principes, elle jugera au-moins qu'il fut égaré par ses propres vertus.

Il existe un fait bien étrange, c'est que Manuel son assassin, de concert avec Péthion, demanda vengeance de ce meurtre.

Mais Condorcet, sur qui la reconnaissance pésait beaucoup, ne montra point la même hypocrisie.

La maison de la Rochefoucault avait fait présent à ce philosophe de 100,000 livres, à l'époque de son mariage; il désira n'en toucher que deux cinquièmes, et laisser le surplus en rente.

S'étant brouillé avec ses bienfaiteurs, il se trouvait malheureux d'aller toucher 1,500 livres tous les six mois.

Pour faire cesser ce mal-aise, le capital lui fut porté par le duc lui-même, et le philosophe répondit : *C'est fort bien, Monsieur le duc.* Voilà pourquoi le géométre révolutionnaire se trouva soulagé lorsqu'il apprit que le duc n'existait plus. On porte au nombre de 15,000 les personnes égorgées en septembre (1).

---

(1) Si l'on demande quel était le but de cette orgie de sang humain ? c'était pour que la convention n'eût pas, pour membres, les sujets dont on redoutait la probité et les talens, et pour forcer Paris à fournir les coquins dont on avait besoin.

La nouvelle des massacres se répandit dans les départemens ; tous les commentaires, tout ce que dirent les journaux, sortaient des jacobins, et c'étaient autant de moyens qu'ils employaient pour avoir une convention composée de membres jacobins ; il fallait éloigner des assemblées primaires, les gens sages ou timides, et ils avaient eu soin de répandre que les gens de robe, et ceux qui jouissaient d'une certaine aisance, sans distinction, ne faisaient point partie du peuple ; d'ailleurs ils imaginèrent le mot *suspect*, qui signifiait tout ce qui n'était pas jacobin, ou, sur qui on pouvait avec sécurité, excercer tous les genres possibles de persécutions ; et comme par leurs affiliations ils gouvernaient les communes en général, on peut croire qu'ils étaient sûrs au-moins de la majorité des représentans.

Sur ces dispositions de la secte jacobine, on ne s'étonnera pas que les monstres de la commune de Paris, Danton, Sergent, Manuel, Marat ayent été nommés membres de la convention nationale.

J'ai fait le portrait de Robespierre et de Barère ; peut-être ne sera-t-on pas fâché de trouver ici celui de Marat.

Il était de Neuf-Châtel en Suisse, médecin,



ou plutôt charlatan ; il n'avait pas cinq pieds ; c'était un des hommes le plus laids que l'on puisse voir ; nud, on l'aurait pris pour un *grand Gibbon* (espéce de singe) : il était haîneux, vindicatif, féroce. Voir des ruines, des malheureux, du sang, étaient ses plus grands plaisirs.

La faction d'Orléans avait besoin d'un bavard de son espéce : Danton le présenta ; il était à vendre, on en fit l'emplette. C'est Marat qui alluma les brandons de la guerre civile ; c'est lui qui donna l'idée de faire des boucheries humaines : les jacobins en ont fait leur *Moloch*, et lui ont sacrifié des victimes.

CHAPITRE XXVIII.

Etablissement de la haute-cour nationale ; Traduction des prisonniers d'Orléans à Versailles ; leur massacre dans la rue de l'Orangerie.

On se rappelle, sans-doute, que l'assemblée constituante avait créé une cour nationale, pour juger les accusés du crime de *lèze-nation*, et qu'Orléans en était le siége.

On avait tonné contre la création de cette cour odieuse, qui réellement n'était qu'un instrument de vengeances particulières : mais contre le gré des gens bien pensant, elle fut admise, à l'instigation de Target, de Duport, de Desmeuniers, etc.

Pour donner une grande latitude aux délateurs du crime de lèze-nation, ce crime ne ne fut point défini.

Le grand-procureur avait le pouvoir de prolonger les procès, sans rendre aucun compte de ses informations ; ainsi il ne fallait que

trouver un grand-procureur, injuste et cruel (ce qui n'était pas rare) pour retenir, dans les prisons, qui l'on voulait; on pouvait faire venir des témoins, du bout du monde, à raison de 6 liv. par jour, et de vingt-deux sous par lieue, moyen qui érigea le témoignage en métier.

Telles furent les auspices sous lesquels la haute-cour nationale s'établit; ses prisons se remplirent bientôt, par le zèle barbare des départemens, qui envoyaient sans cesse des évêques, des officiers, des magistrats, sur des dénonciations vagues et insignifiantes; la haîne, la vengeance eurent beaucoup de part à ces arrestations.

Il y avait deux mois que la haute-cour était établie, sans qu'il y eût un monde adopté, sur la manière de procéder.

On sent ce que durent souffrir des prisonniers pris dans leur lit, et dans un dénûment absolu.

Enfin, on vit arriver des témoins de toutes parts; le greffe fut encombré de charges extravagantes et contradictoires; le club d'Orléans brochant sur le tout, commentait, aggravait, et invectivait les détenus; Garan de Coulon et Bazire développèrent tant de partialité, tant d'infamie, tant d'acharnement,

qu'ils firent horreur aux juges ; ils ne livrèrent point de victimes : ce qui leur donna la réputation d'être aristocrates.

Alors, pour écarter les entraves des formes judiciaires, on détermina le massacre des prisonniers, moyen prompt et sûr.

Dès ce moment, les journaux stipendiés peignirent les prisons d'Orléans comme des lieux de délices, où se faisaient sans-cesse des orgies, où se donnaient des concerts, des bals; où l'on recevait des femmes, pour récréer les prisonniers.

Dans le fait, il n'y avait que deux femmes qui eussent la permission d'entrer pour voir leurs maris. M. de Brissac était le seul qui eût une table ; mais elle n'existait que pour secourir les indigens.

Carra, peintre des prisons d'Orléans, les jugeait douces, par comparaison de celle qu'il avait occupée à Mâcon, pour cause d'escroquerie.

Déjà un détachement de Marseillais était en marche, pour exécuter la grande opération.

Le prétexte fut de conduire les prisonniers à Paris ; on feignit d'avoir des inquiétudes, et l'on prit le parti d'envoyer un fort détachement, pour s'opposer aux violences.

Il eût été bien plus simple d'ordonner aux Marseillais de ne point partir.

Le brigand *Fournier*, leur chef, fut chargé de choisir la troupe destinée à contenir la sienne; il porta les yeux sur mille huit cens hommes qui lui étaient connus dans les bataillons de Paris, et partit pour Longjumeau, où il trouva ces trois cens Marseillais. Cette troupe de brigands était attendue à Orléans; en arrivant on la régala d'une exécution : c'était un sexagénaire, accusé d'enrôlemens pour Coblentz; rien n'était prouvé, à-la-vérité, mais il fallait un spectacle.

Les Marseillais en firent les honneurs; eux-mêmes allèrent chercher le malheureux *Léri*, capitaine des fermes, et le conduisirent au supplice.

Lorsque l'exécution fut faite, la troupe revint dans la prison, au pas de charge : elle força les guichets, entra dans les corridors, pilla l'argenterie, les porte-feuilles, et dépouilla assez complettement les prisonniers : un de ces malheureux, réfugié sur un toît, tomba et se cassa la jambe; pour le punir de cette fracture, l'ordre fut donné de lui couper la tête : on le sauva.

Après cette expédition, chaque prisonnier

fut mis sous les verroux, pour trente-six heures, et ne reçut point de vivres.

Le 3 septembre, on prévient les prisonniers qu'un décret ordonnait de les transférer à 40 lieues d'Orléans.

Le 4, des charriots découverts furent disposés, avec de la paille : et on les y fit monter, sans vouloir qu'ils se chargeassent de provisions ou d'effets.

Le convoi part; le chef des Marseillais, à la tête, avait orné son cheval de neuf croix de S.-Louis.

Le 6, on arrive à Etampes; les prisonniers demandent la grâce d'être jugés dans cette ville : on la leur accorde, en apparence; mais l'opposition d'un seul brigand fait continuer la route : les huit voitures furent conduites à Arpajon, rendez-vous des bourreaux. Le soir leur chef vint demander à chacun des prisonniers, 1500 liv. pour frais de voyage : ceux qui ont des porte-feuilles payent pour ceux qui n'en ont point, et la somme de 79,500 liv. se trouve réalisée.

Le 9, des écharpes tricolores se présentent à la grille de Versailles, pour recevoir le convoi, et l'escorter jusqu'à la prison de la ménagerie.

En arrivant sur la grande place de Versailles, 10 ou 12 hommes crient : *à bas les têtes*; il est bon d'observer que la garde était éloignée de plus de trente pas ; on ouvrit la grille de l'Orangerie, pour laisser passer les canons : on la referma, et le convoi fut arrêté par cette circonstance ; le cri *à bas les têtes* se fait encore entendre, et ce fut le signal du massacre. Sur cinquante-trois prisonniers, il y en eut quarante-sept d'assassinés, sans que la garde fît le plus léger mouvement ; les cadâvres furent coupés par morceaux ; et j'ai vu, moi qui tiens la plume, des jambes, des mains attachées aux grilles de S.-Germain, par des cannibales de cette même ville, qui les avaient apportées comme trophées de leurs exploits.

Lorsque les bourreaux eurent jugé, de cette manière, les procès de lèze-nation, ils allèrent dans les prisons de Versailles, et y tuèrent douze prisonniers, parmi lesquels se trouvaient sept prêtres.

Pour généraliser cette scène dans le royaume, le comité de surveillance de Paris avait écrit une circulaire à tous les départemens. Voici un précis des principes contenus dans cette lettre : on y verra une intention bien évidente de propager le carnage.

FRÈRES ET AMIS,

« Un affreux complot, tramé par la cour, pour égorger tous les patriotes de l'empire, vient de se découvrir..... La commune de Paris se hâte d'instruire ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple : acte de justice qui lui a paru indispensable, pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres, au moment où il allait marcher à l'ennemi. Sans-doute la nation entière s'empressera d'adopter ce moyen, si nécessaire au salut public ».

Signé, DUPLAIN, PANIS, SERGENT, L'ENFANT, JOURDEUIL, MARAT, et autres.

Le cachet était celui de DANTON.

N. B. « Nos frères sont invités à faire mettre cette lettre sous presse, et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement ».

Le féroce Danton était le massacreur en chef; et il avait alors, pour secrétaires, Camille-Desmoulins et Fabre d'Eglantine.

On a vu qu'il avait été donné, par l'as-

semblée, des pouvoirs illimités, pour répandre le sang des Français, et que le décret portait peine de mort contre celui qui opposerait de la résistance ; il n'est donc pas possible de douter que le véritable centre de toutes ces cruautés, ne fût dans l'assemblée nationale même ; d'ailleurs les massacres se faisaient sous ses yeux : la canaille, barbouillée de sang, venait la complimenter : et le président *Lacroix*, du haut de son fauteuil, lui accordait les honneurs de la séance ; bien plus, il fut décrété que la commune de Paris avait bien mérité de la patrie.

Tout ce qui était cruel, était sollicité par cette municipalité : et rien ne lui était refusé. C'est elle qui sollicita la suppression de l'ordre de S.-Louis ; la vente des biens des émigrés ; le partage des biens communaux ; le bouleversement des fortunes ; ceux de la religion, de la morale, de la justice, enfin toutes les adhésions qui permettaient aux brigands des provinces, de suivre l'exemple des brigands de Paris.

Si la majorité de l'assemblée eût bien pensé, aurait-elle souffert que la faction bordelaise maîtrisât tous les comités, et donnât l'impulsion à l'opinion publique ? aurait-elle souffert

que l'infâme municipalité de Paris exerçât un despotisme plus affreux, plus sanguinaire que celui du farouche Sylla? n'avait-elle pas à ses ordres 60 bataillons armés? pourquoi ne fit-elle point arrêter Robespierre, Danton, Péthion, Manuel, Sergent, Panis, Roland, Camille-Desmoulins, Brissot, Bâsire, Lullier, Collot-d'Herbois, Santerre, Lacroix, Barère, et toute la horde infernale qui provoquait le meurtre, le pillage, qui, enfin, voulait l'anarchie? une vingtaine d'arrestations auraient épargné à la France un deuil universel.

Chénier était de la bande: il présidait la section des Filles-S.-Thomas; voici un trait qui caractérise ce monstre: On lui amena de l'hôtel-de-la-force un grenadier qui venait d'être acquitté au fatal guichet. Il voulut que cet homme éprouvât un second jugement, et fit la menace de donner sa démission si l'on tentait de le sauver. Qu'avait contre lui ce malheureux? il était frère-de-lait de la reine... Mons Chénier, vous êtes un scélérat!

CHAPITRE XXIX.

Traits de sentiment et de courage.

Nous devons supposer l'âme du lecteur oppressée par les cruautés qu'il vient de lire ; pour la reposer un instant, nous croyons devoir lui faire connaître quelques traits de sentimens et de courage puisés dans les faits mêmes que nous avons décrits.

Mademoiselle de Sombreuil présente son sein aux assassins de son père, les intéresse, les touche, les attendrit, les désarme, et sauve l'auteur de ses jours.

Madame la princesse de Tarente est placée entre la vie et la mort par ses juges ; on lui promet la vie si elle veut accuser la reine ; loin de l'accuser, elle plaide sa cause : elle est acquittée ; on vient la reprendre, elle demande la mort ou une complette liberté ; ces traits de vertu et d'énergie étonnent ses propres assassins : ils la laissent aller.

Mademoiselle Cazotte, fille de l'auteur d'*Olivier*, de *Milord impromptu* et autres ou-

vrages marqués au coin du goût et de la gaîté, s'emprisonne volontairement pour rendre des soins à son vertueux père ; cette tendre fille se précipite entre lui et ses bourreaux, demande à périr avant lui ; elle calme la fureur des assassins, et sort triomphante, en conduisant Cazotte, comme Antigone conduisit Œdipe. Brissot était l'ennemi de cet estimable auteur : il fut repris et conduit à l'échafaud ; il y porta le calme d'une âme pure. « Je meurs, dit-il, comme j'ai vécu, fidéle à dieu et à mon roi ». Il coupa lui-même ses cheveux blancs, et les donna à son confesseur, pour les remettre à sa fille, avec ces mots, écrits avec un crayon : « *Ma femme, mes enfans*, ne me pleurez pas, ne m'oubliez-pas ; mais souvenez-vous de ne jamais offenser Dieu ».

Un horloger demande des pouvoirs à sa section, pour aller reclamer deux jeunes gens : il se rend dans l'antre des assassins, marche dans le sang, et sur des membres palpitans. — *Es-tu las de vivre?* lui dit un bourreau, en le prenant au collet. Le désir de faire une belle action, donne des forces à cet homme estimable. — Je demande à parler au président. On le laisse entrer. — Que viens-tu faire ici ? — Je viens reclamer deux jeunes gens de

ma section : voilà mes pouvoirs. — Qui sont-ils ? — Tel et tel ; vivent-ils ? — Oui. . . . Pourquoi sont-ils ici ? — Pour une faute légère, une querelle qui n'a pas eu de suite. — En réponds-tu sur ta tête ? — J'en réponds sur ma tête. — Eh bien ! voilà du papier, signe, mais prends garde à toi. On examine les registres, et très-heureusement l'acte d'écrou ne portait point cause d'aristocratie : car le répondant aurait péri. Les prisonniers arrivent. — Tiens, les voilà : va-t-en.

Le major des Suisses, M. Bachman, refuse de se justifier : il va à la mort avec héroïsme ; lui-même ôte son manteau, regarde la tourbe avec dédain, et meurt.

Un Suisse, indigné de voir ses camarades demander grâce à genoux, et d'entendre les hurlemens des massacreurs, se débarrasse du groupe où il était, et se présente avec la plus noble audace : c'était un des beaux hommes qu'il soit possible de voir, et par la taille, et par la forme, et par la figure.

« Je veux passer le premier, dit-il ; s'il est quelqu'un, parmi vous, qui ait la plus légère idée de la discipline militaire, il doit savoir que des soldats ne peuvent être coupables des actions que leurs chefs leur commandent. Les

nôtres se sont sauvés, et nous périssons. Mais apprenez que de braves gens comme nous, ne craignent point la mort; que pour vous servir, ils ont combattu cent fois, et que leurs corps sont criblés de blessures honorables ».

Puis il interroge les massacreurs: « *Où faut-il aller* »? leur dit-il. Les portes s'ouvrent: il marche avec noblesse; les assassins étonnés reculent d'abord, puis, environnent leur proie pour lui porter les premiers coups, de tous les côtés: les méchans sont toujours lâches.

Le Suisse proméne ses regards autour de lui, croise les bras un instant, puis prénant son parti, s'élance sur les piques, les bayonnettes, les sâbres, et meurt percé de mille coups.

Mademoiselle de Boisbérenger était avec sa mère, qui attendait la charrette fatale, dans la salle des condamnés; elle sort un instant, reçoit son arrêt de mort, rentre, saute au col de sa mère, et lui dit avec des transports de joie:

« Que je suis heureuse! maman, voici ma condamnation; je n'aurai pas le malheur de vous survivre ».

Un jeune homme trouve son oncle en prison: c'était un vieux militaire à cheveux blancs; ne pouvant exprimer sa douleur, il s'approche

et baise respectueusement les chaînes du vieillard : cet acte est sublime.

Un sergent prisonnier, voyant son lieutenant-colonel, monsieur d'Adhemar, porter de grosses chaînes, après cinquante-six ans de service, demande la grâce de les porter pour lui; ce mouvement de sensibilité produisit son effet: le vieillard fut soulagé. Je dois faire connaître ce sergent : son nom est *Capoulard*; je ne puis dire le lieu où il est né.

Un jeune homme nommé Mongon, fit une longue route, enchaîné, quoiqu'il se fût apperçu que la clef de son porte-manteau ouvrait le cadenas de la chaîne; l'impossibilité de soulager ses camarades lui fit garder le silence.

En arrivant à Orléans, le conducteur avait perdu la clef; alors le jeune Mongon donna la sienne, et l'attendrissement fut général.

Madame de Mongon lisant ce trait, dit: *il n'y a que mon fils le chevalier, capable de cette action;* c'était lui. Excellente mère! vous avez cultivé cette âme délicate, et vous avez joui de vos travaux.

Un des compagnons d'infortune du duc de Brissac, était pénétré d'une profonde mélancolie; le duc désirant en savoir la cause, apprit que cet infortuné gémissait sur le sort

de sa femme et de sa famille qui manquaient de tout; le généreux Brissac, sans hésiter, assure à la femme du prisonnier une pension de douze cens livres, payée une année d'avance, et lui rend toute son énergie.

Un Savoyard était parvenu à être *porte-clef* au Luxembourg; ferme sans dureté, sans brusquerie, jamais il ne se permettait aucune menace; il apprend que celui qui l'avait accueilli, protégé, instruit; que le sensible Fénélon est sur la liste des transférés; se livrant aux mouvemens de son cœur, il court se jeter dans les bras de son bienfaiteur; il l'embrasse, il le baigne de ses larmes, il retenait les gendarmes qui le conduisaient, il appellait Fénélon son père, son bienfaiteur... « Console-toi », lui répond le respectable viellard, « ta sensibilité diminue ma douleur: adieu, mon ami ! adieu, Joseph » !

Je ne dois pas omettre un trait de Louis XVI, qui porte le sceau d'une sensibilité bien délicate.

Lorsqu'on lui porta la tête de madame de Lamballe, un soldat la lui fit remarquer avec une atroce affectation; un autre soldat fit ce qu'il put pour lui cacher ce spectacle : on demanda au roi s'il reconnaîtrait le soldat qui s'était comporté avec tant de barbarie? *non*,

répondit-il, *mais bien parfaitement celui qui a montré de la sensibilité.*

CHAPITRE XXX.

Fin de l'assemblée législative ; manœuvres employées pour élire la convention ; réflexions diverses ; prédiction remarquable de la révolution, faite en 1776.

Après l'affaire du 10 août, la législative, chargée d'un poids qu'elle ne pouvait plus porter, s'occupa de sa retraite, et pensa à convoquer une convention pour juger le roi, qu'elle venait de détrôner.

Le régne de cette assemblée ne fut prolongé que d'environ six semaines, après le 10 Août; mais, pendant ce court espace, elle eut la mortification de se voir renverser par la municipalité de Paris, composée de jacobins.

Un orateur, député de ce corps, se présenta à la barre, et y parla en maître. Il fit part non-seulement de l'arrestation des prêtres, par son ordre, mais encore du projet d'insurger la terre entière.

Alors on prêchait, à Douay, publiquement,

un sermon, dont voici le précis : « Dressez des échaffauds et des potences sur vos remparts ; abattez les têtes des suspects, et pendez quiconque n'est pas de votre avis ».

L'assemblée législative ne se fit remarquer par aucune loi ou institution sage : on peut dire même que toutes ses opérations portent le sceau de la férocité.

Moins bien partagée en orateurs, que la constituante, elle n'emprunta que le langage des passions.

L'histoire ne parlera d'elle, que pour peindre des mouvemens funestes, ou la captivité barbare de Louis XVI.

Lorsqu'il fut question d'élire la convention, la France entière était sous le joug des jacobins: ils prirent un ton si menaçant, dans les assemblées d'élection, que les honnêtes gens furent obligés de laisser le champ libre aux furieux, qui voulaient dominer à quelque prix que ce fût.

Les harangueurs, les vociférateurs étaient des hommes députés par la municipalité de Paris, encore couverts de sang des massacres du 2 septembre.

Les assassins du roi furent élus par l'influence de ces tigres : pouvait-il échapper ?

Alors, ce d'Orléans, qui avait lui-même conduit son beau-frère dans des lieux de prostitution, pour corrompre ses mœurs et empoisonner son sang ; ce d'Orléans, le plus immoral des hommes, qui avait fui devant le pavillon ennemi, flétri ce qui restait de la famille de Buffon, manqué à ses engagemens, pour répandre ses trésors aux assassins du 6 octobre, fait massacrer la princesse de Lamballe, sa belle-sœur ;

Alors, dis-je, ce d'Orléans, couvert d'opprobre et d'infamie, se coalise avec un Genlis, un Laclos, un Camille-Desmoulins, un Legendre, un Santerre, et va dans la boue ramasser son conseil, pour s'élever, contre le roi, chef de sa famille ; pour déshonorer sa propre mère, en disant qu'il n'était pas du sang des Bourbons.

Tel fut l'homme qui, abhorré par un Barbaroux, chef du parti des brigands Marseillais ; insulté par un Merlin, homme aussi méprisable que méprisé ; outragé par un Manuel, scélérat septembriseur : tel fut l'homme, dis-je, en faveur de qui se faisait la plus atroce des révolutions.

Avant de broyer les couleurs dont je me servirai pour peindre les plus grandes horreurs

de la révolution Française, je vais m'arrêter un instant sur les causes qui ont d'abord corrompu, et ensuite détruit la morale publique. Philosophes du siècle ! c'est votre ouvrage. Diderot, Voltaire, Helvétius, Jean-Jacques, Turgot (1): c'est vous qui avez gâté les esprits. Il suffisait de lire les paradoxes des politiques Français, pour se persuader que si la France éprouvait une commotion, la sécousse serait de la plus grande violence. Les souverains en étaient avertis : ils n'y ont pas fait la moindre attention.

Le Contrat-social a sonné le tocsin ; les Anglais l'ont entendu, et ont toujours témoigné pour cet ouvrage le plus souverain mépris.

Personne n'a analysé cet écrit incendiaire, comme monsieur Mounier (voyez son dicours sur les causes qui ont empêché la France d'être libre) ; il dit: « On y attribue la souveraineté au peuple, sans définir le peuple ; la législation, à la volonté générale, sans définir la volonté générale ; il attribue encore à cette volonté, le droit de renverser à chaque instant le corps politique, sans indiquer ni les formes,

---

(1) Voyez la lettre de ce dernier au docteur Price, Anglais.

ni les conditions, ni les bornes dans l'étendue du prétendu vœu national ».

Il est évident que tous les grands révolutionnaires, ont été les éléves du citoyen de Genève, et qu'il est auteur de tout le sang qui a été répandu.

Oui, Jean-Jacques, c'est toi qui sous un air simple et doux, que masquait le plus grand orgueil, as perverti les esprits; c'est toi qui as distillé le poison de la révolution Française, et l'as fait savourer à ceux-là même dont il préparait la destruction. Tu ne te doutais point que les mitrailleurs, les noyeurs, les égorgeurs, et tous les scélérats révolutionnaires, se couvriraient de ton égide pour justifier leurs atrocités; que ta souveraineté populaire briserait tous les ressorts du gouvernement; et que des bourreaux usurpateurs répéteraient avec toi :

« Tout citoyen doit renoncer à sa propriété et à sa vie, quand le souverain lui dit, Il faut que tu sois dépossedé (1), il faut que tu meurres. »

---

(1) C'est un fait, que des fripiers de S.-Germain entrèrent dans un garde-meuble, et dirent : *Cela est à nous: nous sommes souverains.* Ces coquins ne valent pas la peine d'être nommés.

Jean-Jacques, tu ne te doutais pas que tes paradoxes, adaptés à l'intérêt particulier, sous le nom d'intérêt public, produiraient de si funestes effets.

En réalité ce sont les encyclopédistes, qui ont préparé la révolution.

Si l'on en doute, il existe une chanson faite en 1776, qui se trouve dans un ouvrage imprimé en 1787, intitulé: *Correspondance secrette, politique et litéraire, pour servir à l'histoire des cours*, ect. ect.

Cette chanson offre des traits si remarquables, que je ne puis me dispenser de la transcrire en entier : le lecteur m'en saura gré.

Air : *La bonne aventure, oh ! gué !*

Vivent tous nos beaux esprits
Encyclopédistes,
Du bonheur Français épris,
Grands économistes :
Par leurs soins, au tems d'Adam
Nous reviendrons, c'est leur plan.
Momus les assiste,
oh ! gué !
Momus les assiste.

On verra tous les états
Entre eux se confondre ;

Les pauvres, sur leurs grabats ;
  Ne plus se morfondre ;
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux :
  Le bel œuf à pondre,
    oh ! gué !
  Le bel œuf à pondre.

Puis devenus vertueux,
  Par philosophie
Les Français auront des dieux
  A leur fantaisie ;
Nous reverrons un oignon
A Jésus damer le pion ;
  Ah ! quelle harmonie,
    oh ! gué !
  Ah ! quelle harmonie.

Ce n'est pas de nos *bouquins*
  Que vient leur science ;
En eux ces fiers paladins
  Ont la sapience :
Les COLBERT et les SULLY
Nous paraissaient grands ; mais fi !
  Ce n'est qu'ignorance,
    oh ! gué !
  Ce n'est qu'ignorance.

Du même pas marcheront
  Noblesse et roture ;
Les Français retourneront
  Au droit de nature.

Adieu parlemens et loix,
Les princes, les ducs, les rois:
La bonne aventure,
oh! gué!
La bonne aventure.

Alors, d'amour sûreté
Entre sœurs et frères;
Sacremens et parenté
Seront des chimères.
Chaque père imitera
NOÉ, quand il s'enyvra.
Liberté plénière,
oh! gué!
Liberté plénière.

Plus de moines langoureux,
De plaintives nones;
Au-lieu d'adresser aux cieux
Matines et *nones*,
On verra ces malheureux
Danser, abjurant leurs vœux,
Galante chaconne,
oh! gué!
Galante chaconne.

Puissent des novations
La fière séquelle,
Nous rendre des nations
Le parfait modèle:
Et cet honneur nous devrons

A Turgot et *compagnons* ,
Faveur immortelle,
oh ! gué !
Faveur immortelle.

A qui devrons nous le plus ?
C'est à notre maître ,
Qui , se croyant un abus ,
Ne voudra plus l'être.
Ah ! qu'il faut aimer le bien ,
Pour de roi n'être plus rien :
J'enverrais tout paître ,
oh ! gué !
J'enverrais tout paître.

Et vous , membres de l'assemblée constituante : c'est vous qui avez tracé le cercle vicieux de la révolution , par vos sophismes et vos romans politiques.

C'est vous qui , sur un seul peuple , avez accumulé toutes les horreurs du quinzième siècle ; c'est vous qui , violant sans scrupule toutes les conventions divines et humaines, avez arraché la balance des mains de la justice , et détruit sa force pour punir ; c'est vous qui avez créé des sacrilèges , des parricides ; c'est vous qui avez armé le père contre le fils , le fils contre le père ; c'est vous qui, après avoir tout désorganisé , avez remis la

hache dans les mains des bourreaux, pour achever de mettre en deuil toutes les familles, et faire de la France un vaste cimetière; vous avez beau dire, Notre intention n'était pas d'opérer ces maux; nous voulions changer les pouvoirs de place, et non les renverser.

Eh! lisez donc vos journaux, vos placards, vos discours : vous y verrez les préliminaires du gouvernement républicain; vous y verrez que vous n'avez déposé l'autorité du roi dans les mains de la populace, que parce que vous n'avez pu y placer sa tête le 6 octobre 1789.

On vous moleste maintenant; ôsez vous plaindre. Dans les horreurs que vos successeurs ont fait commettre, je ne vois que des scènes liées à votre plan.

N'avez-vous pas autorisé le brigandage par des spoliations? n'avez-vous pas vu lanterner de sens froid? n'avez-vous pas prêché que l'insurrection était le plus saint des devoirs? n'avez-vous point soudoyé des brigands pour opérer des mouvemens populaires, pour incendier, piller, dilapider l'empire? n'avez-vous pas dégradé le respectable titre de patriote, pour en décorer vos assassins? qu'est-ce qu'un patriote, dans sa véritable acception? c'est un homme qui, partant d'une source pure, d'un

point de morale fixe, ne s'égare jamais ; il aime son dieu, sa patrie, sa famille, ses amis, et remplit scrupuleusement tous les devoirs de la société dans laquelle il vit.

Qu'est-ce qu'un patriote de votre création? c'est un coquin qui, sous un certain costume, suit impunément toutes les impulsions de la haîne, de la jalousie, de la cupidité ; il ne connaît que le plaisir de faire le mal ; il ne jouit que du malheur des autres, et se félicite d'en être l'instrument. Donnez-lui de l'autorité, c'est un tigre qui ne calcule ni le juste ni l'injuste ; c'est un égoïste qui ne voit que lui-même, dans le sang, et au milieu des cris les plus douloureux : c'est ainsi que vous avez déshonoré le mot patriote.

N'est-ce pas vous, constitutionels, qui avez accablé le monarque d'ignominie, qui avez souris à tous ceux qui venaient l'outrager?

Lorsqu'il a voulu se dérober à vos cruautés, n'est-ce pas vous qui l'avez poursuivi, arrêté, suspendu, accablé ceux qui lui étaient fidèles? enfin, pour faire vos adieux à la ville de Paris, n'est-ce pas vous qui avez fait renverser les statues de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV? action digne des Goths et des Vandales. — Ce n'est pas

nous. — Qui donc ? — Les Parisiens. — Ah ! il vous fallait des Parisiens.

Ne déclamez donc pas contre l'assemblée législative : elle n'est pas plus criminelle que vous. Votre Charles Lameth disait, *Vous avez de l'or, nous avons du fer....* Du fer ! pour rétablir une administration dérangée ! Et qui était ce Lameth ? un homme pour l'éducation duquel le roi avait donné 60,000 livres ; un ingrat qui crut se débarrasser du poids de la reconnaissance, en remettant cette somme au trésor public. Mais à qui devait-il cette faculté de restituer 60,000 l. ? à la reine qui avait fait son mariage avec la fille d'un riche créole.

Ame vile ! l'eau de la nature entière ne pourrait laver ton ingratitude.

Si tu vis, tu dois ensevelir ta honte dans le fond d'un désert.

CHAPITRE XXXI.

La république est décrétée, sans discussion; formation des partis de la montagne et de la plaine; examen de ce qu'il fallait faire.

LES massacres du 2 septembre et jours suivans, venaient de finir; le sang coulait dans les ruisseaux de Paris; le poignard émoussé des assassins cherchait encore des victimes, lorsque la convention vint s'installer: ce fut le 21 septembre 1792.

Les divisions ne tardèrent pas à se manifester. La montagne se distingua par un costume ignoble: cheveux plats, sans poudre; cou découvert, pantalons et pistolets à la ceinture, une voix forte, le regard farouche, des expressions violentes, étaient encore des caractères distinctifs auxquels on pouvait reconnaître les montagnards.

Le projet des jacobins était de changer absolument le gouvernement, de sacrifier le roi et sa famille, de s'emparer des propriétés.

Leurs moyens, pour réaliser ce projet, étaient l'intrigue, la cabale, les amorces d'intérêt, présentées au peuple toujours avide, et enfin, la terreur. Voilà pourquoi ils ont écarté, des assemblées primaires, tous les hommes éclairés et vertueux, pour composer les membres de la convention; voilà pourquoi on a massacré, le 2 septembre, les honnêtes gens qui avaient des droits aux suffrages, pour élire l'écume de la nature humaine (1). La révolution française offre une observation très-frappante: c'est qu'il est impossible de la comparer.

Les peuples qui ont éprouvé des révolutions, ont bien perdu leur caractère national, mais, au-moins, ils ont conservé leur existence politique. La France a non-seulement perdu son gouvernement, ses mœurs, ses loix, sa religion, ses usages; mais on l'a vue courir au-devant de ceux qui la déchiraient. Chaque partie d'elle-même a voulu détruire celle qui

(1) Tels que Robespierre, S.-Just, Couthon, Carrier, Joseph-Lebon, Collot-d'Herbois, Barrère, Billaud-de-Varennes, Camille-Desmoulins, Tallien, Fréron, Crassous et autres coquins qui se sont distingués dans l'art de propager les crimes.

l'avoisinait ; et ce qui est absolument neuf en révolution, ce qui montre l'extravagance des têtes qui ont dirigé celles des Français, c'est que, selon les vues d'un frénétique anglais (1), proscrit de son pays comme perturbateur, elle a montré le désir d'entraîner l'univers entier dans l'abyme qu'elle venait de creuser, et a envoyé par-tout des apôtres pour prêcher la doctrine de l'insurrection.

Le début de la convention fut de briser le sceptre des Français ; une particularité remarquable dans cet événement, c'est que ce fut un roi de théâtre, un histrion (2) qui en fit la proposition ; un autre fait que je ne dois point passer sous silence, c'est qu'avant d'entamer le procès du souverain, avant de savoir s'il était coupable, le mot *mort* était sans-cesse dans la bouche des juges (3).

La convention n'était pas assemblée ; au-

---

(1) Thomas - Peyne.

(2) Collot - d'Herbois.

(3) Cambon a dît : « Mon opinion est que le roi soit pendu cette nuit ».

« Il est impossible que nous soyons juges, a répété plusieurs fois Lanjuinais, « puisque nous avons énoncé notre opinion avec scandale, et même avec férocité.

moins il manquait plus de la moitié de ses membres, lorsqu'un scélérat, nommé Couthon, paralitique, dont le cœur était gangrené, proposa d'ériger la France en république. Cette proposition fut appuyée par Collot-d'Herbois : et par une commotion électrique, inimagiable, elle passa sans contradiction.

Jamais question plus importante n'avait été proposée depuis qu'il existe des sociétés: changer le gouvernement d'un état dont la surface a plus de 30 mille lieues quarrées, imposait la nécessité d'attendre la masse entière des députés, pour connaître le vœu général.

Il fallait une discussion solemnelle, approfondie, ouverte avec liberté de toutes les opinions.

Il fallait parcourir les profondeurs de l'antiquité, voir Athènes dominée par des fougueux orateurs, et en proie à des orages continuels; envisager Lacédémone sacrifiant par d'horribles coutumes, le citoyen au citoyen, les mœurs à la force, les talens au fanatisme guerrier; contempler Rome qui jamais ne fut république, mais bien, par ses principes, un état despotique qui ne voulait que des esclaves.

Il falait examiner si la république aristocratique de Venise n'est pas plus impérieuse

que le Sultan de Constantinople; enfin, si les arts, la gloire et la liberté régnent dans les républiques.

Il est prouvé que le plus actif des gouvernemens est celui d'un seul; il est connu que le gouvernement se relâche à mesure que les magistrats se multiplient; que plus il est grand, plus le gouvernement doit être resserré, tellement que le nombre des chefs diminue en raison de l'augmentation du peuple : ces principes sont reconnus en politique.

Il était donc nécessaire d'examiner si la France, *géographiquement monarchique*, comme le disait Mirabeau, peut subsister avec des formes républicaines.

Il fallait examiner si les frottemens inévitables d'une machine compliquée, ne tendent point à accélérer sa destruction.

Il fallait examiner si un grand état monarchique, se trouvant métamorphosé tout d'un coup en république, l'anarchie n'en sera point la suite, et si cette anarchie ne fera pas en quelques mois un ravage que vingt années ne pourront réparer.

Il fallait examiner s'il sera possible de contenir 83 départemens composés de 42 mille municipalités, par la seule force de la loi.

Il fallait examiner s'il convient de substituer à l'autorité d'un monarque, celle d'une multitude de tribunaux populaires où la cruauté peut se développer d'une multitude de manières.

Il fallait examiner si la royauté, comme centre unique où tout aboutit, n'est pas le moteur qui convient le mieux pour donner à un vaste empire le mouvement et la vie.

Rien de tout cela n'a été examiné; le plus grand événement politique qui jamais ait existé, a été décidé sans discussion : tout était préparé par un pédant audacieux, l'*abbé Sieyes*. Les bâses de la république française sont examinées, décrétées en une matinée.

Qu'arrivera-t-il ? le pouvoir législatif usurpera le pouvoir exécutif qui se révoltera; aucune force centrale ne pourra maintenir ces deux pouvoirs dans leurs bornes respectives.

Le pouvoir législatif, par sa seule division, deviendra l'asile de la discorde.

Dépouillé de splendeur, le pouvoir exécutif toujours contrarié, perdra sa force et ne sera point respecté.

Enfin, le pouvoir judiciaire tendra bassement la main et fera rougir la justice.

La voilà décrétée cette constitution républicaine : et la force armée a été employée

pour la faire accepter librement... Librement ! Déjà il est prouvé que l'assentiment du peuple est inutile ; par-conséquent, le peuple a été compté pour rien.

Quels moyens, grand dieu ! résisteront-ils à l'opinion universelle ? car l'opinion dominante est plus puissante que la tyrannie.

Mais quelle est cette république ? C'est une république militaire, fondée sur des bayonnettes, par-conséquent sans stabilité.

Si les armées se révoltent, alors le pouvoir exécutif sera à l'encan, et le dernier enchérisseur sera le plus fort : quand les choses en seront là, la toile baissera bientôt.

La patrie était en danger ; est-ce la sauver que d'aggraver sa maladie ?

Quoi ! l'on n'a pas senti qu'en créant un gouvernement impossible, on bouchait le cratère d'un volcan avec de la neige qui, en se fondant, augmentera nécessairement l'explosion.

Quoi ! l'on n'a pas senti que la nation entière venait de jurer de mourir pour soutenir la constitution monarchique, et qu'une nation ne doit ni ne peut se parjurer.

Quoi ! l'on n'a pas senti que des forcenés désorganisateurs demandent, au nom du

peuple, une république dans un tems où, si l'état était républicain, il faudrait le créer monarchique, pour couper les racines de l'anarchie.

Il le fallait, crainte d'une réaction qui pouvait ensanglanter la patrie..... Le peuple ! la patrie ! voilà les voiles trompeurs avec lesquels on fascine les yeux de la populace agissante ; ici, il n'est question ni du peuple ni de la patrie, mais de trente tyrans plus ou moins, qui veulent conserver leurs têtes et leur sceptre de fer.

Qu'est-ce donc que le peuple ? est-ce la masse de ces hommes électrisés par les orages révolutionnaires ? sont-ce ces insectes bourdonnans, sortis de la fange ; ces orateurs de places qui, ne connaissant aucun frein, vont par-tout briser les liens de la société ? sont-ce ces scélérats qui, sans crainte de la maréchaussée qui les surveillait jadis, viennent exercer dans le sein même des villes, le métier qu'ils faisaient avec tant de dangers dans les forêts et sur les grands chemins ? sont-ce enfin, ces gorgones qui, à la suite des scélérats, s'identifient avec eux, et ne crient que pour demander du sang ?

J'appelle peuple la classe laborieuse qui a

des mœurs, qui tient à la société générale, par son industrie; j'appelle peuple ces abeilles laborieuses de la grande ruche, qui toujours occupées, donnent leur tems au bien commun, et jouissent paisiblement, ainsi que leurs familles, du fruit de leurs veilles: voilà le peuple qu'il fallait consulter, et c'est précisément celui-là que l'on a absolument écarté.

Mais, tout chef a son peuple; Cartouche avait le sien.

Au-reste, ce n'est point chez le peuple, quel qu'il soit, que l'on doit chercher les causes des révolutions; semblable aux eaux de la mer, il faut une force extérieure pour l'agiter.

Si par hazard il se mutine de lui-même, ce qui arrive très-rarement, c'est l'effet d'une impulsion locale et momentanée, qui manque de force pour s'étendre.

Il paraît, par la conduite de Robespierre, qu'il voulait un gouvernement absolument populaire, tel que celui de *Nursia*, ville du duché de Spolette, cité par Bayle, où celui qui sait lire et écrire, ne peut occuper aucune charge; les procès se décident par quatre juges *illitterati*.

Voilà pourquoi il voulait purger la France

de tous les hommes éclairés, ou qui avaient la réputation de l'être.

Les grands meneurs vous disent : Il fallait tout détruire pour régénérer ; il fallait créer un chaos, pour reformer la masse entière ; il fallait désunir toutes les piéces de rapport, pour les changer de place. Quels raisonnemens ? quelle ineptie ! Il faut des siécles pour construire un édifice politique : et il est aussi impossible à 700 législateurs de faire de bonnes loix, qu'à 700 individus de faire un bon livre. Où a-t-on vu que la scélératesse mise en action, fût la bâse d'une république ; que la violation de tous les principes de morale et de politique, en donnât les matériaux ; et que la destruction de toutes les opinions reçues depuis l'existence des sociétés, fût nécessaire pour établir les droits de l'homme en société ?

Où a-t-on vu, que pour établir une république, il fallût repousser une nation éclairée jusqu'au vandalisme le plus dévastateur ; détruire les monumens qui devaient prouver à la postérité la sublimité des génies sortis de son sein ; placer la statue de la liberté à côté d'un échafaud ; ouvrir des milliers de cachots ; déployer par-tout l'affreux apparcil des supplices ; porter la multitude aux crimes ; or-

donner la mort de celui qui conserverait son amour pour la justice et l'humanité.

CHAPITRE XXXII.

La constitution républicaine se fait à la hâte ; on la déclare en état révolutionnaire ; vol des diamans de la couronne ; la république change le costume ; loi des suspects ; les magistrats républicans semblent modeler leur conduite sur celle des Tyrans ; le roi et sa famille reçoivent l'avis qu'on veut les empoisonner ; leurs précautions à cet égard ; Roland justifie les massacres : il provoque les provinces à prendre les mêmes mesures ; réponse à Rœderer, par un écrivain Suisse.

LA constitution républicaine est achevée en deux mois : on la fait accepter par la force ; si quelqu'un avait fait une observation, il aurait péri : aussitôt, on déclare la république en état révolutionnaire ; on fait un code révolutionnaire ; on établit des armées, des tri-

bunaux révolutionnaires ; on renverse les loix, la morale, la religion ; on éveille le crime ; on s'environne de bourreaux ; on inonde de sang le pays qu'on veut reformer.

Etonnez-vous, Nations ! moins de cent-cinquante coquins stipendiés ont fait cela dans une ville qui renferme un million d'âmes.

Cette ville a cru que la volonté de ces cent-cinquante coquins (qui n'avaient réellement pas d'autre volonté que de gagner de l'argent) était la volonté suprême du peuple français ;

Elle n'a pas vu les intrigues, les cabales dont on avait connaissance par-tout ailleurs;

Elle n'a pas vu dans l'ennemi du souverain, un ambitieux qui voulait être le *Stathouder* de la France;

Elle n'a pas vu que la source de cette inimitié était un mariage manqué ;

Elle n'a pas vu que le monstre caché derrière le rideau, sous le nom d'Egalité, ne voulait point d'égal, et que l'espoir d'occuper les premières places, animait ses satellites;

Elle n'a pas vu que l'argent, les libelles, les calomnies, les placards, les gravures, étaient les moyens odieux dont on se servait pour exciter ce que Paris renferme de plus abject·

Mais que pouvait-on attendre d'une ville qui a souffert pendant huit jours le massacre de ses citoyens, et dont la force, composée de 60 mille hommes armés au-moins, a été employée pour écarter les curieux ?

Paris vivait du luxe, je le répéte, et Paris a crié, Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ; c'est-à-dire, Nous déclarons la guerre aux étrangers qui nous apportent leurs richesses ; nous proclamons la destruction de notre commerce, de notre industrie, de nos ressources ; nous coupons tous les canaux qui nous apportaient l'abondance.

Pourquoi les Parisiens sont-ils ainsi ? c'est parce que les corbeaux sont noirs, et que les poissons nagent.

Dès que la république fut décrétée, sur la proposition de deux insignes scélérats, Couthon et Collot-d'Herbois, un voile funèbre paraît couvrir la France entière.

Le centre de la politesse, de l'urbanité, se métamorphose en taverne où la plus crapuleuse grossièreté se déploye et se propage.

La ville du monde où la police était le mieux administrée, ne présente plus qu'un repaire de brigands et d'assassins.

On y vole jusqu'aux diamans de la cou-

ronne, en présence de ceux à qui la garde en était confiée ; on en retrouve, à-la-vérité, quelques-uns ; mais le fil se brise, et l'on ne paraît pas avoir bien envie de le renouer.

S'il est possible de croire un coquin qui en accuse d'autres, on doit soupçonner Péthion et Manuel d'avoir dirigé le vol du garde-meuble ; Fouquier-Tinville en donne au-moins une preuve marquante dans son exposé contre Manuel : « Tous les acteurs du vol, arrêtés, dit-il, ont été reconnus pour avoir été relâchés des prisons dans les journées des 2 et 3 septembre ; c'étaient donc des voleurs adroits, épargnés à dessein ». Ce raisonnement a quelque poids. Il est connu que Sémonville, arrêté à Milan, portait à Constantinople des diamans de la couronne.

Les promenades où se réunissait le beau monde qui donnait aux étrangers des leçons d'élégance, ne sont plus habitées que par des gens habillés en galériens.

Les chefs-d'œuvre des Corneille, des Racine, des Voltaire, des Crébillon, sont remplacés par les plus dégoûtantes rapsodies.

Des tribunaux d'égorgeurs s'établissent partout, et il se trouve plus de bourreaux que de citoyens.

Les mots vengeance, sang, carnage, mort aux riches, guerre aux propriétés, respect au pillage, forment le dictionnaire des patriotes.

Les magistrats du peuple, en bonnets rouges, plus jaloux de voler ce qui est acquis par les sueurs, par les fatigues de l'industrie, par les privations de l'économie, que de faire fortune au même prix, demandent la loi des suspects, qui leur donne le casuel des scellés, et assimile le brigandage à la justice.

Robespierre développa le génie du crime; pour lui, le monde n'avait que deux parties, lui et le genre humain; aussi disposa-t-il de la vie des hommes, avec le plus grand calme.

S'il suivit la marche des tyrans, il eut cela d'original, de rendre complice de ses crimes (au-moins en apparence) 700 députés représentant la nation française. Son acolyte principal était Barrère, homme d'esprit, à qui il était égal de prêcher la vertu ou d'opérer les plus noirs forfaits.

Il entrait dans la combinaison de ces hommes de faire périr la moitié de la France; mais il fallait un moyen: ils le trouvèrent dans *la loi des suspects*, par laquelle il était impossible que l'homme le plus vertueux pût échapper à la mort. Il ne fallait qu'un calom-

niateur; il ne fallait que lui refuser un certificat de civisme : et les dispensateurs de certificats étaient des scélérats.

Cette loi pouvait suffire ; mais il en intervint une autre, celle *sur les ennemis du peuple*, après laquelle il n'y eut plus de terme à l'oppression, plus de tranquillité, plus d'asile pour l'innocence.

Alors, les principes barbares des brigands qui menaient la convention, passèrent dans les armées. Il fut défendu aux soldats de faire grâce à aucun Anglais ou Hanovrien, ni pendant les combats, ni dans les momens où les fureurs guerrières se calment : il faut rendre justice aux troupes Françaises, ce décret leur parut odieux, et elles ne s'y sont point conformées ; en effet, il était contre elles : car la représaille, en guerre, est de rigueur.

J'ai prouvé que la constituante n'a pas imaginé les moyens qu'elle a employés pour opérer la révolution : je vais maintenant démontrer que la convention a puisé dans l'histoire des tyrans tous les moyens infâmes dont elle a fait usage.

Pour les proscriptions, Sylla fut son modèle. Les listes de victimes représentent ces tables fameuses, décrites par Salluste.

Les idées de faire des crimes de la pitié, de l'hospitalité ; celle de vendre les biens des proscrits tués, ou échappés à la mort par la fuite, se trouvent dans le même historien.

La dévastation des provinces romaines, par Sylla, a été imitée par les dévastateurs de nos départemens.

Sylla se rendit à Preneste pour châtier cette ville ; Collot-d'Herbois et Carrier se rendirent, l'un à Lyon, l'autre à Nantes, pour mitrailler et noyer.

Sulmo rasée, a donné lieu à l'incendie de Bédouin.

L'ordre de faire passer la charrue sur la capitale des Samnites, a fait naître celui de faire labourer le sol de Bédouin consumé.

C'est de Domitien que les tyrans Français ont appris à exciter les valets contre les maîtres ; à regarder la naissance et la richesse comme des crimes, la vertu comme un délit, l'instruction, le génie, comme des choses nuisibles à la liberté.

Les gabarres de la Loire sont de l'invention de Néron, pour engloutir dans les flots sa mère Agrippine.

Tibère, Caligula, ont appris l'usage des

comités révolutionnaires, pour donner à la cruauté une apparence de justice.

Auguste a montré l'art de multiplier les forfaits, en élevant aux dignités ceux qui avaient les âmes les plus atroces.

Spartacus a donné l'idée de la guerre des sans-culottes.

Cromwell eut ses niveleurs (*Levellers*).

Enfin, les meneurs de la convention imitèrent jusqu'aux scènes de Caprée, où les tyrans de Rome allaient reposer leur fureur. Auteuil, Passy, Issy, Vanvres étaient les lieux de délices où Robespierre, Couthon, S.-Just, Henriot et autres scélérats venaient, dans des orgies bachiques et voluptueuses, méditer leurs sanglans projets.

Les regards de la convention ne tardèrent pas à se porter sur les prisonniers du Temple.

Les premières combinaisons démocratiques, furent d'empoisonner la famille royale, et sans-doute quelqu'oreille attentive eut connaissance de cet infâme complot.

Louis XVI en fut informé..... Quelle cruelle existence !

Le monarque employa des personnes sûres pour faire des pains semblables à ceux qu'on lui servait.

Lorsque le couvert était mis, il fallait épier le moment convenable pour opérer la substitution du nouveau pain, à celui que l'on apportait du dehors ; il fallait faire connaître, par des signes convenus, que l'on pouvait, sans crainte, se mettre à table.

Il arriva plusieurs fois que la présence de gens suspects ne permettait point cet escamotage : alors leurs majestés, sous prétexte de quelqu'indisposition, se bornaient au seul pain (assaisonné de leurs larmes) qu'ils pouvaient manger avec sûreté. Telle était la captivité du meilleur des rois, du plus vertueux des hommes. L'anecdote est sûre.

Non-seulement les illustres captifs éprouvaient de pareilles inquiétudes, mais on les laissait dans le plus grand dénûment ; s'ils demandaient les plus petites choses, je l'ai déjà dit, des journalistes publiaient leur gaspillage, leur insatiabilité.

Lorsque la convention fut bien pénétrée du sentiment de sa force, son premier soin fut d'employer tous les moyens possibles pour corrompre l'opinion publique.

Elle envoya, dans tous les départemens, des commissaires chargés d'échauffer les esprits contre le roi ; de le montrer comme un mons-

tre sans principes ; de stimuler les méchans ; d'examiner si parmi les gouvernans il existait encore quelques bons esprits qui pussent détruire les impressions atroces que l'on voulait propager ; de les dénoncer comme traîtres ; de les incarcérer.

Merlin, Albite, Lacroix et autres de la même trempe, furènt les apôtres chargés de ces missions : et ils s'en acquittèrent dignement, c'est-à-dire, avec infamie.

Eh ! comment les provinces pouvaient-elles manifester leur opinion ? Paris avait 20 mille dogues altérés de sang, toujours prets à être lachés contre le département qui oserait même faire des représentations.

Le grand moyen des apôtres, pour séduire le peuple, était de jeter, dans toutes les communes, avec profusion, les prétendues pièces trouvées dans les secrétaires du roi, et chez ses ministres ; on avait soustrait tout ce qui pouvait le justifier ; on y avait substitué des choses criminelles, des feuilles volantes, des réflexions confiées à l'amitié, des lettres sans dates, sans signatures ; des plans de constitution, des projets sans exécution : toutes ces choses passèrent dans des boutiques de calomniateurs, y furent commentées et

publiées. Tels furent cependant les fondemens du procès criminel d'un roi de France. Pièces sans force, qui, dénuées de preuves et d'authenticité, n'auraient pu servir contre le moindre particulier.

Les journalistes à gages allaient ramasser, dans les cabarets, dans la crapule, dans la fange, des complots, des imputations, et à force de les tordre, parvenaient à leur donner un air de vraisemblance, qui réellement a égaré le peuple, et même des gens bien pensant.

Selon le dire du rapporteur, les papiers trouvés chez le roi et ses ministres, étaient confiés au comité de surveillance de la ville de Paris, et les membres de ce comité étaient les ordonnateurs des massacres de septembre. On est stupéfait à l'aspect d'un pareil renversement de justice, et l'on frémit d'horreur quand on réfléchit que le but de tant de bassesses, de tant d'atrocités, était de sacrifier un maître bienfaisant et innocent.

Pour propager avec plus de rapidité la haîne du peuple contre l'infortuné monarque, les grâces les plus particulières étaient accordées à celui qui réussissait le mieux dans l'art de le calomnier.

On nomma le folliculaire Gorsas imprimeur du département de la justice ; Carra, Champfort eurent la bibliothèque du roi ; Camille-Desmoulins eut le secrétariat du sceau ; Tallien fut secrétaire de la commune ; Maret, *tachigraphe* du Moniteur, fut chargé de l'insurrection de la Belgique ; depuis on l'a vu ambassadeur..... Maret, de Dijon, ambassadeur (1) ! Marat ne s'amusa point à faire sa

---

(1) Dijon s'est livré, avec enthousiasme, au sans-culotisme, et ceux qu'on aurait le moins soupçonnés de donner dans les excès, ont été les plus exaltés.

Guitton-de-Morveau jouissait d'une assez bonne réputation, comme chymiste et comme homme-de-lettres : on lui reprochait, seulement, de flágorner les grands d'une manière trop rampante. Dès qu'il fut député, il devint tigre, et en prit le rugissement. Voici un trait qui le caractérise.

Un homme-de-lettres, de son académie, fut le trouver, et lui dit : « Je vous ai écrit de ma prison ; vous ne m'avez pas répondu : votre silence m'a affligé. = Sans-doute tu avais des torts. = Aucun. = Que viens-tu me demander? = Des nouvelles de votre santé, d'abord ; et puis j'aurais besoin de vos conseils. = De mes conseils ! tu n'es donc pas au pas. = Je sors de prison ; j'y suis depuis un an : j'ignore beaucoup de choses. = La prison te corrigera. = Non : pour se corriger il faut avoir commis quelque faute ; je ne me reproche rien.... Au-reste,

cour au pouvoir exécutif : il vola quatre presses au directeur de l'imprimerie royale, et s'en servit utilement.

Chaque ministre, pour faire sa cour à l'assemblée, envoya aux départemens des régles de conduite.

Voici une des leçons de Roland :

« Fatiguée d'une longue oppression, et enfin portée au comble de l'indignation, par les excès de la perversité, la nation entière éclairée sur ses droits, les reprit en 1789 ; la bastille fut renversée, et l'édifice bisarre d'une monarchie *despotisée*, fit place à la constitution que nous donnèrent les représentans... Trois ans d'agitations en ont fait sentir les vices.... Le plus grand de tous était les grands

---

je vous prie de m'entendre. = Je n'ai pas le tems. = Je me suis trompé, je cherchais M. Guitton, chancellier de l'académie de Dijon ».

Ce trait de dureté a été raconté à plusieurs de ses collègues. Ils ont répondu : L'avocat du roi, du parlement de Dijon ; l'adorateur rampant des grands ; le rédacteur des flagorneries qu'on leur prodiguait aux états de Bourgogne, est un partisan outré de la sans-culotterie ; le miel de son éloquence a passé par le creuset de la terreur, et est devenu phosphore brûlant.

moyens laissés à la cour.... Las des lenteurs, des trahisons, d'agens perfides, le peuple s'est levé une seconde fois (*pour septembriser*): il a voulu disperser ces artisans de mensonges qui environnent le trône comme des insectes avides (*les Suisses*); jetons un voile sur les détails, puisque le sang a coulé ».

« Les députés de la constituante s'assemblèrent aux jacobins; dès lors, on vit s'établir une circulation de lumières et de sentimens dont l'accroissement successif frappa de terreur tous les soupirans au despotisme. On fit des jacobins une puissance; on e ur supposa des projets atroces; on leur attribua tous les malheurs, afin de les rendre suspects, ôdieux, afin de les proscrire.... ».

« Ne tardez pas à appliquer à vos séances la loi de la publicité: c'est par la publicité que l'on s'assure de l'opinion; c'est par elle que l'on rend hommage à la souveraineté du peuple, et qu'on mérite des éloges ».

« Je vous invite au bonheur de seconder la révolution; continuez à faire aimer la souveraineté du peuple, et manifestez sa force aux téméraires qui ôseraient en douter ».

Il est facile de s'appercevoir que non-seulement Roland voulait que le peuple se soulevât,

mais qu'il donnait aux départemens une autorité illimitée pour faire des arrestations.

Voici l'extrait d'une autre lettre du même ministre aux municipalités de toute la France.

« L'inviolabilité d'un seul homme s'étendait à tous les conspirateurs ; ce mot fatal, mais constitutionel, protégeait les plus vils, les plus audacieux complots ; le peuple a entouré cette nouvelle bastille ; il en a forcé l'entrée sous les monceaux de morts dont il a fallu joncher ce lieu.... Il ne s'agit plus de soupçons ; des piéces écrites arrachées des archives du crime, vont apprendre à l'univers ce qu'il doit penser de ces reclamations affectées, de la constitution et des loix.... On payait des pamphlets ; on décriait les assignats ; on dispersait nos armées ; on ouvrait nos frontières ; on préparait le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la liberté, les espérances de l'humanité entière : de tels crimes ne pouvaient être impunis ».

« Il est digne de vous, citoyens, de lire à haute voix, au peuple assemblé, tous les écrits qui l'intéressent ; invitez-le donc à s'assembler les jours destinés au repos de ses travaux ; qu'il se nomme des lecteurs pour lire les piéces d'instruction que le gouverne-

ment répand dans l'empire ; faites-leur lire sur-tout, l'écrit intitulé, *Des sociétés populaires considérées comme branche essentielle de l'instruction publique*, dont j'ai fait répandre une multitude d'exemplaires ; tâchez d'étendre, d'organiser, de multiplier autant que vous le pourrez, cet établissement que sollicitent la patrie et l'humanité. Ce nouveau service rendu à la chose publique, est trop essentiel pour que je ne doive pas compter sur votre zèle ; n'oublions point que les vices de la tyrannie naissent de l'ignorance.....; songeons que les premiers principes de la politique sont aussi ceux de la morale ; qu'on ne peut rien faire pour l'avantage de l'espéce humaine, sans améliorer les mœurs par les inspirations du sentiment, en même tems qu'on détermine les actions par la loi ».

Tels furent les moyens employés pour corrompre le peuple, justifier le massacre du 10 août, et établir ces clubs infernaux dont on a vu les funestes effets.

Faisons le commentaire de cette instruction paternelle de Roland :

« L'inviolabilité constitutionelle d'un monarque mettait sans-cesse des entraves aux desseins pervers de l'assemblée nationale ; une

bande de forcenés, sortie des galères, payée par les représentans, et que j'appelle peuple, pour vous tromper, a entouré le palais des Thuilleries, et en a pillé tous les meubles, après avoir jonché de cadâvres l'asile du souverain, constitué inviolable. Pour justifier ce crime, médité depuis long-tems par moi, qui vous écris, et tous les scélérats municipaux, nous avons, contre tous les droits possibles, fait ouvrir les secrétaires, déposé dans les tiroirs les pièces que nous voulions y trouver; dénaturé celles qui y étaient réellement; décomposé des lettres sans dates, sans signatures; cousu des phrases détachées : le tout pour créer un complot qui eût un air de vraisemblance ».

« Invitez le peuple à se réunir, pour donner en masse dans tous les piéges qu'il nous plaira de lui tendre : faites-lui lire, sur-tout, et méditer l'écrit intitulé : l'art d'entretenir les révoltes. Tâchez d'étendre, d'organiser, de multiplier tous les vices dont nous avons besoin; n'oublions pas que l'obéissance naît de l'ordre, et que nous voulons l'anarchie; songez que nos principes sont ceux du pillage, moyen par lequel on devient riche en peu de tems; songez que votre intérêt doit vous l'inspirer, quand la loi le permet ».

Voilà ce que le ministre Roland, un des auteurs du drame, sentait à merveille; et voilà certainement ce qu'il a voulu dire. Cela me rappelle une anecdote sur le maréchal de Luxembourg, qui, en 1672, fit cette harangue à ses soldats:

« Allez, mes enfans, pillez, volez, tuez, violez, et s'il y a quelque chose de plus abominable, ne manquez pas de le faire, afin que je voie que je ne me suis pas trompé en vous choisissant comme les plus braves des hommes ».

Le ministre Danton fit aussi paraître des adresses à tous les corps judiciaires; Camille-Desmoulins lui prêtait sa plume, et il ne faisait qu'extraire ce que les journalistes, payés pour calomnier, avaient imaginé de plus féroce.

Il n'y a pas jusqu'à Rœderer, qui voulut justifier son abominable conduite; au-moins il a prouvé, par-là, qu'il avait le sentiment de ses crimes. Voici ce que lui a répondu un auteur Suisse:

« Que nous importe les variations de ce vil esclave, qui affirme toujours avoir donné son cœur à la république; ou il a menti dans son rapport, ou il ment dans ses observations ».

« Tout le monde, dit-il, s'accorde à dire que les Suisses ont tiré les premiers; et qu'est-ce

que tout le monde ? les brigands et leurs instigateurs ».

« Plaisante autorité, que celle de voleurs qui rejetteraient leurs crimes sur ceux qu'ils ont dépouillés » !

« A quels imbécilles espère-t-on persuader que 7 ou 800 hommes, enfermés avec des femmes et des enfans dans un château ouvert; bloqués de toutes parts par 50 mille brigands armés ; trahis par la garde - nationale ; sous le feu de vingt pièces de canon ; comptant à la tête des assassins le club entier des jacobins et l'assemblée nationale, ont commencé les hostilités » ?

« Dix mille témoins me le diraient : je ne crois pas à l'impossible ».

Rien n'est plus clair, plus précis que cette réponse.

Voici un sermon de Collot - d'Herbois aux Lyonnais, que nous ne pouvons laisser dans l'oubli : c'est le chef - d'œuvre du brigandage.

« Tout est permis à ceux qui agissent dans le sens de la révolution ».

« Si quelqu'un, pour se justifier, vous dit : Qu'avons - nous fait ? Nous nous sommes toujours bien montrés ; nous avons monté la garde ; nous avons payé tout ce que l'on nous

a demandé, etc., etc. Vous leur répondrez : Vous avez traité l'égalité de chimère ; vous avez ri du mot *sans-culottes* ; vous avez eu du superflu, quand nous manquions du nécessaire ».

« Qu'aucune considération ne vous arrête, ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté ».

« Voyez en grand ; prenez tout ce qui vous paraîtra inutile ; ne laissez que ce qui est strictement nécessaire : tout le reste appartient à la république ».

« Il y a des gens qui ont des amas de chemises, de draps, de serviettes, de souliers : prenez tout ».

« De quel droit un homme garderait-il, dans ses armoires, des vêtemens superflus » ?

« Que tous les métaux précieux s'écoulent dans le trésor national ; le républicain ne doit connaître que le fer ».

« Le tems des demi-mesures est passé ; il faut frapper de grands coups ; la liberté ou la mort ».

On a vu Collot-d'Herbois et Barrère discuter, à la convention, sur le mode de persécution ; le premier veut des massacres ; le second veut peupler les déserts de la Guyane.

O honte de l'humanité ! Ces scélérats furent écoutés avec la plus grande attention.

Quiconque prendra la peine de suivre le fil qui a guidé les trois assemblées, verra toujours des machinations infernales, pour faire triompher le crime (1).

(1) A Dieu ne plaise que je prétende inculper tous les membres de la convention : j'y connais des hommes très-respectables, dont je me glorifie d'être l'ami : mais il est certain que le parti dominant était composé d'hommes intrinséquement méchans.

CHAPITRE XXXIII.

On entame le procès du roi ; le nommé Simon, cordonnier, est nommé instituteur du Dauphin ; Robespierre, avant d'avoir entendu Louis XVI, établit qu'il faut le condamner à la mort ; opinions barbares de quelques députés ; Valazé fait son rapport, et dénonce Louis comme accapareur ; Mailhe se déchaîne ; Quinette propose un projet de décret sur la forme de la procédure.

ENFIN la grande affaire, le procès du roi se met sur le tapis.

A ce moment, il se forme deux partis; d'un côté, se sont des fous remplis d'audace, qui mettent le flambeau de la discorde dans la main des femmes, et leur commandent d'aller dans les groupes, dans les sociétés populaires, heurler la terreur, et demander du sang.

Pour donner plus de force à ce nouveau

ressort, on décréta que les femmes porteront la cocarde tricolore.

L'autre parti, plus doux, était composé d'hommes sans énergie, qui laissent mettre toute la force dans les mains de la populace.

On commence par aggraver la captivité du roi : et comme le Dauphin avait besoin d'un instituteur, on lui donne un *cordonnier*, nommé *Simon* : bien entendu que quand on aura besoin d'un délateur témoin, on fera parler l'enfant ; à-la-vérité, il dira *oui* quand il devra dire *non* ; mais *maître Simon*, payé, sera là, pour interprêter comme on voudra, selon les circonstances. Cela n'a pas manqué : on a fait dire des horreurs au Dauphin, par l'organe de son instituteur. Quelle prévoyance ! quel rafinement de barbarie ? Si l'histoire avait recueilli de pareils traits, on les croirait exagérés.

Robespierre débuta par déclarer que le souverain doit être jugé à mort..... et il n'y a pas encore d'information de faite ! Voilà un juge qui devait être récusé.

Pour déterminer l'assemblée à penser comme lui, il emprunte la logique des assassins.

« Si le roi, dit-il, sort absous du jugement, les promoteurs de la république seront

regardés comme des rebelles ; par conséquent l'assemblée législative et la convention seront coupables, l'une d'avoir prononcé provisoirement sa déchéance, l'autre de l'avoir opérée définitivement ».

Il paraît que ce raisonnement, puisé dans les élémens de la tyrannie, a séduit ; ainsi, la mort n'a réellement été appelée sur la tête de Louis XVI, que pour éviter l'embarras d'une situation critique ; quelle monstruosité, grand Dieu ! En-vain l'on dira, que l'intérêt de la république devait écarter les formes légales..... L'intérêt de la république ! mais, c'était une création nouvelle, qui ne pouvait inspirer un intérêt général. Pouvait-elle se créer, cette république ? Rien n'avait été discuté à cet égard. Il existe un argument bien plus fort que l'intérêt de la république : ceux qui font les loix doivent être les premiers à les suivre : c'est un principe, dont les législateurs anciens fournissent les plus sévères exemples.

Il s'agissait d'ôter la vie à un homme, dont la détention attestait l'impuissance ; à un homme qui, par sa chûte étonnante, était en spectacle à l'univers entier. C'était au-moins le cas d'être juste.

Cromwel fut un guerrier, qui, après avoir vaincu son maître, le sacrifia pour gouverner à sa place; mais dans le cas présent, ce sont des enfans qui font le procès à leur père, avec réflexion; il fallait donc écarter les personnalités, les passions: et c'est précisément les personnalités et les passions qui se trouvèrent parties et juges.

Robespierre a envisagé la royauté comme une propriété, qui ne pouvait s'enlever qu'en vertu de loix civiles : ce raisonnement est faux dans son principe, et atroce dans ses conséquences.

La royauté est une dignité originairement créée par le peuple : il l'a investie de pouvoirs et de prérogatives; il la délégue comme il lui plaît, quand il lui plaît ; il a le droit de la détruire sans le consentement, sans l'intervention même de celui qui en est revêtu; le peuple agit pour lui-même : il est seul juge des convenances, et ne peut être appelé pour rendre compte des pouvoirs qu'il donne ou retire (1). C'est sur ce principe, que la nation Française a cru devoir supprimer la noblesse, le clergé, les parlemens, les ordres et tous les

---

(1) Ici je ne confonds point le peuple et la populace.

corps, sans avoir besoin de faire leurs procès.

Il était donc absurde de craindre, avec Robespierre, l'issue d'un jugement que la nation avait à prononcer sur le roi; car Louis pouvait sortir absous, sans que les représentans de la nation fussent déclarés rebelles.

Il existait une constitution acceptée, jurée; tous les cas y étaient prévus : il ne fallait donc point, par une crainte particulière et mal fondée, blesser la morale des gouvernemens, la religion et la politique.

La loi dit : Nul ne peut être puni, qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit : or, tout ce que l'on reprochait au roi était antérieur à la constitution.

D'ailleurs, dans le procès de Louis XVI il ne s'agissait pas d'objets susceptibles d'être déterminés par la pluralité des suffrages, mais de la vie d'un citoyen, puisqu'il n'était plus roi; ainsi, les dispositions du code criminel étaient de rigueur : par-conséquent il ne fallait que le tiers des juges pour sauver l'accusé; mais tous les sophismes possibles furent mis en avant pour éluder cette forme si positive.

Il était absurde de dire que Louis XVI, devenu simple citoyen, était exclu du bénéfice de la loi nationale, par la raison qu'il avait

été roi. Cependant cette monstrueuse absurdité a été répétée de toutes les manières possibles.

Quel rapport de justice y a-t-il (a dit un juge) *entre l'humanité et les rois?*

On ne peut régner innocemment, a dit un autre.

Les formes dans les procès sont de l'hypocrisie, disait un troisième.

Robespierre ajoutait : *Il faut donner la mort au roi, sans l'entendre; c'est un scandale, de délibérer.*

S.t-Just s'étonnait de *ce que le glaive pût trembler dans la main des juges*; il voulait que l'on condamnât Louis XVI *pour le crime d'avoir été roi. Il fut roi*, disait-il : *donc il fut coupable.*

Quelle morale! quelle barbarie! quelle justice dans un tribunal représentant une grande nation! Mais le roi était déchu! mais il ne régnait plus! mais les loix ne permettaient pas que l'autorité législative et l'autorité judiciaire fussent réunies; elles ne permettaient pas de changer les formes des procédures; elles ne permettaient pas de les interprêter. C'était donc une subversion de l'ordre social de voir des hommes se constituer accusa-

teurs , rapporteurs , jurés , arbitres souverains.

Au-surplus, la déchéance était la plus grande punition que l'on pût infliger ! *non bis in idem.*

Passons à l'accusation : en voici un extrait assez étendu.

Une commission de vingt-quatre membres avait été nommée pour recueillir toutes les charges contre Louis XVI. Ce fut Valazé qui se chargea de rendre compte. Il dit :

« Un chaos de pièces, la plûpart insignifiantes, s'est présenté à nous ».

« La première observation à faire sur ces pièces, c'est le style entortillé et symbolique : le sens de ces écrits nous échappait souvent..... mais nous devons le dire, *Louis est coupable* ».

« Une lettre de Laporte à Septeuil jette une grande lumière sur les complots ».

« Laporte exhorte Septeuil à ne jamais répondre par écrit; *un instant d'entretien*, dit-il, *décide plus de choses que vingt volumes d'écrits* ».

Cette grande lumière aboutît à prouver que Laporte recommandait de la prudence, et qu'un instant d'entretien vaut mieux que beaucoup d'écriture..... Où est le crime ?

« Une lettre de Bouillé, datée de Mayence, découvre une foule de conspirateurs : il reconnaît avoir reçu 192,000 liv. pour la formation d'un camp à Montmédi.

Peut-on assembler des troupes, et former un camp avec 192,000 liv. ? On voit que le motif est controuvé.

« Une lettre de Laporte dit : *Il y a du mouvement dans les fauxbourgs ; mais on est prévenu : et l'on a pris des mesures* ».

Cela est sage.

« Je vous dénonce Louis comme un accapareur de blé, de sucre, de café ; plus de trois millions ont été employés à ce commerce ».

Ce n'était pas la consommation d'une année, pour sa maison : et l'on était menacé d'une disette.

« On a créé un ordre de chevalerie pour la reine». C'était le projet d'un fou : cela a été prouvé.

« Capet entretenait une correspondance avec les émigrés ».

C'était avec ses frères, qu'il désapprouvait.

Le lendemain, *Mailhe* se déchaîne contre Louis XVI : il cherche, dans l'histoire, des faits contre son inviolabilité, et s'arrête au cercueil de Guillaume le conquérant, arrêté

sur les bords de la Loire ; sur le procès de Jeanne de Naples ; sur ceux de Louis le Débonnaire, d'Alphonse de Portugal, du fils de Gustave Vasa, etc., et conclud à ce que le roi soit mis en jugement.

Robespierre ne voulait ni procédure, ni formes légales.

Bourdon prétendait que le jury d'accusation était le canon de Paris, et que la prison de Louis était le jugement.

Quinette propose un projet de décret en huit articles, qui est adopté. Le voici :

1.° La commission des vingt-quatre, les comités de législation et de sûreté générale, nommeront chacun trois membres, qui se réuniront à une commission de douze députés.

2.° Ces vingt-un représentans présenteront, dans trois jours, l'état énonciatif des crimes de Capet.

3.° La commission présentera la série des questions à faire au roi, dans la séance du mardi matin.

4.° La convention discutera, le samedi, l'acte énonciatif.

5.° Le lendemain, Louis viendra à la barre, pour en entendre la lecture.

6.° Copie de l'acte énonciatif lui sera remise:

et le président l'ajournera à deux jours, pour être entendu.

7.° Le lendemain de sa comparution, la convention prononcera.

8.° La convention chargera le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté générale, pendant le procès.

CHAPITRE XXXIV.

Le roi paraît à la barre ; son interrogatoire ; ce qu'il pouvait ajouter à ses réponses ; il est traité, au Temple, avec rigueur ; quatre députés viennent adoucir ses peines ; il reparaît à la barre ; extrait du discours de Deséze, son défenseur ; le roi approuve la défense ; anecdotes qui prouvent que Louis XVI était un homme d'esprit et instruit.

LE 11 décembre 1792, Chambon, maire de Paris, Chaumette et un secrétaire, entrent dans l'appartement du roi ; le maire dit : « Je

viens vous annoncer que la convention vous attend à sa barre, et qu'elle m'ordonne de vous y traduire.

Ensuite le secrétaire lit le décret par lequel Louis Capet sera conduit à la barre.... « Je ne me nomme pas Louis Capet; au-moins on ne m'a jamais nommé ainsi; mais je n'incidenterai point; je suis prêt à vous suivre ».

Le roi suivit le maire; il parla peu, et ne montra point de signes d'inquiétudes : le monarque descend; Santerre s'en empare, le prend sous le bras, et le mène à la barre.

Le président lui dit :

« *Louis*, le peuple Français vous accuse d'avoir voulu détruire sa liberté ».

Alors, Mailhe lit l'acte d'accusation.

Ensuite le président fait les questions suivantes, auxquelles le roi répond, article par article.

Le président. Vous êtes accusé d'avoir attenté à la souveraineté du peuple, le 20 Juin 1789?

Le roi. Il n'existait pas de loi qui m'obligeat d'agir différemment.

Le président. Vous avez voulu dicter des loix à la nation?

Le roi. Même réponse.

Le président. Vous avez fait marcher une armée contre les habitans de Paris?

Le roi. J'étais le maître de faire marcher mes troupes.

Le président. Vous avez doublé vos gardes; vous étiez à des orgies où la cocarde blanche fut arborée ; vous avez nécessité une insurrection : les preuves de ces faits se trouvent dans vos observations du 18 Septembre ?

Le roi. J'ai fait les informations que j'ai cru justes et nécessaires sur les décrets : quant à la cocarde, le fait est faux. Il ne s'est point passé devant moi.

Le président. Vous avez prêté, à la fédération du 14 Juillet, un serment que vous n'avez pas tenu ; vous avez essayé de corrompre l'esprit public; vous avez répandu de l'argent ?

Le roi. La plûpart de ces choses sont antérieures à l'acceptation de la constitution : j'ai toujours donné volontiers; mais ce que j'ai donné n'a jamais tenu à aucun projet.

Le président. N'est-ce pas par une suite de ce projet, que vous vouliez le 18 Avril quitter Paris, pour vous rendre à Saint-Cloud, sous prétexte de santé ?

Le roi. Cette question est absurde.

Le président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut suspendu dans vos mains, et vous conspirates encore : le sang des Parisiens fut versé au champ-de-mars ; une lettre de votre main prouve qu'il y avait une coalition entre vous, Mirabeau et Lafayette; vous avez payé des libelles : vous avez voulu décréditer les assignats, ect. ?

Le roi. Ce qui s'est passé le 19 Juillet, ne peut m'être imputé ; j'étais prisonnier et sans fonctions publiques : pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Le président. Vous avez accepté la constitution du 4 Septembre, et vous travailliez sourdement à la renverser ; une convention a été faite à Pilnitz, de rétablir la monarchie

absolue: et vous ne l'avez dit qu'au moment où le traité fut connu de l'Europe entière?

Le roi. J'ai fait connaître le traité, dès que j'en ai eu connaissance.

Le président. Vous avez levé l'étendart de la révolte; vous l'avez favorisé par l'envoi de trois commissaires civils?

Le roi. Les instructions qu'avaient les commissaires, doivent prouver ce dont ils étaient chargés: je n'en connaissais aucun.

Le président. Le comtat d'Avignon avait été réuni à la France: vous n'avez fait exécuter le décret qu'un mois après?

Le roi. Ces faits ne peuvent me regarder: les détails regardent les ministres qui en sont responsables.

Le président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, ont éprouvé de grandes agitations: vous n'avez rien fait pour les étouffer?

Le roi. J'ai donné à cet égard les ordres que mes ministres m'ont proposés.

Le président. Vous avez payé vos gardes à Coblentz?

Le roi. Dès que j'ai su que les gardes-du-corps s'assemblaient sur le Rhin, j'ai donné ordre qu'ils ne touchassent aucun payement.

Le président. Vos frères ont levé des Régimens, fait des emprunts en votre nom; vous avez été en correspondance avec eux: voici une lettre signée Louis Stanislas Xavier, et Charles Philippe.

Le roi. J'ai désapprouvé mes frères: je n'ai aucune connaissance de cette lettre.

Le président. L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes:

à la fin de Décembre 1791: vous avez négligé de pourvoir à la sûreté de l'état ?

Le roi. J'ai donné aux ministres tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'arméee : si les ministres ont apporté des retards, ce n'est pas ma faute.

Le président. Vous avez chargé les généraux de désorganiser l'armée ?

Le roi. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation.

Le président. Vous avez chargé vos agens diplomatiques, de favoriser la coalition des puissances, et de cimenter la paix entre l'Autriche et la Porte, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie : une lettre de Choiseuil-Gouffier prouve ce fait?

Le roi. Je n'ai rien ordonné de semblable : Choiseuil s'est écarté de la vérité.

Le président. Vous avez détruit notre marine : une foule d'officiers ont émigré ?

Le roi. J'ai fait ce que j'ai pu pour les retenir.

Le président. Vous ne nous avez dit que le 10 Août, que les Prussiens s'avançaient sur nos frontières ?

Le roi. Dès que j'ai su les dispositions hostiles du roi de Prusse, j'en ai donné connaissance.

Le président. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ?

Le roi. Je n'ai jamais employé aucun agent dans les colonies, aux trames dont vous parlez.

Le président. L'intérieur de l'état était agité par des fanatiques : vous vous êtes déclaré leur protecteur, pour recouvrer votre ancienne puissance?

Le roi. Je n'ai jamais eu connaissance d'aucun projet de ces fanatiques.

Le président. Le corps législatif avait rendu un décret contre les prêtres réfractaires : vous en avez suspendu l'exécution ?

Le roi. La constitution me laissait le droit de sanctionner, ou de ne pas sanctionner les décrets.

Le président. Les troubles augmentent ; le corps législatif fait un nouveau décret : vous le suspendez encore ?

Le roi. Même réponse.

Le président. L'incivisme de vos gardes en nécessitait le licencîment : vous leur avez témoigné votre satisfaction, et vous avez continué de les payer ?

Le roi. J'ai payé cette garde jusqu'à ce qu'elle fût recréée, mais de mes propres deniers.

Le président. Vous avez retenu les gardes-Suisses ?

Le roi. J'ai suivi les décrets sur cet objet.

Le président. Vous avez eu dans Paris des émissaires chargés d'opérer des mouvemens ?

Le roi. Je n'ai aucune connaissance de cela : jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le président. Vous avez fait, le 10 Août, la revue des Suisses ?

Le roi. Les autorités constituées étaient présentes ; j'avais même prié l'assemblée de m'envoyer une députation pour me conseiller : je me suis rendu moi-même au corps législatif avec ma famille.

Le président. Pourquoi avez-vous doublé ce jour-là la garde du château des Thuilleries ?

Le roi. Toutes les autorités ont été témoins de ma conduite : le château était menacé ; j'étais moi-même une autorité constituée : je devais me défendre.

Le président. Pourquoi avez vous mandé le maire de Paris?

Le roi. Je l'ai mandé sur les bruits qui se répandaient.

Le président. Vous avez fait couler le sang des Français?

Le roi. Non monsieur, ce n'est pas moi.

Le président. Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce de grains ?

Le roi. Je n'ai aucune connaissance de cela.

Le président. Pourquoi avez-vous mis le *véto* sur le décret qui ordonnait la formation d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris?

Le roi. La constitution m'accordait la libre sanction des décrets : je demandais le camp à Soissons, où je le jugeais plus utile qu'à Paris.

Le président annonce que les questions sont épuisées, et demande si l'accusé veut ajouter quelque chose à ses réponses.

Le roi. Je demande communication des piéces jointes aux accusations que je viens d'entendre. Je demande encore la faculté de choisir des défenseurs.

On présente les piéces.

Valazé. Voilà un mémoire apostillé: le reconnaissez-vous?

Le roi. Non.

Valazé. Une lettre de Delaporte : la reconnaissez-vous?

Le roi. Non (1).

Valazé. Une lettre de Louis Capet?

Le roi. Je crois reconnaître mon écriture; cette lettre n'a jamais été envoyée : je me réserve d'expliquer son contenu.

---

(1) On a dit que le petit duc de Montpensier, enfant, avait crié, dans une tribune.... Eh ! mais il nie tout !.... Quel mot, si cela est vrai !

Valazé Et ces lettres?

Le roi. Je ne les connais point.

Valazé. Voici un projet de constitution, ou de révision?

Le roi. Il en a été question avant que j'eusse accepté la constitution.

Valazé. Une piéce sans signature, trouvée dans une armoire à porte de fer, formée dans un mur?

Le roi. Je n'ai connaissance ni du papier, ni de l'armoire.

Valazé. Registre intitulé, Pensions sur la cassette?

Le roi. Je le connais; j'ai toujours aimé à faire du bien.

Valazé. État des compagnies des gardes-du-corps?

Le roi. J'ai répondu à cela.

Valazé. Liste civile.

Le roi. Je ne connais pas ces piéces.

Valazé présente beaucoup de papiers.

Le roi. Je ne connais pas ces papiers : si ma signature y est, on s'est servi d'une griffe.

Après la communication des piéces, le président a dit au roi: « La convention a décrété le 6 Décembre, qu'il vous serait donné communication de l'acte des crimes qui vous sont imputés, et que le président vous ajournerait dans deux jours, pour être entendu définitivement ».

Le roi demande un conseil pour rédiger sa défense.

Il est bien étonnant que le roi, doué d'une présence d'esprit si rare, si précise, n'ait pas dit :

« J'ai répondu à vos questions, presque toutes oiseuses, insignifiantes, captieuses, pour éclairer ma conduite, devant le peuple qui m'écoute, et lui faire connaître le vague, la partialité, et le peu de valeur des accusations portées contre moi ».

« J'ai régné sur la nation ; je connais ses droits : et vous n'êtes que ses représentans. Sous ce rapport, vous avez pu juger la royauté, mais vous ne pouvez juger le roi ; parce que celui qui fait des loix, ne peut prononcer de jugement ».

« Vous êtes les mêmes hommes qui avez aboli la royauté ; et comme votre décret n'a pas été sanctionné par le souverain, les assemblées primaires, il peut être l'effet de votre volonté particulière ».

« Ma mort, je le sens, est importante à votre décret : elle en serait la sanction ; je dois donc vous récuser, et je demande pour juge la nation entière ».

Qa'aurait dit l'assemblée? elle aurait passé outre sans doute ; mais l'illégitimité du jugement aurait été mise au jour avant son exécution.

Louis XVI, sorti de la convention, passe une heure entière dans la salle des conférences

à attendre le décret ; enfin arrive l'ordre de le reconduire au Temple.

Un comité municipal formait le conseil du Temple ; là, il est arrêté que le roi, étant sous les liens d'un décret d'accusation, sera traité avec rigueur.

On le prive de toute communication avec sa famille ; on lui enléve les rasoirs avec lesquels il se rasait lui-même, ses ciesaux, son papier, ses plumes, son encre, quoiqu'il en eût besoin pour sa défense.

La manière franche, précise, loyale, avec laquelle le roi s'était conduit à son interrogatoire, changea l'opinion d'un grand nombre de députés, et forma divers partis qui par la suite occasionnèrent beaucoup de désordre.

Quatre députés se détachent, vont au Temple, et font remettre au roi ce qu'on lui avait enlevé ; on lui permet encore de communiquer avec sa famille. A cette époque, il fut rendu un décret qui chassait de la république tous les individus de la famille royale, excepté ceux détenus au Temple ; ensuite, il en parut un autre, qui ordonnait simplement de les renfermer comme suspects.

Le 26 Décembre, le roi paraît une seconde fois à la barre, avec ses défenseurs.

Desèze y prononça la défense du souverain; il examina l'affaire sous deux points de vue.

Le premier, celui où était Louis XVI avant l'abolition de la royauté.

Le deuxième, celui où il s'est trouvé depuis.

Desèze traita ces deux parties avec beaucoup d'éloquence; il parla pendant deux heures: voici sa conclusion.

« On a imputé à Louis XVI le dessein d'une agression hostile; il ne faut qu'un mot pour le justifier. Celui-là est-il l'agresseur qui, forcé de lutter contre le peuple, s'environne des autorités populaires? Veut-on le malheur du peuple, quand, pour arrêter ses mouvemens, on lui oppose ses propres magistrats? On dit que Louis avait provoqué le mouvement populaire; ignore-t-on qu'il fut formé des plans; qu'on a tout conduit, tout arrangé pour amener cet événement, et qu'à cette tribune même, on s'est disputé la gloire du 10 août. Je ne viens pas contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée, mais, puisque les faits sont prouvés, il est impossible que Louis soit l'agresseur. Vous l'en accusez cependant; vous lui reprochez le sang qui a coulé; vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui qui s'est rendu près de vous pour ne pas le

verser ; contre lui qui, à Varennes, a préféré de revenir captif, plutôt que d'exposer la vie d'un seul homme ; contre lui qui, le 20 juin, refusa des secours, et voulut rester au milieu du peuple. On l'accuse d'avoir fait verser le sang : et c'est sa plus profonde blessure ; il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, qu'il n'en a été que la triste occasion : il ne s'en consolera jamais.... Et c'est vous qui l'accusez, Français! mettiez-vous votre puissance à combler l'infortune de celui qui a eu le courage de se confier à vous, à vos représentans ? N'aurez-vous plus de respect pour le droit sacré d'asile, et ne regarderez-vous pas un roi, qui cesse de l'être, comme une victime assez éclatante du sort, pour qu'il vous paraisse encore possible d'ajouter à sa misère ».

« Entendez d'avance la Renommée qui dira un jour à l'Histoire : Louis, monté sur le trône à 20 ans, y porta l'exemple des mœurs et de l'économie ; le peuple voulut qu'un impôt désastreux fût détruit : Louis le détruisit ; le peuple voulut l'abolition de la servitude : Louis l'abolît ; le peuple sollicita des réformes : il les fit ; le peuple voulut changer ses loix : il y consentit ; le peuple demanda la liberté : il la lui donna ».

« On ne peut pas disputer à Louis la gloire d'avoir été au-devant du peuple par ses sacrifices ; et c'est lui qu'on propose de........ Législateurs, je n'achève pas..... je m'arrête devant l'Histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles à venir ».

Le discours fini, le roi demanda la parole, et dit :

« Citoyens, on vient de vous exposer mes moyens de défense ; en vous parlant, peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité ».

« Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir fait répandre le sang du peuple, et sur-tout que les malheurs du 10 août me sont attribués ».

Louis sortit aussitôt de la salle, et on le reconduisit au Temple.

Voici quelques anecdotes qui prouvent que le roi joignait, à la bonhommie, une mémoire étonnante, beaucoup d'esprit, des connaissances très-étendues, et une grande sagacité.

Etant dans la voiture, avec le maire, *Chaumette* et un secrétaire, il demanda à Chambon, maire, à voir le portrait de sa tabatière. — Est-ce votre femme ? — Oui. — Elle est très-jolie. De quel pays êtes-vous ? — De la Haute-Marne. — Et vous, Chaumette ? — Du département de la Nièvre. — Sur les bords de la Loire ? C'est un pays enchanté. — Est-ce que vous y avez été ? — Non, mais je me proposais de faire mon tour de France, et d'en connaître toutes les beautés ; je n'ai vu que le pays de Caux. — Ah ! oui, dit Chaumette, dans votre voyage de Cherbourg, pour voir ces fâmeux Cosnes, qui ont épuisé nos finances ; j'en ai vu les plans chez M. Normand, ingénieur des ponts et chaussées, homme du plus grand mérite. — J'en ai entendu parler... Je voudrais savoir si Santerre et Berruyer haranguent leurs troupes à l'exemple des anciens généraux, dont *Tite-Live* cite les discours?

Puis la conversation tomba sur Tacite, Saluste, Sénéque, Burlamaquy, Puffendorf, tous écrivains que le roi connaissait à fond, et qu'il citait avec une grande précision.

On parla ensuite de la médecine, et de Mesmer ; j'aurais bien voulu, dit le roi, voir quelques-unes de ses opérations. Chaumette

répondit : « Depuis qu'on a voulu me payer pour écrire en faveur de Mesmer, j'ai senti qu'il y avait du charlatanisme. — Mais vous n'étiez pas ici, M. Chaumette, du tems de Mesmer ; car vous m'avez dit que vous vous étiez embarqué avec Delamotte - Piquet.

Le roi avait froid : il pria Colombeau, secrétaire, de lever la glace. — Non, dit Chaumette, cela pourrait faire un mauvais effet. — Cela est vrai, répondit le roi ; puis il raconta l'accident arrivé au municipal Meunier, tué dans une visite domiciliaire ; et à cette occasion, il remarqua que toutes les fenêtres étaient fermées, et en témoigna sa reconnaissance.

En passant devant le dépôt des gardes-françaises, le roi fut étonné de le trouver métamorphosé en un très - beau bâtiment.

Il dit au secrétaire, qui avait son chapeau sur la tête : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau : cette fois - ci vous avez été plus soigneux.

Ensuite il parla des hôpitaux, et émit son vœu pour qu'il y en eût dans chaque section.

Le secrétaire - greffier saluait beaucoup de monde ; le roi lui dit : Ce sont sans - doute des personnes de votre section. — Non, repliqua

le secrétaire, ce sont des membres du conseil du 10 août, que je vois avec plaisir.

Ces détails doivent intéresser ceux qui croyaient que Louis XVI n'était qu'un roi végétant.

Dumourier arrive à Paris : il savait que la mort du roi était certaine, et il avait une grande force, comme une grande influence; on a cru qu'il ferait quelques tentatives, mais il était du parti d'Orléans, malgré son manifeste contre les jacobins (1).

Les Anglais savaient que la mort du roi était décidée. *Fox*, quoique du parti de l'opposition, fit un trait qui mérite d'être connu.

Il proposa une ambassade de l'Angleterre à la France, pour demander le transport de Louis XVI dans leur île, avec promesse de le tenir prisonnier.

---

(1) Des faits incontestables prouvent que Dumourier était orléaniste ; il provoqua la guerre pour favoriser ce parti ; il entraîna, dans son camp, toutes les prostituées du duc d'Orléans ; il se chargea du duc de Chartres, qu'il montrait aux soldats avec complaisance; il faisait retentir les journaux des vertus de son jeune héros.

Narbonne était encore de ce parti : c'était un impudent qui disposait de la liste civile, comme si elle eût été sa propriété.

On aurait chargé l'ambassadeur de la lettre originale du roi de France au roi d'Angleterre, dont le style est remarquable. La voici :

« Monsieur mon frère, je remets cette lettre à M. Chauvelin, que j'ai nommé mon ministre plénipotentiaire auprès de votre majesté ».

« Je saisis cette occasion pour vous exprimer combien je suis touché de toutes les marques publiques d'affection que vous m'avez données».

« Je vous remercie de ce qu'à l'époque du concert que quelques puissances ont formé contre la France, vous ne vous êtes point lié avec elles. Je vois, par-là, que vous avez mieux apprécié mes véritables intérêts ».

Le roi ne voulait donc pas la guerre.

Nous sommes au 15 janvier ; on discute, à la convention, sur une comédie nommée *l'Ami des Loix*.

« Je croyais, dit Danton, que d'autres objets devaient nous occuper : il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations ; il s'agit de faire tomber la tête du tyran sous la hache des loix.... ». Et c'est un juge qui parle ainsi, avant le jugement !

CHAPITRE XXXV.

Appel nominal pour prononcer la mort du roi ; d'Orléans donne publiquement son opinion ; le roi est condamné ; Desèze appelle du jugement au peuple ; son discours ; celui de Tronchet ; celui de Malesherbes ; dureté de Robespierre ; notification de la sentence au roi ; il demande un sursis de trois jours, qui lui est refusé ; vœux de Louis XVI ; la convention passe à l'ordre du jour ; détails sur l'infortuné roi, depuis sa condamnation.

Ce fut le 16 janvier 1793 que se fit l'appel nominal pour prononcer sur la mort du roi, et il y eut des mouvemens orageux. « C'est une chose bien affligeante, dit Couthon, de voir le désordre de l'assemblée ; voilà trois heures que nous perdons pour un roi » !

Le 17, l'appel nominal se continue, et d'Orléans s'explique ;

A la première question : Le roi est-il coupable ? il répond, *oui.*

A la seconde : Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? il répond, *non.*

A la troisième : Quelle peine doit-il encourir ? il prononce à haute voix, *la mort.* De tous côtés on entendit crier : Ah ! l'infâme ! ah ! le monstre ! ah ! le scélérat !

Sur 721 votans, il s'en trouve 363 (1) pour la mort ; mais il y avait des absens, qui devaient se présumer en faveur de l'accusé.

En conséquence, le président déclare que la peine portée contre Louis Capet, est la mort. Avant la prononciation du jugement, le président avait annoncé, de la part du ministre des affaires étrangères, une lettre du ministre d'Espagne, relative à ce jugement.

« Je suis étonné, dit Danton, de l'audace de cette puissance ; si tout le monde était de mon avis, pour cela seul, on voterait, à l'instant, la guerre à l'Espagne ».

Les défenseurs de Louis se présentèrent à la barre. Desèze porte la parole :

« Citoyens représentans, dit-il, la loi et

---

(1) Il a été publié 366 ; mais Desèze, qui le savait avec précision, a dit qu'il n'y avait que cinq voix de différence : il faut l'en croire : on l'aurait relevé s'il s'était trompé.

vos décrets nous ont confié la défense de Louis ; nous venons, avec douleur, aujourd'hui en exercer le dernier acte ».

« Louis nous a donné une mission expresse : il a chargé notre fidélité de vous transmettre un écrit de sa main, signé de lui ; permettez que j'aie l'honneur de vous en faire la lecture » : (Il lit).

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne pas souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Je donne, par ces présentes, pouvoir spécial à mes défenseurs officieux, et charge expressement leur fidélité de faire connaître, à la convention nationale, cet appel, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et de demander qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la convention.

Extrait du discours de Desèze.

« Nous vous supplions d'examiner, dans votre justice, s'il n'existe pas une grande différence entre le renvoi spontané, de votre

part, du jugement de Louis à la ratification du peuple Français, et l'exercice du droit naturel et sacré qui appartient à tout accusé, qui appartient à tous les individus, oui, à tous, et par-conséquent à Louis ».

« Si nous n'avons pas élevé cette question dans la défense de Louis, c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir que la convention nationale se déterminerait à le juger, et qu'en le jugeant, elle le condamnerait ».

« Nous vous la proposons, aujourd'hui, pour remplir, envers Louis, ce dernier devoir; vous mêmes nous en avez chargés; et nous vous conjurons de la balancer avec cette sainte impartialité que la loi demande ».

« Nous venons d'apprendre que le décret fatal, qui a condamné Louis à la mort, n'a obtenu la majorité sur les suffrages que de cinq voix, et encore pourrions-nous réclamer celles des absens....... Permettez-nous de vous dire que puisqu'il s'est élevé des doutes si considérables pour la ratification de ce jugement par le peuple, une circonstance si extraordinaire mérite bien de votre dévoûment pour ses intérêts, de votre respect pour ses droits, que vous vous déterminiez volontairement à lui demander cette ratification ».

« Nous n'ignorons pas que c'est par un décret, rendu ce matin, que vous avez jugé que la majorité de plus d'une voix suffirait pour la validité du jugement que vous avez rendu; mais, je vous le demande encore ici, au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, usez de votre extrême puissance, mais n'étonnez pas la France du spectacle d'un jugement qui lui paraîtra terrible, quand elle considérera son étonnante minorité ».

« Nous remplissons ici, pour la dernière fois, un ministère religieux, un ministère que nous tenons de vous-mêmes..... Permettez donc que nous vous demandions si vous ne tremblerez pas, quand vous songerez que le salut de la république, que le salut de l'empire entier, que le salut de 25 millions d'hommes peut dépendre de cinq voix !

Tronchet : « Il a échappé à mon collègue, dans les observations improvisées que les circonstances nous ont déterminé à vous présenter, une observation que je crois de la plus grande importance. Nous n'aurions pas été seulement dans le cas de réclamer votre humanité et votre amour pour le salut de la patrie, sans le décret que vous avez rendu

ce matin, d'après lequel le calcul des voix a été fait ».

« Nous pourrions vous dire qu'il paraîtra peut-être inconcevable à quelques personnes que le plus grand nombre de ceux qui ont prononcé la peine terrible de mort, aient pris pour bâse le code pénal, et qu'on ait invoqué contre l'accusé ce qu'il y a de plus rigoureux dans la loi, tandis qu'on écartait tout ce que l'humanité de cette même loi avait établi en sa faveur ».

« Vous entendez que je dois vous parler de ce calcul rigoureux par lequel la loi exige les deux tiers des voix, pour que l'accusé puisse être condamné ».

« Je vous prie de considérer que le décret que vous avez rendu ce matin, n'est pas un véritable décret; que vous n'avez fait que passer à l'ordre du jour sur des observations très-légères qui vous ont été faites; nous ôsons nous croire autorisés à vous observer que quand il s'agissait de déterminer qu'elle devait être la majorité et la force du calcul des voix, une affaire aussi importante méritait d'être traitée par appel nominal et non par un simple *passé à l'ordre du jour*: et c'est ainsi qu'en qualité de citoyens, de pétitionnaires, nous

ôsons vous demander, comme on l'a fait quelques fois quand on se croyait lèzé par quelques-uns de vos décrets ; nous ôsons vous demander de rapporter ce décret sur lequel vous avez passé à l'ordre du jour, sur la manière de prononcer, touchant le jugement de Louis ».

Lamoignon Malesherbes : « Je n'ai pas, comme mes collègues, l'habitude de la parole; je n'ai point, comme eux, l'habitude du plaidoyer ».

« Nous parlons sur-le-champ, sur une matière qui demande la plus grande réflexion.... je ne suis pas en état d'improviser sur-le-champ.... je vois avec douleur que je n'ai pas un moment pour vous présenter des réflexions capables de toucher une assemblée..... Oui, citoyens, sur cette question, *comment les voix doivent-elles être comptées ?* j'avais des observations à vous présenter.... mais j'ai sur cet objet tant d'idées qui ne me sont suggérées ni par l'individu ni par les circonstances..... Citoyens, pardonnez à mon trouble.... oui, quand j'étais magistrat, et depuis, j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenu Tronchet.... aurai-je le malheur de les perdre ? Permettez que je vous les présente demain ».

Le président invite les trois défenseurs aux honneurs de la séance.

Robespierre, qui avait voulu que l'on passât à l'ordre du jour sur la proposition d'entendre les défenseurs, fit un long discours; il dit qu'il n'appartient pas aux législateurs de permettre qu'on vienne dans la convention donner le signal de la discorde; que les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale; que leur acte doit être regardé comme nul; et qu'il doit être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines qui doivent être décernées contre les perturbateurs du repos public.

Robespierre est soutenu par Guadet et Barrère; l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'ajournement demandé, et rejette l'appel interjeté par Louis. Ainsi, sa condamnation est prononcée définitivement.

Il fut arrêté par le conseil exécutif provisoire, que l'exécution de Louis se fera le lundi 21 janvier 1793;

Que le lieu de l'exécution sera la place de la révolution, ci-devant de Louis XV, entre le piédestal et les champs-Elisées;

Que Louis Capet partira du temple à 8 heures du matin ;

Que des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel, assisteront à l'exécution, et que le secrétaire-greffier en dressera procès-verbal ;

Que le conseil exécutif sera chargé de notifier dans le jour, à Louis Capet, le décret qui le condamne à la mort ; de le faire exécuter dans les 24 heures, et de prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires.

En conséquence, le ministre de la justice, le président du conseil exécutif et leur suite, vinrent remplir cette affreuse mission.

Louis leur répondit en lisant l'écrit suivant que le conseil exécutif transmit à la convention.

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître en présence de Dieu ».

« Je demande, pour cela, de pouvoir appeler auprès de moi et voir librement la personne que j'indiquerai ».

« La personne que je demande est M. Edgiwart de Fyrmond ; il loge N°. 483, rue du Bacq ».

« Je demande que cette personne soit à

l'abri de toute inquiétude, de toute crainte, pour le ministère de charité qu'elle remplira auprès de moi ».

« Je demande d'être délivré de la surveillance perpétuelle que le conseil général de la commune a établi auprès de moi depuis quelque tems ».

« Je demande, dans l'intervalle de tems qui me reste, de voir ma famille toutes les fois que je le demanderai, et sans témoin ».

« Je désirerais que la convention nationale s'occupât tout-de-suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement où bon lui semblera ».

« Je recommande à la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées ; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune à l'achat de leurs charges, et qui doivent être dans le besoin ; parmi ces pensionnaires, il y avait beaucoup de vieillards et de pauvres qui n'avaient pour vivre que la pension que je leur donnais ».

Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

Signé, LOUIS.

La convention passa à l'ordre du jour sur les demandes de Louis.

Lorsque le décret de mort fut notifié, Louis rentre dans sa chambre; il appelle un officier municipal par son nom, lui prend la main et la serre, en lui disant: vous m'avez prouvé de la sensibilité. — Je suis homme, répliqua le municipal, je n'ai pu voir avec indifférence votre situation. — Je suis innocent. — Je le crois; il faut un grand sacrifice, et je vous crois assez de courage pour ne pas me persuader que vous le remplirez avec dignité. — Vous me rendez justice: je vais vous donner une marque de confiance. (Le municipal recule). --- Ne craignez point; je ne veux rien vous proposer qui puisse blesser vôtre délicatesse. Voilà 125 louis: ils sont à Malesherbes; votre collègue, que voilà, les a vus.

Le municipal rentre dans la première pièce, fait part au ministre et à ses collègues, de ce qui venait de se passer; ils rentrent, font déclarer de nouveau, par Louis, que la somme est à M. de Malesherbes: et l'on en prend acte.

Le ministre avait amené le confesseur, qui se présente: peu après le roi demande sa famille. Un municipal monte chez la reine, et lui dit: « Madame, un décret vous autorise à voir votre mari; il vous demande, ainsi que ses enfans et sa sœur ».

A neuf heures et demie du soir, toute la famille entra. Je ne décrirai pas ce moment : il faut le sentir.

A dix heures et demie, chacun se retira, et soupa séparément : le roi mangea à son ordinaire, et dormit du sommeil des âmes pures.

CHAPITRE XXXVI.

Derniers momens de Louis XVI ; son exécution ; trait du Dauphin ; anecdotes ; testament du roi.

Le 21 janvier 1793, à cinq heures du matin, le roi se fit habiller et coëffer ; pendant qu'on le coëffait, il essaya un anneau d'alliance qu'il détacha de sa montre, entendit la messe à six heures, et communia. Vers les huit heures il demanda des ciseaux. On délibéra, et ils lui furent refusés.

Le Dauphin s'échappe ; on l'arrête à la porte de la rue. -- Où allez-vous ? -- Je vais supplier le peuple de ne pas faire périr mon

papa. -- On lui oppose des obstacles, qu'il s'efforce de vaincre avec ses petits bras (1).

Au moment du départ, Louis demanda à se recueillir trois minutes. Ensuite, il donna au nommé Cléry l'anneau qu'il avait retiré de sa montre. « Vous remettrez ceci à ma femme, et vous lui direz que je ne me sépare d'elle qu'avec peine; que je lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre, mais que j'ai voulu éviter le moment cruel de la séparation ». Il donna au même Cléry un cachet de montre, en argent, pour son fils, plus, un paquet de cheveux.

Il voulut donner un papier à un municipal, qui le refusa ; un autre le prit : c'était son testament.

Le cachet d'argent que Louis donnait à son fils, parut suspect, à cause de sa forme peu ordinaire ; on consulta un artiste, pour l'ouvrir : il s'est trouvé que ce cachet se séparait en trois parties qui offraient chacune

---

(1) Tel était cet aimable enfant, dont le sort (suivant le capucin Chabot) était une affaire d'apothicaire ; une anecdote remarquable est, que le médecin et le chirurgien qui l'ont soigné sont morts dans l'espace de huit jours.

une face particulière ; sur l'une était l'écu de France ; sur l'autre le chiffre de Louis ; sur la troisième, la tête de l'enfant, casquée.

Le moment du départ arrive ; Louis demande plusieurs fois son chapeau : on le lui donne.

Il veut parler à l'oreille de quelqu'un : on l'en empêche.

Il descend, traverse la cour de sang-froid, et monte dans la voiture du maire, avec son confesseur, un lieutenant et un maréchal-de-logis, qui, a-t-on dit, avaient ordre de le tuer, en cas d'émeute. Le silence le plus profond régnait de tous côtés ; descendu de la voiture, il fut remis dans les mains de l'exécuteur ; un simple gilet de molleton blanc le couvrait ; lui-même ôte sa cravatte, ouvre sa chemise, se met à genoux un instant, se relève avec force, et monte courageusement à l'échafaud.

Le bourreau lui annonce qu'il faut lui lier les mains et couper ses cheveux....... « Me lier les mains !.... faites ce que vous voudrez, c'est le dernier sacrifice ».

Quand le cruel appareil fut achevé, « Au moins, dit-il, je pourrai parler un instant » ; il ordonne aux tambours de faire silence.

« Je meurs, dit-il, innocent; je pardonne à mes ennemis; je désire que mon sang soit utile à la France; et vous, peuple infortuné.....

. Ici Santerre, le monstre Santerre, eut l'atrocité de l'interrompre par cette apostrophe: « Je ne t'ai pas conduit ici pour parler, mais pour mourir »: et il ordonna aux tambours d'étouffer sa voix; alors le confesseur, M. Edgiwart de Fyrmond, lui dit ce mot sublime: *Fils de S.-Louis, montez au ciel.*

Les exécuteurs mettent la tête du roi sur le billot: elle tomba, et fut montrée au peuple. Louis XVI était âgé de 38 ans; ses ancêtres régnaient depuis l'an 987.

Les restes de ce malheureux roi furent enfermés dans une mânette d'osier, et conduits, dans une charrette, au cimetière de la Magdeleine, où il fut inhumé, au milieu des Suisses qui lui avaient sacrifié leurs vies, et du peuple qui avait péri au feu d'artifice de son mariage.

La postérité érigera, sans-doute, sur ce lieu, le plus intéressant obélisque qui puisse exister, et l'on y gravera, en lettres rouges:

Ci-gît Louis, qui, malgré ses bienfaits,
Fut immolé par ses propres sujets;
Et qui, par un courage inconnu dans l'histoire,
Fit de son échafaud le trône de sa gloire.

Voici quelques faits relatifs à la mort de Louis XVI.

Le municipal qui refusa de prendre le papier de la main du roi, se nommait Jacques Roux : c'était un prêtre ; il répondit: *Je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud.* A quoi le roi répondit : *C'est juste.*

Les Marseillais imbibèrent les papiers qu'ils avaient dans leurs poches du sang du monarque, les portèrent au bout de leurs épées, en criant : *Voilà du sang de tyran.*

Un homme monta sur la guillotine, plongea son bras nud dans le sang du roi, et en aspergea les assistans.

« On nous a menacés, dit-il que le sang de Louis retomberait sur nous ; eh bien ! qu'il y retombe ».

Tandis qu'on exécutait le roi, d'Orléans était sur le pont de Louis XVI, et ne retourna à son palais, qu'après avoir vu la tête.

On avait proposé de tirer les canons du Pont-Neuf au moment où la tête du roi tomberait. Ce signe de réjouissance n'eut pas lieu.

Beaucoup d'Anglais ont trempé des mouchoirs blancs dans le sang de Louis.

Au village de Vailly, prè sSoiss ons, des chefs

de cantons firent une guillotine, et avec des mannequins figurèrent l'exécution du roi, où ils placèrent la reine : tels sont les amusemens des enfans et valets de bourreaux.... mais dans un village ! Où la férocité va t-elle se loger !

Lorsque la reine eût appris la mort de son époux, elle demanda des habits de deuil pour elle, sa sœur et ses enfans. On peut douter qu'ils lui ayent été accordés ; car, dans sa prison de la conciergerie, elle était couverte de haillons.

Voici le testament que Louis XVI remit à un municipal :

» Au nom de la très-sainte Trinité, du père, du fils et du saint-esprit ; aujourd'hui 25 du mois de Décembre 1792 ; moi Louis, seizieme du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante ; n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser : je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens ».

« Je laisse mon âme à Dieu mon créateur, et je le prie de la recevoir dans sa miséricorde ; de ne pas la juger d'après

ses mérites, mais par ceux de notre seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'indignes que nous en soyons, et moi le premier ».

« Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le simbole et les commandemens de Dieu et de l'Eglise: les sacremens, les mystères, tels que l'église catholique les enseigne, et les a toujours enseignés: je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, qui déchirent l'église de Jésus-Christ: mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur nos frères, qui peuvent être dans l'erreur: mais, je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne ».

« Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés: j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence, ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique. Je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en fais, et sur-tout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté), à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur,

Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis (s'il m'accorde vie) de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence ».

« Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir le pardon de mes péchés. Je pardonne de bon cœur, à tous ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en aye donné aucun sujet; et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui par un faux zèle ou par un zèle mal entendu m'ont fait beaucoup de mal. Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelqu'autre manière que ce puisse être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-tems, avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, tant qu'ils demeureront dans ce monde périssable ».

« Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande sur-tout, d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de détourner leur regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité ».

« Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse

à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur ».

« Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés, dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croit avoir quelque chose à se reprocher. Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère ».

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haîne et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, qu'en régnant suivant les loix: mais en-même-tems, qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire: qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils, d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera, lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite, de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi, comme elles le

devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je le leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi) et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur ».

« Je voudrais encore ici témoigner ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement, et désintéressé. D'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis : de l'autre, j'ai eu la consolation, de voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir mes remercimens. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre, si je parlais plus explicitement. Mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître. Je croirais calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi, avait portés à s'enfermer avec moi, dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune, de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune. Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi: j'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes: que celles là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser ».

« Je prie MM. de Malsherbes, Tronchet, Deseze, de recevoir ici tous mes remercîmens, et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi ».

« Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi ».

« Fait double à la tour du Temple, le 25 Décembre 1792.

Signé LOUIS.

CHAPITRE XXXVII.

L'exécution de Louis XVI a presque été l'anniversaire de celle de Charles premier; portrait du roi; opinion des membres de la convention qui ne voulaient pas sa mort; opinions faibles, mais féroces de S.-Just, de Robert, de Grégoire, de Petit d'Ichon, de Lavicomterie, et autres scélérats.

L'EXÉCUTION de Louis XVI a presque été l'anniversaire de celle de Charles I.er; mais il existe une grande différence dans les deux crimes nationaux; en France, l'homme fut conduit à l'échafaud comme un mal-faicteur; en Angleterre, ce fut le roi, Charles avec

son manteau royal, son cortége, ses gentils-hommes, ses gardes; il était revêtu de son cordon bleu; les salles qu'il traversa étaient tendues de noir; on mit son corps dans un cercueil couvert de velours; il fut exposé avec cérémonie, et porté pompeusement au château de Windsor.

Que les Parisiens ne s'assimilent pas aux Anglais pour cette scène sanglante; ni les causes, ni les effets, ni les détails ne se ressemblent.

Il a péri, ce roi vertueux, comme il l'avait prédit; souvent il répétait : Je mourrai comme Charles I.er, mais je ne l'imiterai point; jamais je ne prendrai les armes contre mon peuple.

Il a péri, ce roi vertueux qui pour se sauver n'a pas voulu répandre le sang d'un seul de ses sujets.

Louis XVI a fini comme il a vécu, exerçant sa bonté, même envers ses ennemis.

Le sang du juste a rougi Paris, ville couverte de crimes, d'opprobre et d'horreurs.

Hélas! l'infortuné ne se doutait pas du sort qui attendait sa femme, sa sœur et son fils.

Jetons un coup-d'œil rapide sur le caractère de cette illustre victime du sans-culottisme, de la démagogie et des droits de l'homme;

lisons un instant dans son cœur, et traçons l'esquisse des vertus qu'il réunissait, aux plus éminens dégrés.

Il était ennemi du faste, insensible à la flatterie, observateur religieux de sa parole; son langage était simple, et ses idées très-nettes; doué d'une grande prudence, il avait le talent rare de distinguer également ce qu'il fallait dire et taire; plein d'amour pour son peuple, il ne s'occupait que des moyens de le soulager: ce qui le rendait très-réservé sur ses dépenses personnelles; modeste à un dégré que n'a jamais l'homme ordinaire, il avait autant de disposition à se dépouiller de sa grandeur, que ceux qui l'approchaient en montraient pour dominer sur les autres.

La sincérité, la douceur étaient ses qualités principales; trouvait-il l'occasion de placer un bienfait? son cœur se livrait à la joie la plus pûre; on ne lui connaissait aucune passion violente; ses mœurs, sa conduite furent toujours réglées par une sage modération; daulus noble désintéressement, il joignait une âme bienfaisante et sensible; avait-il un mouvement d'impatience ou de vivacité? dans l'instant il en attenuait l'amertume, même envers celui qui avait des torts.

Un de ses principes était que la fortune gérée par la vertu, est le patrimoine de la pauvreté honnête : et il savait acquitter cette taxe que l'humanité impose à la richesse.

On connaît de lui mille traits marqués au coin de la plus touchante sensibilité ; et l'on sait que ses regards ont pénétré jusques dans le fond des cachots, pour en adoucir les rigueurs.

Jamais il ne s'est livré à des dépenses de caprice ; et cette économie, surprenante dans un jeune prince, était l'effet de la réflexion ; au jeu, il ne perdait qu'un petit écu : c'est ainsi qu'il donnait des leçons aux dissipateurs de sa cour ; il n'a point montré de qualités guerrières, parce qu'il aimait la paix ; parce qu'il savait qu'on ne peut être héros qu'en prodiguant le sang humain.

Louis XVI aimait l'étude ; sa mémoire était étonnante ; personne n'avait plus que lui médité l'histoire des rois, et ne savait plus à fond la géographie.

Quelques fois, pour se délasser de l'ennui de sa dignité, il s'occupait d'arts méchaniques dans lesquels il exerçait la force dont la nature l'avait doué.

Il fut bon ami, bon frère, bon mari, bon

père : et si par son caractère, il était le prince qu'il fallait à des séditieux pour désorganiser la France, il n'est pas possible de douter qu'il ne fût également celui qui, par de grands sacrifices, pouvait le mieux opérer sa régénération.

Lecteur, vous êtes attendri; moi, je quitte un instant la plume, pour laisser couler les larmes qui arrosent mon papier.

Tel fut ce roi qui fut sacrifié, je ne dis point par son peuple, mais par une horde de brigands, usurpateurs de l'autorité. Paris a pu choiser entre un maître doux et des tyrans : il a opté pour les tyrans. Hélas! quel est le Français qui puisse dire : *Je n'ai pas contribué à la mort du roi.*

Les courtisans, par leur égoïsme; les ministres, par leurs déprédations; les émigrés, par leur fuite; les philosophes, par l'irréligion et les mauvais exemples; les honnêtes gens, par leur apathie; les prélats, par leur incontinence; les seigneurs cazaniers, par le joug qu'ils mettaient sur leurs vassaux.

On ne peut pas dire, cependant, que tous les membres de la convention ayent voulu la mort du roi. Un assez grand nombre de représentans, non-seulement n'ont point participé

à ce crime, mais ont plaidé sa cause avec beaucoup de force.

Voici quelques-unes des opinions marquantes et motivées, relatives à cette grande cause.

Opinion de Fauchet.

On ne peut juger d'après des loix qui ne préexistent pas au délit; et l'on épuiserait en-vain l'art des sophismes pour prouver qu'avant le délit de Louis XVI, il eût existé une loi qui lui fût applicable.

Il en est une qui dit que le roi déchu, ne pourra être jugé que pour les actes postérieurs à la déchéance.

Conservons donc cet homme qui fut roi. Je ne combattrai pas une idée mise en avant par le rapporteur, savoir:

Que l'utilité publique autorise quelquefois à jeter un voile sur l'image de la Justice.... Quoi! l'utilité publique dans la justice violée! dans un crime national! dans une sanglante infamie! Je conclus à ce que Louis XVI ne soit pas mis en jugement.

Opinion de Génevois (de l'Isère).

C'est un reproche à faire à presque tous les orateurs, qui, en disant qu'ils vont examiner avec une sévère impartialité, affectent de peindre Louis XVI sous des couleurs odieuses.

Tout ce qui a été dit dans cette lutte oratoire, paraît n'avoir pour but que de provoquer la condamnation de l'accusé, lorsque, par l'état de la question, il es douteux qu'il dût être mis en jugement.

On soutient que la liberté ne sera consolidée qu'après que la tête de son ennemi aura été frappée ; moi, j'opine pour le bannissement.

Opinion d'Azéma.

Il faut que la nation soit consultée par communes, par municipalités, parce qu'il y a moins d'intrigues et moins d'absens que dans les grandes sociétés.

Opinion de Gertoux.

Louis a le droit de reclamer les avantages que la loi lui donne ; il peut arguer de faux ses accusateurs ; il peut les prendre à parti : et il le pourrait si vous étiez ses juges.

A la barre, il demanderait quels sont ses accusateurs ; il récuserait votre tribunal : alors, qui jugerait entre la convention et lui ? restez dans votre rang ; n'excédez pas les bornes de votre autorité ; il faut que Louis soit jugé par une haute-cour nationale.

Opinion de Rouzet.

Il faut que l'on propose au peuple de régler le sort de Louis XVI, de son fils, de sa femme, de sa sœur, et de tous les individus de leur maison. Il n'est pas de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI : elle a même un intérêt contraire ; je dis plus, il serait injuste de le punir s'il était coupable. Mais l'est-il ? Voilà la question ; si Louis est coupable, il a été puni plus qu'il n'en avait été menacé par la constitution ; en toute rigueur, il n'avait pas même encouru la déchéance.

En-vain on dit que le roi a été jugé le 10 août ; et qu'il ne reste qu'à le punir ; je repousse avec horreur cette opinion.

Il faut examiner ce qui s'est fait le 10 août. Le peuple se soulève ; il veut foudroyer l'azile de son roi : le souverain prend des mesures de sûreté : il ne peut y avoir de condamnation pour ce fait.

Il est question de résilier un pacte social, et d'en substituer un autre ; prenons-y garde, nous n'avons pas été appelés pour agir arbitrairement.

Opinion de Montesquieu.

La puissance de juger ne peut être unie au pouvoir de faire des loix. Celui-ci peut encore moins juger, quand il est question d'un crime public, parce que le pouvoir législatif représente la partie intéressée : nul ne peut être juge et partie.

Faits avancés par M. Necker.

Le roi s'est toujours conduit avec la plus grande loyauté ; l'écrit qu'on lui reproche a été concerté avec *Lameth* et *Barnave :* ce qui prouve qu'il discutait avec les députés de son peuple ce qui répugnait à sa conscience.

Tout ce qu'on dit du roi est amplifié ; la même chose arriva au procès de Charles I.er : ce qui fit crier, par une voix de femme, *Not a tenth part. Pas la dixième partie :* c'était celle de milady *Fairfax.*

Dans la journée du 10 août, le roi n'a pris absolument que des mesures de sûreté : et il n'est pas possible de concilier un projet d'agression avec les instances

réitérées qu'il avait faites à la convention d'envoyer des députés pour concerter un plan de conduite.

Le 20 juin 1792, toute la canaille l'avait couvert d'ignominie : peut-on lui faire un crime d'avoir préparé quelque résistance au renouvellement d'une pareille insurrection.

On dit qu'il a favorisé l'émigration ; qu'il a soudoyé les émigrés. Quelle injustice !

Il ne voulait point la guerre ; les nations étrangères ne la voulaient pas ; il existe des lettres du roi à Léopold et au roi d'Espagne, qui prouvent son vœu pour la paix ; on a échauffé le peuple, pour le contraindre à la déclarer.

On présente comme des crimes :

1.° D'avoir fait payer un sémestre à ses gardes, après leur licencîment : c'était un usage, c'était un acte si simple qu'il ne mérite pas le nom de générosité ;

2.° D'avoir fait payer les pensions de ses tantes et celles des instituteurs de ses frères.

La liste civile était ses propres biens : il ne payait pas avec les fonds de l'état.

On a attaché une grande importance à une lettre de M. Delaporte, dont le but était d'obtenir un décret favorable pour la liste civile : ce n'était qu'un projet ; au-reste, M. Delaporte n'étant plus, on ne peut savoir comment et pourquoi cette lettre a été écrite.

On a attribué à la reine une liste trouvée dans ses porte-feuilles.

Cette liste était de sa mère ; elle portait sur les Français qui avaient été à Vienne, à la suite des ambassadeurs.

Louis a-t-il vacillé ? eh bien ! il faut le voir exposé à toutes les insultes ; il faut le voir dans une monarchie où le monarque n'avait plus de place.

On connaît un écrit de la main du roi, dans lequel il dit : « Ce bon peuple que l'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler de mes peines ». C'est ainsi que vis-à-vis de lui-même, il déployait son cœur.

Il est sûr que le début des états-généraux a été très-turbulent : que le roi a dû en être surpris, et qu'il a pu jeter sur le papier des marques de son mécontentement : mais devait-on violer ses secrets ; plier l'opinion du peuple sur des notes choisies avec perfidie ; les lire dans les places publiques ; les placarder avec des commentaires ; semer la terreur, en donnant à des choses vagues l'importance de la trahison ? C'est ainsi que l'on a inculpé *Socrate*, *Aristide*, *Phocion* : et il est certain que la vertu même, descendue sur la terre, ne résisterait point à un pareil plan d'attaque. C'était précisément pour éviter les effets funestes de ces moyens, que l'on avait mis le roi sous le bouclier de l'inviolabilité. Mais un roi déchu n'est plus inviolable : non, il ne l'est plus; mais il l'a été pour toutes les actions de son règne : autrement le mot inviolabilité ne signifierait rien.

Le roi, la constitution à la main, peut donc dire : Vous m'avez déchu : je suis puni ; je n'ai rien fait, depuis ma déchéance : vous ne pouvez me juger sans violer l'engagement par lequel j'ai été votre roi (1).

---

(1) Il n'est pas possible de refuser à M. Necker une grande énergie et un grand désintéressement au moment où il plaidait la cause du roi, dont il connaissait la conscience ; il avait, dans les mains de ses ennemis, une grande partie de sa fortune, qui lui fut soustraite, quoiqu'il eût prêté, pour fournir du grain dans la disette ; quoiqu'il eût servi l'état *gratis* ; quoiqu'il fût étranger.

Opinion de Riston.

Examiner une question avec la résolution de ne pas se laisser convaincre, et de n'y appliquer d'autre solution que celle que l'on a préparée soi-même : c'est le moyen le plus sûr de déraisonner.

Le principe de justice, sans lequel les états ne peuvent subsister, est l'exécution rigoureuse des loix.

Si l'injustice triomphe, elle ouvre la porte à la tyrannie.

L'injustice ne peut mieux se manifester d'une manière plus dangéreuse, qu'en attaquant le contrat primitif.

La convention a parfaitement saisi ce principe, lorsqu'elle a décrété que les anciennes loix seraient exécutées jusqu'à la formation des nouvelles.

Or, un roi peut-il être mis en jugement ?

Ouvrons la constitution de 1791.

« La personne du roi est inviolable et sacrée ».

« Si le roi se met à la tête d'une armée, et en dirige les forces contre la nation, il sera censé avoir abdiqué la couronne ».

Le roi, en commettant le plus grand des crimes, n'avait donc que la déchéance à craindre. Français ! lisez cette loi: c'est vous qui l'avez faite.

Plus loin il est dit :

« Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux, pour les actes postérieurs à son abdication ».

Rien n'est plus clair. On ne doit, on ne peut donc juger le roi, pour faits antérieurs à sa suspension ou déchéance.

Louis XVI était roi avant l'abolition de la royauté;

comme tel, il n'est pas jugeable : il est devenu citoyen : donc la loi doit le protéger.

La nation a supprimé la liste civile; mais-a-telle pu supprimer l'héritage de ses pères ?

Le premier Capet qui épousa une Bourbon en acquit les biens, qui étaient immenses : et certainement Hugues-Capet n'était pas sans fortune.

Le roi est puni; la déchéance est une peine: donc il n'y a plus de procès à lui faire.

Opinion de Faure.

On sort pour Louis XVI du cercle de la loi: Cromwell a pu avoir raison, et la convention avoir tort; Cromwell n'a point trouvé de loi antérieure au délit de Charles : en France, il y en avait une très-positive.

Veut-on condamner Louis sans l'entendre? non. Eh bien! quels sont ses crimes ; on vient de lire une piéce trouvée aux Thuileries, qui prouve, dit-on, une infâme scélératesse. Eh bien! cette piéce était conforme à l'opinion générale, et pouvait s'avouer : car l'assemblée constituante avait approuvé le massacre de Bouillé à Nancy.

Le roi a envoyé de l'argent à ses gardes, puisé dans le trésor de la nation : est-il prouvé que ce n'était pas un arrièré ?

Il a attiré les Prussiens, les Autrichiens : non ; il ne voulait pas la guerre : cela est prouvé.

Il a fait tirer sur le peuple le 10 aout : où sont ses ordres ?

Il s'est retiré dans la convention ; nouvelle noirceur.

C'est Rœderer qui l'a déterminé. Au-reste les cris sanguinaires des tribunes me paraissent suspects.

Je connais toutes les piéces contre Louis XVI, et je

vois que la pluralité des monarques morts dans leurs lits, étaient plus coupables que lui, même le bon Louis XII.

Opinion de Moleville.

Le roi, dit-on, a favorisé l'émigration. On n'a payé des gardes-du-corps que ceux qui ont constaté leur résidence; les absens ne l'ont pas été.

Il existe une lettre du roi aux officiers de la marine sortis, pour leur ordonner de rentrer : cette piéce, à sa décharge, n'est pas produite.

Voici une autre lettre, à sa décharge, à un officier de marine, qui ne paraît point non plus au procès.

« Mons.... étant informé que vos lumières et votre expérience vous mettent en état de donner des instructions aux ministres sur le service de la marine, mon intention est que vous vous teniez à portée de fournir au ministre de la marine les renseignemens qu'il aura à vous demander: en conséquence je vous défends de sortir de Paris, jusqu'à nouvel ordre, sous peine de désobéissance ».

Le roi a participé à des trahisons, à des conspirations.

On ne peut pas donner ce nom à des mesures toujours faibles, toujours insuffisantes, prises pour sa sûreté, quand des assassins tramaient contre ses jours.

Le 20 Juin, il éloigna de sa personne ses serviteurs les plus zélés; ce fut avec quatre gardes nationaux qu'il fut au-devant de la multitude armée qui venait forcer son asile.

Il est impossible de douter maintenant qu'il n'y ait eu une grande conspiration contre la cour. *Louvet* et *Barbaroux* en sont convenus à la tribune.

« C'est à Charenton, disent-ils, que fut arrêté la

conspiration : elle devait s'exécuter le 10 juillet, et n'a pu avoir lieu que le 10 août ».

Le roi en fut informé: il a pris des précautions : au surplus, rendu à l'assemblée, il a donné l'ordre aux Suisses de ne pas tirer.

Il est de fait, que les portes furent forcées sans résistance, et que la première décharge n'a eu lieu, que quand cinq Suisses en faction eûrent été massacrés au bas du grand escalier : ainsi, le grand crime du 10 août n'existe pas. Quant aux écrits payés par la liste civile, j'ai à observer qu'avant l'abolition de la royauté, les écrits anti-républicains étaient d'autant moins repréhensibles qu'il avait été décrété par acclamation, que ceux qui proposeraient le gouvernement républicain, ou l'établissement de deux chambres, seraient voués à l'exécration publique.

Mais voici des faits très-importans.

Premier fait.

J'ai témoigné de la répugnance à accepter le ministère, sur l'incertitude des sentimens du roi.

« Je sais vos inquiétudes (m'a-t-il dit) : il est tout simple que vous désiriez savoir à quoi vous en tenir. J'ai accepté la constitution : je ne dis pas que je la crois bonne dans tous ses points.....; mais on ne peut plus penser à faire des changemens, que lorsque l'expérience en aura fait sentir la nécessité. Le succès de l'expérience dépend de la fidélité avec laquelle la constitution sera exécutée, et mon intention est qu'elle le soit autant et aussi bien qu'il sera possible. Voilà la ligne que je me suis tracée : et j'exige que mes ministres ne s'en écartent pas. La reine

(présente) ajouta, Voilà le plan que le roi a adopté : je crois que c'est le seul raisonnable.

Second fait.

Dans les premiers jours de janvier, un ancien militaire vint me consulter sur une proposition qui venait de lui être faite d'entrer dans une coalition de gentils-hommes, pour escorter le roi, qui devait sortir du royaume.

Celui qui avait fait la proposition s'était présenté sous le titre de maréchal-de-camp : le roi en fut indigné; il ordonna sur-le-champ d'en faire la dénonciation : et il se trouva que le prétendu maréchal-de-camp était un très-mauvais sujet.

Troisième fait.

Dans le mois de janvier, M. Cahier de Gerville faisant lecture au conseil d'un projet de proclamation, le roi l'arrêta à ces mots, *l'amour de mon peuple*, et il les lui fit corriger par ceux-ci, *l'amour du peuple Français. Je ne puis plus* (dit-il d'une voix étouffée) *dire mon peuple ; mais, on a beau faire, ce sera toujours l'expression de mon cœur.*

On ne peut oublier qu'à son retour de Varennes un officier de sa maison lui témoignant ses regrets, sur le mauvais succès du voyage, et sur le dégré de puissance qu'allait avoir l'assemblée : = *Tant mieux ! mille fois tant mieux* (répliqua le roi) *! pourvu qu'elle serve pour le bonheur de mon peuple.*

Quatrième fait.

Le rapporteur *Valazé* a fait lecture d'une note trou-

vée chez moi, sur un nouvel ordre de chevalerie de la reine, et il a mis de l'importance à cette découverte.

Il devait dire que cette note était dans un seau de garde-robe, avec ce billet daté octobre 1790. « Je vous envoie la note dont je vous ai parlé avant-hier, et je vous préviens que je la tiens d'une personne dont la tête est exaltée : ainsi vous croirez ce que vous voudrez ».

On trouva dans le même seau de garde-robe, une liste du comité autrichien, composée d'environ trente noms : on crut cette découverte très-importante : heureusement la clef de ces noms se trouvait en seconde colonne.

Cette opinion, et ces faits présentés par M. de Moleville, prouvent, avec la plus grande évidence, que l'on a écarté tout ce qui était à la décharge du roi, et que l'on a mis en avant tout ce qui pouvait lui donner l'air coupable.

Pour mettre le lecteur à même de connaître les individus qui ont figuré dans le procès du roi, voici un abrégé des opinions qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages; elles ont toutes le sceau de la haîne, du délire, et de la plus infâme partialité.

Opinion de S.t-Just.

La mort, sur des raisons qui font frémir.

Opinion de Robert.

La mort : si la convention décrétait que le roi n'est point coupable, elle donnerait à chaque Français le droit de le tuer.

Opinion de Grégoire.

La mort : il appelle la reine Jézabel ; le palais du roi, le tripôt monarchique ; le roi, un bourreau. Les rois forment, selon ce prêtre, une classe d'être purulens : ils sont la lépre des gouvernemens, l'écume de l'espéce humaine. (Voyez ce qu'il disait au roi le 9 juillet 1789).

Opinion de Paine.

Il faut que la révolution soit universelle ; il faut que le procès de Louis prouve au monde entier la scélératesse des gouvernemens et la nécessité des révolutions.

Opinion d'Ichon.

La mort : Louis n'était sur le trône qu'un vil scélérat, qu'un infâme usurpateur.

Opinion de Prudhomme.

Les forfaits de Louis sont avérés : il faut que le glaive de la loi, trop long-tems suspendu, tombe sur lui.

Opinion d'Edme Petit.

Il a mérité la mort : il faut que son fils se perde

parmi nos enfans, et qu'on lui apprenne à gagner son pain.

Opinion de Lavicomterie.

Ce sera, la constitution de tous les peuples à la main, que je poursuivrai le soixante-deuxième tyran des Français. Je poursuivrai ce lâche assassin, ce parricide national, jusqu'au moment où, sous la hache de la loi, j'aurai vu rouler sa tête au Carousel.

Opinion de Jean-Bon-S.t-André.

La royauté est un crime : je demande vengeance et punition.

Tels furent les argumens des ennemis de Louis XVI ; les bons Parisiens ont entendu ces plaidoyers, et n'ont pas senti que la rage et la raison étaient aux prises ; et ils ont laissé assassiner leur père, leur roi, leur ami, parce que vingt ou trente scélérats voulaient régner à sa place !

CHAPITRE XXXVIII.

Raisonnement sur le procès du roi ; mort de Pelletier de S.-Fargeau ; Robespierre est soupçonné de l'avoir fait assassiner ; convoi somptueux de ce représentant ; conduite de ses frères ; projet de réduire la population Française à 10 ou 12 millions d'âmes ; de râser les grandes villes et de ramener la félicité romanesque de l'âge d'or ; le bien public est toujours le prétexte des proscripteurs.

Il est de la plus grande évidence que la convention ne pouvait juger Louis XVI, ni en qualité de roi, parce qu'il était inviolable ; ni en qualité de citoyen, parce, sous ce rapport, il n'a eu aucun tort ; d'ailleurs il y avait eu une amnistie générale, prononcée en septembre 1791, en vertu de laquelle plusieurs députés ont été délivrés des décrets de prise-de-corps qui existaient contre eux. Pourquoi donc a-t-on exercé une rétroaction

contre le roi, quand il ne pouvait y en avoir contre les députés? Au surplus, suivant Jean-Jacques, l'oracle de l'assemblée, *la souveraineté du peuple ne peut être représentée, parce qu'elle est la volonté générale, et que la volonté ne se représente point; ainsi les députés du peuple ne sont que des commissaires qui ne peuvent rien conclure définitivement.*

Pour opérer la mort du roi, il fallait donc la ratification de son jugement par toute la nation Française.

C'est encore une vérité incontestable, que celui qui fait les loix ne peut être juge des délits; il est impossible de citer un gouvernement qui ait adopté cet affreux despotisme; le grand Turc a ses *Molla*, ses *Kaëja*, ses *Cadis*.

Mais donnons à la convention le droit qu'elle veut s'arroger; pouvait-elle prononcer deux peines sur le même fait?

Quoi! Louis est puni comme roi, par la déchéance, et on le punit encore comme particulier! Qu'a-t-il donc fait depuis qu'il n'est plus roi! Est-ce dans sa prison qu'il a fait des actes criminels; mais, sous le rapport de roi, de quoi se plaint-on? de deux *vétos*. Voyez la

constitution. Est-ce de l'affaire du 10 août? Il en était l'objet, et non le moteur.

Il fait un pacte avec son peuple : et ce pacte est violé cent fois. On lui dispute ses prérogatives ; on s'oppose à l'exercice de ses fonctions ; on l'insulte, on l'outrage, on l'avilit : il est fonctionnaire public dans le fait ; trois fois on va l'attaquer dans son propre asile ; on brise ses portes ; on traîne du canon dans ses appartemens, sous les yeux mêmes des législateurs : et ce sont les coupables qui l'accusent ; et ce sont les accusateurs qui le jugent.

Assailli par une tourbe effrénée, il va se jeter dans les bras des députés de son peuple : et on l'emprisonne, et on le condamne à la mort ! Il n'y a que les sauvages qui tuent leurs prisonniers.

Il existait trois cas prévus dans la constitution, pour la déchéance : Louis n'était dans aucun de ces cas ; il n'a point refusé son serment ; il n'est point sorti de son royaume ; il ne s'est point mis à la tête d'une armée : par-conséquent il a été déchu sans l'avoir mérité ; et quand il l'aurait mérité, la peine de mort sort absolument du cercle de la constitution ; c'est une barbarie arbitraire.....

mais il n'est pas question de justice.... la mort du roi est un sacrifice politique.

Quel raisonnement ! Portera-t-on la hache sur son fils, sur ses frères, sur la maison d'Espagne, sur le roi de Naples, sur le duc de Parme, enfin sur les princes de son sang ?... On veut détrôner tous les rois : cela signifie que les loups voudraient faire un pacte pour détruire les bergers, et dévorer les brebis plus à leur aise.

La postérité ne pourra lire sans étonnement que la ville de Paris resta spectatrice de la plus infâme atrocité, et que la garde, composée de 60 mille hommes, fut muette à la voix d'un brasseur de bierre ; que le peuple en masse, qui ordinairement voit bien, ait été aveuglé.... non, il n'était pas aveuglé ; le peuple honnête voyait clair, mais il était comprimé par la stupeur ; le bas peuple était soudoyé, séduit, enivré ; il croyait à la scélératesse du roi, comme il a cru à la vertu de Péthion, comme il a cru que S.-Dénis a marché avec sa tête dans ses mains ; au-reste, on avait eu grand soin de le fanatiser : cinquante apôtres dans chaque fauxbourg ont pu suffire pour monter les têtes.

Trois jours après la mort du roi, se fit

l'apothéose de Pelletier - de - S.-Fargeau, tué par Pâris.

Voici quelques anecdotes relatives à ce député.

Il ne voulait point voter la mort du roi; le duc d'Orléans le fit venir : « Vous vous perdez, S.-Fargeau, lui dit-il : votez la mort; engagez vos amis à faire le même acte; je vous promets une alliance avec ma famille ».

S.-Fargeau, faible, se laissa corrompre par cet appât, et entraîna vingt-six de ses amis.

Celui qui tua Pelletier, lui dit : « Tu avais donné ta parole, et vingt-cinq de tes amis, de ne point voter la mort du roi; reçois le prix de ton parjure ».

On croit, et la chose est très - probable, que Pelletier fut assassiné par ordre de Robespierre, parce que son crédit augmentant tous les jours, inspirait de la jalousie. On a donné le nom de *Pâris* à son assassin; on a mis des papiers dans la poche d'un mort; on a fait le simulacre d'un suicide, et l'on a publié que *Pâris* s'était brûlé la cervelle.

Un député de la convention demanda que le corps de Louis XVI fût enterré à Sens, à côté de celui du Dauphin son père. La demande fut inutile : on jeta le corps du monarque dans le panier des mal-faicteurs.

Pelletier fut porté en triomphe au Panthéon, avec cavalerie, infanterie, trompettes à sourdines, tambours voilés, six légions, vingt-quatre drapeaux, tous les corps, des faisceaux, des festons de chêne, de cyprès, chœur de musique, etc., etc. On le pôsa sur le piédestal de la place Vendôme; son frère, le féroce Pelletier, fut assez maître de sa douleur, pour prononcer un grand discours aux jacobins.

Après mille circuits et beaucoup de stations, on arrive au Panthéon : là, l'aîné des Pelletier fait une harangue; il compare son frère aux *Gracches*, et promet de suivre son exemple, dût-il subir le sort du cadet des fils de Cornélie : et voilà les descendans de ces Pelletier si anciens, si recommandables dans la robe !... Ah dieu !

L'orateur Pelletier fut succédé au Panthéon par un Marseillais en bonnet rouge : celui-ci prit le sâbre ensanglanté du prétendu Pâris, et fit des mouvemens probablement semblables à ceux qu'il avait faits le 2 septembre; ces mouvemens barbares ne produisîrent d'autre effet que d'écarter les spectateurs.

En général, les fêtes succédent aux massacres; on y parle de liberté, d'égalité, de félicité, d'humanité, de bienfaisance. Le

peuple danse, s'enivre, et croit tout ce qu'on lui dit.

La mort de Louis XVI fut un triomphe pour les jacobins, qui employèrent tout leur art et toutes leurs forces pour écrâser quatre factions qui leur disputaient le gouvernement.

Ces factions étaient les orléanistes, les royalistes, les constitutionnels de 1789, et les républicains.

La réduction de la population de la France à 8 ou 10 millions d'âmes, était leur projet: jamais la postérité ne le croira. Alors, le peuple eût été soldat, et chaque soldat aurait eu son domaine, comme les janissaires en Turquie: la terreur était leur moyen.

Toutes les grandes villes, comme Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Rouen et une multitude d'autres, devaient être détruites; on ne parlait point de Paris: mais son sort était décidé *in petto*; on annonçait avec amphâse que ses palais insultaient à la simplicité républicaine; que le faste, le luxe portaient à la molesse, et qu'il ne fallait que des cabanes, des charrues et de la terre; enfin, le but de la révolution jacobite était de nous reculer de cinq ou six siécles, en détruisant tout ce qui appartenait aux arts..... Quelle

secte abominable ! on devrait l'exterminer, comme on a exterminé les loups en Angleterre.

Les asiles champêtres devaient détruire l'envie, la jalousie, l'ambition, et ramener la félicité romanesque de l'âge d'or.

C'est ainsi qu'ils séduisaient la multitude par leurs prédicateurs à 40 sous par jour.

Les jacobins regardaient la famine et la destruction, comme des moyens qui les conduisaient à leurs fins. Voilà pourquoi ils détournaient la circulation des denrées de première nécessité; voilà pourquoi ils multipliaient les échafauds, et provoquaient la guerre qui fut déclarée à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne, au commencement de 1793, très-peu de tems après la mort du roi.

Le bien public fut toujours le prétexte des crimes publics ; c'est en promettant des richesses à une masse de dupes, que l'on parvient à propager tous les maux : ce piége a toujours réussi, et réussira toujours.

Le proscripteur est de tous les hommes celui qui parle le plus de liberté ; le confiscateur est celui qui prêche le plus haut le maintien des propriétés. On est désolé de voir les sophismes de la cruauté. Appien a conservé la formule des proscriptions anciennes :

c'étaient des moyens de tranquillité ; c'étaient des raisonnemens très-sages en apparence.

Sylla fit égorger 6000 soldats dans un cirque : leurs cris épouvantèrent le sénat : « N'ayez pas peur, dit le monstre, ce sont quelques mutins que l'on corrige ». Ces mêmes corrections se sont faites à Paris, à Versailles, à Avignon, à Lyon, à Nantes, par toute la France; et le bon peuple disait : *Réjouissons-nous : on travaille pour notre bonheur ; égorgeons, égorgeons : cela nous est permis ; nos législateurs en savent plus que nous.*

Rome était inondé de sang ; et par une absurdité étonnante, il était ordonné de se réjouir, sous peine d'être proscrit.

Robespierre connaissait parfaitement cette marche révolutionnaire.

Mais à quoi aboutissent les proscriptions ? à une représaille cruelle. Marius soutenait les plébéiens ; Sylla protégeait les patriciens : et dans son atroce sublimité, il sut se venger des plébéiens. A la conjuration d'Amboise succéda le massacre de Vassy, et la S.-Barthélemy; tandis que Montluc assassinait les protestans, Désadrets égorgeait les catholiques.

Chez nous, les Vendéens massacraient les patriotes, lorsque les patriotes tuaient, brû-

laient ; incendiaient les Vendéens : et l'on a vu la guillotine produire action et réaction sur les partis opposés.

CHAPITRE XXXIX.

Pillage du 25 février 1793 ; les orléanistes veulent dissoudre la convention ; conduite de la municipalité ; manifeste de Dumourier ; les jacobins lui font perdre la bataille de Nervvinde ; on lui dépêche trois députés : sa réponse , il les fait arrêter : son discours à ses soldats ; il prend la fuite.

Il est prouvé que l'on voulait, de tems en tems , donner à la populace la récréation du pillage ; on n'en doutera point, après avoir lu ce qui se passa le 25 février 1793.

Une foule de pétitionnaires vient à la barre crier , *Du pain et du savon* : et ces cris sont appuyés par un chorus extérieur , très - nombreux.

La convention, avec la plus grande froi-

deur, ajourne à mardi. -- Eh bien ! nous nous ajournons à lundi, dirent plusieurs voix.

En effet, le lundi la populace se porte en foule chez tous les épiciers ; là, on se distribue le café, le savon, le sucre ; on fait main-basse sur les denrées précieuses, telles que cochenille, canelle, géroffle, vanille ; et pour avoir l'air de payer, on en fixe le prix à 30 sous.

On pille l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin ; le beure, l'huile, le miel se foulent aux pieds; chacun emporte sa charge : et ce qu'il y a de singulier, c'est que des femmes bien mises, en chapeaux, en rubans, étaient de la partie : un commissaire des guerres, en uniforme, arrive ; on lui fait place : on croit qu'il est chargé d'ordres ; point : il vient faire sa provision, et la fait très-copieusement, en payant les choses le huitième de leur valeur.

Tandis que le pillage se faisait, la convention s'en occupa comme d'une chose qui se passait à cent lieues d'elle ; on en parla un peu, et au milieu des gémissemens et des pleurs de ceux que l'on pillait ; elle prit enfin le parti intéressant de lever la séance, et d'aller dîner.

On a observé que le général Santerre était

absent ce jour-là, et qu'on a laissé exposés à la fureur du peuple, les officiers des postes qui tentèrent de faire leur devoir.

Marat avait dit, la veille, qu'il fallait couper la tête à tous les accapareurs; on envisagea les marchands comme accapareurs : et ils furent très-heureux de ne pas être pendus.

Enfin, après cinq ou six heures de pillage, on fait battre la générale; on oppose des patrouilles à la populace; mais les femmes (parmi lesquelles il y avait beaucoup d'hommes déguisés) se défendent avec des seringues et de l'eau des ruisseaux.

La chose étant finie, Dubois-de-Crancé vient avertir qu'il savait depuis long-tems que cette insurrection se tramait à Londres.

Je n'ai aucune observation à faire sur cette fête populaire; on sent, par la nature des faits, qu'elle était préméditée, et qu'on en voulait l'exécution. La vérité est, qu'il y avait un comité d'insurrection qui dirigeait les mouvemens de la populace.

Vers le mois de mars 1793, la fermentation prenait un caractère alarmant; les listes de proscriptions, et les provocations au meurtre et au pillage circulaient publiquement.

On parlait sans-cesse de la trahison des

ministres, et de la nécessité d'épurer la convention. Les uns voulaient resserrer le gouvernement dans un petit nombre d'hommes probes, et l'on nommait Danton, Robespierre, Marat, comme *triumvirs*.

Les Orléanistes voulaient un dictateur.

Une conspiration se tramait pour dissoudre l'assemblée.

On envoya des commissaires près des sections, qui vinrent annoncer que le peuple demandait un tribunal révolutionnaire, sans délai. On sent que le peuple ne veut rien, et que cette volonté n'était que celle de quelques scélérats.

Pour en imposer, on avait soin de garnir les tribunes d'hommes, de femmes féroces, armés de sabres et de pistolets.

Danton, pour augmenter son parti, fit une motion en faveur des prisonniers détenus pour dettes, et pour les débiteurs en général: la montagne l'adopta.

Alors, commencèrent les dénonciations; alors, pour couper les aîles de la renommée, on brisa les presses des journalistes; alors, Collot-d'Herbois proposa d'arrêter les députés qui avaient voté l'appel au peuple, à la mort du roi, ainsi que tous les ministres.

Les corridors et issues de la salle se trouvant suffisamment remplis de gens armés, Robespierre monte à la tribune et propose de frapper sans délai tous les traîtres; Danton lui succéde et annonce que l'on a besoin d'un régulateur puissant; que sans désemparer, il faut créer la dictature, le tribunal révolutionnaire, et la punition des ministres; il sentait que la séance tiendrait jusqu'à la nuit, et que ce tems est le plus favorable pour exécuter les crimes. Les jacobins se déclarent en permanence, et prennent les dernières mesures. On devait tirer le canon d'alarme et sonner le tocsin, pour opérer de grands attroupemens que les conspirateurs devaient conduire; il était en outre décidé que les hommes armés se diviseraient en deux bandes; que l'une irait à la convention massacrer les membres du côté droit, et que l'autre irait égorger les ministres.

Les municipaux étaient assemblés pour attendre et favoriser l'exécution de cet infernal projet. Une pluie très-abondante, et les vociférations des jacobins que l'on entendait de la rue, firent manquer le coup; les mouvemens populaires préparés n'eurent pas lieu, et les victimes s'évadèrent.

Dans cette crise, la municipalité voulant se débarrasser du poids de sa responsabilité, alla, à une heure du matin, dénoncer la conjuration, sans désigner ni les chefs, ni les lieux où elle se tramait; elle déclara simplement avoir connaissance que l'on devait cette nuit fermer les barrières, assassiner les ministres et quelques membres de la convention.

Vers ce tems, Dumourier fit une espéce de manifeste contre les jacobins.

La montagne voulait punir ce traître; elle le dénonce; elle propose de le faire venir à la barre : mais l'accusation n'est point admise; les jacobins jurent de se venger, et lui font perdre la bataille de Nerwinde, en soudoyant beaucoup de soldats pour crier *sauve qui peut*.

On lui députe trois commissaires, *Proly*, *Ferrara* et *Dubuisson*, pour le sonder; on lui communique le projet de renouveler la législature. *Proly* lui dit que les jacobins avaient des registres et des correspondances avec toutes les communes; que par-conséquent ils étaient maîtres du choix des sujets, et même que le choix était fait: Dumouriez ne fut pas de cet avis; il en ouvrit un qui ne fut pas du goût des jacobins, et le perdit dans leur esprit. Les trois commissaires

vinrent annoncer que le général était un traître sur qui on ne devait pas compter. Alors les députés de l'armée du Nord le somment de se trouver à Lille pour conférer avec eux, et de confier le commandement de son armée à celui qu'il en jugerait le plus capable.

Dumouriez sentit le piége ; il répondit, en invitant les députés de se rendre à son quartier-général.

Camus, *Lamarque*, *Quinette*, *Bancal*, et le ministre *Beurnonville* s'y rendirent.

Camus, porteur de la parole, présenta un décret de la convention; Bancal lui cita des exemples de désobéissance et de résignation de quelques généraux Grecs et Romains. Dumouriez répliqua : « Les Romains dont vous me parlez avaient exilé Tarquin ; mais ils ne l'avaient pas mis à mort ; ils ne connaissaient ni les clubs, ni les jacobins, ni les tribunaux révolutionnaires ; nous sommes dans un tems d'anarchie ; les tigres veulent ma tête ; je ne veux pas la leur donner ; pour imiter *Curtius*, je ne me jetterai pas dans un gouffre ».

Alors, il offrit sa démission. — Que ferez-vous si nous l'acceptons ? — Ce qu'il me plaira. Une partie de l'état-major de l'armée était présente ; Dumouriez fait un signe ; les com-

missaires nationaux sont arrêtés et conduits comme ôtages, au camp des Autrichiens. Voici le dicours de ce général à son armée.

« Mes compagnons, quatre commissaires de la convention sont venus pour m'arrêter et me conduire à la barre; le ministre de la guerre les accompagnait; je me suis rappelé ce que vous m'avez promis, que vous ne laisseriez pas enlever votre père, qui a sauvé plusieurs fois la patrie; qui vous a conduits dans le chemin de la victoire. Je les ai remis en lieu de sûreté, pour nous servir d'ôtages ».

« Il est tems que l'armée émette son vœu, purge la France des assassins, des agitateurs, et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu, par les crimes de ses représentans; il est tems de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite, qui nous donnait la liberté et qui peut seule nous garantir de la licence et de l'anarchie dans lesquelles on nous a plongés. Je vous déclare, mes compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre et de mourir libres; nous ne pouvons être libres que par de bonnes loix, si non nous serons les esclaves du crime ».

En-même-tems il donna ordre à Miazinsky, de marcher sur Lille; d'y arrêter les commissaires;

de s'emparer du trésor ; d'arrêter *Lemonier*, et de le conduire à Orchies; d'arrêter encore le général Moreton à Douay, et de laisser le commandement de la place au premier officier d'artillerie.

Le projet de Dumouriez était de venir sur Paris; de s'emparer de Sainte-Maxence, de Nogent, et autres ports de la rivière; de réduire la ville par la famine, et de faire la paix.

On avait eu la précaution de détourner les convois de vivres pour son armée : ce contretems le força de fuir le 10 Avril, et il emporta 500,000 liv. de la caisse militaire.

CHAPITRE XL.

Création des comités d'insurrection et de salut public ; la section de la Halle-au-blé vient menacer la convention ; affaire du 31 mai ; invention du fédéralisme ; de la Vendée ; gouvernement révolutionnaire ; mort de Marat : son apothéose.

Après la fuite de Dumouriez, on examina qu'elle espéce de gens avaient intérêt de désirer la royauté : et comme il paraissait plus facile de les incarcérer, que de leur communiquer l'impulsion révolutionnaire, on les persécuta, et même leur mort fut irrévocablement arrêtée. C'est ce qui donna lieu à la renaissance du comité d'insurrection, et à celui de salut public, le 6 avril 1793.

Le 10, la section de la halle-au-blé vint demander la proscription des mêmes députés qui devaient être assassinés le 10 mars précédent.

« Apprenez (dit l'orateur à la montagne)

que si vous n'êtes pas capables de sauver la patrie, nous la sauverons nous-mêmes ».

Le journal de Marat devint alors tellement incendiaire et virulent, que celui-ci fut décrété d'accusation dans la même séance où une pétition demandait le sacrifice de 22 membres ; mais il triompha, par les vociférations des jacobins, et ne devint que plus avide de sang.

Le 1er. mai, les inquiétudes sur les subsistances étaient extrêmes.

La convention est assaillie par le fauxbourg Saint-Antoine ; on demande que les denrées soient taxées : la convention tient ferme ; mais la municipalité, d'accord avec les jacobins, entretient l'insurrection.

La commission absolument révolutionnaire des douze, est décrétée le 8 mai ; on fabrique des piéces de correspondance, entre Cobourg, général Autrichien, et les députés que l'on voulait perdre : on devait les conduire dans des maisons isolées ; la municipalité, publier la fausse correspondance ; et les assassins, les massacrer : le tout pour affaiblir le côté droit. On voit qu'en révolution les crimes ne coûtent rien, et que les bourreaux ne sont pas rares.

On apprit que Marseille avait culbuté les buveurs de sang ; que Bordeaux les avait

éloignés de ses murs ; que Lyon avait chassé la municipalité jacobine; que le Jura se soulevait contre la montagne.

Les désorganisateurs sentirent qu'il fallait se presser, par la crainte d'une réaction.

Le père Duchène (ou Hébert) avait été arrêté ; on était mécontent de la commission des douze, chargée d'examiner l'affaire des députés proscrits ; on ne demandait que des prétextes pour soulever le peuple.

Le 31 mai 1793, à trois ou quatre heures du matin, le tocsin se fait entendre ; on bat la générale ; on tire le canon d'allarme : et cent mille hommes environnent le palais national.

On avait calomnié la section de la butte des moulins, pour la mettre aux prises avec les autres : une explication publique dérouta les conspirateurs.

Les factieux s'étaient rassemblés à l'évêché, où se prétendant munis de pouvoirs, ils avaient nommé Henriot commandant de la force armée, et déclaré Paris en insurrection.

Dès les six heures, les députés étaient à la convention.

Pache, à la tête du comité d'insurrection, vient demander le décret d'accusation contre

les vingt-deux députés proscrits le 10 mars, et contre la commmission des douze; le pain à trois sous, l'expulsion des nobles en places, l'arrestation de Lebrun et de Clavière, et la levée d'une armée de sans-culottes révolutionnaires, à 40 sous par jour. On accorda la suppression du comité des douze, et une solde de 40 sous aux sans-culottes.

Marat criait qu'il fallait un chef, et courait de rue en rue haranguer le peuple, pour l'irriter.

Les factieux de l'évêché, à la tête desquels étaient Marat et Chabot, avaient formé un comité central, qui dirigeait les mouvemens insurrectionnels.

Le 1.er juin on fit sonner, de nouveau, le tocsin, et l'on arrêta la femme de Rolland : les députés proscrits sentirent alors leur danger.

Le soir le tocsin se fait encore entendre, et l'on bat la générale, pour prolonger la séance, et nécessiter sa tenue pendant la nuit.

Le 2, le tocsin sonne encore; Henriot distribua ses bataillons, et fit ensorte que ceux où il y avait le plus de jacobins se trouvassent près de la convention.

Tout-d'un-coup une armée de femmes vient assaillir la salle; des hommes armés de batons,

de haches, de broches, de piques, leur succédent, et investissent la convention.

Plusieurs députés veulent sortir : ils sont maltraités, et rentrent, avec leurs habits déchirés. D'autres tentent de mettre la tête à la fenêtre ; les insurgés les couchent en joue.

La suspension du pouvoir des proscrits fut proposée ; ce n'était pas assez : on voulait leur sang ; Marat, Billaud-de-Varennes, Chabot, s'élevèrent, avec fureur, contre cette proposition ; Danton et Robespierre se joignirent à eux.

Barrère fait un discours très-raisonnable sur la circonstance, et propose de lever la séance.

Danton proposa de la suspendre seulement, et de sortir en masse : la proposition est acceptée.

Près de la barrière du Carousel, étaient Henriot, ses officiers, de la cavalerie, et six canons chargés à mitraille.

Hérault-de-Séchelle, président, présente le décret qui vient d'être rendu ; Henriot, son chapeau sur la tête, répond : « L'assemblée ne sortira pas ». On lui fait des instances ; il crie : *Aux armes ! canonniers, à vos pièces !* Le président tente de se retirer par d'autres issues : nouveau refus ; il veut sortir avec sa

suite par le pont-tournant: point de possibilité.

Alors Marat se montre, à la tête d'une centaine de brigands, et crie: « Mandataires du peuple, je vous ordonne de vous rendre à votre poste ».

Les députés étaient à-peine rentrés, que Couthon leur dit, ironiquement: « Maintenant vous êtes sûrs que vous jouissez de votre liberté ». Ensuite il propose le décret d'arrestation contre les proscrits et contre le comité des douze: et il fut décerné par la mauvaise-foi du président; on voulut protester: les tribunes étouffèrent les voix; la convention manqua de tête; il fallait mettre Henriot hors de la loi: le peuple, de lui-même, aurait suivi le décret.

Camille-Desmoulins rédigea une pièce et l'envoya aux départemens; il y soutenait qu'il fallait immoler les vingt-deux, sans preuves; que les preuves sont inutiles contre les conspirateurs.

Telle fut cette fameuse journée, commencée le 31 mai, et finie le 2 juin, qui rendit les jacobins maîtres absolus, et donna lieu aux scènes d'horreur dont la France a été le malheureux théâtre; elle décida cette prépondérance que la municipalité Parisienne prit

sur la convention, et forma un conflict d'autorité qui dura jusqu'à la destruction du parti de Robespierre.

La commune arrêta que l'on prendrait toutes les décorations en fer, pour faire des piques : ce qui donna lieu à des dévastations horribles; qu'il sera donné quarante sous par jour à tous les sans-culottes; que les citoyens suspects seront désarmés; et qu'un emprunt forcé sera requis selon le vœu de la commune.

Après l'insurrection du 31 mai, soixante-treize députés protestèrent contre l'état humiliant où ils se trouvaient réduits, et contre l'adresse insidieuse publiée par le comité de salut public, où tout était absolument faux.

Alors on imagina une nouvelle espéce de crime, celui du *fédéralisme* : tout ce qui n'était pas partisan de la journée du 31 mai, était fédéraliste, et digne de mort.

Plusieurs villes prirent la résolution de résister à l'oppression; mais les deux partis jacobins y envoyèrent beaucoup d'apôtres, pour y travailler le peuple; d'ailleurs, dépositaires du commandement des armées, et des papiers publics, il leur était bien plus facile de faire obéir ces villes, qu'il ne l'avait été de réduire la convention et la capitale.

C'est ici le moment de parler de la guerre de la Vendée, guerre qui a couvert ce malheureux pays d'un crêpe funèbre, et qui a fait périr six à sept cent mille individus.

Ce pays renfermait des habitans ignorans, mais attachés à leur culte et à la monarchie. Tous leurs désirs se bornaient à conserver leurs anciens usages, et à ne prendre aucune part à la révolution, qu'ils ne connaissaient que par ceux qui savaient lire et écrire, c'est-à-dire, que par les nobles et les prêtres.

Lorsque les biens du clergé furent déclarés propriétés nationales, les Vendéens crurent à la destruction de la religion ; et comme rien n'anime les têtes comme le fanatisme religieux, celles de ce peuple s'exaltèrent à un point extrême, lorsque les loix contre les prêtres réfractaires parûrent.

Ce fut parmi les Vendéens et les Bretons que se formèrent les chouans : il y a deux origines sur ce mot.

La première vient de trois frères nommés MM. Chouans, qui, dit-on, levèrent, les premiers, l'étendart de la révolte.

La seconde, de l'imitation du *chat-huant*, que faisaient autrefois les contrebandiers pour s'entendre et passer leurs marchandises frau-

duleuses. Comme beaucoup d'anciens contrebandiers se sont ligués contre la révolution, on les a appelés *chouans*, abréviation de *chats-huans*.

Ce fut au moment des premières requisitions, que les chouans devinrent redoutables; presque tous les jeunes gens aimèrent mieux combattre pour défendre leurs foyers, que d'aller chercher des ennemis loin de chez eux.

L'insurrection existait dans la Vendée, pendant la constituante; au-lieu d'envoyer des émissaires doux, pour entendre les plaintes, on employa la force, qui écartait les explications.

Danton et Robespierre voulant absolument désorganiser la France, dûssent-ils être réduits à ne régner que sur des cadâvres, profitèrent de cette guerre, pour entretenir des partis dans l'intérieur.

Ils choisirent des ministres ineptes; ils envoyèrent des commissaires féroces qui permirent le viol, l'assassinat, l'incendie, et produisirent tous les excès du désespoir.

Il est impossible de concevoir les horreurs qui se commirent dans la Vendée; les soldats éventraient des femmes grosses, et arrachaient l'enfant palpitant; ils crucifiaient, violaient sans distinction d'âges, tuaient les vieillards,

massacraient les pères de famille, jettaient les enfans dans le feu, ou les portaient au bout de leurs bayonnettes (1).

On s'occupait toujours des proscrits de la convention, et l'on fabriquait une constitution républicaine : elle fut faite chez un traiteur, et décrétée en moins de quinze jours. Ensuite on proclama la tyrannie la plus cruelle, sous le nom de gouvernement révolutionnaire.

L'assassinat de Marat, qui survint à cette époque, fortifia toutes les infamies de ce nouveau systême.

Marat accueillait toutes les dénonciations possibles ; on le comparait assez plaisamment, dans la convention, à une boëte aux lettres, qui reçoit tous les paquets qu'on lui jette.

Charlotte Corday s'introduisit chez ce monstre, sous prétexte d'affaires importantes ; elle lui parla du Calvados, et en justifia les rassemblemens.

Marat, dans le bain pour une maladie vénérienne, déclara à cette fille que tous ceux qui avaient participé directement ou indirectement à l'insurrection, monteraient à l'écha-

(1) J'ai entendu des hussards se vanter de ces prouesses.

faud. Alors, Charlotte Corday tirant un couteau de sa poche, le lui plongea dans le cœur. On l'arrêta sur-le-champ ; elle fut conduite à l'abbaye, et quelques heures après au tribunal révolutionnaire.

Là, loin de défendre sa vie, elle parla de l'action qu'elle venait de commettre, comme d'un devoir envers sa patrie menacée par ce scélérat.

Elle répondit à toutes les questions qui lui furent faites, avec une néteté et une précision étonnantes.

D. Reconnaissez-vous ce couteau ?

R. Oui : c'est celui avec lequel j'ai tué l'anarchiste.

D. Comment avez-vous pu former le projet d'assassiner un homme que vous ne connaissiez pas ?

R. Je l'ai fait pour sauver cent mille personnes.

D. Avez-vous fini la lettre que vous écriviez à l'abbaye ?

R. Non, mais il n'y a plus qu'une phrâse à y ajouter, qui est : « Le chef de l'anarchie n'est plus : vous aurez la paix ».

La veille de son exécution, elle écrivait :

« Lorsque je lui eus parlé de vous et d

administrateurs du Calvados, il me dit que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiner à Paris; ces derniers mots décidèrent de son sort ».

« Si le département met sa figure avec celle de S.-Fargeau, il pourra faire graver ses dernières paroles en lettres d'or ».

« Je ne vous donne aucun détail; les journaux vous parleront assez de cet évenement et de moi ».

Charlotte Corday était une fille d'éducation et d'esprit. Tandis qu'elle était à son interrogatoire, s'appercevant qu'un peintre la dessinait, elle se plaça de la manière la plus avantageuse, et pria l'artiste de faire passer à sa famille quelques-uns de ses portraits.

Cette fille était de S.-Saturnin, en Normandie; elle avait une physionomie douce, qui contrastait avec l'énergie de son caractère.

Elle montra de l'héroïsme en allant au supplice, et en imposa à la populace par sa contenance; elle se débattit lorsque le bourreau toucha à ses juppes pour les lier; mais elle resta tranquille quand elle sut que cela était nécessaire. Elle rougît lorsqu'on lui ôta son mouchoir; et ses joues avaient encore le rouge

de la pudeur, lorsque sa tête fut montrée au peuple.

On fit une espéce de reposoir au Luxembourg pour exposer le cœur de Marat à la vénération publique ; et l'on choisît le plus précieux des vases qui se trouvaient au garde-meuble, pour le déposer.

Un orateur lut un discours qui avait pour épigraphe :

Cœur sacré de Jésus, cœur sacré de Marat, vous avez les mêmes droits à nos hommages.

Il conclut, en disant que Jésus était un prophète, et Marat un Dieu.

En applaudissant à l'auteur, on lui a dit que Marat était trop au-dessus de Jésus, pour souffrir le parallele.

CHAPITRE XLI.

Première requisition des jeunes gens ; création d'une armée révolutionnaire pour parcourir les départemens avec des guillotines ; cruautés de Châlier à Lyon ; mort de ce scélérat ; on apporte son cœur dans une urne d'argent ; on lui donne les honneurs du Panthéon ; conversation entre Robespierre, Barrère, S.-Just et Collot-d'Herbois ; portrait de Robespierre et de Barrère ; les honnêtes gens sont considérés comme superflu du peuple : on les guillotine.

Les tyrans qui gouvernaient la France, commencent à sentir la force des armées ennemies ; ils ordonnent une requisition de tous les jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans, sans distinction ; alors, s'établissent par-tout des comités révolutionnaires ; et comme on ne supposait pas à toutes les villes cette férocité que l'on appelait énergie, on y suppléa par une armée de scélérats, composée de 6,000 hommes.

La mission de cette armée était d'accoutumer les yeux du peuple au sang, par des guillotines ambulantes, et de monter son esprit à la hauteur du crime.

La mort de Louis XVI avait fait à Lyon une sensation douloureuse : on y envoya le nommé Châlier, Piémontais, comme apôtre, pour prêcher la désorganisation. Il voulut présenter au corps législatif, au nom de la ville de Lyon, une adresse de félicitation sur la mort du roi, et trouva de la résistance ; il arrêtait les passans, et personne ne voulait signer.

Il introduisit un club, qu'il nomma club central, et se flatta d'ériger un tribunal populaire, comme celui des septembriseurs de Paris ; il fit mettre, sur le bureau, une liste de 450 personnes, qu'il proposa de faire égorger pour commencer ; la guillotine devait être placée sur le pont Morand, et les cadâvres jetés dans le Rhône ; ensuite il proposa de faire un grand fossé autour de l'arbre de la liberté, pour le fumer du sang des victimes. On a observé que le bourreau de Lyon ayant refusé son ministère, dans l'instant il se présenta des jacobins qui offrirent leurs services.

Châlier, maire de Lyon, s'avisa de faire battre la générale à minuit ; mais il se trouva

une force qui l'intimida: il prit le parti de lever une armée de brigands, et créa une taxe révolutionnaire qui fut imposée arbitrairement. Alors parûrent les mandats lyonnais; c'étaient des lettres de change à vue, depuis cinquante jusqu'à quatre cent mille livres: il fallait payer sous peine de prison ou d'exécution militaire.

La convention ayant lâché un décret qui permettait aux villes de prendre des mesures pour leur sûreté, les Lyonnais pensèrent à repousser l'oppression.

Châlier venait de faire arrêter plus de cent pères de famille; ils étaient dans des cachots affreux, et devaient être mis à mort le jour même: à cette nouvelle, l'insurrection se décide; il y avait deux partis, un de brigands, et l'autre d'honnêtes gens; on se bat long-tems, avec des succès égaux; mais les sections de Lyon, s'étant emparé à minuit de l'hôtel-de-ville, les magistrats furent arrêtés, et Châlier condamné à mort par le tribunal criminel.

Tel fut le monstre antropophage dont les cendres déposées dans une urne d'argent, ont été placées au Panthéon, à côté du cœur de Marat.... et l'on a divinisé ces deux hommes. Français! vous êtes Manichéens: vous élevez des autels aux génies malfaisans.

Tandis que l'on instruisait le procès de Châlier, on apprit, dans le Midi, la journée du 31 mai, et ses suites funestes ; aussitôt les départemens du Jura, de l'Isère, de l'Ain, des Bouches-du-Rhône et de la Gironde, se réunissent pour prendre des mesures collectives. C'est ce que les jacobins appelèrent le congrès de Lyon.....

Mais quittons cette ville un instant, et voyons ce qui se passe à Paris.

Des brigands se rassemblent dans des antres éclairés par des lampes sépulcrales : et le peuple y court en foule ; là, des orateurs prêchent publiquement le vol, le pillage, le meurtre, le carnage : et dans l'instant le peuple devient atroce.

On manque de bourreaux, pour exécuter le nombre de victimes que l'on veut sacrifier ; un autre orateur préconise les actes sanguinaires : et l'on voit les bourreaux se multiplier.

Il paraît que le principe agraire était celui de Robespierre.

Après la mort de Louis XVI, ce scélérat, dînant avec Barrère, S.-Just et Collot-d'Herbois, paraît inquiet sur les ennemis de la révolution. « Soyez tranquille, lui dit Barrère, sur les nobles, les prêtres, les anciens magis-

trats, les rentiers riches, les négocians, les banquiers, les militaires décorés, les financiers, les gens éclairés, en général : l'égalité a prononcé leur arrêt. Le vaisseau de la révolution, pour arriver au port, doit traverser une mer de sang ; il faut commencer par la constituante et les plus marquans de la législative : ce sont des décombres qu'il faut déblayer ».

« Ma foi, dit S.-Just, les hommes ne doivent espérer de repos que dans la tombe ; la révolution doit frapper comme la foudre ; une nation ne peut se régénérer que sur des monceaux de cadâvres ».

« Je suis de votre avis, dit Collot-d'Herbois : plus le corps social transpire, plus il est sain ».

Voilà les hommes qui s'étaient rendus maîtres des destinées de la France ; voilà les hommes qui, pour la couvrir de cyprès, mettaient la férocité à l'enchère.

On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici les portraits de Robespierre et de Barrère, qui, dans leur extérieur, contrastaient d'une manière remarquable.

Portrait de Robespierre.

Ce tyran était d'un tempérament bilieux et irascible ; il n'avait pas de grands moyens,

mais son caractère était inflexible et fait pour la haîne : jamais il n'a pardonné.

Il était sombre, égoïste, inquiet, soupçonneux et lâche ; ses yeux étaient toujours en mouvement, comme ceux des bêtes féroces; d'une jalousie excessive : tout homme qui montrait sur lui de la supériorité, était irrévocablement désigné comme victime ; toute blessure à son amour-propre était incurable ; jamais il n'a proposé un projet de loi. Ce monstre n'aimait pas qu'on le regardât, mais il avait l'œil étincelant de fureur ; au-reste, il était laborieux, tenace, vindicatif, et fort élégant dans sa manière de s'habiller.

Portrait de Barrère.

Barrère, au-contraire, était léger, caressant, aimable en société (1) sachant dépenser sans être prodigue. Son opinion n'avait point de stabilité : athée le soir, déiste le matin ; cruel par faiblesse ; intempérant par habitude ; sans vues politiques, mais doué d'une grande mémoire, il s'appropriait les idées des autres,

(1) Il existe un fait que l'on aura de la peine à concilier avec une mine caressante, c'est que Barrère avait une tannerie de peaux humaines à Meudon.

et les rédigeait avec autant de facilité que de néteté.

Barrère avait une maison à Clichy ; là, en robe-de-chambre de Sybarite, il recevait les femmes le matin, les accueillait, leur tenait des propos galans : toutes les pétitions étaient reçues avec un sourire gracieux ; mais, lorsqu'il était seul, il les jetait au feu sans exception, et disait : Voilà ma correspondance finie.

Ensuite, se mettant à son bureau, il faisait ce qu'il appelait des carmagnoles, c'est-à-dire, des rapports faux sur la situation politique des affaires.

C'et dans ce repaire de Clichy, que Vadier et Vouland inventaient des conspirations, pour opérer les proscriptions.

Là, se rendaient fréquemment trois courtisannes : la *Bonnefoi*, la *Démahis* étaient les deux favorites ; elles apportaient les plaisirs de l'amour, et pour se reposer, coopéraient au travail de la guillotine.

L'idée agraire éprouvait des contrariétés, parce que beaucoup de députés étaient propriétaires ; alors la fureur, la vengeance sortirent avec la plus grande véhémence du sein même des difficultés.

Vers ce tems, l'assemblée nationale offrait

chaque jour les scènes les plus scandaleuses; la salle ressemblait à une arêne de gladiateurs; les sénateurs ne cessaient de se disputer; les poings menaçaient; les cannes se dressaient; les yeux de la colère lançaient des regards furieux; un orateur montait à la tribune pour donner un démenti à son collègue; un autre pour préconiser le crime, pour prêcher, pour légitimer le brigandage, le vol, l'assassinat; les tribunes étaient infectées de prostituées gagées pour claquer des mains, applaudir, hurler des *bravos*: alors on voyait les plus viles passions, les expressions les plus dégoûtantes, étouffer les opinions sages, et la timide vertu n'avoir pas assez de force pour luter contre de pareils mouvemens.

Les comités révolutionnaires s'organisent; on fait choix des hommes les plus exaspérés, les plus intrinséquement scélérats, pour leur confier une autorité sans bornes, appuyée par la force armée.

Dès cet instant, tout ce qu'on pouvait regarder comme gens honnêtes dans les villes, dans les campagnes, se trouve exposé à la rapacité, à la fureur des gouvernans.

Quel spectacle que celui de mandataires qui tournent contre les citoyens le pouvoir qu'ils

ont reçu pour les défendre, et qui, criminels envers eux-mêmes, envers la patrie, ôsent changer en instrumens d'oppression, les moyens qui leur ont été confiés pour la protection commune !

En vertu d'une loi qui laissait aux comités révolutionnaires l'immense latitude de la barbarie, les brigands qui les composaient, s'avisent de déclarer *suspect* quiconque montrait sur son visage la moindre apparence de tristesse; de recueillir les dénonciations les plus absurdes; de lâcher des mandats d'arrêts sans les motiver; de les mettre, eux-mêmes, à exécution; de faire des recherches dans les maisons; de piller l'argent, les papiers, l'argenterie; d'apposer des scellés, de les enlever; d'imposer des taxes arbitraires; de s'approprier, avec l'impunité la plus absolue, tout ce qui se trouvait à leur convenance.

Jurant d'exterminer tout ce qui ne pensait pas comme eux, ils élevent des bastilles, remplissent les églises, les couvens, de malheureux qu'ils entassent les uns sur les autres, et regardent comme un grand honneur *de fournir du gibier à la guillotine* (1).

---

(1) Ceci me rappelle des idées bien tristes ; j'ai vécu

Alors, l'oppression se fortifie; l'espionage redouble, les émissaires se multiplient à l'infini; le maître de maison craint ses domestiques, ses commis; l'ami s'éloigne de son ami; les frères se divisent; les pères, les enfans se méfient les uns des autres; tous les liens de la société sont détruits; l'amour même est empoisonné dans son attachement comme dans ses plaisirs; il ne fallait que sourire pour être

---

avec une multitude de personnes bien intéressantes, qui ont péri sur l'autel de l'innocence.

Voici un trait de barbarie que je n'oublierai jamais. Un employé dans les vivres fut incarcéré; on lui enleva son porte-feuille. J'étais son voisin; on vint le chercher la nuit. Pour satisfaire à quelques besoins imprévus, il demande 25 ou 50 francs en assignats. *Va!* lui répond un membre du comité révolutionnaire: *pour ce que tu as à vivre, tu n'en as pas besoin.*

C'était sous la cheminée du geolier que se prononçaient les arrêts de mort; il ne s'agissait que de conduire les victimes à Dumas, à Fouquier-Tainville ou autres bouchers de chair humaine.

Je rends grâce à la providence de m'avoir fait incarcérer; que d'exemples d'un dévoûment héroïque et d'une force sublime, m'ont fait verser de larmes! que de choses m'ont éclairé! J'ai connu le malheur; j'ai appris à le respecter, à l'honorer; j'ai sondé les profondeurs du cœur humain.

précipité dans le fond d'un cachot; une multitude de familles poursuivies par la terreur, erraient, couvertes de haillons, et exposées aux horreurs de la faim.

Alors, les incendies éclatent par-tout; les monumens se renversent; les contrées, les villes se ravagent; les rivages des fleuves, les rochers, se couvrent de cadâvres et de sang; le commerce, les arts cessent de fleurir; les talens, la vertu, le mérite, opprimés, mettent la société en deuil.

Ce furent Vadier, Couthon, Billaud-de-Varennes et Vouland, qui organisèrent les tribunaux de sang de Marseille, d'Orange, d'Arras, de Cambray et autres, ainsi que les troupes révolutionnaires chargées de porter dans leur marche, le pillage, la persécution et la mort.

Dans ce même tems, Hébert, Gobet, Chaumette, semaient l'athéïsme chez le peuple, par des parodies de processions, tandis que Robespierre décrétait qu'il y a un Dieu, et permettait d'y croire : absurdité sans exemple, et qui, à la honte des Français, subsiste encore à la porte des églises.

Cette bêtise a donné lieu de croire que Robespierre visait à se faire déclarer pontife,

comme Henri VIII en Angleterre, après l'abolition de la religion catholique.

A peu près vers ce tems, Camille-Desmoulins, mauvaise tête, qui, peu avant, voulait que l'on commençât par tuer, sauf à examiner après, s'avisa, dans son journal, de disposer les esprits à la clémence. Partisan de Robespierre, il avait son approbation ; mais le tems de rallentir les jugemens sanguinaires n'était pas arrivé. Les jacobins se soulevèrent contre l'écrivain, et il fut voué au supplice.... au supplice ! pour avoir eu un mouvement passager d'humanité ! ! ! On a poussé l'infamie jusqu'à faire périr sa femme, qui était une des plus belles femmes de Paris.

Cependant le systême agraire, cause réelle des horreurs de la révolution, ne se développait point; Vouland, Vadier, impatiens, allaient sans-cesse chez le bourreau Fouquier-Tainville, lui dire, *Cela ne va pas*, il faut renouveler les jurés faibles : on sent que les jurés faibles étaient ceux qui prenaient quelques précautions avant de condamner à la mort, ou qui parlaient de conscience.

Voilà ce qu'on appelait lès heureux moyens de réaliser le systême régénérateur de la révolution agrairienne.

Tout propriétaire, selon Barrère, était chargé de crimes ; le retour de l'âge d'or voulait qu'il n'y eût que des maisons couvertes de chaume ; en conséquence, il excitait la guerre contre ce qu'il appelait le superflu du peuple, c'est-à-dire, ceux qui avaient des propriétés suffisantes pour ne pas désirer un nouveau genre de fortune.

CHAPITRE XLII.

Moyens employés pour perdre la reine ; elle est transférée à la Conciergerie ; sa situation ; acte d'accusation contre elle ; son interrogatoire : ses réponses : son exécution ; réflexions sur la condamnation de Marie-Antoinette.

TANDIS que la France entière, excepté la caste appelée sans-culottes, gémissait sous le poids des persécutions, on travaillait sourdement à inculper la reine assez fortement pour la faire périr.

Le journaliste Prudhomme fut payé pour

écrire ces mots marqués au coin de la scélératesse :

« Si vous avez un jour une monarchie, la mère du jeune roi, se ressouvenant de Catherine de Médicis à laquelle on l'a tant de fois comparée, voudra se signaler ».

« Toute-puissante sur l'esprit du Charles IX moderne, elle obtiendra son consentement pour une nouvelle S.-Barthélemy. A certaine heure, le son d'une cloche servira de signal pour égorger, dans une seule nuit, tous les républicains : et un million d'hommes sera massacré ».

Une multitude d'artistes prostituèrent leurs crayons et leurs burins pour tracer les caricatures les plus infamantes, et monter l'esprit public à la haîne contre la veuve infortunée d'un roi innocent.

Le 2 juillet 1793, la reine fut transférée à la conciergerie : ce qui fit connaître le dessein de la sacrifier.

Lorsque l'on parcourt ces salles immenses du Palais, ces galeries remplies de boutiques où s'étale ce que le luxe a de plus agréable, on a peine à concevoir que, sous l'épaisseur d'une simple voûte, sont des chaînes, des grilles, des guichets, des guichetiers, des

cachots affreux, des haillons, et tout ce que l'humanité a de plus effroyable.

C'était cependant dans ce séjour infecté du méphitisme le plus dégoûtant, et dans le plus grand dénûment, que gémissait Marie-Antoinette, fille d'un empereur, femme d'un roi, mère d'un dauphin.

Elle resta dans cet état épouvantable jusqu'au 14 octobre de la même année, époque où elle fut traduite au tribunal meurtrier, composé de ses ennemis.

Voici l'extrait succinct de l'accusation portée contre elle par Fouquier Tainville, le bourreau de la France.

La reine est prévenue d'avoir conspiré contre la république, à l'instar des Messaline, des Brunehaut, des Frédégonde, des Médicis ; d'avoir été, depuis son séjour en France, le fléau, la sang-sue des Français;

De concert avec ses frères et l'infâme Calonne, d'avoir dilapidé les finances;

D'avoir fait passer des millions à l'empereur: ce qui a épuisé le trésor national;

D'avoir usé de tous les moyens qui étaient en elle, pour opérer une contre-révolution;

D'avoir donné un repas aux gardes-du-corps, où l'on a chanté des chansons qui exprimaient le plus grand devoûment au trône;

D'avoir fait circuler des écrits contre-révolutionnaires;

D'avoir occasionné une disette;

D'avoir formé des conciliabules anti-révolutionnaires, qui ont provoqué les massacres du Champ-de-Mars et de Nancy;

D'avoir voulu anéantir les droits de l'homme;

D'avoir préparé l'évasion du roi;

D'avoir fait fermer les Thuileries;

D'avoir décidé son mari à apposer son *véto* contre les décrets relatifs aux princes, et prêtres réfractaires;

D'avoir fait nommer des ministres et des généraux;

D'avoir été d'intelligence avec les députés impurs;

D'avoir fait la conspiration du 10 août;

D'avoir protégé les Suisses et les chevaliers du poignard;

D'avoir vu faire les cartouches pour la défense des Thuileries;

De s'être tellement familiarisée avec les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère, et la démarcation prescrite par les loix de la nature, elle donnait des leçons de lubricité à son fils, âgé de huit ans.

Est-il rien de plus vague, de plus décousu, de plus dénué de vraisemblance, qu'une pareille dénonciation?

Et quand la reine aurait machiné, influencé sur l'esprit de son mari; provoqué un *véto* juste, et qui pouvait sauver ses frères: où sont les crimes?

Et, quand elle aurait dépensé beaucoup d'argent: n'était-elle pas sous puissance de mari? avait-elle une responsabilité? De deux

choses l'une : ou le roi le permettait, ou ses ministres étaient des fripons.

Mais combien a-t-elle dépensé ? 40, 50, 60 millions ? Cavons au plus fort, mettons-en 75 ; eh bien ! ce n'est pas un pour cent sur la dette de l'état en 1789 (1).

Si la femme d'un négociant, en faillite de 300,000 liv., avait dépensé mille écus en superfluités, l'accuserait-on d'avoir causé la ruine de la maison ?

Dans l'exacte vérité, qu'est-ce qu'une reine de France ? C'est la compagne du monarque, destinée à donner des héritiers ; dans le cas de toutes les femmes (je le répéte) elle n'est responsable de rien ; donne-t-elle des *bons* ou des *lettres de change* : ils n'ont de valeur que par l'approbation du chef ; sont-ils payés : il y a consenti.

Aimables Françaises, vous avez apostrophé votre souveraine ; j'ai quelques fois entendu des voix douces, prononcer contre elle des condamnations foudroyantes.

Examinez-vous bien : en est-il une seule

---

(1) Maintenant il est connu que Marie-Antoinette n'a pas autant dépensé, dans tout son régne, que la reine d'Espagne dépense dans une année.

de vous, qui, environnée de tout ce que le faste a de plus séduisant, n'eût dépensé comme elle (1) ? Ses torts sont excusables : ils prenaient leur source dans une excessive générosité. Et par qui Marie-Antoinette est-elle accusée de dilapidations? par ceux-là même qui ont creusé des abimes et y ont englouti des milliards.... Mais revenons au tribunal révolutionnaire, et voyons son interrogatoire.

La reine, à la barre.

Lecointre, marchand à Versailles (2) l'accuse d'avoir été la divinité d'une multitude de fêtes, depuis 1779 jusqu'en 1789 (3); d'avoir assisté à des repas de gardes-du- corps; d'avoir distribué des drapeaux; d'avoir applaudi à la chanson *ô Richard, ô mon roi;* d'avoir rejetté la santé de la nation.

Le président. Avez-vous des observations à faire sur la déposition du témoin?

La reine. Je n'ai aucune connaissance de la plus grande

---

(1) Il faut écarter de la question les laides et les bégueules.

(2) Mauvaise tête, et député.

(3) Fallait-il que ce fût madame Lecointre.

partie des faits énoncés par le témoin : j'ai donné deux drapeaux à la garde-nationale ; j'ai fait le tour de la table des gardes-du-corps : voilà tout.

Le président. Etiez-vous dans la salle, quand la santé de la nation a été rejettée ?

La reine. Je ne le crois pas.

Le président. Ne teniez-vous pas des conciliabules ?

La reine. Jamais je n'ai assisté à aucun conciliabule.

Le président. Avez-vous connaissance du lit de justice tenu par Louis Capet ?

La reine. Oui.

Le président. N'était-ce pas Despréminil et Thouret qui les rédigeaient ?

La reine. Je l'ignore absolument.

Le président. Quelles furent les délibérations prises pour envelopper les représentans ?

La reine. Jamais je n'ai entendu parler de pareilles choses.

Le président. Vous n'ignoriez pas qu'il y avait des troupes au Champ-de-Mars ?

La reine. Je le savais.

Le président. Quel en était le motif ?

La reine. Pour rétablir la tranquillité publique.

Le président. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois, de faire sauter la salle des députés ? N'est-il point parti parce que l'on craignait son étourderie ?

La reine. Je n'ai jamais ouï dire que mon frère eût eu le dessein dont vous parlez ; mais je sais qu'il est parti de son plein gré.

Le président. Pourquoi les Polignac étaient-ils si riches?

La reine. Parce qu'ils avaient des places lucratives.

Le président. Comment êtes-vous sortie pour vous sauver à Varennes?

La reine. A pied.

Le président. Par quel endroit?

La reine. Par le Carousel.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes?

La reine. Oui.

Le président. A quelle heure êtes-vous partie?

La reine. A onze heures trois quarts.

Un chirurgien canonnier témoigne avoir vu des bouteilles sous le lit de la reine, ce qui lui fait croire qu'elle avait donné à boire aux officiers Suisses. Il reproche à la reine d'avoir été l'instigatrice des massacres, d'avoir fourni de grosses sommes à son frère, pour faire la guerre aux Turcs, et assure tenir ces faits d'une bonne patriote.

Le président. Avez-vous des observations à faire?

La reine. Quand je ne suis pas dans ma chambre j'ignore ce qui s'y passe.

Le président. Avez-vous donné de l'argent pour faire boire les Suisses?

La reine. Non.

Le président. Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10?

La reine. Dans mon appartement, avec ma sœur Elizabeth; nous ne nous sommes pas couchées.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous pas couchées?

La reine. Parce que le tocsin a sonné à minuit.

Le président. N'avez-vous pas vu chez le ci-devant roi, des chevaliers du poignard ?

La reine. J'ai vu beaucoup de monde.

Le président. Etiez-vous à la revue, le 10 ?

La reine. Non.

Le président. N'avez-vous pas eu un entretien avec d'Affry ?

La reine. Je ne crois pas l'avoir vu ce jour-là.

Le président. Ne lui avez-vous pas demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses ?

La reine. Je n'ai jamais parlé de cela.

Hébert, substitut du procureur de la commune, dépose avoir des preuves de conspiration, dans un cœur enflammé traversé d'une fléche, trouvé dans un livre de prières, sur lequel était écrit, *Jesus, miserere nobis*, et dans un chapeau trouvé dans la chambre d'Elizabeth, qui avait appartenu à Louis Capet. Il assure en outre, que le petit Capet fut surpris par Simon dans des pollutions qui le faisaient dépérir, et qu'il avait déclaré avoir appris ces choses de sa mère et de sa tante.

Le président. Qu'avez-vous à répondre à cela ?

La reine. Je n'ai aucune connaissance de ces faits ; seulement que le cœur est un présent fait à mon fils par sa sœur ; à l'égard du chapeau, il a été donné du vivant de mon époux.

Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important, qui est qu'après la mort de Louis Capet, l'accusée et sa belle sœur avaient pour l'enfant les plus grandes déférences ; qu'il était placé toujours au haut bout de la table, et servi le premier.

La reine. L'avez-vous vu ?

Hébert. Je ne l'ai pas vu ; mais toute la municipalité l'attestera.

Le président. N'avez-vous pas dit à Michonis (1) que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité ?

La reine. Oui

Le président. Quel était le motif de vos craintes ?

La reine. C'est qu'il était humain envers les prisonniers.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à observer que l'accusée n'a pas répondu aux faits dont a parlé Hébert à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

La reine. Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature refuse de répondre à une pareille inculpation faite à une mère (*Ici la reine paraît très-émue*) ; j'en appelle à toutes celles qui sont ici.

Le président. Qui vous a fourni la voiture avec laquelle vous êtes partie ?

La reine. Un étranger.

Le président. De quelle nation ?

La reine. Suédoise.

---

(1) C'était un municipal.

Le président. Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne Russe ?

La reine. Parce que je ne pouvais pas sortir de Paris autrement.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté Paris ?

La reine. Parce que mon époux l'a voulu.

Un nommé Terrasson dépose qu'il a vu l'accusée, en revenant de Varennes, lancer un regard vindicatif sur les citoyens, et que peu après arriva la scène du Champ-de-Mars.

Le président. Combien de prêtres aviez-vous au château?

La reine. Le nombre nécessaire pour dire la messe.

Le président. Etaient-ils insermentés ?

La reine. La loi permettait au roi de choisir ceux qu'il voulait.

Le président. De quoi avez-vous parlé dans la route avec Péthion et Barnave ?

La reine. De choses indifférentes.

Magdelaine Rosay, femme Richard, ci-devant concierge à la conciergerie, dépose que le gendarme Gilbert lui a dit que l'accusée avait reçu la visite d'un particulier, qui lui avait remis un œillet.

Marie Devaux, femme Arelle, dépose que ce particulier avait remis un billet plié dans un œillet, et qu'elle a vu le particulier une seconde fois dans la journée.

La reine. Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart-d'heure.

M. Destaing, ancien militaire, déclare connaître l'accusée depuis qu'elle est en France; avoir à s'en plaindre, mais qu'il dira la vérité.

Le président à Destaing. Avez-vous entendu quelque chose au château ?

Destaing. J'étais présent quand on est venu dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et qu'il fallait partir; que montrant un grand caractère, elle a répondu : *Si les Parisiens viennent pour m'assassiner, ce sera aux pieds de mon époux; mais je ne fuirai pas.*

La reine. Cela est exact; on voulait m'engager à partir seule.

Le président. Vous avez soutenu ne pas avoir mené votre fils par la main dans la salle des gardes-du-corps.

La reine. Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que je croyais n'avoir pas entendu l'air *ô Richard, ô mon roi.*

Simon, cordonnier, choisi pour être précepteur de l'enfant royal, déclare que Louis Capet et sa famille savaient ce qui se passait, et que le petit Capet lui révélait tout.

Le président à Simon. Est-il à votre connaissance que l'on traitât le petit Capet en roi ?

Simon. Je sais qu'à table sa mère et sa tante lui donnaient le pas.

François Tiffet dépose que la reine a signé deux bons.

La reine. Je désirerais que le témoin déclarât la date de ces deux bons.

Tiffet. L'un était du 10 août ; l'autre, je ne me le rappelle pas.

La reine. Comment aurais-je pu signer un bon le 10 août ? à huit heures du matin j'étais à la convention.

Le président. N'avez-vous pas reçu de l'argent dans la loge du logographe ?

La reine. Non pas dans la loge, mais bien pendant les trois jours que nous sommes restés aux feuillans.

Le président. Combien avez-vous reçu ?

La reine. Vingt-cinq louis simples : ce sont les mêmes que l'on a trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite à la conciergerie ; et regardant cette dette comme sacrée, je les ai conservés intacts.

Le président. Comment nommez-vous la personne qui vous les a prêtés ?

La reine. La femme Anguel.

On ouvre un paquet.

Le président. De qui sont ces cheveux ?

La reine. De mes enfans morts et vivans ; de mon époux.

Le président. Quels sont ces chiffres ?

La reine. C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Le président. Qu'est-ce que la femme Silentin dont voilà le nom ?

La reine. C'est celle que je chargeais de mes affaires.

Le président. Quel est ce Brunier dont voici le nom ?

La reine. C'est le médecin de mes enfans.

Le président. De qui est ce portrait ?

La reine. De la princesse Lamballe.

Le président. Et ces deux autres ?

La reine. Ce sont ceux de deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le président. Leurs noms ?

La reine. Mecklembourg et de Hesse.

Le président. Quels sont ces vingt-cinq louis ?

La reine. Ceux qui m'ont été prêtés aux feuillans.

Le président. N'avez-vous jamais commandé des habits de sœurs-grises.

La reine. Jamais.

Le président. Aviez-vous connaissance des accaparemens de blé qui se faisaient en France ?

La reine. Je n'ai aucune connaissance d'accaparemens.

Le président. Il paraît que vous faisiez faire à votre mari ce que vous vouliez ?

La reine. Il y a loin du conseil à l'exécution.

Le président. Bailly et Lafayette n'ont-ils pas été les coopérateurs de votre fuite ?

La reine. Non.

Le président. Vous vous trouvez en contradiction avec votre fils.

La reine. On fait dire à un enfant de huit ans ce que l'on veut.

Le président. Mais il l'a répété plusieurs fois.

La reine. Et moi je nie le fait.

La reine donne un papier à un de ses défenseurs.

Le président. Qu'est-ce que ce papier ?

La reine. Hébert a dit que dans nos hardes et souliers, on nous faisait passer des correspondances ; pour ne pas l'oublier, j'ai écrit que tout ce qui nous parvenait était visité par des officiers de police.

Le président. Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres ?

La reine. On ne m'a pas consultée : je crois que c'était un libelle.

Le président. Comment se peut-il que vous ignoriez cela ? C'était Riston qui était chargé de négocier l'affaire.

La reine. Je n'ai jamais entendu parler de Riston ; au-reste, si j'avais été consultée, je me serais opposée à ce que l'on brûlât un libelle contre moi.

Le président. Lorsque vous avez épousé Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet d'unir la Lorraine à l'Autriche ?

La reine. Non.

Le président. Vous en portez le nom ?

La reine. Parce qu'il faut avoir un nom.

Le président. Quand vous avez demandé au ministre l'état de l'armée, n'était-ce pas pour l'envoyer au roi de Hongrie ?

La reine. Il eût été inutile de faire passer l'état d'une chose publique.

Le président. N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre mari ?

La reine. Jamais.

Le président. Où avez-vous pris de l'argent pour faire construire et meubler le petit Trianon ?

La reine. Il y avait un fond destiné à cet effet.

Le président. Il fallait que ce fond fût bien considérable ; car le petit Trianon a coûté beaucoup ?

La reine. Cela se peut... peut-être plus que je ne voulais ; mais on a été entraîné dans la dépense peu-à-peu.

Le président. N'est-ce pas au petit Trianon que vous avez connu la femme Lamotte ?

La reine. Je ne l'ai jamais vue.

Le président. N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du collier ?

La reine. Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

Le président. Vous persistez donc à nier ?

La reine. Mon plan n'est pas la dénégation ; j'ai dit la vérité.

Le président. N'avez-vous pas forcé les ministres des finances à vous donner des fonds ?

La reine. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas sollicité Vergennes de faire passer six millions en Hongrie ?

La reine. Non.

Mattey, concierge, déclare avoir vu des médaillons de cire, dont un s'est cassé en tombant.

La reine. Ces médaillons étaient au nombre de trois : l'un représentait Voltaire ; le second, des fleurs ; le troisième une Médée. C'est celui de Voltaire qui a été cassé.

Un témoin. Je demande que l'accusée déclare si le jour que l'on a fait l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il n'y a pas eu un conciliabule, pour faire composer des placards royalistes par le nommé Esmenard, rue Platrière.

La reine. Je ne connais pas ce nom-là.

Le président. Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfans dans le sens de la révolution, avez-vous inculqué des erreurs à votre fils, en le traitant avec des égards?

La reine. Il était trop jeune pour lui parler d'affaires politiques : je le plaçais à table de manière à être à portée de le servir moi-même.

Le président. N'avez-vous rien à ajouter à votre défense?

La reine. Hier, je ne connaissais pas les témoins; j'ignorais ce qu'ils avaient à déposer. Eh bien! personne n'a rien articulé de positif.

Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait que je fisse ses volontés.

Chauveau et Tronçon-du-Coudray parlent en faveur de la reine.

Elle est conduite hors de l'audience.

Alors, Fouquier-Tainville exhale toutes les infamies qu'il avait déjà dites.

Herman parle en énergumène; il dit qu'une grande lumière peut se tirer de l'interrogatoire : celle que Marie-Antoinette avait la confiance de son mari; il termine en disant que tous les événemens politiques qui ont eu lieu depuis cinq ans déposent contre elle.

Ensuite, on propose les quatre questions suivantes :

Est-il constant,

1°. Que Marie-Antoinette est convaincue d'avoir eu des intelligences avec les puissances étrangères ?

2.° Qu'il y a eu des manœuvres, et qu'elle y a coopéré ?

3.° Qu'il existe des complots tendans à allumer la guerre civile ?

4.° Marie-Antoinette est-elle convaincue d'avoir participé à ces complots ?

Les jurés restent une demi-heure aux opinions, rentrent et font une déclaration affirmative sur les quatre questions.

On ramène la reine à l'audience ; on lui prononce sa sentence de mort, et elle l'écoute sans qu'il paraisse la moindre altération sur sa figure.

Il est quatre heures du matin, et c'est le 16 novembre 1793 : à onze heures du même jour elle est conduite au supplice, les mains liées derrière le dos ; elle regarde la force armée avec le plus grand sang-froid, malgré les outrages qui lui étaient prodigués. Dans la rue S.-Honoré les flâmes tricolores paraissent occuper

n attention. Elle monte sur l'échafaud, et meurt avec le plus grand courage.

Il ne faut qu'avoir le sens commun pour sentir que Fouquier-Tainville et Hébert étaient deux scélérats, et les témoins, de vils dénonciateurs stipendiés; que le président tordait son imagination pour faire des questions captieuses, et que le jury était composé de gens vendus aux triumvirs.

Excepté l'infâme calomnie d'Hébert, transmise par Simon, cordonnier, précepteur du jeune roi, que la reine repoussa avec tant de dignité, il n'y avait rien qui pût l'inculper; il n'y avait rien, dis-je, qui pût la faire traduire devant un tribunal quelconque.

Rien n'est plus vague que la dénonciation de l'accusateur public; aucune preuve n'est articulée; rien n'est plus absurde que le dire des témoins. Que l'on compare l'accusation, les témoins et l'interrogatoire, on ne verra point que Marie-Antoinette ait eu des intelligences avec les puissances étrangères; qu'elle ait coopéré à des manœuvres criminelles, ou participé à des complots.

Elle a donc été accusée calomnieusement, jugée sans preuves, et exécutée innocente. On la conduisit au supplice, exposée aux sar-

casmes d'une populace effrenée, dans la mêm. charrette, peut-être, qui avait servie pour la Brinvillier, la Lescombat, et autres monstres fémelles qui ont affligé l'humanité...... Mon cœur saigne.

Robespierre lui-même, son bourreau, fut indigné de la manière dont on avait traité Marie-Antoinette dans son interrogatoire. Dinant chez Vénua, restaurateur, avec Barrère et S.-Just, ce dernier répéta la manière sublime dont elle avait repoussé la calomnie sur son fils. « Que cet Hébert est bête! dit le farouche tyran; à son dernier moment il lui laisse le triomphe de l'intérêt public ».

Barrère répondit: La guillotine va couper un puissant nœud à la diplomatie de l'Europe.

Infortunée Marie-Antoinette, si votre âme plane sur la France, vous n'ignorez plus que le fanatisme n'a pas aveuglé tous les Français; que les gens sages et sensibles n'ont cessé de vous admirer et de vous plaindre; qu'une multitude d'écrivains ont consacré leurs plumes pour peindre votre amabilité et vos malheurs.

La postérité saura que vous fûtes belle, intéressante, pleine de grâces et d'attraits (1);

(1) Voici deux vers latins, anciens, qui prouvent que

ces écrivains diront que vous parûtes toujours calme dans le danger, sublime dans l'adversité, majestueuse au milieu des outrages. Ce seul mot, lorsqu'il fut question de témoigner contre d'Orléans : *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, j'ai tout oublié*, passera aux générations les plus reculées. Ils diront, enfin, ces écrivains, que vous ne cessâtes pas un instant d'être reine, même dans ceux où les plus grands héros ont montré de la faiblesse.

---

la beauté est héréditaire dans la maison d'Autriche.

> Bella gerant alii : tu, felix Austria, nube;
> Namque Mars aliis dat tibi regna Venus.

Que les nations te fassent la guerre, heureuse Autriche, l'hymen te suffit : Vénus te donne les sceptres que Mars n'accorde qu'aux héros.

CHAPITRE XLIII.

Condamnation des membres de la convention, proscrits le 2 juin ; ceux qui ôsent se montrer sont conduits à l'échafaud, sans formalités ; décret tyrannique pour favoriser leur sentence de mort ; Valazé se poignarde ; le duc d'Orléans est transféré, de la citadelle de Marseille, à Paris ; son exécution ; explosion de la terreur ; cruautés de Carrier à Nantes.

VERS le tems où la reine fut condamnée par une horde d'assassins, la France entière était couverte d'échafauds et de sang.

Alors le tribunal révolutionnaire entamait le procès des députés du peuple, proscrits le 2 juin ; ceux qui ôsèrent se montrer, furent livrés aux bourreaux, sans autre formalité que la reconnaissance de leur personne. Il est une chose à remarquer, c'est que le fondement de leur acte d'accusation était une plaisanterie de Camille-Desmoulins, dont il avait fait la rétractation.

Le tribunal était embarrassé à la vue des accusateurs et témoins dans les mêmes personnes, lorsqu'il fut rendu un décret qui autorisait le jury à cesser l'instruction quand il se croirait suffisamment instruit.

Comme les juges n'étaient pas scrupuleux, sur la motion d'un coquin nommé Antonnelle, ils se déclarèrent suffisamment instruits, et votèrent la mort.

Valazé, saisi d'indignation, se poignarda: c'était le même qui, en rapportant l'affaire du roi, avait posé le cachet du crime sur les actes les plus simples. Ses collégues, condamnés, subirent leur sort avec résignation. Ce jugement eut lieu le 30 octobre 1793.

Après la mort du roi, d'Orléans était devenu le jouet de maratistes; on lui soutira tout ce qu'il avait en argent, bijoux, cabinet et choses précieuses; on lui laissa recueillir la succession du duc de Penthièvre, son beau-père; et après la lui avoir escamotée, on le logea à l'Abbaye, d'où il fut conduit dans la citadelle de Marseille; alors on s'empara de ses biens; la succession était trop bonne pour ne pas la garder : le moyen était simple. On transféra le prince à Paris, et sa tête devint le contrat de propriété.

Danton et Lacroix espéraient un mouvement populaire ; mais dans l'impossibilité de l'opérer, le premier s'éloigna de Paris.

Le duc arriva à midi, peu de jours après l'exécution de la reine ; aussi-tôt il fut traduit au tribunal. Ce monstre ne se plaignit de personne : il ne répondit même point à la plûpart des questions qui lui furent faites.

O fatalité étonnante ! on lui donna, à la Conciergerie, la chambre de Marie-Antoinette, dont il avait tramé la perte.

Lorsqu'on lui apprit qu'il était condamné à mort, on ajouta qu'il pouvait différer son supplice de vingt-quatre heures : il ne voulut point de délai. On dit que son visage n'offrit aucune altération, et qu'il mourut avec plus de courage que l'on n'en devait attendre d'un homme dont la vie n'avait été qu'un tissu de lâcheté, d'opprobre et d'infâmie. Quant au peuple, malgré les ressorts mis en avant pour l'agiter, il sentit que d'Orléans était la cause première de ses malheurs, et montra l'expression de la joie.

Vers cette même époque, mois de novembre 1973, tous les grands moyens de terreur se développaient par-tout avec la plus grande fureur.

Joseph-Lebon était à Arras ; Maignet, près de Nîmes ; Collot-d'Herbois, à Lyon ; Carrier à Nantes.

Il faut frapper ces coquins d'aristocrates et de modérés, disait Carrier ; dénoncez, mes amis, dénoncez : je ne demande point de preuves. La dénonciation de deux bons sans-culottes me suffit.

Dans l'instant, l'armée révolutionnaire fait à Nantes des arrestations arbitraires, scandaleuses, tyranniques. Elle enlève, des maisons, tout ce qui est précieux ; elle appose des scellés avec des pièces de monnaie et des dez à coudre.

Cette armée, je l'ai déjà dit, était composée de brigands ; elle incarcérait sans ordres, sans écrous ; elle pillait les magasins, les boutiques, à sa volonté.

Carrier forma une commission militaire qui jugeait les vieillards débiles, les femmes, les jeunes filles, les enfans, sous prétexte d'être pris les armes à la main : chose visiblement impossible, mais toujours constatée sur la dénonciation de deux sans-culottes aux ordres du tyran.

Vers le milieu du même mois de novembre, se fit le début des scènes sanglantes.

Quatre - vingt - dix prêtres, dans le cas de l'exportation, selon les décrets, sont conduits dans un bateau préparé, à sou pape ou coulisse; on les fait arriver à la hauteur de Paimbeuf; là, ils sont absolument dépouillés; on leur lie les mains derrière le dos; on ouvre la coulisse du bâteau, et dans un instant ils sont engloutis.

Le 27, cent trente-deux Nantais sont envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, signalés comme brigands de la Vendée: c'étaient des hommes doux et honnêtes, qui n'avaient point quitté leurs foyers, et à qui on ne pouvait reprocher que de ne pas avoir pris part aux convulsions des assemblées populaires.

Les quatre - vingt - dix prêtres noyés, et l'envoi de 132 honnêtes gens à la guillotine (1) n'était que le prélude des cruautés dont on faisait les apprêts.

Le 4 décembre 1793, Carrier fit juger à mort six individus, accusés d'avoir fabriqué des clefs dans les prisons, tandis qu'ils n'avaient ni fer ni outils.

Le même jour, on soumet à une délibé-

---

(1) Ceux-ci ont été renvoyés absous.

ration si l'on fera périr tous les détenus en masse ; cette délibération se prolonge, et à trois heures du matin, trois individus viennent donner l'ordre de fusiller les détenus au Bouffay, à Sainte-Claire et à l'Eperonière.

Le commandant de la force armée refuse son ministère, et l'ordre est suspendu.

Le 14, la même question est soumise à une nouvelle délibération ; un homme (que je voudrais connaître, pour le nommer) a le courage de s'élever contre cette infernale proposition : on le traite d'aristocrate, de modéré ; mais l'opposition suspend encore un instant l'espoir du tigre qui demandait du sang ; cependant, à l'insçu de l'opposant, il est arrêté que, dans la nuit du 14 au 15, il sera extrait de la maison du Bouffay seulement, 125 détenus, pour être dépouillés, conduits à coup de plat de sâbre sur les bords de la Loire, et précipités dans l'eau.

Cette exécution fut suivie de beaucoup d'autres ; chaque nuit les rives de la Loire retentissaient de cris lamentables d'hommes, d'enfans, de femmes grosses, de filles, que l'on précipitait par milliers dans les flots ; à l'instant de la submersion, les femmes suppliaient les bourreaux d'épargner la vie de leurs enfans

à la mamelle. -- *Non ; ce sont des louveteaux ; il faut les détruire.* Et la mère, avant de périr, voyait son enfant emporté par les eaux.

Les 17 et 19 décembre, Carrier expédia deux ordres, portant de faire guillotiner 50 brigands pris les armes à la main ; et la liste était jointe à l'ordre.

On fait des représentations ; il fallait au-moins constater les individus ; Carrier vient lui-même, en écumant de rage, fait des injonctions menaçantes, et les 50 infortunés (qui étaient d'honnêtes gens) sont exécutés sans forme de procès. Il est bon d'observer que parmi ces prétendus brigands, pris les armes à la main, se trouvaient plusieurs enfans de 13 ans, et sept à huit femmes. Il existe un fait remarquable, c'est que l'exécuteur mourut trois jours après, de chagrin......

Le monstre Carrier fit périr une multitude de gens de campagne qui, en vertu d'une amnistie, venaient apporter leurs armes : cette férocité produisit le désespoir, et augmenta les fureurs de la Vendée.

Carrier donna le droit de vie et de mort à un aubergiste, et à un autre homme nommé Foucault : c'est ce dernier qui présidait aux noyades, et goûtait le cruel plaisir de

sâbrer les victimes, avant d'ouvrir les coulisses des batteaux.

Le nommé Lefevre, adjudant-général, a eu la férocité de faire noyer, de sang-froid, par le capitaine Massé, quarante-une personnes, sur le bâtiment le Destin.

Ces quarante-une persomes étaient composées

De deux hommes de soixante-dix-huit ans;

De douze femmes;

De douze filles;

De quinze enfans, dont dix depuis quatre jusqu'à six ans, et cinq à la mamelle.

Quatre fusiliers et un caporal ont été chargés de l'exécution.

Voici l'ordre de l'adjudant Lefevre à Massé.

« Il est ordonné à Pierre Massé, de faire mettre à terre la nommée Jeanne Vacquer, et de jeter le reste à la mer; ensuite il reviendra à son poste. *Signé* LEFEVRE.

Chaque pas que l'on fait dans les massacres et noyades de Nantes, découvre de nouvelles horreurs. Les scélérats attachaient ensemble des garçons et des filles, nuds, deux à deux, dans une attitude indécente; puis ils les précipitaient dans les flots : c'est ce qu'ils appelaient des *mariages républicains*.

Beaujoux, accusateur public, fut dénoncé et menacé de la guillotine, par Fouquet et Lamberti, parce qu'il avait protégé trente femmes grosses, et environ quinze enfans de huit à douze ans.

Le nommé Joly, chargé d'attacher les mains derrière le dos des victimes, avant de les noyer, est convenu d'une noyade de quatre cens personnes, devant *Coton*, et a déclaré qu'il lui en était passé plus de dix-huit mille par les mains.

Parmi les détenus, il y en avait huit qui avaient été incarcérés par méprise; on alla dans la prison, pour les mettre en liberté : cinq étaient déjà noyés.

On fusillait à Nantes, dans trois endroits; et l'on a massacré un si grand nombre de gens, qui avaient rendu les armes, que trois cens hommes furent employés pendant six semaines pour recouvrir les fosses.

Après tant de forfaits, on croirait que le crime, fatigué, devait se reposer : il n'était pas encore rassasié de sang.

Fouquet, Lamberti, et une douzaine de cannibales, en habits uniformes, entrent dans l'entrepôt des prisonniers, munis d'un paquet énorme de cordes.

Quelque tems après, on voit sortir une multitude de malheureux destinés à la mort; ils étaient liés deux à deux, bras à bras, poignet à poignet; on les fit mettre en file, qui se prolongea depuis l'entrepôt jusqu'à la cale du Satinat.

Ces malheureux étaient tellement serrés, que les veines des poignets de quelques-uns se brisèrent; ils ne demandaient d'autre secours que de faire cesser cette torture, et n'obtenaient pour réponse que ces mots: *Tais-toi, infâme aristocrate!* expression vague, insignifiante, qui prouvait bien l'innocence des victimes, et la rage sanguinaire des bourreaux.

Ceux dont la douleur ôtait les forces étaient relevés à coup de plat de sâbre. Avant d'entrer dans les bateaux préparés pour le supplice, on les dépouillait de tout ce qu'ils avaient, et l'on entendait l'infâme Carrier, crier: *Je ne vois périr que des conspirateurs subalternes; donnez-moi de gros coquins*: *il ne faut point de preuves.*

Vie privée des scélérats de Nantes.

Chaux, au district, constituait prisonniers tous les propriétaires de métairies, et pour les faire sortir exigeait l'abandon de leurs terres.

Pérochaux trafiquait de la vie, de l'honneur et des fortunes des citoyens.

La fille du nommé Bretonville vient solliciter pour son père : il exige d'elle le sacrifice le plus honteux.

Une femme nommée Delmard, demande grâce : il met le prix de 50,000 livres à son exemption de la prison.

Il vole à la veuve Laignerac pour soixante mille francs de tabac, et la conduit en prison ; cette veuve ayant recouvré la liberté, reclame sa fortune ; Pérochaux sous des dehors mielleux, l'invite à le suivre : il la réincarcère.

La dame Décombe est conduite par le même Pérochaux sur une galiotte hollandaise, et y périt de misère.

Grand-Maison fut assassin de profession, avant la révolution ; il maltraitait les victimes, les dépouillait et exécutait les noyades.

Joly s'emparait des bijoux, argenterie, et meubles précieux : c'est lui qui liait les malheureux.

Bachelier, président, conduisait les opérations, ne consultait que son intérêt, et dirigeait toutes les exécutions nocturnes.

Bologniel conduisit à Angers les 132 vic-

times destinées pour le tribunal révolutionnaire; il leur fit éprouver les plus horribles tourmens; il souffrit qu'un malheureux père passât une nuit avec son fils, mort à ses côtés; il força le nommé Delamarre à lui remettre un *bon* de 20,000 liv.

Naux faisait les visites nocturnes, levait les scellés, et s'appropriait ce qui lui convenait.

Pinard était le grand pourvoyeur; il servait aux expéditions de campagne, pillait, volait impunément.

Maignet signait tout ce qu'on lui présentait, noyades, guillotine, fusillades.

Gallon s'appropriait les huiles, les eaux-de-vie; il avait l'habitude des opérations de commerce.

Durassier exigeait des contributions.

Bataillé et l'*Evêque* arrêtaient sans ordre.

Trois crimes étaient impardonnables, la *probité*, le *talent*, la *fortune*.

Le mauvais régime des prisons de Nantes était tel, qu'il a fait périr, par maladies épidémiques, plus de dix mille personnes.

Il en a été noyé, fusillé, guillotiné au-moins vingt-cinq mille.

Ainsi, le monstre Carrier a coûté à la malheureuse ville de Nantes, au-moins trente-

cinq mille personnes qui, probablement, étaient la fleur des citoyens.

J'ajouterai à ces infamies quelques faits que j'ai recueillis au tribunal, lorsque ces scélérats y parurent : c'était le président *Dobsent* qui les interrogeait avec beaucoup de présence d'esprit ; j'avoue que j'ai été surpris de la jeunesse et de la mine de quelques-uns.

Déclaration du nommé Forget, concierge de la maison de Sainte-Claire.

« J'ai entendu dire à Chaux, que pour se défaire promptement des cent trente-deux Natais qui devaient être conduits au tribunal révolutionnaire, il fallait mettre parmi eux un citoyen non détenu, qui s'évaderait ; qu'alors on dirait que les prisonniers s'étant révoltés, on a été forcé de de les fusiller ».

« Nommé commissaire pour examiner l'église Sainte-Croix, et y établir une salle populaire, je passe avec Chaux près d'une belle maison ; il la regarde et me dit : Cette maison me convient ».

« Je lui observai qu'elle n'était pas nationale. Il me répondit : *rien n'est plus aisé que de l'avoir : mettons le propriétaire en prison ; il la donnera pour obtenir sa liberté* ».

Chaux, présent, a nié : on lui a observé qu'un homme qui avait dit à la tribune, *Il ne faut recevoir parmi nous que des révo-*

lutionnaires capables de boire un verre de sang humain, peut bien avoir tenu ce propos.

Déclaration de Jeanne Laillet.

Six jeunes filles nommées la Métayrie, dont l'ainée avait seize ans, ont été guillotinées par ordre de Carrier, sans jugement.

Un mouvement général d'indignation se fit entendre, et l'on demanda Carrier.

Déclaration du général Donicau.

« J'offre de prouver que les horreurs de Nantes se sont propagées à trentes lieues, en remontant la Loire; que dans la Vendée on a massacré des vieillards dans leur lit, des enfans dans le berceau, et sur le sein de leurs mères; guillotiné des femmes enceintes, et d'autres, le lendemain de leurs couches ».

« J'offre de nommer ceux qui ont fait brûler d'immenses magasins, tandis que l'on était dans un denûment affreux, et des hommes qui parlant sans cesse de phylantropie, ne sont réellement que des monstres sanguinaires ».

Déclaration de Lasalle.

Cent prisonniers de la Vendée ont été conduits sur la place de l'égalité, par un détachement: delà, à la prairie de Mancre, et fusillés ».

Chaux rappelle qu'il fut proposé à Carrier

de tirer parti des jeunes gens, et que sa réponse fut : « Il faut que les fusillades et la guillotine roulent » ; qu'un commandant lui répondit avec courage : « Nous savons combattre, et non assassiner ».

Déclaration de Jomard-Marchand.

« Je me présente chez Carrier : il ferme sa porte et dit : *Je vous crois tous de bons b.....; je vais vous donner des pouvoirs, et j'espère que vous remplirez mes intentions* ».

« J'ai vu cent jeunes Cavaliers robustes : on les mena au dépôt; trois proposent de retourner à la Vendée, et d'emmener beaucoup de leurs camarades, si on veut leur donner la vie : tous furent exécutés ».

Déclaration de Suliveau, maître d'armes.

» J'ai été commandé pour exécuter les noyades ».

On l'interpelle de dire s'il n'a pas saigné les brigands au cou, avec un couteau dont la lame était très-étroite, et s'il n'a pas dit : *J'avais regardé avec attention comment les bouchers s'y prennent ; je leur faisais tourner la tête ; je leur passais le couteau dans la gorge, et cela était fini.*

Ce Suliveau est devenu accusé.

Déclaration de Coron.

« J'ai connaissance que sept mille cinq cens personnes ont été fusillées, et quatre cens autres noyées. Je sais que l'on a arraché l'enfant à une femme prête d'accoucher, que l'on a mis l'enfant au bout d'une bayonnette, et qu'on l'a jeté à l'eau ».

La ville d'Orléans n'a pas été exempte de barbarie : son tyran fut Léonard-Bourdon (1).

---

(1) On l'appelait Léopard - Bourdon ; on a accusé ce Bourdon d'avoir enlevé à Versailles quatre voitures de meubles ; j'ignore la force de cette accusation : mais je sais qu'un homme féroce n'est pas délicat.

CHAPITRE XLIV.

Siége de Lyon ; cruautés exercées contre cette ville ; on brise les tombeaux des rois à S.-Denis ; on jette sur le pavé les cœurs déposés au Val - de - Grâce ; ouverture de la châsse de Ste. - Geneviève : ce qu'elle contenait.

TANDIS que l'on panthéonisait à Paris le monstre Châlier, on mettait les Lyonnais hors la loi, pour avoir fait un acte de justice nécessaire à la tranquillité de 200 mille individus. On députe Kellerman à Lyon pour demander les canons qui étaient à l'arsenal ; il y en avait vingt piéces de différens calibres, qui furent livrées au général.

Les Marseillais avaient promis des secours aux Lyonnais ; craignant pour eux - mêmes, ils ne purent fournir que peu d'hommes ; Cartaux les attaqua et les battit.

L'appareil de la vengeance se déploye contre Marseille ; la plûpart des citoyens se refugient

à Toulon qu'ils livrent aux Anglais, dans l'espoir de se mettre en sûreté.

Les Lyonnais n'ayant plus que leurs propres forces, pour conjurer l'orage qui s'élevait sur leurs têtes, acceptent la constitution de 1793.

Trois députés, Albite, Reverchon, Dubois-de-Crancé faisaient, à Mâcon, les préparatifs hostiles; les Lyonnais leur envoyent des députés pour assurer leur soumission aux loix de la république.

Dubois-de-Crancé exige qu'ils rendent leurs armes et livrent les membres de leur nouvelle administration : s'appercevant qu'on voulait leur perte, ils courent aux armes.

L'armée de Dubois-de-Crancé ne consistait qu'en dix mille hommes.

Quelques Lyonnais viennent au-devant avec des branches d'olivier; on les accueille en apparence : c'était pour les massacrer.

L'attaque commence, et les assaillans sont repoussés.

Soixante mille hommes se réunissènt; Dubois-de-Crancé employe toutes les ruses possibles pour soulever le peuple; elles ne lui réussissent pas, et le bombardement est décidé.

On a recours à des machines infernales, comme celles de S.-Malo; à des brulots;

l'architecte Morand, et les batteliers, par leur intrépidité, en détruisent les effets ; le génie de l'architecte est remarqué : on jure sa mort; et en effet, il fut la première victime. Il parut beau à Morand de mourir comme Archiméde, et pour la même cause.

Le pain manque aux Lyonnais, et la famine augmente les horreurs du siége ; le riche et le pauvre éprouvent les mêmes privations.

Dubois-de Crancé est appelé à Paris ; Couthon, Maignet, Collot-d'Herbois, finissent le siége.

Depuis deux mois, Lyon, sans fortifications, sans canons de rempart, sans troupes de ligne, soutenait les attaques de dix mille hommes bien pourvus. Enfin, cette ville est forcée de se rendre ; tous ceux qui craignaient les fureurs de Collot-d'Herbois, se sauvent au nombre de deux mille, dans le plus grand silence ; on les poursuit, on les environne : ils vendent cher leur vie ; mais presque tous sont massacrés par des paysans fanatisés.

La ville de Lyon ouvre ses portes ; Collot-d'Herbois et Javogues, deux hommes de sang, ne parlent que de clémence.

Les sans-culottes demandent le pillage ; les troupes de ligne s'y opposent.

Le club central est rétabli ; à-peine la société jacobine a-t-elle repris ses séances, que Collot vient y prononcer un discours dont les suites furent les visites domiciliaires chez les riches bourgeois ; les uns sont dépouillés, les autres conduits à l'échafaud ; les Lyonnais fuyent : on les fait revenir par des proclamations douces ; mais c'était pour les arrêter.

Alors les loix de sang portées contre Lyon ont leur pleine et entière exécution.

On changea trois fois la guillotine de place; des fosses profondes se remplissaient de cadâvres ; le sang ruisselait dans les rues.

On accuse un particulier d'avoir dit qu'il donnerait volontiers 500 mille liv. pour rétablir l'hôpital ; son supplice en fut la suite : il avait dix enfans, sa femme était grosse ; elle le suit, elle fait des efforts pour sauver son mari : elle est inondée de son sang ; des Lyonnaises tâchent de fléchir les tigres : on les attache à un poteau sur la guillotine, et on les trempe du sang de leurs frères, de leurs parens.

Deux cent soixante-neuf victimes périrent dans un seul jour, et Collot fut toujours le témoin des expéditions.

Trouvant cette manière d'assassiner trop

lente, il prend le parti de faire fusiller; un soldat lui paraît avoir un mouvement de sensibilité : le monstre lui arrache son arme, tire lui-même, tue le patient, et dit, d'un ton calme : Voilà comme un républicain vise. Ensuite, pour aller encore plus vite, il fait mitrailler.

La soif du sang était telle, que l'on a vu des troupes de ligne (égarées sans-doute) se prêter à consommer ces infernales exécutions.

On a vu les hussards de ..... les cavaliers de ...... entourer les malheureux dont j'ai parlé, qui venaient présenter l'olivier de la paix, et les massacrer impitoyablement; on les a vus courir après des blessés par la mitraille, et achever ceux qui tâchaient de se sauver à la nage; on a vu les dragons de .... assommer ceux qui n'avaient que les membres fracassés; je connais ces corps (couverts d'un opprobre éternel) et je ne les nomme point, parce que je présume que les officiers n'ont point participé à ces horreurs.

On a vu les volontaires de la légion des Alpes déchirer le sein des femmes enceintes, découvrir l'enfant qu'elles portaient, et tuer l'embryon, qui n'avait commis d'autre crime que d'être de l'espèce humaine.

On a vu charger des charriots, d'octogénaires, de jeunes gens, de filles de 15 ou 16 ans, pour les conduire à la guillotine.

On a vu chercher, dans les familles désolées, des victimes, pour satisfaire l'incontinence des potentats destructeurs; on a vu des femmes de condamnés, exposées aux outrages de la soldatesque et des clubistes, sous le prétexte de l'égalité et de la familiarité; on a vu des femmes de fugitifs, forcées, pour conserver une vie nécessaire à leurs enfans, de se jeter dans les bras des monstres couverts du sang de leurs parens. C'est dans l'humanité que Collot-d'Herbois se vantait d'avoir puisé ses meurtres à la mitraille; leur supplice, disait-il, n'est que d'une demi-minute. *Nota*, qu'il fallait un tems considérable pour lier les victimes à des arbres, et les arranger, pour que les coups portassent.

Il est bon d'observer que Dubois-de-Crancé partagea les crimes de Collot, et qu'il est resté au sein de la convention : on a de la peine à concilier ces inconséquences.

Dans le moment où l'on frappait ces coups d'une autorité monstrueuse, on promenait par-tout les bustes de Châlier, de Marat; et pour détruire absolument le peu de morale

publique qui pouvait encore subsister, on brûlait les livres de dévotion, les châsses des saints; on faisait des fêtes, dans lesquelles on habillait des ânes en évêques; on les faisait boire et manger dans des vâses d'église; on leur attachait, à la queue, la bible et l'évangile; on attaquait les tombeaux; on violait l'asile sacré des morts, sans excepter ceux de nos rois.

Voici comment s'exprimait, à cet égard, un journaliste scélérat, nommé Prud'homme.

« Comment les sans-culottes du 10 août ne se sont-ils pas transportés à S.-Denis, pour y faire exhumer, par la main du bourreau, les vils ossemens de ces monarques, qui bravent encore aujourd'hui les loix de l'égalité? un Louis XIV, un Louis XV.... ».

« Que les tombeaux des tyrans cessent de souiller la terre; que leur cendre soit jetée au vent, et qu'une pyramide transmette à nos neveux la sentence portée contre les scélérats couronnés »!

« Les cœurs embaumés, au Val-de-Grâce, sont gissans, pêle-mêle, sur le pavé de la chapelle funèbre qui les renfermait: ce n'est pas assez; requérons que le procureur de la commune les fasse transporter dans un tom-

bereau, sur la place de Grève ». Voilà ce qu'on appelle un patriote : et l'on n'a pas fait lier un homme comme cela (1) ! Cette idée du journaliste a porté une multitude de scélérats à S.-Denis, qui ont ouvert les tombeaux, volé les plombs, et ramassé les ossemens, dont ils se sont amusés. Ce trait est neuf dans l'histoire des révolutions.

J'espère que l'on me saura gré de donner ici copie du procès-verbal de ce que contenait la fameuse châsse de Ste.-Geneviève, à Paris, faite par S.-Eloy, orfèvre et évêque, l'an 706.

Procès-verbal.

« Après nous être transportés dans un bâtiment situé à la monnaie, et avoir reconnu que les scellés étaient sains et entiers, sur la porte de la chambre où était la châsse de S. Geneviéve, nous avons reconnu que l'opinion publique avait été grandement trompée, sur le prix exagéré auquel on a porté la valeur de cette châsse, dont la majeure partie est de pierres fausses. Les diamans et les perles fines fausses, n'ont été *estimées* avec les parties d'or et d'argent que 23,830 liv. (2) ».

---

(1) Ce même scélérat a prétendu que le garde-meuble avait été volé par les gens du roi et de la reine.

(2) Cela peut être; mais n'y avait-il pas là quelques acteurs de la scène des diamans de la couronne ?

« Nous avons trouvé dans cette châsse, une caisse en forme de tombeau, couverte et collée en peau de mouton blanc, et garnie de bandes de fer dans toutes ses parties, de neuf pouces de largeur et de quinze pouces de hauteur. Ladite caisse, contenue avec du coton, sur lequel nous avons trouvé une petite bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double tête, et de l'autre deux aigles avec une fleur-de-lys au milieu, brodée en or; dans la bourse un petit morceau de voile de soie, dans lequel est enveloppée une espéce de terre. Dans le cercueil, il s'est trouvé deux petites lanières de peau jaune; dans une des extrémités, un paquet de toile blanche, attaché à un lacet de fil : dans ce paquet 24 autres petits paquets, les uns de toile, les autres de peau, et plusieurs bourses de peau de différentes couleurs »;

« Une phiole lacrimatoire bouchée avec un chiffon, contenant une liqueur brunâtre desséchée : une bande de parchemin, sur laquelle est écrit: *Una pars casulæ sancti Petri, principis apostolorum*, et plusieurs autres inscriptions sur parchemin que nous n'avons pu déchiffrer (1) ».

« Ces 24 paquets en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant de petites parties de terre, qu'il n'est pas possible de décrire (2).

« Un de ces paquets, en forme de bourse, contient une tête en émail, de la grosseur d'une petite noix, et d'une

---

(1) Il fallait les dessiner comme elles étaient ; on aurait trouvé des déchiffreurs.

(2) On peut facilement décrire une terre rouge, jaune, calcaire ou autre,

figure hideuse, dans laquelle est un papier contenant une petite partie d'ossement »;

« Un autre paquet de toile blanche gommée, contenant les ossemens d'un cadâvre, et une tête sur laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénite ou plâtre cristallisé: nous n'y avons pas trouvé les os du bassin (1); nous avons aussi trouvé une bande de parchemin, portant ces mots: *Hìc jacet humatum sanctæ corpus Genovefæ;* plus un stilet de cuivre en forme de pelle d'un côté, et pointu de l'autre: instrument qui servait aux anciens à tracer sur des tables de cire ».

« Cette châsse fut réparée en 1614: c'est probablement à cette époque que furent substituées les pierres fausses aux fines. Le corps de la châsse est de bois de chêne très-épais.

« Entre-autres choses bien extraordinaires, on voit sur cette châsse une agathe gravée en creux, représentant un *Mutius Scevola*, brûlant sa main: au-dessous est gravé *Constantia.* Sur une autre pierre est un *Ganiméde* enlevé par l'aigle de Jupiter, et sur d'autres des Vénus et des amours ».

Il manquait à cette châsse le billet de Nitocris, femme d'Evilmérodac; elle fit placer son tombeau au-dessus d'une porte de Babylonne avec une inscription qui défendait de toucher aux richesses qu'il renfermait. Darius le fit ouvrir, et n'y trouva que ces mots: « Si tu n'étais pas insatiable d'argent, et

(1) Toute femme a un os nommé le bassin.

dévoré par une basse avarice, tu n'aurais pas violé le tombeau des morts.... (1) Mais, reprenons le fil interrompu de notre narration. Le tribunal allait son train; des milliers de victimes allaient à la mort sans avoir été entendues. Trois mots: *Feu de file*, condamnaient en masse vieillards, veuves, femmes, jeunes-gens, filles, enfans. Si quelqu'un voulait parler, ces mots: *Tu n'as pas la parole*, le faisaient taire.

On mettait les condamnés dans les mains du bourreau; on leur coupait les cheveux; et la fatale charrette venait les prendre. On a entendu un charmant enfant (1) prononcer ces mots avec la naïveté de son âge: « Monsieur le bourreau, on dit que vous voulez me tuer: mais, je ne vous ai jamais fait de mal; de grâce, M. le bourreau, ne me tuez point ».

Voici un fait de férocité bien singulier: Un commis voit sur la liste des condamnés le nom d'une de ses connaissances; il témoigne sa peine et ses regrets à un autre commis: « Que faire pour le sauver? ils sont comptés.

---

(1) *Telle était cette fameuse châsse* de Ste.-Geneviève qui faisait des miracles.

(1) *Mademoiselle de Faudoas.*

il n'est pas possib'e de le soustraire — Quoi ! tu es embarrassé ! il n'y a qu'à en prendre un autre de la chambrée ». La chose se fait ; au départ de la charrette, on fait lever un homme qui allait être mis en liberté : et il va à la guillotine !

Un jeune homme de 18 ou 20 ans est conduit à l'échafaud, parce qu'il a un fils qui porte les armes contre sa patrie ! on sent que c'était une méprise de nom : cela était égal.

La duchesse de Biron fut jugée sur un acte d'accusation dressé contre son homme d'affaire.

Un prisonnier recevait l'acte d'accusation d'un autre ; s'il en faisait l'observation, l'huissier répondait : Cela ne fait rien, je vais changer le nom.

Un acte d'accusation fut construit en ces mots : *Téte à guillotiner* ! on n'en demandait pas plus.

Après la loi du 22 prairial, qui supprimait les interrogatoires et les défenseurs officieux, on envoyait des records qui à-peine savaient lire, ou des garçons de bureau, prendre des noms ; et ces noms, à la suite les uns des autres, formaient la sentence de mort.

Quatorze jeunes filles de Verdun furent

guillotinées pour avoir dansé à un bal donné par le roi de Prusse.

On avait ordonné aux nobles de sortir de Paris ; une femme d'un certain âge, ne put obéir, faute de moyens : il y avait trois jours qu'elle n'avait mangé ; on la conduit à la conciergerie ; elle ne savait où était son mari : son acte d'accusation lui apprend qu'elle est veuve.

On appelait *fournées*, les charrettes qui portaient les victimes ; et la guillotine, *la planche aux assignats*. Le projet était formé de faire des fournées de 150 personnes à-la-fois ; c'est pourquoi on avait creusé un aqueduc à la barrière S.-Antoine, pour charrier le sang humain.

Robespierre, S.-Just, Collot-d'Herbois, Barrère, Carrier, disaient que la France était trop peuplée ; que 15 millions d'âmes lui suffisaient ; que, par-conséquent, on avait beaucoup de marge pour les massacres : comme ces scélérats ne demandaient que des prétextes, tout accusé était sûr de périr.

Le fermier se faisait délateur de son propriétaire, pour ne pas payer des arrérages, ou pour devenir lui même propriétaire, à vil prix (1) ;

---

(1) En général, cette classe avide est maintenant

Le valet le devenait de son maître, soit parce qu'il l'avait volé, soit parce qu'il avait l'intention de le voler;

Le débiteur l'était de son créancier;

L'homme avide, de celui dont il convoitait la place;

Le lâche, de celui qui l'avait humilié;

Le voisin, pour obtenir un bien de convenance;

L'héritier, du bon-homme qui se portait trop bien.

Jamais les foudres de la Zône torride, jamais les ouragans de l'Amérique, jamais, enfin, les explôsions les plus terribles des volcans, n'ont fait périr autant de monde que la liberté, l'égalité et les droits de l'homme, en France.

La Vendée était révoltée; on avait besoin d'un homme cruel pour ravager ce pays: Carrier était sanguinaire et féroce, le choix tomba sur lui.

Son début fut une perfidie; pour ramener à la raison, disait-il, le peuple égaré, il pu-

---

environnée de richesse, et couchée très-mollement, tandis que le propriétaire est sur la paille: celui-ci est payé avec rien, et il a la charge des contributions.

blie une amnistie générale ; huit cens malheureux viennent lui remettre leurs armes : il les fait fusiller ; on lui amene une femme et deux enfans dont l'un à la mamelle : il envoye cette mère à la mort ; on lui demande ce qu'on fera des deux enfans : il faut les tuer, dit-il, ils pourraient venger leur mère.

Vers cette époque, il parut quelques loix modérées ; mais c'était un piége ; l'intention était de rappeler des pères à leurs familles, des négocians à leurs affaires, pour les piller et les immoler : c'est ce qui arriva, comme à Lyon.

Le nommé Thureau distribue son armée en douze colonnes ; il ordonne aux soldats d'égorger tous les cultivateurs.

Hentz et Francastel, députés, l'un de l'Eure, l'autre de la Moselle, voyent fusiller des municipaux en écharpes, embrocher des enfans vivans, au bout des bayonnettes, ou les jeter dans le feu, violer les femmes et les éventrer après en avoir joui, brûler des magasins de grains, et restent paisiblement enveloppés de leur dignité. Personne ne doute que le spectateur tranquille de ces scènes, est plus atroce que l'homme hors de lui, qui suit les impulsions de la fureur.

Ce système de tuerie était la suite du projet de Robespierre, de faire égorger indistinctement tous ceux qui avaient une fortune suffisante pour vivre avec aisance ; selon cet homme féroce, pour commencer il y avait cent mille affaires à déblayer ! et cent mille chefs de familles tiennent à une énorme quantité de citoyens.

Voici de quelle manière se donnaient les pouvoirs aux agens chargés d'exécuter les ordres des tyrans.

Extrait d'un arrêté de l'ancien comité de sûreté générale et de surveillance de la convention nationale, du 11 floréal, an 2.e de la république Française une et indivisible.

« Le comité ordonne aux autorités civiles et militaires, sous quelque dénomination qu'elles existent, de donner aide et secours au citoyen Dossonville, porteur du présent, chargé d'exécuter l'arrêté, séparé du présent, qui lui est confié » ;

« Défend expressément auxdites autorités, de chercher à en connaître la teneur et les dispositions, comme aussi de s'opposer ou de refuser directement ou indirectement d'exécuter les réquisitions qu'il sera dans le cas de leur faire, au nom du comité, même verbalement, soit de jour, soit de nuit, ni d'apporter aucun obstacle ou retard à sa marche ou à ses opérations ; l'autorise à mener

avec lui le citoyen Dumonceau, et à s'adjoindre telle personne qu'il avisera, sans qu'il puisse être permis aux autorités civiles et militaires, de s'y opposer et d'en prendre connaissance; leur enjoint expressément de déférer et d'obéir aux dispositions du présent.

Les représentans du peuple,

Elie Lacoste, *Moyse Bayle*, *Amar*, *Louis* (du Bas-Rhin), *Vouland*, *Jagot*, *Dubarran.*

La plume tombe des mains, en transcrivant de pareilles horreurs.

Quoi! il est permis à six ou sept coquins, délégués pour faire des loix, de détruire, selon leur bon plaisir, des villes, des provinces entières!

Quoi! en parlant du bonheur des hommes; ayant sans-cesse les mots *liberté*, *égalité*, sur leurs lévres, ces monstres, sur une indiscrétion, une bêtise, un soupçon, une calomnie, enverront à la mort la vertu, l'innocence! et cette proscription s'étendra jusque sur les enfans à la mamelle! et les autorités civiles et militaires seront forcées de prêter la main à ces infamies! Quelle est la chose la plus étonnante, ou l'audace des tyrans, ou le dégré d'avilissement où la France est parvenue? On croirait que de pareils actes sont le dernier terme où puisse aller la barbarie

du despotisme : non, lecteurs, je réserve des choses, peut-être plus étonnantes, à votre indignation.

Robespierre était parvenu, comme par enchantement, à un dégré de puissance au-dessus de toutes les autres.

Les assemblées populaires le préconisaient, et puisaient chez le crime l'encens dont elles l'enyvraient; les brigands avaient chassé de leurs repaires toutes les idoles, pour n'y adorer que le dieu Maximilien : dans cet état de choses, il voulut abattre toutes les factions, même celles qui lui avaient été utiles.

Il ne restait à Danton, chef du parti d'Orléans, d'autre ressource que de se réunir au parti de Robespierre ; mais les cordeliers et les jacobins, dont l'inimitié subsistait toujours, se connaissaient trop bien, pour se fier les uns aux autres.

La reconciliation étant impossible, il fallut dissimuler des deux côtés.

Robespierre ne pouvait s'élever qu'en feignant d'idolâtrer le peuple, qu'il voulait réellement subjuger ; c'est pourquoi il écarta, de toutes les places, les gens instruits, et ceux qui jouissaient de quelque fortune, pour les

donner à des hommes sans talens, et pauvres, choisis dans la basse-classe.

On a trouvé, chez cet homme, des tables de proscriptions contre la probité, les richesses et les talens.

CHAPITRE XLV.

Barbarie de quelques proconsuls, et de David, peintre.

Je peindrai, dans ce chapitre, quelques traits particuliers de cruauté : on y verra le caractère sanguinaire des proconsuls envoyés dans les départemens, et l'usage atroce qu'un artiste scélérat peut faire de ses talens.

Joseph-Lebon avait ordonné d'emprisonner toutes les personnes qui, par leur costume, paraîtraient fêter le dimanche. Une jeune fille qui n'avait pas son habit de travail, fut deshabillée nue, en sa présence ; dans cet état, promenée publiquement, et enfin incarcérée.

La femme d'un proscrit parvient jusqu'à

lui : sa figure est intéressante ; elle demande l'élargissement de son mari : il la regarde, s'attendrit, et met un prix odieux à cette grâce. La jeune femme cache son indignation et se retire. Le lendemain elle apprend que son mari est condamné ; la tendresse conjugale la fait retourner sur ses pas ; le scélérat donne la grâce, et triomphe de cette infortunée.

Le soir même, le mari est arrêté de nouveau ; la femme retourne chez le proconsul, qui lui donne un assignat de 5 liv. Désolée, aigrie, elle fait un mouvement de colère ; *Lebon* crie au meurtre, et la fait guillotiner deux heures après sous ses fenêtres, avec son mari.

Le bourreau enlève indécemment le mouchoir de cette malheureuse , et la présente aux regards du tyran, qui, de sang-froid, voit tomber la tête

Il est logé, à Cambray, chez une marchande de modes, qui l'accueille et le prie de disposer de tout ce qui est dans sa maison. Le proconsul voit sur une cheminée une boëte et des oublies. -- Qu'est-ce que cela ? une custode ! des hosties ! -- Non, je prends des pillules, pour ma santé : les voici ; ceci en est les enveloppes.

Le scélérat fait guillotiner son hôtesse, et

s'empare du mobilier, dont la jouissance lui avait été offerte.

Une paysanne d'Archicourt, village près d'Arras, venait de vendre son beure à la ville; elle voit une charrette chargée de victimes que l'on conduisait à la guillotine: « Voilà, dit-elle, des infortunés qui vont à la mort pour peu de chose ». A l'instant on l'arrête, et elle est conduite au tribunal du proconsul.

Cette paysanne allaitait un enfant, tandis qu'on la jugeait: *Quoi*, dit-elle, *pour un mot on va séparer l'enfant de sa mère?*

Attachée sur la fatale planche, la hache tombe; on voit jaillir le lait à flots de ses mamelles, qui, se mêlant avec le sang, inonde le bourreau.

Il était écrit, sur la porte de Joseph-Lebon: « Quiconque viendra solliciter, sera guillotiné ».

Couthon, au milieu de l'embrâsement de Lyon, demandait une mission pour Toulon.

Il écrivait à Robespierre: « Il faut brûler Toulon; cette ville doit disparaître du sol de la liberté. Toulon brûlé, je reviens auprès de vous, et y prends racine jusqu'à la fin ».

Le proconsul *Lejeune*, avait fait faire une guillotine en crystal; jamais il ne man-

geait une volaille qu'il n'en eût coupé la tête avec cet instrument.

Son secrétaire, pour lui plaire, fit une galerie de portraits sans têtes.

De tous les scélérats encore existans, il n'en est pas un qui ait porté l'audace du crime plus loin que Fréron.

Il ordonna, dans le Midi, une multitude d'exécutions, sans formalités, et composa ses jurys de tigres.

Collot-d'Herbois ne faisait mitrailler que des personnes condamnées ; Fréron passait par-dessus cette formalité.

Dans sa seconde mission à Marseille, il y porta la désolation, se servit des mêmes bourreaux qu'il avait employés dans la première, et força les habitans de cette malheureuse ville, non-seulement à abandonner leurs foyers, mais encore à s'entendre avec les Anglais, pour faire cesser les sanglantes exécutions dont l'innocence la plus pure ne pouvait se garantir.

Il publia, par une proclamation, que tous les bons citoyens eussent à se rendre au Champ-de-Mars, *sous peine de mort*. . . . . Sous peine de mort ! . . . . . tous s'y rendirent. On les fit ranger ; on les fusilla. Cette fusillade fut répétée

plusieurs jours, sans préjudice à la guillotine, qui n'épargnait ni les femmes ni les vieillards.

On porta le nommé *Bénussier*, âgé de 94 ans, dans un fauteuil, sur l'échafaud.

Une femme, venant d'accoucher, fut arrachée de son lit et guillotinée.

Clermage, âgé de 70 ans, fut fusillé au Champ-de-Mars, comme bon citoyen, ainsi que le nommé *Delor*, qui avait perdu un bras au service.

Enfin, de bons paysans qui étaient venus prendre part à la joie de la reprise de Toulon, furent également fusillés, sous le titre de bons citoyens.

Et Fréron vit! et ce scélérat ôse lever la tête! Que ses remords soient son supplice! Mais un pareil monstre en est-il susceptible?

Des satellites de *Maignet*, tyran du département de Vaucluse, vont la nuit arracher un arbre de la liberté, qui était hors l'enceinte de la commune de Bédouin. Le lendemain les auteurs même du délit accusent les paisibles habitans qui n'en avaient aucune connaissance. On sonne le tocsin; une commission populaire s'établit comme celle du 2 Septembre à Paris: soixante-trois habitans sont guillotinés *ipso facto*; tous les autres,

vieillards, chefs de familles, femmes, enfans sont chassés, et contraints d'errer de cavernes en cavernes, tandis que les flâmes et le pillage anéantissaient leurs propriétés.

Plus de cent jeunes gens de Bédouin étaient aux frontières ; ils reviennent, et ne trouvent ni leurs femmes, ni leurs parens, ni leurs domiciles : cinq cens maisons étaient brulées, des fabriques florissantes anéanties, la récolte des soies absolument perdue.

Les soixante-trois victimes n'avaient commis d'autre crime que de ne pas avoir pu désigner des coupables qu'ils ne connaissaient point, qu'ils ne pouvaient connaître.

Le but de ces atrocités était de trouver un prétexte pour piller la ville.

C'est une remarque affligeante à faire, que presque par-tout les proconsuls envoyés dans les départemens ont suivi la même conduite.

De deux choses l'une : ou ils ont été guidés par l'esprit général qui animait la convention, ou on les a choisis parce qu'ils étaient connus pour être des gens atroces, causes qui rentrent l'une dans l'autre.

Albite, dans le département de l'Ain, mettait les prêtres entre la mort et l'apostasie.

Voici la formule du serment qu'il les forçait de prêter :

« Je . . . agé de . . . commune de..... département de l'Ain, faisant métier de prêtre depuis.... sous le titre de.... convaincu des erreurs par moi trop long-tems professées, déclare en présence de la municipalité de... y renoncer à jamais ; déclare également renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, illusion, imposture, tout prétendu caractère et fonctions de prêtrise dont j'atteste déposer, sur le bureau de ladite municipalité, les brevets, titres et lettres. Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, duquel je reconnais toute la puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir du métier sacerdotal auquel je renonce ; de maintenir la liberté, l'égalité, de toutes mes forces ; de vivre et mourir pour l'affermissement de la république une, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple, et traité comme tel ».

De bonne-foi, peut-on croire qu'un pareil serment soit meilleur que celui que Cartouche aurait fait faire à un voyageur, au coin d'un bois, pour sauver sa vie ?

Lettre de Tallien pendant sa mission à Bordeaux.

« La commission militaire marche toujours révolutionnairement ; la tête des fédéralistes tombe sur l'échafaud ; les hommes suspects sont renfermés jusqu'à la paix ; les modérés,

les insoucians, les égoïstes sont punis par la bourse ».

« Avant-hier tous les sujets du grand théâtre, au nombre de 90, ont été mis en état d'arrestation : c'était un foyer d'aristocratie ; nous l'avons détruit; la veille, la salle de ce spectacle avait été investie, au moment où plus de deux mille personnes y étaient ; et tous les gens suspects qui y étaient réunis ont été incarcérés ».

« Cette nuit, plus de deux cens gros négocians ont été arrêtés, les scellés mis sur leurs papiers : et la commission militaire ne tardera pas à en faire justice ; la guillotine et de fortes amendes vont opérer le scrutin épuratoire du commerce ».

Il n'est pas possible de douter que Tallien ne soit un homme exécrable, et que la source de son luxe insolent ne soit le pillage qu'il a fait à Bordeaux.

Il a été un des provocateurs des assassinats du 2 septembre : et il est clair que s'il s'est déclaré l'ennemi de Robespierre, c'est que celui-ci avait une marche plus hardie que la sienne, dans la carrière de l'autorité.... mais voyons les accusations portées à la convention contre les proconsuls.

L'un est accusé d'avoir forcé des citoyens de monter sur un échafaud et de fouler aux pieds le sang de leurs parens, et d'avoir brûlé la cervelle d'un prisonnier dans les prisons de Fontenay;

Un autre, d'avoir fait exposer pendant vingt-quatre heures le cadâvre d'un vieillard, père de onze enfans;

Un troisiéme, d'avoir ordonné la démolition d'une maison, parce qu'étant ivre, il y voyait des créneaux;

Un quatriéme, d'avoir dit, à Rheims, qu'un fils pouvait tuer son père s'il n'était pas révolutionnaire; au Cantal, d'avoir fait guillotiner un vieillard de quatre-vingts ans; à Cahors, d'avoir dit qu'il ne fallait que 12 millions d'individus en France, et que, pour assurer l'abondance, il fallait tuer le reste;

Un cinquiéme, d'avoir pris cent mille francs dans le porte-feuille d'un fermier-général, et de l'avoir envoyé à la mort;

Un sixiéme, d'avoir écrit cette lettre:

« Vous demandez un brave homme: vous avez Ingrand; avec lui, vous pouvez tout faire, tout renverser, tout briser, tout dénoncer, tout emprisonner, tout guillotiner ».

Un septiéme, de s'être vanté qu'il boirait du sang ;

Un huitiéme, d'avoir écrit que le comité sanguinaire était trop doux, et que s'il n'avait pas été retenu, il aurait fait une jolie fricassée d'aristocrates ;

Un neuviéme, d'avoir demandé la mort de tout le côté droit de l'assemblée ;

Un dixiéme, d'avoir déclaré dans une vente, qu'il ferait guillotiner ceux qui ôseraient enchérir sur lui : tout cela a été public.

Une jeune fille, nommée Cécile Renault, par un mouvement de curiosité, veut voir de près Robespierre ; dans l'instant, le tyran soupçonne que cette fille veut l'assassiner, et que toute sa famille a part à ce complot ; aussitôt on égorge un vieux bon-homme, père de la jeune fille ; on fait périr soixante personnes qui languissaient depuis six mois dans les prisons, comme complices d'un prétendu crime imaginé depuis quelques jours. Le monstre, sans-cesse agité par la fiévre des tyrans, lisait la condamnation dans son cœur, et ne voyait, autour de lui, que les torches de la vengeance.

Il paraît démontré que Robespierre, désespérant d'abattre le comité de salut public,

qui rivalisait avec lui, faisait des préparatifs pour se rendre en Angleterre. Peut-être à l'exemple de d'Orléans, y avait-il placé des fonds?

Une femme enceinte se présente chez David, peintre et député à la convention, pour réclamer la liberté de son mari; presque mourante, elle tombe aux genoux du tigre: « *Rendez-moi mon mari*, lui dit-elle, *il est innocent; seul il peut nourrir ma famille.*

Le peintre, sans répondre, fait semblant d'écrire: il trace une femme enceinte, dont la tête était à ses pieds: Tenez, dit-il, voilà ma réponse; puis, prenant la malheureuse par le bras, il la traîne à sa porte, qu'il pousse sur elle avec fureur.

Le 3 septembre, tandis qu'on massacrait à la Force, David, sur une borne, dessinait avec tranquillité les mourans que l'on jettait sur les morts. Reboul, son collègue, passe et l'apperçoit: -- Que faites-vous là, David? -- J'étudie les derniers momens de ces coquins. -- Vous me faites horreur, lui dit Reboul; dès ce moment il n'y a plus rien de commun entre vous et moi; demain je vous renverrai vos tableaux.

Des jurés du tribunal disaient à David:

« *Nous ne trouvons rien contre les accusés* : notre conscience répugne à les faire périr. -- Vous êtes des lâches, repliqua le peintre ; si vous hésitez encore, je vais vous dénoncer comme incapables d'exercer vos places ».

Pour combler la mesure d'atrocités révolutionnaires, David voulut être l'ordonnateur du convoi de Lajousky, à qui on décerna des honneurs funèbres, parce qu'il avait fait monter un canon dans les appartemens du roi.

Si j'aime le sang, disait ce monstre artiste, c'est que la nature m'a fait naître pour l'aimer. Il avouait ainsi, que son caractère était atroce... Mais laissons les faits particuliers, il faudrait trop de volumes pour les recueillir.

CHAPITRE XLVI.

Affreuses persécutions ; mort d'Elizabeth, sœur du roi ; motifs absurdes de sa condamnation ; Robespierre veut régner exclusivement ; il tente d'épurer la convention ; il est repoussé, et va se fortifier aux jacobins.

TANDIS que les proconsuls et leurs subalternes exerçaient dans les départemens le despotisme le plus affreux ; qu'ils pérsécutaient, proscrivaient, dénonçaient à la vengeance du peuple, c'est-à-dire, livraient au massacre les ennemis de l'anarchie, les gens sages qui n'applaudissaient pas au vertige révolutionnaire ; qui voyaient avec douleur l'extinction des lumières dont la France était éclairée ; la chûte des bâses de l'instruction publique ; les autels consacrés à l'athéisme ; l'égoïsme, comme un poison corrosif, détruire l'union sociale, et isoler tous les hommes ; enfin, la perte de cette brillante jeunesse, espoir de l'empire et des générations futures.

Tandis que tout cela se passait, dis-je, sur la surface entière de la France, la convention courbait la tête des Parisiens sous le plus affreux joug; elle élevait des bastilles plus cruelles que l'ancienne; prodiguait ses bienfaits à la perversité, à l'ignorance; dédiait des autels à la fraternité, dans le temple de la mort; faisait des invocations à la nature, en punissant le fils qui avait secouru son père, ou le père qui n'avait pas abandonné son fils (1); envoyait, chaque jour, cinquante victimes à l'échafaud; confiait la direction, la manutention des prisons à des bourreaux persécuteurs, qui, réellement avaient le droit de vie et de mort sur les détenus. Il est sûr que le scélérat riche obtenait des notes favorables: il était regardé comme une éponge que l'on pouvait presser; l'homme honnête, pauvre au contraire, occupant une place inutile, n'avait aucune chance en sa faveur:

---

(1) En vertu de quelle loi avez-vous fait passer de l'argent à votre fils, émigré? demandait un juge à un père prêt à aller au supplice. = En vertu d'une loi plus sage et plus impérieuse que celle qui me condamne: celle de la nature, commune à tout ce qui est animé.

son air triste était un crime ; on le représentait comme un avare, un gueux, un ennemi de la révolution : et cette désignation suffisait pour le conduire au tribunal, d'où l'on ne revenait point.

Voici un passage des Verrines de Cicéron, qui nous fait franchir les siécles qui nous séparent de cet écrivain ; il semble qu'il soit notre contemporain : que l'on écrive *Robespierre* au lieu de *Verres*, et le tableau paraîtra peint en 1793.

« On plonge dans les cachots les malheureux que Verrès a condamnés ; leur supplice s'apprête ; d'avance on tourmente leurs parens, leurs amis....... Etendus à la porte de la prison, les pères et mères y passent la nuit; ils ne demandent que la permission d'embrasser leurs enfans. Devant cette porte, se tient le guichetier et le bourreau du prêteur : c'était le licteur Sestius qui comptait la douleur, les larmes des infortunés, et en recueillait le tribut. Pour entrer, vous donnerez tant ; pour apporter des vivres, tant ;..... Vous aimez vos enfans : que me donnerez-vous pour les tuer d'un seul coup ?.... Et l'on payait cette faveur ».

« Comme on exposait les cadâvres aux bêtes,

Sestius leur disait encore : Payez, et je les enterrerai.... »

« Payez, payez: c'était le seul mot des guichetiers ».

Ces momens, sans-doute, furent terribles à Rome; mais jamais l'histoire n'a fait mention d'assassinats publics et universels, respectés par un peuple entier.

Jamais il n'a été parlé de gens qui semblaient avoir acheté le droit d'égorger à tant par tête; jamais des hommes de sang et de carnage n'ont pris la dénomination de *patriotes purs et prononcés*.

L'observateur sentimental, qui prendra un jour la peine de parcourir les maisons d'arrêts, y verra des traces bien touchantes de sentiment et de désespoir; par-tout il lira, sur les murs :

« Adieu! ma tendre mère, je ne te verrai plus ».

« Adieu! chère épcuse, demain j'aurai vécu ».

« O toi! qui allais faire le bonheur de ma vie, mon dernier moment est pour toi ».

« J'ai survécu à ma famille entière : ma femme, mes enfans ont passé sous la hache, et j'ai 80 ans! bourreaux! par pitié, otez-moi la vie; mais ce sentiment vous est étranger ».

On a trouvé des bijoux, des tresses de che-

veux, des portraits, avec ces mots ou autres, dans le même sens :

« Qui que vous soyez, si vous avez un cœur, remettez ce paquet à son adresse ».

Que de choses intéressantes sont devenues la proie des guichetiers.

Un jeune homme arrive de voyage, il cherche son père dans le lieu qui l'a vu naître... Où est-il ce père, si bon, si tendre ? -- Il est guillotiné. -- Et ma respectable mère ? -- Vous n'en avez plus. -- Et ma sœur ? -- Elle expire. -- Entrons, que je l'embrasse. -- On l'a chassée d'ici. -- Quoi ! expirante ! -- Oui : la maison est un bien national ; elle est vendue, et j'en suis le propriétaire.

Le malheureux parcourt les rues : il ne les reconnaît plus ; on lui montre un homme : Voilà le dénonciateur de votre famille : il court, il le tue, et ne se sauve pas. La sensibilité a donc aussi sa fureur ? Cette scène se répétera plus d'une fois, et il se passera bien du tems avant que l'ordre social reprenne son équilibre.

Le dernier événement remarquable de 1793, fut la reprise de Toulon sur les Anglais, le 16 décembre : ce qui changea la face des

affaires politiques, sur lesquelles il n'entre pas dans mon plan de m'appésantir.

Après avoir condamné le roi et la reine; après avoir massacré tant de victimes, sur des soupçons vagues de dévoûment à la famille des Bourbons et au culte de la Divinité, la rage se porta sur Elizabeth, qui n'avait commis d'autre crime que d'être sœur du monarque.

Modeste, humble au milieu des grandeurs, courageuse dans le danger, sublime dans le malheur; elle était bien digne de monter, comme victime, sur l'autel de la férocité.

On l'accusa, et ce fut Fouquier-Tinville, salarié pour répandre le sang innocent; on l'accusa, dis-je, d'avoir provoqué la guerre extérieure, fomenté la guerre civile dans l'intérieur, fourni des secours en hommes et en argent aux ennemis; d'avoir des intelligences criminelles, et d'entretenir des troupes; enfin, d'avoir préparé les dispositions pour assassiner le peuple.

J'observe que la même accusation portait sur madame de l'Aigle, veuve (avec qui j'ai eu des relations de société, et dont je puis certifier la sagesse et la tranquillité), et sur un domestique, nommé d'Etigny, qui fut jugé, en masse, avec elle, et traîné au supplice, dans le même tombereau.

Est-il possible de supposer qu'une princesse qui ne possédait rien, qui n'était, qui ne pouvait être consultée sur les affaires politiques, qui n'avait aucune influence dans les conseils, pût entretenir des troupes ?

N'est-il pas évident qu'une veuve, qui ne jouissait que d'un petit revenu, ne pouvait envoyer, aux ennemis, des secours en hommes et en argent ?

Le sens-commun n'est-il pas blessé, quand on inculpe un domestique, parce qu'il a provoqué la guerre extérieure.

Cela est aussi absurde, que si l'on conduisait un enfant à la mort, pour avoir emporté, dans ses poches, les canons du Pont-Neuf.

Il est clair que le jury n'examinait rien, et que quand il était monté au feu-de-file, personne ne pouvait échapper au supplice.

Elizabeth ! vous fûtes un ange dans le siècle le plus corrompu ; j'ai vécu, je vis encore avec des personnes qui vous approchaient, et je tiens d'elles, que la beauté, les grâces, l'esprit étaient vos moindres qualités ; que vous unissiez toutes les vertus à la philosophie la plus sage ; que jamais vous n'avez fait une seule action qui ne portât le sceau de la prudence, du jugement, ou de la sensibilité.

Parmi les traits d'héroïsme et de bonté qui

ont signalé votre vie, en voici deux, du même jour, qui doivent être recueillis. Le 20 juin on cherchait la reine pour la massacrer...... Où est-elle ? criaient des forcenés : nous voulons sa tête. Vous leur présentâtes votre sein, et cherchâtes à les induire en erreur ; quelqu'un observant que vous n'êtiez point la reine, vous répondîtes: *Eh! messieurs, ne les détrompez point, ne vaut-il pas mieux qu'ils versent mon sang que celui de ma sœur?* Presque dans le même instant, un député s'évanouit ; il est abandonné ; personne ne pense à le secourir : l'humanité vous fait oublier vos propres dangers ; vous allez le rappeler à la vie. Que la vertu a d'empire ! Vous calmâtes la fureur des brigands qui vous environnaient.

Elizabeth ! victime d'une rage épidémique, ceux qui vous devaient des autels, vous ont traînée ignominieusement au supplice. Mais vous vivez dans les cœurs des Français, et l'histoire vous érigera un monument plus durable que l'airain.

Le 9 thermidor 1794 est une époque célèbre dans la révolution Française.

On vient de voir, qu'alors la France n'était qu'un coupe-gorge, gouverné par des buveurs

de sang; les uns en mission pour envahir les propriétés, et tracer un plan général d'assassinats; les autres placés à la tête des départemens, pour exécuter ce plan.

La destruction de ces tyrans changea, en un instant, la surface entière de la France.

Cet événement mérite quelques détails. En voici le récit succint, mais fidèle.

Robespierre, fatigué de partager la puissance avec dix de ses collègues, s'était restreint à un triumvirat; le féroce Couthon, le sanguinaire S.-Just étaient ses acolytes; probablement son but était de les sacrifier, lorsqu'il aurait fait usage de leurs talens et de leur crédit: car la tyrannie veut régner exclusivement.

Ce scélérat préméditait le massacre de la représentation nationale; ses moyens étaient la protection de Fleuriot-Lescot, chef de la commune, et de Henriot, chef de la force armée Parisienne.

Tel que Catilina, qui avait choisi la fête des Saturnales pour frapper ses coups, Robespierre comptait exécuter son projet, le jour où les cendres du jeune Viala devaient être déposées au Panthéon (1).

---

(1) Ce Viala était un petit polisson, qui, narguant

Robespierre, à la tribune, faisait des discours pleins d'audace; déjà, sous l'enveloppe séduisante de l'éloquence, il mettait en avant des principes despotiques. On le devine, et il est accablé d'un torrent de vérités terribles.

Le bruit des désagrémens que ce factieux avait éprouvés au sénat Français, précède sa visite aux jacobins; il s'y rend : il est plus accueilli que jamais.

Il lit le discours repoussé par ses collègues, et ce discours reçoit les plus vifs applaudissemens.

Les jacobins veulent s'épurer, veulent écarter de leur sein tout ce qui ne pense pas comme Rebespierre.

---

une sentinelle, fut tué, et que Robespierre n'a fait panthéoniser, que pour plaire à la populace.

CHAPITRE XLVII.

Robespierre fait une nouvelle tentative pour envahir l'autorité ; il succombe ; affaire décisive du 9 thermidor.

Robespierre, enhardi par la caste entière des jacobins ; comptant sur des secours puissans ; assuré des dispositions de la commune ; ne pouvant douter du dévoûment du chef de la force-armée, et de ses aides-de-camp ; espérant tout de l'erreur des sections de Paris, prend le parti de faire une tentative ; mais il fit deux lourdes fautes en conjuration, de ne pas avoir arrêté son plan, et de s'être laissé pénétrer ; c'est une chose très-remarquable, en effet, qu'un homme, qui avait toujours marché lentement, se soit comporté en étourdi ; ce n'était pas ainsi qu'il s'était conduit pour abattre le parti de la Gironde.

Midi sonne ; Robespierre, qui rarement allait à l'assemblée, s'y trouve ce jour-là ; S.-Just paraît ; son regard est farouche : il monte à

la tribune pour une motion d'ordre. Là, il attaque la sagesse des représentans, et désigne les membres qu'il fallait sacrifier.

A-peine a-t-il commencé, qu'il est interrompu par une voix qui l'accuse.

« J'ai vu, hier, dit Tallien, la séance des jacobins, et j'ai frémi pour la patrie; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la convention n'a pas le courage de le faire arrêter à l'instant ».

Le voile se déchire, la trahison se montre; en-vain *Lebas*, ami de Robespierre, s'efforce de la masquer: sa voix coupable est étouffée.

Une discussion s'élève, tous les traits sont dirigés sur Robespierre et ses complices; mille crimes se développent, et portent le sceau de la conviction.

Robespierre oppose d'abord un calme imposteur; il se couvre du manteau de l'hypocrisie; mais, voyant les preuves se multiplier et grêler sur lui, il insulte, il menace, et, dans un brouhaha terrible, il est décrété d'arrestation; son frère demande à partager son sort, parce qu'il a partagé ses vertus, c'est-à-dire ses crimes: son arrestation est également décrétée, et la même mesure s'étend

sur Lebas ; Couthon , Lejeune et S.-Just. On demande à ce dernier le discours dont il avait commencé la lecture : il le rend assez machinalement , sans réfléchir qu'il donnait des armes contre lui.

Enfin , l'assemblée ordonne que les décrétés sortiront par la barre ; alors , la gendarmerie s'empare des coupables : et les décrets s'exécutent.

Fleuriot, maire , et Payan , procureur-syndic , provoquent un conseil général de la commune ; ce conseil arrête que deux de ses membres iront haranguer le peuple , et l'inviter de se réunir à ses magistrats , pour sauver la patrie.

Voici un précis de la harangue :

« La patrie est en danger ; des scélérats dictent des loix ; on poursuit Robespierre qui a fait décréter le principe de l'être suprême et de l'immortalité de l'âme ; S.t-Just , cet apôtre de la vertu , qui fit cesser les trahisons du Rhin ; Lebas , Couthon , Robespierre le jeune , qui brûlent de l'ardeur patriotique... Peuple ! lève-toi ; ne perdons pas les fruits du 10 août et du 31 mai ; précipitons tous les traîtres au tombeau ».

« Les ordres sont donnés pour que les troupes enveloppent les magistrats ; la gen-

darmerie est commandée ; l'artillerie des sections doit venir à son secours ; on invite les jacobins à renforcer la commune.

Le tocsin sonne, les barrières se ferment, des apôtres sont en mission pour corrompre les sections ; les administrateurs de police ont des ordres secrets ; les prisons ne s'ouvrent et ne se ferment qu'à la voix de la commune; on propose d'arrêter les presses des journalistes, et tous les députés traîtres, désignés par Payan ; on se déclare insurgés, et la proclamation (signée *Louvet*) est conçue en ces termes :

« Le conseil général de la commune proclame l'insurrection contre les oppresseurs du peuple, qui veulent faire périr ses défenseurs ».

On ordonne de ne plus reconnaître la convention. Il faut lire cet acte impudent, pour y croire ; le voici :

« Le 9 thermidor, an 2.e, la commune révolutionnaire ordonne au nom du salut du peuple, à tous les citoyens, de ne reconnaître d'autre autorité qu'elle ; d'arrêter tous ceux qui, abusant de la qualité de représentans du peuple, font des proclamations perfides, et mettent hors de la loi ses défenseurs ; déclare que tous ceux qui n'obéiront point à

cet ordre suprême seront traités comme ennemis du peuple.

Signé LOUVET, et autres.

Ensuite l'ordre est donné d'aller arracher Robespierre et ses amis, des mains barbares qui les retiennent.

On demande des forces à Choisy, à Bercy, et autres municipalités voisines.

On fait plus, on dresse un manifeste pour les armées.

« Unissez-vous à nous, braves armées, contre les tyrans ».

Les jacobins se coalisent avec la commune, et approuvent toutes ses mesures.

Henriot ordonne à toutes ses forces de se porter à la maison-commune ; il fait battre la générale ; commande la réunion de tous les citoyens ; subordonne les canonniers par les promesses les plus séduisantes ; fait défendre à la commission des poudres, et aux gardes de l'arsenal, de délivrer quoi que ce soit, sur tout autre ordre que celui de la municipalité ; va prêcher la révolte contre la convention ; crie *aux armes* ; paraît dans les fauxbourgs, tantôt comme commandant, tantôt comme orateur de la populace.

Henriot est arrêté, et délivré par Coffinhall; Robespierre et ses complices sont également retirés des prisons et conduits à la mairie; Couthon vient les joindre; S.t-Just s'y trouve; Lebas écrit de tous côtés.

Henriot se remet à la tête d'une force armée, et conduit dans la cour du Palais national, une artillerie formidable.

Alors, la convention prend une attitude imposante; elle détache plusieurs de ses membres pour éclairer les citoyens, et d'autres pour diriger les forces.

Henriot est repoussé; la commune est enveloppée; l'espoir se perd; les conjurés tentent de s'ôter la vie.

Robespierre se tire un coup de pistolet et se casse la mâchoire; son frère se précipite du haut d'une fenêtre; Lebas se tue; S.t-Just se rend en lâche; Henriot, jeté du haut en bas d'une fenêtre, se trouve dans un lieu sale et obscur; Couthon, paralitique, attend qu'on vienne l'enlever.

Ces brigands ont tous péri par le glaive de la loi; et leur mort a délivré la France des tyrans les plus affreux qui aient jamais existé.

J'étais en prison à cette époque; les passans font aux prisonniers, des signes de joie:

la nouvelle y pénétre ; sa confirmation est écrite sur les visages des Cerbères.... Quels transports ! on s'embrasse avec une effusion qui ne peut se rendre : « La mort ne plane plus sur les têtes ; les noirs chagrins, les cruelles inquiétudes se dissipent ; l'enfer se change en lieu de délices ; les femmes, les enfans, les amis ont la permission d'entrer ; les provisions arrivent sans entraves ; les motifs d'arrestations sont délivrés à chaque prisonnier, et la liberté en est la suite ; la vérité est, que l'on n'avait à reprocher aux plus coupables, que quelques légères indiscrétions.

Le hazard est un mot vague : ses effets sont le cours inapperçu des choses naturelles, conduites par un moteur ; on ne peut guères douter qu'il n'y ait une providence qui dirige les événemens, quand on considère que Robespierre creusa lui-même son tombeau ; il fut enterré dans la même fosse qu'il avait fait disposer pour recevoir des milliers de victimes, dévouées à la mort, comme complices de la prétendue conspiration du baron *de Baz*, dénoncée par *Lacoste*, sans preuves.

Robespierre était un coquin, trop lâche pour avoir le véritable esprit révolutionnaire, trop borné pour savoir saisir les circonstances

favorables. S'il avait eu la moitié du génie de Cromwell, il n'aurait pas perdu à la commune, en délibérations, le tems précieux qu'il pouvait mettre en actions.

Il avait une force terrible, des partisans nombreux, toute la horde des jacobins à sa disposition, des brigands (qui, pour l'ordinaire ont beaucoup d'énergie) à ses ordres; des canons, de la poudre, des armes, des canonniers captivés; le préjugé populaire en sa faveur; l'art de séduire la populace.

Il pouvait marcher sur la convention, qui n'était point sur ses gardes, au-moins qui n'avait fait aucune disposition : indubitablement il aurait réussi à la détruire, et à se créer dictateur; mais Robespierre n'était qu'un lâche coquin, que l'histoire ne peindra pas même comme un grand scélérat.

CHAPITRE XLVIII.

La municipalité de Paris, en renversant le pouvoir législatif, avait compté représenter le sénat Romain ; elle est englobée dans la conjuration de Robespierre ; on jette hors du Panthéon le cadâvre de Marat ; tout prouve que les comités de salut public et de sûreté générale étaient complices du tyran.

Il paraît que la municipalité de Paris, en se réunissant à Robespierre, avait voulu représenter le sénat Romain : elle fut englobée dans la conjuration, et ses membres envoyés au supplice.

On ne tarda pas à s'appercevoir que le parti qui avait dirigé la journée funeste du 31 mai, dominait encore.

Une proclamation le fit soupçonner : et les obstacles qu'éprouva la proposition de punir les auteurs des massacres du 2 septembre, ne permirent plus d'en douter. Alors on

s'assura que les calamités de la France étaient autant l'ouvrage des comités de salut public et de sûreté générale que de Robespierre.

Les cruels agens de ces comités, tels que Lebon, David, Billaud-de-Varennes, Barrère, Collot-d'Herbois, Amar, Vadier, Vouland, furent décrétés d'arrestation.

Quelques jours après on créa un nouveau tribunal révolutionnaire, mais adouci, et sans faculté de confondre le crime et l'innocence.

Les quatre-vingt-seize Nantais y furent jugés et acquittés.

On examina l'affaire de Nantes, et Carrier fut accusé ; il se défendit ; mais les preuves se multipliant contre lui, il fut livré aux tribunaux, jugé criminel, et condamné.

Il ne faut pas oublier ici un mot que ce tigre prononça à la barre :

« Si toute l'assemblée était examinée comme moi, il n'y aurait que la sonnette et le fauteuil du président qui pussent se tirer d'affaire ».

En effet, on a fait de Robespierre le bouc d'Azaël ; c'est, dit la convention, ce scélérat qui a tout fait ; mais peut-on croire que si deux cent soixante membres bien intentionnés eussent contrarié Robespierre dans ses projets atroces, il les eût fait périr ? Peut-on croire

que si deux cent soixante membres se fussent élevés contre les emprisonnemens arbitraires, les barbaries, les meurtres, ces membres auraient couru quelques risques ? Non, sans-doute, puisqu'en s'entendant un instant, le tyran a été vaincu. On a donc exagéré le danger de faire le bien, et il y a eu, de la part des représentans honnêtes, une pusillanimité impardonnable.

Loin de blâmer le cruel tribunal révolutionnaire, on a vu un membre solliciter un décret qui constate l'estime qui lui est due, et un autre demander l'ordre du jour, motivé sur ce que l'estime des bons citoyens lui étant due, il n'était pas permis de douter que le tribunal révolutionnaire n'ait bien mérité..... Applaudi.

Ce n'était donc pas Robespierre seul qui voulait le mal, et qui l'opérait.

Est-ce Robespierre qui chassa les religieuses des hôpitaux, ces femmes qui avaient consacré leurs vies à soulager l'humanité souffrante, et les laissa sans secours, sans pensions, sans asiles ?

Est-ce Robespierre qui faisait écrire à un proconsul la lettre suivante :

« Soixante-quatre prêtres vivaient ensemble;

je les ai fait lier deux à deux ; je les ai fait traverser la ville ; je les ai exposés à la risée publique : indiquez - moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux » ?

Est - ce Robespierre qui accueillit une bande d'écoliers qui vinrent réciter des impiétés, et se targuer du plus grand mépris pour les opinions de leurs ancêtres ?

Est - ce Robespierre, très - élégant dans sa mise, qui mit en vogue le systême de la mal - propreté et de l'indécence ?

Est - ce Robespierre qui fit écrire, par un proconsul : « Nous avons proclamé le patriote *Ance* guillotineur, et nous l'avons invité à venir dîner avec nous, pour prendre ses pouvoirs ».

Ce n'est pas nous, dit la pluralité des membres de la convention, qui avons fait le mal. — Qui donc ? -- Vingt - cinq ou trente scélérats qui ont usurpé l'autorité ; nos missionnaires, qui irritaient le peuple. -- Vos missionnaires ! mais vous les connaissiez pour des tigres, et c'est précisément parce qu'ils étaient tels, qu'on les envoyait en mission. -- C'étaient les comités de salut public et de sûreté générale qui leur donnaient des pouvoirs. -- Il fallait donc composer ces comités de personnes justes, et non

y placer les enragés de la convention, connus par leurs caractères sanguinaires. -- C'était contre notre gré. -- Examinons la chose, sous différens rapports. Vous avez accueilli les députés de Bédouin qui sont venus faire le tableau des calamités de leur ville. Bien !

Vous avez rappelé les soixante-treize députés emprisonnés depuis 13 mois. Très-bien !

Vous avez jeté, hors du Panthéon, le cadâvre impur de Marat. Bon !

Vous avez fait justice des scélérats qui se sont gorgés de sang... Excellent ! Mais, vous ne vous êtes montrés que dans vos propres dangers.

Vous êtes-vous soulevés contre les tyrans, quand la terreur est devenue le ressort et l'arme du gouvernement ? quand la fortune, l'honneur, la vie, n'avaient plus de garanties ? quand les tribunaux n'obéissaient qu'à l'intérêt et aux caprices des gouvernans ?

Vous êtes-vous soulevés contre les tyrans, quand vous avez vu la France se couvrir de prisons ? quand Collot-d'Herbois vous disait, le 17 septembre 1793 : « Il ne faut rien déporter ; il faut détruire et ensevelir tous les conspirateurs ; qu'ils soient arrêtés ; que le lieu de leur arrestation soit miné ; que la mêche,

toujours allumée, soit prête à les faire sauter ».

Vous êtes-vous soulevés, quand Barrère interpréta votre loi des suspects, d'une manière si vaste, que tout individu quelconque pouvait être enveloppé dans son application? Selon ce monstre, les suspects étaient :

« Les nobles, les fanatiques, les incrédules, les avanturiers, les étrangers, les opulens, les pauvres, les citadins, les habitans des campagnes, les politiques, les marchands, les banquiers, les éloquens, les indifférens, les lettrés : le tout sans définitions ; quel est donc l'homme qui, sur des motifs aussi vagues, pouvait échapper à la détention ou au supplice, *dans un feu-de-file*, c'est-à-dire, dans une condamnation générale ».

« Il se pourrait, vous disait Barrère, qu'il y eût quelques réclamations justes ; mais faut-il que le législateur voye ses portiques remplis de pétitionnaires » ?

De tout tems, il a été reconnu qu'il vallait mieux sauver vingt coupables que de faire périr un innocent ; vos principes étaient qu'il vallait mieux faire périr mille innocens que de sauver un suspect.

Vous êtes-vous soulevés, quand Barrère vous disait encore ? « Déblayons le sol des

intrigues ; il faut marcher vîte ; il n'y a que les morts qui ne reviennent pas »!

Vous êtes-vous soulevés contre la tyrannie, quand vous avez eu connaissance de feuilles volantes, remplies de trois ou quatre cens noms de personnes qu'on devait juger en vingt-quatre heures? sur lesquelles Fouquier-Tinville écrivait : « Envoyez-moi les piéces, surtout celles des femmes *Bruni*, *Vigny*, *Colbert*, *Maulevrier*, *Narbonne*, *Guerin*, *Dossan*, *Crussol*, *Clermont-Tonnerre*, *Chimay*, *Darmentières*, *Frécot*, *Lanty*, *S.t-Simon*, *Thiart*, *Monaco*, *Querrohent* ; ces femmes seront demain mises en jugement, c'est-à-dire guillotinées »... et le scélérat n'a pas les piéces!

Vous êtes-vous soulevés, quand Fauvetti écrivait d'Orange : « *Roman*, *Fonrosa* est détestable : c'est un formaliste ; *Melleret* ne vaut absolument rien : il lui faut des preuves; Dieu veuille que *Ragot*, *Fernex* et moi, ne soyions pas malades ; car la guillotine n'irait pas » ?

Vous êtes-vous soulevés, quand Collot-d'Herbois, Pillot et Gravier écrivaient? « Nous démolissons Lyon à coups de canon ; soixante-quatre conspirateurs ont été fusillés hier ; deux cent trente tomberont demain dans les fossés;

la guillotine, la fusillade ne vont pas mal; quatre-vingt et jusqu'à deux cens sont fusillés tous les jours; on a le plus grand soin de ne pas discontinuer les arrestations, pour ne pas laisser les prisons vuides ».

« Quelles délices tu aurais goûtées, si tu avais vu avant-hier tomber deux cent neuf aristocrates! quelle majesté dans cette fête! tout édifiait »!

Vous êtes-vous soulevés, quand des Lyonnais vinrent à la barre, vous dire? « Vous avez voulu punir des coupables, mais non avec atrocité. On met les Lyonnais à la bouche des canons; on les mitraille, et l'on achève à coup de sâbres, de bayonnettes, de pioches, de pelles, ceux qui n'ont perdu qu'un bras ou une jambe »? Que fîtes-vous alors? au-lieu de prendre des mesures pour faire cesser ce carnage, vous envoyâtes la pétition aux comités, et vous souffrîtes que Collot-d'Herbois lui-même en fût le rapporteur.

Vous êtes-vous soulevés, quand Collot-d'Herbois et Fouché ont fait passer cette instruction dans les départemens du midi?

« Tout est permis à ceux qui agissent dans le sens de la révolution; il n'y a de danger pour le républicain, que de rester en arrière ».

« Agissez en grand ; prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile ; le superflu est une violation des droits du peuple ».

Vous êtes-vous soulevés, quand Collot-d'Herbois écrivait ? « Il faut licencier soixante mille Lyonnais, et les répandre ; la population de Lyon licenciée, il sera facile de faire disparaître cette grande cité, et de dire avec vérité : *Lyon n'est plus* ».

« C'est de vous, jacobins, que nous avons reçu notre mission de purger le midi »... C'est de vous, jacobins ! . . . . . Et qui avait donné le pouvoir aux jacobins d'ordonner des massacres ? C'était bien le cas de se soulever !

Avez-vous frémi d'horreur, quand le comité de salut public écrivait à Joseph-Lebon ? « Continuez votre attitude imposante ; l'amnistie est un crime qui ne peut en couvrir d'autres : les forfaits ne se rachettent point contre une république : ils s'expient sous le glaive ».

« Les dénonciateurs ont bien mérité de la nation ».

« Secouez sur les traîtres, le flambeau et le glaive ; marchez sur la ligne révolutionnaire. Le comité applaudit à vos travaux ».

« Nous vous adressons un arrêté du comité de salut public, qui étend vos pouvoirs ».

Vous êtes-vous soulevés contre les noyades et les mariages de Carrier, les incendies de Bédouin, les massacres d'Arras, de Cambray, d'Avignon, etc. etc. ?

Avez-vous frémi d'horreur, quand vous avez vu prendre sur les galères, dans les cachots, et parmi les étrangers les plus féroces, tous les agens et chefs des comités et armées révolutionnaires?

Enfin, avez-vous frémi d'horreur, quand vous avez vu des générations entières immolées ; des traînées d'enfans, de jeunes gens, de pères de familles, de vieillards à cheveux blancs, enchaînés deux à deux, et conduits au supplice de la guillotine, de l'eau ou du feu, sans autre motif que celui d'être déclarés suspects ? Ces horribles spectacles se sont exécutés sous vos yeux ; les cris des victimes ont pénétré jusqu'à vos oreilles, et vous les avez entendus de sang-froid ! et les massacres ont duré dix-huit mois, sans que vous prissiez des mesures pour les faire cesser ! Les prétextes ne suffisant point, pour assouvir la rage sanguinaire des gouvernans, n'avez-vous pas vu créer celui de *muscadin* ? N'avez-vous pas vu arrêter, emprisonner, fusiller, guillotiner une multitude de jeunes gens, qui n'avaient commis

d'autre crime que de ne pas être habillés en galérien ou jacobin ? En doutez-vous ? lisez cette lettre, adressée au tendre, au sensible, à l'estimable Richer-Sérisy.

« Vous annoncez une guerre à mort aux buveurs de sang; frappez sur le monstre qui m'a privé d'un de mes fils. Ce jeune homme allait partir de Moulins, avec la dernière réquisition, quand le comité révolutionnaire de cette commune le fit arrêter comme muscadin, (voilà son prétendu et seul crime) et l'a envoyé au tribunal sanguinaire établi à Lyon, par Collot-d'Herbois : c'est là qu'il a été condamné à être fusillé ».

Marquez donc au front cette bête féroce : son supplice ne me rendra pas mon fils ; mais, il effrayera ceux qui, comptant sur l'impunité, pourraient tenter de renouveler les scènes tragiques qui ont fait tant de victimes, et sauvera peut-être bien des innocens. Je plaide ici la cause des pères, et les cliens sont nombreux ».

Signé RENAUD LAGRELAY.

On verra que vos principes sont restés les mêmes, parce que vos meneurs n'ont pas varié.

Il faut, quelques fois, dites-vous, que la justice soit voilée ; pour guérir les ulcères invétérés, il faut des amputations ; oui, en chirurgie : mais en politique, non. Cicéron le prouve ; et pour donner plus de force à son raisonnement, il le place dans la bouche de Lælius et de Scipion.

Nihil tam inimicum quam justitiam civitati, nec omnino nisi magna justitia geri aut stare posse rempublicam.

C'est une prétention fausse de croire qu'on ne puisse réussir dans le maniement des affaires, sans commettre quelques fois des injustices.

L'orateur ajoute :

Le fondement de toutes les régles politiques est, que l'on ne peut bien gouverner, sans garder, en tout, une exacte justice.

A la mort de Robespierre, la convention, rassasiée de sang humain, ouvrit les prisons : et les meurtres juridiques cessèrent ; mais le despotisme sanguinaire subsistait toujours.

Les jacobins, étourdis, terrassés, firent des efforts pour se relever : on ne leur en donna pas le tems.

Il parut un décret qui leur interdisait toute communication avec les sociétés populaires des provinces : ce qui fit cesser les flagorneries, et par suite décliner leur pouvoir.

On a attribué à leur vengeance, l'incendie de la bibliothéque de S.-Germain-des-Prés, et l'explosion de la poudrerie de Grenelle. Je ne nie pas qu'ils ne fussent capables de toutes les atrocités possibles ; mais il y a assez de

choses vraies, pour ne pas recourir au vraisemblable.

CHAPITRE XLIX.

Journée du 23 mai 1795; mort du fils de Louis XVI; nouvelle constitution; ses défauts; lettre plaisante sur le gouvernement.

LES jacobins ne devaient leur puissance qu'à la terreur; tous écumèrent de rage lorsqu'ils apperçurent les premiers rayons de la justice.

Résolus de recouvrer leur empire, ils tentèrent d'intimider la convention, par les mêmes moyens qui leur avaient réussi du tems de Robespierre.

Le 23 mai 1795, une horde furibonde se précipita dans l'assemblée, pour demander du pain et la constitution de 1793.

La plûpart des députés se retira; les législateurs du parti de la tyrannie se réunirent aux vociférateurs, pour obtenir le rétablissement de la tyrannie. Boissy-d'Anglas s'y opposa de

toutes ses forces ; on lui mit un poignard sur la gorge ; on fit rouler une tête à ses pieds ; il persista.

Vernier, député du Jura, prit un moment sa place ; on le menaça ; il ne fut point intimidé. Voilà des hommes !.... Heureusement la garde vint secourir ces estimables et généreux défenseurs de l'humanité.

Depuis cette époque, les jacobins, sous la boue, tels qu'Ancelade écrâsé par le Mont-Etna, font sentir leurs mouvemens, mais ils sont inutiles.

Le rejetton d'une antique dynastie avait partagé l'infortune de sa famille, sous les yeux d'un appelé Simon, cordonnier, nommé son instituteur. Il n'est plus, cet aimable enfant..... Hélas ! il n'a vu l'aurore de sa grande fortune, que pour sentir son avilissement. Pour adoucir ses peines, il n'a joui, pendant sa captivité, ni des soins d'une tendre mère, ni des consolations d'un père vertueux... Il fut isolé au milieu de ses sanglots.

La postérité croira-t-elle que l'on a exercé les rigueurs les plus affreuses, contre un enfant à qui l'on n'avait rien à reprocher que le malheur d'être né.

Toutes les nuits, une voix terrible allait six

fois crier à sa porte : *Capet, es-tu là* ? et le vacarme ne cessait que quand il avait répondu, *oui, j'y suis*. Il n'est plus, cet enfant ; non, il n'est plus, et il a éprouvé tout ce que peut le délire révolutionnaire sur l'innocence. Sa sœur, la plus aimable de son sexe, a échappé, seule, à la rage. Mais sa vie a été rachetée, et l'on ne lui a pas adjugé la moindre part à l'héritage de ses pères.

Le travail de la convention est achevé ; les deux assemblées précédentes avaient donné chacune une constitution : il fallait bien que celle-ci en fît une troisième.

Nous allons en donner un précis.

Il y a deux chambres.

La première, composée de 500 jeunes gens qui imaginent.

La deuxième, de 250 vieillards qui raisonnent ; et brochant sur le tout, il y a cinq pentarques qui exécutent.

Sur le papier, cela se présente très-bien.

Mais tous les pouvoirs sont séparés, par-conséquent, point d'harmonie : et les choses sont telles, que le sort de l'état dépend absolument du caractère froid, turbulent, guerrier ou pacifique du pouvoir exécutif ; ainsi la France est sous le joug de cinq despotes.

La chambre des vieillards, ou raisonneurs, doit accepter ou rejetter ce qui lui est présenté, sans qu'il lui soit permis de motiver: de sorte qu'une bonne loi ne peut sur-nager, si elle n'est pas clairement énoncée, ou si elle se trouve fondue dans des détails susceptibles de réformation. La discussion, seul moyen de répandre la lumière, est interdite.

Les ministres ont des responsabilités contradictoires; ils sont responsables de l'inexécution des loix, et de l'inexécution des arrêtés du directoire, qui peut ordonner qu'une loi ne soit pas exécutée.

Est-il possible qu'un gouvernement aille quand le pouvoir exécutif n'a point de part aux délibérations, et quand les ministres en sont exclus?

La constitution est oppressive, par l'article qui admet les requisitions; jamais aucun peuple libre n'a réclamé des pouvoirs aussi violens.

La constitution est embrouillée, par le nombre de 376 articles: il n'en fallait pas le quart, pour renfermer tous les cas possibles.

La constitution est destructive de l'instruction, puisqu'elle s'oppose aux voyages; il faut une résidence de dix années, sans discontinuité,

pour être éligible au conseil des jeunes gens, et de quinze ans, pour être du conseil des anciens.

La constitution est cruelle: elle ne parle que de punir; aucune autorité ne s'est attribué le droit de pardonner, quoiqu'il existe des cas où l'on peut être criminel sans être coupable.

La constitution est immorale: elle ne parle point de l'établissement d'un culte public; à-la-vérité elle le permet, pourvu qu'il soit payé par ceux qui ont de la religion; par-conséquent l'avarice peut étouffer les idées religieuses, et la France devenir un peuple d'athées, un peuple où la sûreté publique n'a point de bâse.

On a voulu des législateurs, mais point d'autorité morale;

On a établi des punitions, mais on a écarté les moyens répressifs;

On a voulu l'ordre avec l'égalité, et sans autorité paternelle: ce qui est impossible;

On a voulu la paix avec une liberté dégénérée;

On a voulu de la morale sans religion;

Qui diable pouvait s'attendre à de pareilles conceptions!

Certes, une organisation si nouvelle doit

entraîner les plus grands inconvéniens . . . .
— Mais la machine va ! — Oui , comme un moulin tourne avec de l'eau bourbeuse, jusqu'à ce que le sédiment s'accumule et l'arrête.

Il faut espérer qu'après avoir parcouru toutes les régions du délire , on s'arrêtera enfin auprès de la sagesse.

La constitution achevée et acceptée , il fallait que la convention s'occupât de la formation des deux conseils : que fit-elle ? après avoir exercé , pendant trois ans , un pouvoir absolu , elle voulut , contre les loix , contre l'opinion publique , garder les deux tiers de ses membres, comme si tout l'esprit de la France était renfermé dans la convention ; . . . . . mais le véritable motif était de n'avoir pas de comptes à rendre. Pour s'adjuger les deux tiers des places , elle décréta , les 5 et 13 fructidor (ou 22 et 30 août) que les deux tiers de ses membres resteraient à la nouvelle législature , et fit une accolade de ses décrets à la constitution, ne voulant pas les présenter, comme articles séparés , à la discussion des assemblées primaires. Le piége était évident ; les grandes villes ne pouvaient s'y laisser prendre.

On s'effraya d'une continuation de domination. Alors , la convention s'environna de

rechef de tous les buveurs de sang, et elle les envoya en mission, armés, pour présider aux délibérations des assemblées primaires. La convention fit plus : elle fit passer ses décrets aux troupes, pour les accepter, quoique dans tous les cas il leur fût défendu de délibérer sur les affaires de l'état; enfin, elle obtint par la force ce que la constitution lui refusait.

L'indignation, la répulsion furent presque générales; on cria au royalisme, comme Robespierre quand on le contrariait.

Les Parisiens montrèrent un instant de fermété; on leur opposa des canons à mitraille; on mit une mèche dans les mains de Barras: et deux ou trois mille vieillards, femmes, filles, enfans, payèrent de leur vie le malheur de se trouver dans les rues.

Ainsi, c'est dans le sang jusqu'aux genoux, que l'on proclama l'acceptation des décrets des 5 et 13 fructidor, par la volonté du peuple souverain; et pour récompenser Barras, on l'a investi (les mains fumantes du sang des Parisiens) du plus grand pouvoir; pour adjoint, on lui donna le signataire de tous les carnages du tribunal révolutionnaire.

On devait présumer que le massacre exécuté par Barras et autres membres de la conven-

tion, sur les habitans de Paris, l'assurait des grands meneurs, et les porterait à se reposer quelques momens; point : on envoye des Fréron, des Reverchon dans les départemens du Midi, pour y semer l'épouvante et l'effroi; pour destituer, proscrire, incarcérer, égorger, et mettre enfin le sceptre de l'autorité dans les mains des plus atroces scélérats.

Le calme paraît se rétablir; mais la belle loi de Trasibule, la loi de l'oubli, est encore bien éloignée. Pouvez-vous l'espérer, législateurs, quand au-lieu de revenir sur vous-mêmes, pour déraciner ce qui est absurde, vous persévérez à détruire les liens harmoniques?

La loi du divorce favorise le libertinage : elle rend le mariage le tombeau des mœurs; le bon mari, qui regardait comme sacré le nœud qui l'unissait à sa compagne, voit sa couche souillée; sa femme, volage, séduite par l'éclat, par la nouveauté, le quitte pour se plonger dans le vice; il la cherche; il la trouve : elle a secoué le joug de l'opinion publique, et lui répond par le divorce.

La loi sur les testamens et substitutions est affreuse : elle ôte à un père, à un parent les moyens de se faire respecter, et les prive de l'avantage d'être justes.

La loi sur la majorité achève de briser les rapports entre les pères et les enfans ; anéantit l'autorité des premiers ; livre les autres à la fougue des passions ; expose les hommes vertueux à voir, dans leurs familles, des mariages mal assortis : et par cette même raison, la haîne et la discorde se propager.

Ces trois loix seules suffiraient pour abrutir une nation, par la licence et l'immoralité.

Après sept ans d'expérience, de calamités et d'horreurs, vous vous obstinez, pour votre propre intérêt, et non celui de la France, à conserver, sous le nom de république, un gouvernement qui ne peut aller aux Francais, qui est absolument dépourvu de rapports avec leurs vieilles habitudes, leur caractère, leurs mœurs, leurs usages, leurs coutumes.

Il est évident que quand vous avez décrété la république, en un clin-d'œil, sans examen, sans discussion, vous n'avez ni senti, ni compris ce que vous faisiez.

Tout gouvernement est république une et indivisible ; car tout gouvernement est le résultat d'un pacte social, combiné pour l'intérêt général.

Vous avez bien senti le pacte social, puisque vous avez employé la force pour le faire accep-

ter ; quant à l'intérêt général, vos combinaisons n'ont pas été jusque là ; votre unique intérêt a présidé aux délibérations ; ainsi, le peuple, dont vous parlez sans-cesse, n'est que cette vile plébe, que vous payez pour prêcher le désordre et tourmenter le véritable peuple.

Je dis que tout gouvernement est république, parce qu'il a pour but de garantir à chacun ses propriétés ; ainsi, attaquer une propriété, c'est attaquer l'universalité, parce que chaque propriété est garantie par la masse entière.

Je dis que la république est toujours une, parce que la justice est une.

Je dis qu'elle est toujours indivisible, parce que nulle partie ne peut en être séparée, distraite, aliénée.

Le peuple seul a la puissance ; le peuple seul a le droit de déléguer ; par conséquent, sous ce rapport, le peuple est réellement souverain ; mais comme il ne peut exercer continuellement sa souveraineté, il la concéde à 1500, à 745, à 5, à un seul. Ainsi tout gouvernement est république.

Mais ce ne sont pas là vos principes ; vous avez toujours confondu le pouvoir délégué

avec celui de la masse entière, et vous agissez comme s'il vous avait été dit : « Allez, renversez, détruisez, abolissez tout, sans réserve; ne respectez aucun pacte, pas même ceux par lesquels telles villes, telles provinces se sont données à la France; brûlez les chartres, les contrats; abymez les finances : et du milieu des décombres, sans plan, sans ordres, sans combinaisons, sans convenances, élevez une constitution absurde; vous êtes des avocats, des procureurs, des marchands, des boutiquiers, des laboureurs; imaginez-vous, qu'en un instant, et par enchantement, vous êtes devenus des législateurs, c'est-à-dire, l'espèce d'hommes la plus rare ».

« Pour rétablir les finances, gardez-vous de choisir des personnes qui se soient livrées à cette étude; croyez que vous êtes des Sully, des Colbert : cela suffit ».

Où sont ces écoles qui formaient aux talens une jeunesse innombrable ?

Où sont ces académies, dont les flots de lumière se répandaient sur la surface du monde entier ? L'abyme tricolor a tout englouti; les *Delille*, les *Laharpe* sont proscrits, et je vois, à leur place, dans le temple du goût, des Sieyes, des Chénier, et autres cuistres ramassés

dans la fange de la littérature : hélas ! il est probable que les productions de nos grands génies ne seront, pour la génération qui s'élève, que des hiérogliphes inexplicables.

A-la-vérité vous avez dit, dans le préambule de vos droits de l'homme, que l'ignorance est la cause des malheurs publics ; c'est pourquoi vous avez voulu que chaque paysan sût lire vos loix, vos placards, vos gazettes, et même pérorer dans les sociétés populaires. Quelle impéritie ! Quoi ! vous ne savez pas que l'homme du peuple qui se croit bel-esprit, est toujours un mauvais ouvrier ; et que dans les campagnes, il ne faut qu'une plume pour deux cent bras !

Voulez-vous rendre une commune turbulente, récalcitrante, rebelle ? faites-y étudier dix jeunes gens : quand ils reviendront chez leurs parens, faute de connaître les nuances sociales, vous les verrez altiers, impudens, méprisant tous ceux sur qui ils ont quelque supériorité ; ils répandront l'esprit ergoteur ; ils se mêleront de toutes les affaires publiques ; ils critiqueront les administrations ; ils ne voudront pas payer les impôts, par telle ou telle raison ; ils feront des mémoires ; ils cabaleront, et solliciteront un ordre de chose qui leur soit particulier.

L'expérience prouve que le mauvais sujet d'un village est toujours le paysan qui a été au collège, et dans le fait, les instructions révolutionnaires sont peut-être, de tous les maux, ceux qui se réparent le plus difficilement.

On dit, La modération ne peut s'allier avec l'ignorance : et l'on en conclud que l'éducation doit être mise au rang des supériorités nationales ; mais que deviendrait le mouvement social, si l'artisan voulait que son fils eût l'éducation de l'artiste, de l'homme de loi, du littérateur, ou de tout autre état qui exige le développement des facultés morales.

Rien n'est plus facile que de niveler les fortunes ; il ne faut qu'une puissance tyrannique : mais ordonner le pillage n'est pas un nivellement.

Quand la hache renverse un chêne, on en plante un autre qui grossit avec le tems.

Si le chêne nuit à quelques plantes, aumoins il sert d'asile aux oiseaux.

Que de paysans avides de posséder ce qu'ils n'ont point obtenu, ont regretté leurs bons seigneurs ! J'en connais beaucoup de cette espèce.

Que l'art de tromper le peuple est facile ! Il aime à entendre parler de ses droits, de sa puissance, de sa liberté. Plus touché de sa

prétendue grandeur que de sa misère ; plus affecté de son espoir que de ses souffrances, il croit qu'en temporisant , il verra la prospérité publique sortir des ruines de la monarchie. Il a cru, ce peuple, que pour établir le règne de la liberté, il fallait établir le règne de la terreur et de l'inquisition la plus violente ; lâcher la bride aux dévastateurs ; renouveler sans-cesse l'effroi ; violer le secret des lettres ; sonder la pensée ; enfin, se livrer à tous les excès de la tyrannie populaire.

Bien persuadé que les victimes étaient les ennemis de son bonheur, il allait applaudir à leur exécution. On lui persuadait qu'il fallait du sang, pour qu'il puisse jouir de toutes les richesses : et il allait le voir couler avec transports ; mais on a beau l'enyvrer, lui fasciner les yeux, l'endormir par des promesses, le besoin le réveillera, et malheur à ceux qui l'ont trompé, qui l'ont rendu l'instrument de leurs forfaits ; il n'avait que de faibles liens : maintenant il porte des chaînes rivées ; il en sent le poids , et ne demande qu'à s'en débarrasser.

La révolution était nécessaire au peuple qui se croyait opprimé, comme une maladie l'est à l'homme sain, pour connaître le prix

de la santé ; mais il faudra bien du tems pour opérer la convalescence de l'état, après l'épuisement où il se trouve.

Deux banqueroutes successives achèvent de l'exténuer.

Et dans quel tems arrivent ces banqueroutes ? Quand par un emprunt-forcé, on a volé la moitié des revenus ; quand les représentans du peuple ont envahi toutes les fortunes monétaires, dépouillé les édifices publics, les temples, les maisons ; quand, gorgés d'argent et de papiers, auxquels ils donnent une valeur arbitraire, ils jouent à la hausse et à la baisse, en tenant le ballancier ; s'approprient avec une impudence sans exemple, les débris de la France ; ruinent quinze mille familles, et jouissent avec un monstrueux égoïsme, des fruits de leur brigandage.

Le peuple de Paris était fait pour être le plus aimable de l'univers ; mais hérissé de frivolité et de délire, pour tout ce qui est neuf, il s'est livré, au nom de la vertu, à tous les excès et à tous les crimes (1).

---

(1) Je n'appelle point peuple de Paris, ces scélérats avides de sang qui ont commis les crimes de la révolution : je sais que c'étaient des étrangers; mais on ne peut pardon-

La bonne compagnie a cessé d'être celle où se rassemblent les gens honnêtes et vertueux, mais bien les sociétés où l'on excelle à pallier le vice.

On n'appelle plus esprit fort celui qui, par sa philosophie, est au-dessus des secousses de la fortune, mais l'homme impie qui brave l'être-suprême, et se conduit comme s'il n'y en avait point.

Le blasphême est dans la bouche des prêtres qui, après avoir exercé les fonctions sacerdotales, ont abjuré leur Dieu.

Les excès les plus honteux se nomment maintenant galanterie.

La vigilante charité n'a plus l'art d'intéresser la vanité même.

Ces touchantes associations, qui allaient au-devant du malheur, n'existent plus.

Ceux qui ne peuvent s'accoutumer à l'industrie du jour, qui n'ont ni assez de force, ni assez de santé pour se prêter à des travaux méchaniques, après avoir été ruinés par des remboursemens illicites, mais autorisés,

---

ner aux Parisiens, de ne point avoir déployé leurs forces pour les chasser, et d'avoir été apathiques quand il fallait montrer de l'énergie.

offrent par-tout les horreurs du besoin et de la mort.

Que l'on employe tant qu'on voudra les mots les plus emphatiques, les belles phrâses, les ressources de l'art oratoire : jamais on ne pourra effacer ce que l'on éprouve.

L'égoïsme est porté à son comble ; on ne voit à Paris que des tables de traiteurs, où se rassemblent des Épicuriens qui, au milieu des sanglots, des larmes et du désespoir, étudient tranquillement l'art de manger.

Des hommes, en tabliers de cuir, viennent y dévorer la substance de leurs familles.... Que fais-tu là, malheureux ? — Je fais un bon repas. — Tes enfans n'ont pas de pain. — Que m'importe ; demain je divorce, et j'abandonne cette engeance qui me fatigue... Ah ! Dieu ! le vice semble lier chaque branche de l'arbre social, et s'identifier avec lui. Je vais au spectacle : les loges sont garnies d'ouvriers, d'ouvrières, qui, au-lieu de travailler, cherchent la dissipation et le plaisir ; le fait est, que personne n'est à sa place.

Je parcours la ville : je ne vois que des maisons démeublées, des rues où l'herbe croît, des débris de monumens magnifiques, à côté d'une statue de plâtre, rongée par l'air cor-

rosif qui l'environne. Par-tout j'entends le cri du désespoir et de la faim.

L'estimable auteur du journal intitulé : *l'Accusateur Public*, dit avoir vu, dans l'intervalle de dix minutes, à la longueur d'une rue, sept malheureux tomber d'inanition ; un enfant à la mamelle, mourir sur le sein de sa mère, dont le lait avait tari ; une femme se battre avec un chien, près d'un égoût, pour lui enlever un os : cette femme était une religieuse, sans parens, sans amis, rebutée par-tout, à qui le gouvernement ne payait pas une pension insuffisante.

Tout créancier est ruiné par son débiteur, qui le paye avec presque rien (1).

Un père de famille s'est retiré avec 3000 liv. de rente ; il vivait sans faste ; il pouvait nourrir et entretenir ses enfans ; il a besoin d'un sac de blé, pesant 240 livres, qui valait 24 francs :

---

(1) Je connais une veuve estimable et riche, qui avait laissé tous ses fonds dans une maison de commerce : ses associés, qui se sont trouvé des coquins, après avoir acheté de gros fonds, l'ont remboursé avec des assignats.

Il est à ma connaissance que madame L. P. D. B. a été rembuorsée de cent mille livres prêtées en écus, avec moins de vingt louis d'or.

son fermier le lui apporte, et dit : Rendez-moi 600 liv., et ma redevance est payée.

Voici une plaisanterie pleine de sel, que je place ici, parce qu'elle est historique, et qu'elle peint bien parfaitement l'état des choses.

Au rédacteur du Courrier Républicain.

« Je suis marchand ; j'ai un associé qui me ruine, en criant toujours contre moi : il n'a mis aucun fond dans ma maison, et préléve chaque année, outre la totalité du bénéfice, une partie de mon capital. Il s'est associé avec moi malgré moi ; il est aussi associé avec vous malgré vous ; il s'associe avec tout le monde malgré tout le monde. Quand on invoque les loix contre lui, il fait de suite fabriquer des loix qui le favorisent : car, il est aussi associé avec ceux qui font des loix ».

« Vous allez me demander le nom de cet universel associé : son nom est *Gouvernement* ».

« Il faut que je vous raconte la manière dont il s'est conduit dans notre société. J'avais acheté des marchandises fort cher. Il s'est mis dans la tête que nous devions les vendre bon marché, et avec ses amis fabriquans de loix, il a établi un *maximum*, en vertu duquel il s'est emparé du fond total de notre magazin, et m'a donné en échange des billets souscrits par lui, qu'il m'a dit équivaloir aux marchandises qu'il m'enlevait ».

« Avec ses billets, j'ai acheté tout juste la moitié des marchandises qu'il m'avait prises ».

« Quoiqu'il n'eût mis aucun fond dans ma maison, j'ai

cru que ce qu'il appelait *maximum*, était une dissolution de société, à la suite de laquelle nous partagerions, par égale portion, les marchandises communes : et je me regardais comme trop heureux, d'être débarrassé à ce prix d'un associé si peu raisonnable : *point du tout* ».

« Le mois de Fructidor dernier (Septembre 1795), il m'a demandé une patente. Je regardai cela comme un reliquat de compte : la somme n'était pas forte ; je pouvais la payer avec les mauvais billets de mon ci-devant associé : je payai, bien persuadé que j'étais débarrassé de lui: *point du tout* ».

« Quatre mois après, il me demande un compte général de nos bénéfices (le coquin oubliait qu'il avait réduit mon avoir à moitié) : ce compte général, il l'appelle *Emprunt forcé*. Je ne savais pas ce que cela voulait dire : personne ne l'a su et ne le saura jamais ; mais mon associé me menaçait de faire vendre mes meubles : ses associés, fabriquans de loix, lui en avaient donné le droit, qu'ils n'avaient pas eux-mêmes. Ne pouvant mieux faire, je payai. Il avait déjà pris la moitié de mes marchandises : à-présent il en a les deux tiers ; un tiers me reste, c'est bien peu : mais enfin, suis-je quitte d'un si cruel associé ? *point du tout* ».

« Trois mois après, le voilà qui souscrit des billets nouveaux ; et en leur donnant le nom de mandats, il prétend que tous ses associés sont obligés de les recevoir pour numéraire. Alors j'appris que j'avais toujours des relations de société avec lui ; car ses commis vinrent chez moi le sâbre à la main, enlevèrent encore la moitié de mon tiers, et me laissèrent des billets, que je gardai, car personne n'en voulut ».

« Un cri général s'éleva contre cette nouvelle manière

de s'ouvrir un crédit : et il fut décidé que les billets de *Gouvernement* n'étaient pas du numéraire ».

« Pour le coup, me dis-je, il ne pourra plus rien me demander : point du tout. Aujourd'hui, il me demande encore un reliquat de compte qu'il appelle patente, et il ne veut pas que je le paye avec ses propres billets : il prétend que ce que j'ai reçu pour cent francs, à coup de sâbre, ne vaut que cent sous ».

« Mes commis sont moins nombreux que les siens, et d'ailleurs ils ont été désarmés le 14 vendémiaire, à la suite d'une querelle élevée aussi pour une rupture de société. Que faire ? je payerai : sans-doute ce sera la dernière fois : *point du tout*, me répondez-vous, à-moins que vous n'ayiez plus de quoi payer.

« Quelqu'un m'a dit que *Gouvernement*, mon associé, avait aussi beaucoup d'associés, qui agissaient avec lui comme il a toujours agi avec moi ; c'est un malheur de plus, puisqu'il faut qu'il prenne non-seulement pour ses éternels besoins, mais encore pour les besoins éternels de ceux qui le volent.

« Pour me consoler, on m'a représenté que si *Gouvernement* gérait mal ses affaires intérieures, il s'ouvrait un grand crédit chez l'étranger, et qu'il établissait des sociétés par-tout. Qu'y gagnerai-je? Plus les sociétés se multiplieront, plus *Gouvernement* prendra, plus ses associés fripons le voleront, et notre misère sera aussi grande que notre réputation ».

Signé BONNEFOI, rue Dénis (*ci-devant* Saint).

Rien n'est mieux peint que ce petit tableau.

La vérité est, qu'il n'existe plus de conventions sociales; que la loi *Attrape qui peut* est en pleine vigueur, et que le gouvernement lui-même, après avoir épuisé ses ressources, se trouve réduit à faire le métier de corsaire.

C'est encore un fait, qu'il s'est élevé des fortunes énormes, de rapines, et que parmi les conventionnels, à la vérification des choses, il se trouvera bien des coquins; mais ces fortunes tiendront-elles? Au-moins elles feront ressource, à la renaissance de l'ordre.

Tremblez, tyrans! le drame de la révolution aura son dénoûment: et je vous attends à la chûte de la toile.

Nous avons des victoires; hélas! on endort la nation au son des prospérités.

Souvent la situation des vainqueurs est pire que celle de vaincus.

J'ai pillé l'Italie, écrivait Annibal: envoyez-moi de l'argent. J'ai vaincu les Romains: envoyez-moi des troupes.

Que l'on fasse des médailles, pour éterniser nos exploits: on sera forcé de graver, sur les revers, la faim, la misère et le désespoir.

Il est calculé qu'il faut un million d'âmes pour fournir 20,000 soldats; la France, à la rigueur, n'en pouvait donc avoir que 500

mille ; et maintenant, vû la dépopulation, elle n'en peut armer que 300 mille ; aussi la France est-elle dans un marasme affreux ; les bras manquent à l'agriculture, aux ateliers, aux usines, aux fabriques ; et chaque victoire augmente son excessive maigreur. J'ai vu les chemins jonchés de jeunes gens, liés deux-à-deux, conduits par des gendarmes, pour aller à la boucherie ; car il n'y a plus de tactique : les généraux Français ne connaissent d'autre moyen, que de sacrifier beaucoup d'hommes, pour produire de petits effets.

Faut-il prendre un fort gardé par 500 hommes ? on en fait tuer dix mille ; le fort est pris, la garnison se retire : et voilà ce que l'on appelle une victoire.

Nous avons des alliés, des puissances neutres : à quel prix ? D'abord, elles nous méprisent, et les flagorneries ne sont que des moyens pour nous miner.

L'un reçoit les diamans du garde-meuble ; l'autre, l'argenterie de Louis ; l'autre, les brillans d'Antoinette ; l'autre, les meubles précieux de la couronne : ces puissances veulent bien nous envoyer en échange quelques grains de blé, quelques mauvaises étoffes, invendables

chez elles : et brochant sur le tout, de superbes promesses; mais un épuisement total en est la suite.

CHAPITRE L. ET DERNIER.

Sur les changemens ridicules dans les noms et dans les choses ; conclusion.

En suivant la marche de la révolution Française, on y trouve l'exécution du plan tracé par Rabaud-de-S.-Etienne, non-seulement de changer les choses, mais de bouleverser les idées, de manière que le passé et l'avenir ne puissent plus se lier.

Voilà pourquoi on a donné aux villes, aux rues, des noms nouveaux; voilà pourquoi on a aboli le culte, changé les poids, les mesures, les surfaces, les tems, le calendrier, etc., etc. Voilà pourquoi on a choisi des noms Grecs, qui écartent les idées ordinaires : le tout pour préparer le peuple à des événemens inattendus et bizarres ; mais, malgré l'amour des Français pour les nouveautés, cela n'a pas pris. Quelle idée que les sans-culotides ! C'était pré-

cisément pour éviter les jours complémentaires que nos pères avaient créé des mois inégaux.

D'ailleurs, il est impossible d'ajouter à la perfection du calendrier de Grégoire XIII : tout est tellement prévu et calculé, que 500 ans ne peuvent opérer la différence d'une heure (1).

Il était mal, sans-doute, que nous eussions dans le royaume des livres de seize onces, et des livres de quatorze onces; mais n'était-il pas plus simple d'établir le poids de marc, que de créer le *bar*, le *décibar*, le *centibar*; le *grave*, le *décigrave*, le *centigrave*; le *gravet*, le *décigravet*, le *centigravet*.

Nous avions des mesures de capacité bien distinctes, le *muid*, la *feuillette*, le *boisseau*, le *litron*, la *pinte*, etc.

Pourquoi avoir créé le *mêtre cubique*, le *cade*, le *décicade*, le *centicade*, le *cadil*, le *miriagrame*, etc. ?

Il fallait mettre de l'uniformité dans les mesures, et non embrouiller les choses au point de n'y rien comprendre.

---

(1) C'est un fait, que le peuple ne connaît pas encore les mois nouveaux, et que personne ne dit ni primidi ni duodi, etc.

Si quelqu'un allait demander un *cadil* de vinaigre, un *décigrave* de sel? le marchand lui rirait au nez.

Nous avions des sous et deniers : on nous a donné de *décimes*, des *centimes*, qui ne sont en usage que dans les bureaux. Jamais on n'assujettira le peuple à dire : *Donnez-moi pour cinq centimes de poivre.*

Nous avions des toise, pied, pouce, ligne : on a métamorphosé cela en *mètre*, *décimètre*, *centimètre.*

Nous avions des lieues et divisions : il a plû de nous donner des *kilamètres*, des *miriamètres*, qui déroutent les voyageurs.

Nous avions l'arpent : on pouvait le prendre pour mesure générale, et rendre les perches égales par-tout ; pourquoi nous avoir donné le *mètre quarré*, *l'are*, le *déciare*, le *centiare*?

Le jour avait 24 heures, chaque heure 60 minutes, chaque minute 60 secondes.

La géographie, l'astronomie, le calcul des latitudes et des longitudes, avaient pour bâse cette division.

Tout-d'un-coup, le jour n'a plus que dix

---

(1) Il fallait dire kiliomêtre, parce que kilio, en Grec, veut dire mille.

heures, chaque heure cent minutes, chaque minute cent secondes.

Par cette bizarre idée, non-seulement on anéantit les chefs-d'œuvre de l'horlogerie, mais encore, tout ce que le génie a inventé de plus utile en instrumens de mathématiques. Heureusement, ces enfans du délire et de l'extravagance n'ont pas fait fortune. Cependant l'assemblée persiste dans ses moyens bouleversans.

Comment ne voit-elle pas que le dernier terme d'une progression d'excès ne peut être l'ordre?

Point de niveau à espérer, dans l'état où sont les choses, entre les revenus ordinaires et les dépenses.

Par-conséquent, les Français seront toujours victimes des circonstances pressantes; c'est-à-dire, que le régime d'*emprunt forcé* aura lieu toutes les fois que l'on aura besoin d'argent.

On a beau envisager l'état sous toutes les faces possibles, aucun moyen régénérateur ne se présente; il n'y a ni crédit ni circulation; l'industrie est frappée d'une inertie mortelle; le pouvoir est dans les mains de la rapacité; la liberté se trouve dans le droit de ne rien respecter; l'ordre public est détruit

par la loi ; le cercle anarchique est défendu par les armes ; la volonté de quelques coquins est considérée comme la volonté générale.

Les provinces ont perdu les ressources qui les vivifiaient, et l'on peut dire que l'existence politique de la France a disparu avec la considération dont elle jouissait. Chacun gémit, chacun aspire à une meilleure situation ; mais les pièces de rapport sont tellement dispersées, qu'il n'est plus possible de les réunir.

Sur cent personnes, il y en a trente qui, la bouche béante, et les yeux étonnés, disent : *Comment cela s'est-il fait ? J'étais riche, mais je n'avais point de titres ; le mal est affreux, car je suis ruiné. Il n'existe qu'un remède*, c'est de me rendre ce que j'ai perdu.

Ces mêmes personnes riaient de tout leur cœur, quand on dépouillait les nobles ; semblables à l'oie qui voyant tuer les dindons, espérait avoir une part plus forte, et ne sentait pas que son tour viendrait, et que la volaille mourrait de faim quand il n'y aurait plus de pourvoyeur. Voilà l'histoire des gros rentiers, banquiers, fabricans et autres, qui ont admiré la révolution, jusqu'au moment où, après avoir abattu les nobles, on a fait une vérification des caisses et porte-feuilles.

Il ne fallait cependant pas être sorcier, pour deviner qu'on en viendrait là.

Une révolution est un cercle. Donnez une portion de cercle au géomètre, il le tracera tout entier. Pour moi, je déclare que j'ai vu, le 6 octobre 1789, ce que deviendrait la révolution. Quand un vaisseau n'a plus de gouvernail, il vogue au gré des flots, et finit par se briser.

Pourquoi tout est-il renversé? parce qu'il est de l'essence d'un ouragan de ne rien laisser debout.

Pourquoi a-t-on laissé faire?

Parce qu'il n'y avait pas d'intérêt commun pour s'y opposer.

L'un redoutait le rétablissement absolu de l'ancien régime, avec une roideur infiniment plus forte.

D'autres craignaient, ou le retour des fermes générales, ou la perte d'une propriété nouvellement acquise pour un dixième de sa valeur, ou (non sans raison) les vengeances particulières, ou l'examen (par une chambre ardente) d'une fortune faite avec trop de rapidité.

Des généraux, des officiers de marque, parvenus, n'appercevaient qu'avec beaucoup

de répugnance, leur rentrée dans la basse classe du peuple.

La perte des récompenses accordées aux veuves, aux blessés, était un objet d'inquiétude.

Enfin l'habitude de l'indépendance et de l'impunité formait une masse considérable de gens attachés au désordre. Il est impossible de nombrer les intérêts particuliers qui agissaient sourdement en faveur de la révolution.

Mais le voile est tombé, et l'opinion générale est évidemment prononcée; l'hypocrisie, les jongleries des meneurs n'en imposent plus; le discrédit du papier, la disparution du numéraire, l'abyme affreux des dilapidations; une calamité universelle; l'abattement du peuple entier; les cris du désespoir; le suicide qui se propage dans tous les états, ont mis une barrière entre les oppresseurs et les opprimés; il n'y a plus que ces deux partis: et certes les oppresseurs ne sont pas les plus nombreux.

Les jacobins sont dévoilés: ils sont en horreur, et cherchent encore à se rallier, pour consommer leur ouvrage, c'est-à-dire, se partager la France, et renouveler les moyens de terreur, sans lesquels un pareil plan ne

peut réussir ; mais l'espérance est restée dans la boëte à Pandore.

Tout le monde convient qu'il faut un autre ordre de chose ; que le systême de gouvernement est trop vicieux, pour qu'il puisse se rectifier ; et qu'il faut prendre une marche qui ne ne lui ressemble en rien.

Mais, quel vœu former ?

L'aspect d'un licencîment effroyable, par ses suites, et celui de la guerre civile, glacent les désirs ; les idées se perdent dans le labyrinthe inextricable où nous sommes.

Que faire, enfin ? tout le monde peut avoir son opinion. Voici la mienne :

Si j'étais vindicatif, je dirais : Il faut commencer par marquer, au front, les gens connus pour avoir commis des atrocités : ce serait un moyen pour les distinguer, et s'en méfier ; mais, non : il faut les livrer à leur ignominie, et s'ils attaquent, se défendre comme on se défend contre les loups, les bêtes féroces, et les chiens enragés. Peut-être serait-il bien de leur faire porter le bonnet rouge, en signe d'opprobre, comme on fait porter le bonnet jaune aux Juifs, dans certains pays..... Mais j'ai tort de donner, comme moyen utile, ce qui n'est que mon vœu particulier.

Il faudrait regarder la France comme une colonie nouvelle ;

Renoncer à toutes les expériences politiques, qui sont toujours à côté du désordre et des plus grands abus ; revenir à ce centre commun, dont la nécessité est démontrée dans les grands états ; recourir à tous les cahiers des provinces, qui forment le vœu de la nation, émis dans un tems calme ; former un conseil de gens éclairés dans toutes les parties d'administration, et chasser *ipso facto* tout homme qui voudra y dominer par une opinion exclusive ; frapper de nullité toutes les mauvaises opérations ; donner la plus grande latitude aux chefs, pour faire le bien ; les lier, par les loix, pour empêcher le gouvernement despotique de s'introduire ; rétablir le culte, et éloigner du sacerdoce les prêtres qui ont donné des preuves d'immoralité, soit dans leurs principes, soit dans leur conduite, d'ailleurs sans les molester : il est nécessaire qu'un homme soit persuadé des choses qu'il enseigne ; n'admettre, dans les administrations, que des personnes d'une vertu éprouvée, et sur-tout rejetter les agioteurs : tout homme qui a manqué de délicatesse, ne mérite pas une place de confiance ;

Remettre les impôts indirects, parce que ce sont les seuls qui se payent volontairement et sans s'en appercevoir ; éviter les rigueurs excessives, les recherches domiciliaires, les saisies sur les voyageurs ; suivre les plans de régie, dont l'expérience a démontré l'utilité ; favoriser l'agriculture, le commerce ; lâcher la bride au luxe, parce que le Français a du goût, parce qu'il possède les plus belles fabriques du monde, parce que le luxe est un moyen pour étendre ses relations commerciales avec les étrangers : proscrire le luxe en France, c'est défendre au vigneron de goûter son vin ;

Rétablir les académies, et tout ce qui peut concourir à donner de l'émulation ;

N'accorder de grâces que celles qui seraient bien méritées ;

Protéger les arts, encourager les artistes, instituer des prix dans tous les genres ;

Reprendre le code Français, tel qu'il a été rédigé par nos grands jurisconsultes ;

Perfectionner le code criminel ;

Laisser subsister les juges-de-paix, parce qu'ils rendent un prompte justice ;

Pardonner aux exagérés ; oublier les égaremens ; rendre les propriétés à ceux qui en ont été dépouillés, soit par la crainte, soit par

la force ; punir l'avidité par le plus juste, le plus simple et le plus sensible de tous les moyens, celui de l'intérêt, mais faire une loi d'une sévérité extrême, contre la vengeance : autrement on se fusillera sans-cesse, et la tranquillité de l'intérieur sera toujours troublée, non-seulement par les haînes du moment, mais par celles qui se propageront dans les familles ;

Laisser les biens des moines à ceux qui les ont achetés leur valeur, et revenir sur les marchés illicites : j'entends par illicites, ceux où il y a lezion d'outre-moitié.

Il paraîtrait convenable de conserver les couvens chargés d'éducations publiques, et d'y placer les malheureuses religieuses dénuées de ressources.

On sent qu'après le perte de trois millions d'hommes, le célibat, trop multiplié, serait un moyen qui empêcherait la France de recouvrer ses forces.

Chasser les acquéreurs des biens de famille, en ne confondant point ceux qui ont acquis pour s'enrichir, avec les personnes forcées par les circonstances, de conserver un asile regardé comme propriété héréditaire.

Il y avait des biens attachés à des places

de famille, bâtis, améliorés d'ancienne date, et dont il était cruel de se voir dépouillé par des intrus avides.

Créer des administrations provinciales, et mettre des bornes à la puissance des administrateurs ou intendans;

Rendre la chasse aux grands, avec des restrictions sages, pour prévenir les dégats; empêcher le braconage, la plus dangéreuse de toutes les tolérances, puisqu'elle permet aux voleurs d'être armés sur les routes, et d'y attendre les passans;

N'accorder le port d'armes qu'aux propriétaires d'un certain nombre d'arpens de terre;

Restreindre les municipalités à la police;

Mettre une taxe sur les procès, pour payer les juges, et non faire contribuer ceux qui ne plaident point : ce moyen retiendra les chicanneurs;

Rendre les livrées et armes à ceux qui en avaient, comme monumens historiques (1).

---

(1) Pourquoi détruire le blason, science que l'historien doit étudier; il n'existe pas un écusson qui n'ait son orgine, et ne tienne à quelque événement plus ou moins intéressant. Tous les peuples ont eu des symboles, figures et enseignes nationales.

Les Athéniens avaient une Choüette;

Laisser subsister l'abolition des servitudes, sauf indemnité par ceux qui en profitent, à un taux raisonnable ;

Rétablir les pensions pour anciens services, et n'en accorder de nouvelles, qu'avec la plus grande réserve ;

Valider tous les mariages faits par les officiers municipaux, pour éviter le désordre et des procès sans fin dans les familles; abolir la loi infâme du divorce.

Les Thraces, un Squélette ;

Les Celtes, une Epée;

Les Romains, un Aigle ;

Les Carthaginois, une Tête de cheval;

Les Saxons, un Cheval bondissant;

Les premiers Français, un Lion ;

Les Goths, un Ours.

Chez les Romains, chaque religion avait son symbole particulier.

Les Druides du collége d'Autun avaient pour armoirie un Serpent d'argent, surmonté d'un gui de chêne, garni de ses glands de sinople.

Le Chef des Druides avait la Clef pour symbole.

Les armoiries héréditaires introduisirent les livrées; outre l'écusson que l'on mettait sur la cote d'armes et sur le bouclier, on portait une écharpe dont la couleur aidait à faire connaître de quelle province on était.

Les Comtes de Flandres prirent le vert foncé;

Les calomniateurs ont joué un rôle trop atroce, dans la révolution, pour ne pas fortifier les loix contre la calomnie.

Avec ces moyens, et une multitude d'autres dans le même esprit, il serait possible que les plaies de la France se refermassent, et que les Français puissent espérer la renaissance du bonheur et de la prospérité.

Les Comtes d'Anjou, le vert naissant;
Les Ducs de Bourgogne, le rouge;
Les Comtes de Blois et de Champagne, l'aurore et bleu;
Les Ducs de Lorraine, le jaune;
Les Ducs de Bretagne, le noir et blanc.

Les vassaux de ces princes avaient des écharpes différentes, et l'on distinguait les alliés, par le mélange des couleurs.

Le roi distribuait des manteaux qui s'appelaient *robes de livrées*. Philippe Lebel voulut qu'un *Jean Vignerot*, après la bataille de Courtrai (en 1302), eût part à la distribution des robes de livrées.

Les livrées, les armes, tiennent à l'histoire; et l'égalité n'empêchera jamais les pères de transmettre à leurs descendans les faits de famille qui peuvent les intéresser.

FIN.

